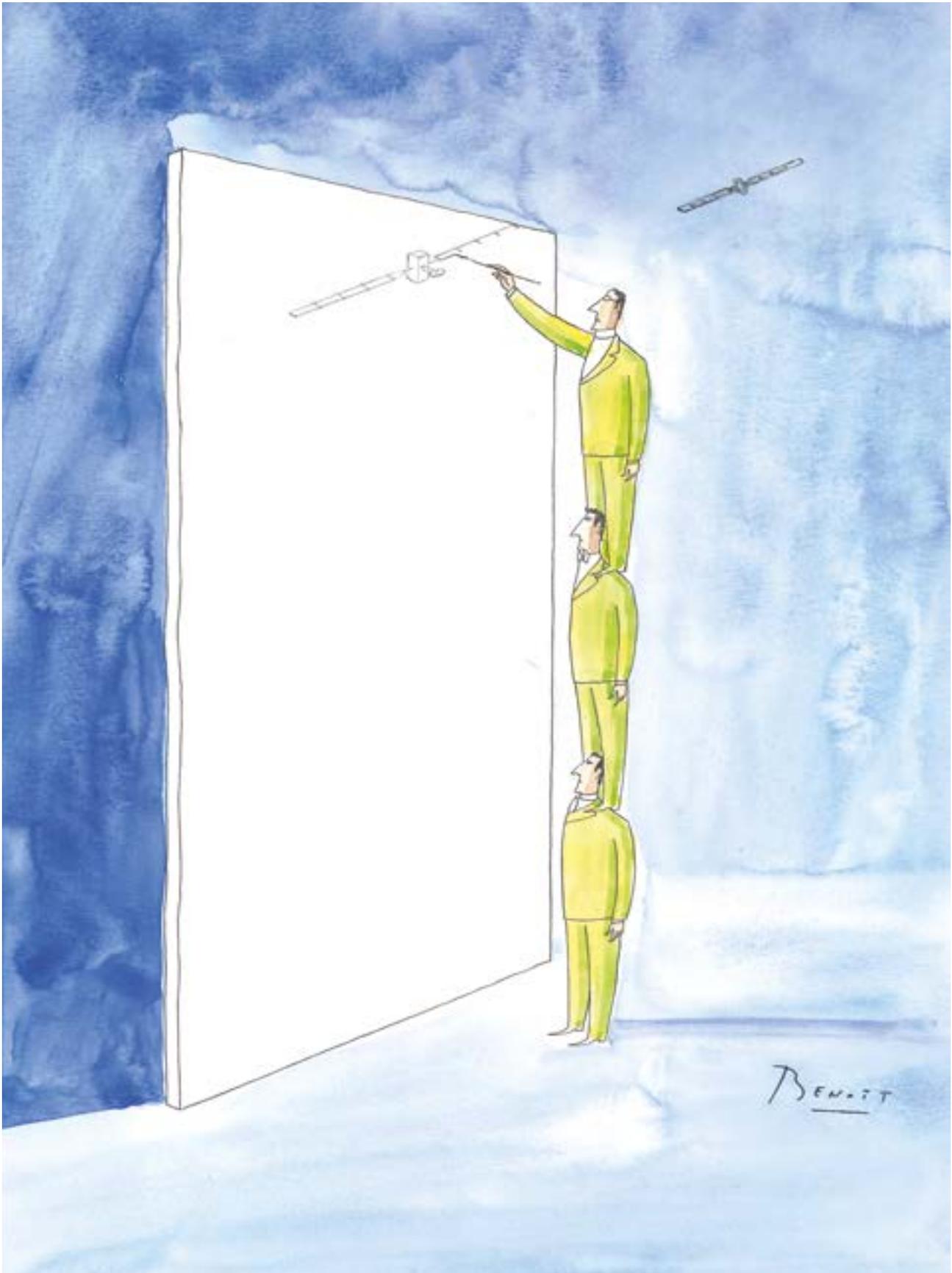


De l'espace
pour un monde numérique



A satellite is shown in space, with two large solar panels extending from its body. The satellite has a central body with a circular antenna or sensor. The background shows the Earth's horizon and a bright sun, creating a lens flare effect. The overall color palette is dominated by blues and whites, with the metallic gold of the satellite's body.

EUTELSAT COMMUNICATIONS, NOUS DÉVELOPPONS L'ESPACE DE VOS COMMUNICATIONS

Eutelsat apporte chaque jour la preuve d'une très grande maîtrise de son métier d'opérateur de satellites et contribue à fournir des ressources essentielles à l'essor des communications numériques.

Au carrefour des mondes de l'image et du haut débit, les plus grandes évolutions sont à venir. Ces défis sont aussi de formidables opportunités d'accroître le rôle des satellites pour assurer le meilleur usage des fréquences devenues une ressource rare et faire de la société numérique une source de développement économique et de lien social pour tous.

Au service de cette ambition, notre Groupe conduit une stratégie de développement fondée sur les investissements et l'innovation, l'excellence opérationnelle au service de nos clients et la création de valeur dans la durée.

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL..... 2

1 PRÉSENTATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS 4

Faits marquants de l'exercice et chiffres clés.....	4
Principaux marchés et concurrence	6
Activités du Groupe.....	10
Opérations en orbite.....	16
Organes de direction	22
Responsabilité sociale et sociétale	23

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 25

Composition du Conseil d'administration.....	25
Principaux dirigeants	33
Rémunérations et avantages	34
Rapport du Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce	42

3 DÉVELOPPEMENT DURABLE..... 50

Information sociale.....	50
Information environnementale.....	57
Information sur l'impact territorial, économique et social de l'activité.....	61
Méthodologie et périmètre.....	64

4 FACTEURS DE RISQUES 65

Risques opérationnels.....	65
Risques relatifs à l'évolution du marché des télécommunications par satellite.....	71
Risque de liquidité.....	75
Risques liés à la réglementation.....	78
Risques de marché.....	80

5 RÉGLEMENTATION 83

Réglementations régissant les assignations de fréquences et la coordination internationale.....	83
Réglementations régissant l'exploitation de stations radioélectriques au sol, le déploiement de réseaux et l'exploitation de réseaux de communications électroniques et la fourniture de services de communications électroniques	86
Réglementations régissant le contenu	88
Réglementation régissant les opérations spatiales	90
Dispositions relatives au contrôle des exportations aux États-Unis (réglementation régissant les activités des fournisseurs).....	91
Autres dispositions applicables au Groupe.....	91

6 INFORMATION FINANCIÈRE 94

Examen de la situation financière d'Eutelsat Communications.....	94
Comptes consolidés d'Eutelsat Communications au 30 juin 2013.....	106
Comptes annuels d'Eutelsat Communications au 30 juin 2013.....	145

7 AUTRES INFORMATIONS 160

Renseignements juridiques concernant le Groupe	160
Autres informations opérationnelles	169
Principaux actionnaires.....	171
Organigramme.....	174
Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	177
Propriétés immobilières et équipements	177
Recherche et développement, brevets et licences	177
Contrats importants	178
Opérations avec les apparentés	179
Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	179
Relations et conflits d'intérêt au sein des organes d'administration et de direction	181
Contrôleurs légaux des comptes	181
Documents accessibles au public	182
Personne responsable.....	182

RESPONSABLE DE L'INFORMATION 182

CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE..... 182

SOMMAIRE DES ANNEXES 183

GLOSSAIRE 194

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

« AU COURS DE CES TROIS
DÉCENNIES, NOTRE
ENTREPRISE A FAIT LA
PREUVE DE SA CAPACITÉ
À CAPTER LA CROISSANCE
LÀ OÙ ELLE SE TROUVE... »

Notre Groupe réalise en 2012-2013 une nouvelle année de croissance, dans un environnement mondial plus contrasté que prévu pour le secteur des services fixes par satellite. Notre chiffre d'affaires augmente de 5,1 % à 1 284 millions d'euros, l'EBITDA de 4,0 % à 995 millions d'euros, le résultat net de 8,8 % à 355 millions d'euros. Ce dernier nous permet de proposer à nos actionnaires une progression du dividende de 8 % à 1,08 euro par action.

Les Applications Vidéo, notre première activité, restent bien orientées. Elles progressent de 4,0 % avec l'arrivée de 400 nouvelles chaînes de télévision et la montée en puissance de la Haute Définition dans toutes les régions couvertes par notre flotte. Nos Services de Données et à Valeur Ajoutée sont en hausse de 7,6 %. Ce pôle est tiré par la forte progression des Services à Valeur Ajoutée, + 30,7 %, qui bénéficient d'une bonne dynamique des ventes de services d'accès à l'Internet sur notre satellite KA-SAT alors que les Services de Données sont impactés par des volumes de vente plus faibles qu'anticipés en Afrique du fait d'une situation temporaire de surcapacité. Enfin, le segment Multiusages, qui réunit nos services auprès des administrations et des gouvernements, reste stable après l'intégration du satellite EUTELSAT 172 A (auparavant nommé GE-23) qui compense les effets directs de la réduction du budget fédéral américain sur le renouvellement des contrats.

Si la demande de capacité satellitaire dans le monde croît aujourd'hui à un rythme inférieur à celui de la dernière décennie, notre Groupe bénéficie des investissements réalisés ces dernières années pour augmenter son exposition sur les marchés les plus dynamiques. Notre carnet de commandes progresse à près de 5,4 milliards d'euros. Il représente l'équivalent de 4,2 années de chiffre d'affaires et donne à notre Groupe une visibilité à long terme sur ses revenus, en particulier sur ceux issus de la vidéo qui en constituent plus de 90 %.

Moteur de développement de notre croissance organique, d'importantes capacités satellitaires entreront en service d'ici début 2016 venant accroître nos ressources en orbite et étendre la couverture de notre flotte. Trois des satellites en construction – EUTELSAT 9B, EUTELSAT 8 West B et EUTELSAT 36C – viendront consolider en 2015 nos positions phares de télédiffusion en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique. Les Applications Vidéo bénéficieront également d'un

accord signé en juillet 2012 avec l'opérateur russe RSCC pour doter notre Groupe de ressources de télédiffusion sur deux nouvelles positions orbitales en couverture de la Russie orientale et de la Sibérie.

Cet accord stratégique en Russie, comme l'intégration réussie du satellite GE-23 (renommé EUTELSAT 172A) en couverture de l'Asie-Pacifique, démontre la capacité d'Eutelsat à mener de front le renforcement de ses activités sur ses marchés historiques et le développement d'une croissance profitable ciblée sur d'autres régions du monde.

Mais c'est sur l'Amérique latine que je voudrais surtout m'arrêter car nous y changeons de dimension. Ce marché est déjà aussi important en volume que celui de l'Europe de l'Ouest. Il est également celui qui devrait enregistrer la plus forte croissance pour les Services Fixes par Satellite, devant les marchés de la Russie/Asie centrale et de l'Afrique sur lesquels notre Groupe est solidement ancré.

Deux leviers sont en œuvre pour faire d'Eutelsat un acteur majeur en Amérique latine. Nous avons annoncé, lors de la publication de nos résultats annuels, la commande du satellite EUTELSAT 65 West A. Ce satellite sera localisé à la position orbitale 65° West au-dessus du Brésil qui en constitue l'un des marchés clés. Il exploitera un portefeuille de droits en orbite acquis l'année dernière. Le second levier de notre stratégie sur cette région est l'acquisition, annoncée le 31 juillet, de 100 % du capital de l'opérateur mexicain Satmex. Cet opérateur détient 11 % du marché latino-américain avec trois satellites en exploitation qui se verront renforcés en 2015 par deux satellites en cours de construction. Soumise à l'accord des autorités gouvernementales et de régulation, cette opération devrait être finalisée d'ici la fin de l'année calendaire 2013.

Tout en continuant d'exercer avec vigilance son rôle dans la gouvernance de l'entreprise, le Conseil d'administration a évolué au cours de l'exercice 2012-2013 et plus récemment. Il compte aujourd'hui dix administrateurs dont six administrateurs indépendants et trois femmes. Les nominations d'Elisabetta Oliveri et de Miriem Bensalah Chaqroun ont ainsi été approuvées par l'Assemblée générale du 8 novembre 2012 ; en février 2013, Ross McInnes a été coopté par le Conseil d'administration, en remplacement d'Olivier Rozenfeld, et a repris son rôle de Président du Comité d'Audit. Plus récemment, à l'occasion du Conseil

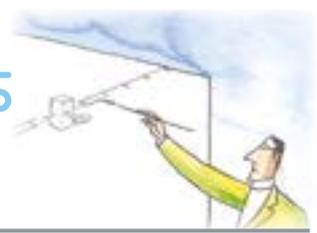


d'administration du 16 septembre 2013, Jean-Martin Folz a démissionné de ses fonctions de Président du Conseil et a indiqué qu'il ne solliciterait pas le renouvellement de son mandat qui vient à échéance lors de la prochaine Assemblée générale, afin de respecter les dispositions du Code de gouvernance Afep-Medef relatives au cumul des mandats. Le Conseil a décidé, à l'unanimité, de fusionner les fonctions de Président et de Directeur général, et de me nommer Président-directeur général. Je tiens à remercier vivement Jean-Martin Folz pour sa contribution décisive à l'animation de notre Conseil pendant les deux ans durant lesquels il aura présidé.

Adossés à de solides fondamentaux et entièrement mobilisés à transformer en succès chacune de ces ouvertures au-delà de nos frontières historiques, nous abordons l'année 2013-2014 avec confiance et énergie. Eutelsat a eu trente ans en 2013. Au cours de ces trois décennies, notre entreprise a fait la preuve de sa capacité à capter la croissance là où elle se trouve, conduisant des programmes industriels complexes et souvent très innovants au service d'une économie numérique en plein essor. Notre ambition est de poursuivre dans cette direction, en assurant un développement équilibré de nos activités, une expansion géographique ciblée et une maîtrise rigoureuse de notre bilan, garante du maintien d'une rentabilité élevée. Au service de cet objectif, je suis fier de pouvoir compter sur une équipe internationale d'hommes et de femmes d'une grande expertise que je veux remercier pour leur dévouement et leur efficacité.

Michel de Rosen

Président-directeur général



1.1 Faits marquants de l'exercice et chiffres clés

FAITS MARQUANTS

Exercice 2012-2013

Lancements et mises en services réussis des satellites EUTELSAT 21B, EUTELSAT 70B et EUTELSAT 3D.

Acquisition du satellite GE-23 (renommé EUTELSAT 172A) et des actifs associés, ouvrant la présence d'Eutelsat en Asie-Pacifique.

Renforcement du partenariat de long terme avec RSCC pour le développement du marché audiovisuel russe avec les satellites EUTELSAT 36C (36° Est), Express-AT1 (56° Est) et Express-AT2 (140° Est).

Poursuite du plan d'expansion des ressources en orbite avec les commandes d'EUTELSAT 8 West B, pour les marchés audiovisuels du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, et d'EUTELSAT 65 West A, pour les marchés latino-américains.

Poursuite du développement commercial, avec l'ouverture de nouveaux bureaux dans des zones clés de développement : Singapour, Dubai, Johannesburg.

Depuis le 30 juin 2013

Annonce le 31 juillet 2013 de l'acquisition de 100 % de capital de l'opérateur de satellites mexicain Satélites Mexicanos, S.A. de C.V. (« Satmex ») pour 831 millions de dollars U.S. Cette opération devrait être finalisée d'ici au 31 décembre 2013.

Lancement réussi en août 2013 du satellite EUTELSAT 25B. La mise en service opérationnelle du satellite interviendra d'ici la fin du mois d'octobre 2013.

CHIFFRES CLÉS

TAUX DE REMPLISSAGE

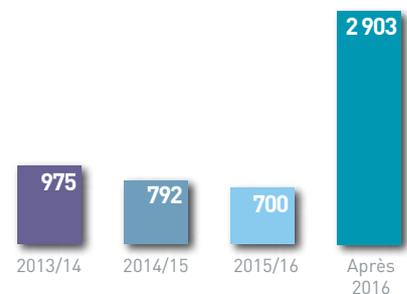


Calcul spécifique du taux de remplissage de KA-SAT : taux de remplissage considéré égal à 100 % lorsque 70 % de la capacité est louée.

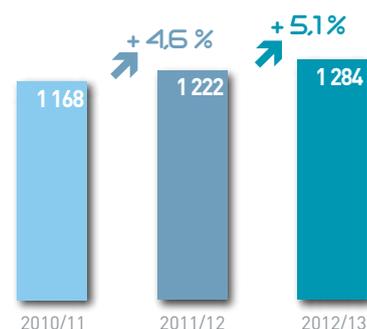
CARNET DE COMMANDES (Md€)



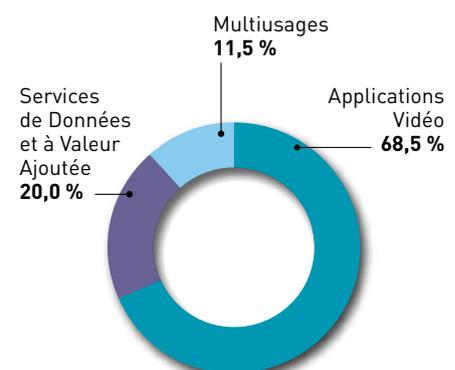
CARNET DE COMMANDES PAR ANNÉE FUTURE (M€)



ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (M€)



CHIFFRE D'AFFAIRES 2012/2013 PAR ACTIVITÉ (M€)*



* Hors autres revenus et revenus non récurrents.

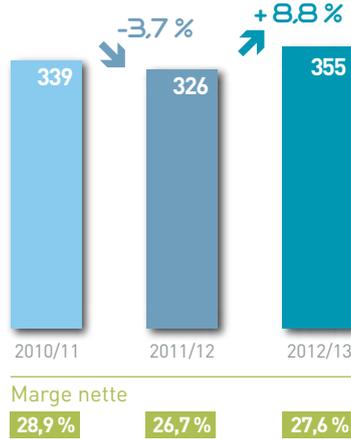


EBITDA (M€)*

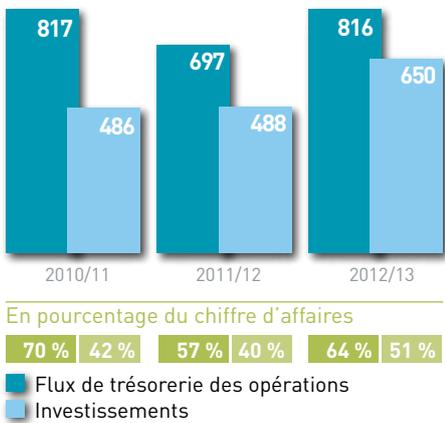


* L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotation aux amortissements, dépréciations d'actifs et autres produits / (charges) opérationnels.

RÉSULTAT NET DU GROUPE (M€)



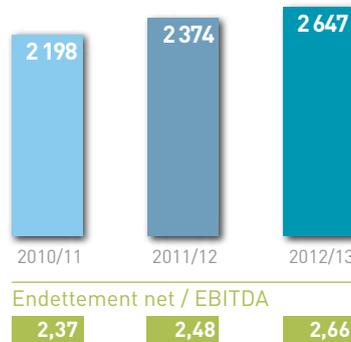
FLUX DE TRÉSORERIE DES OPÉRATIONS (M€)



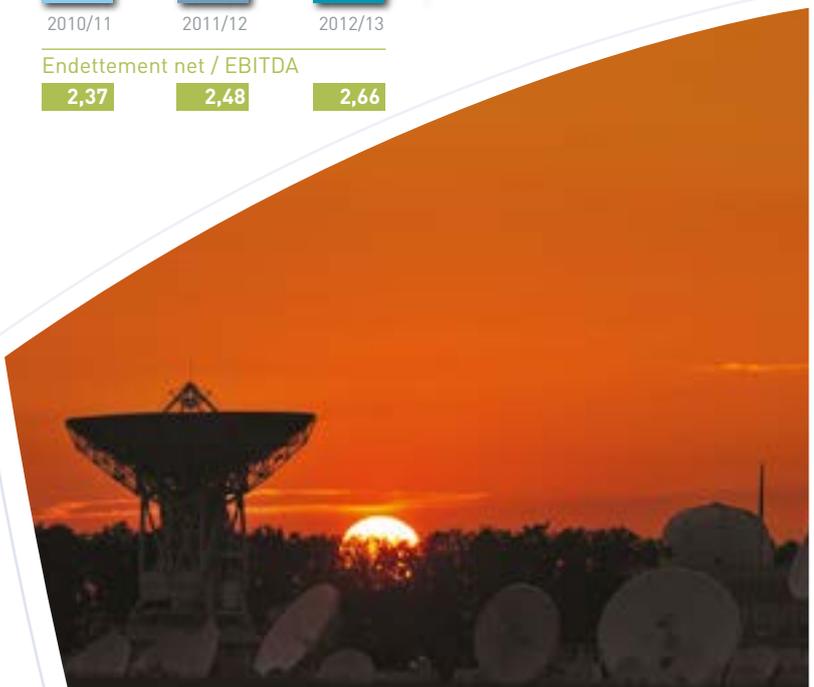
**DIVIDENDE PAR ACTION (€)
ET RATIO DE DISTRIBUTION**



ENDETTEMENT NET (M€) ET LEVIER FINANCIER



1



1.2 Principaux marchés et concurrence

LE MARCHÉ DES SERVICES FIXES PAR SATELLITE

En plus de 30 ans d'expérience, guidé par un esprit pionnier en termes d'innovation technologique et de positions géographiques, Eutelsat a pris une place phare parmi les principaux opérateurs mondiaux sur un marché caractérisé par une grande résilience et porté par de nombreux relais de croissance.

Avec une flotte de 31 satellites situés sur 21 positions orbitales comprises entre 15° Ouest et 172° Est (au 30 juin 2013), Eutelsat couvre l'ensemble de l'Europe Étendue ⁽¹⁾, une partie importante du continent asiatique et une portion du continent américain. Le Groupe fournit ses services aux radiodiffuseurs et aux opérateurs de réseaux, directement ou par l'intermédiaire de distributeurs.

Les opérateurs de Services Fixes par Satellite exploitent des satellites géostationnaires, placés en orbite dans l'espace à approximativement 36 000 kilomètres de la Terre, sur son plan équatorial. Ces satellites sont particulièrement adaptés à la transmission de signaux vers un nombre illimité d'antennes terrestres fixes orientées en permanence vers le satellite. Ils sont donc l'un des moyens de communication les plus efficaces et les plus économiques pour assurer une transmission d'un point fixe vers un nombre illimité de points fixes, comme le requièrent par exemple les services de télévision. Ils sont également adaptés pour connecter entre eux un ensemble de sites sur de vastes zones géographiques (réseaux privés d'entreprise, animation de points de ventes), assurer l'extension des couvertures de réseaux de téléphonie mobile et l'accès à Internet dans des zones géographiques peu ou mal desservies par les réseaux terrestres ou encore établir ou restaurer des réseaux de communication dans des situations d'urgence.

L'essor de la télévision à travers le monde, l'expansion des volumes de communication notamment sur Internet et la nécessité de compléter par satellite la couverture des réseaux terrestres afin que les services numériques soient accessibles sur tous les territoires, sont trois vecteurs clés du dynamisme du secteur des SFS.

Selon Euroconsult, le secteur des SFS aurait généré un chiffre d'affaires mondial de 12,0 milliards de dollars U.S. au 31 décembre 2012, dont 10,4 milliards de chiffre d'affaires d'infrastructure. Le chiffre d'affaires d'infrastructure généré en Europe Étendue et en Amérique latine est de 6,3 milliards de dollars U.S.

► UN MARCHÉ À FORTE VISIBILITÉ

Eutelsat est présent sur les segments affichant la plus forte résilience

La visibilité sur le marché des SFS est portée par plusieurs facteurs :

- les satellites représentent la technologie de diffusion de contenus la plus efficace et la plus économique pour couvrir de larges zones géographiques ;
- les barrières à l'entrée sont élevées, du fait d'un encadrement réglementaire international complexe et du haut niveau d'investissements et d'expertise technique requis ;

- les clients ont besoin de sécuriser à long terme la disponibilité de capacité satellitaire, notamment en ce qui concerne la retransmission vidéo ;
- les coûts élevés de transfert des services en cas de changement d'opérateur satellitaire, notamment pour les Applications Vidéo, favorisent les partenariats de long terme.

La résilience du marché est notamment très forte pour les Applications Vidéo, premier marché d'Eutelsat, lui donnant une forte visibilité sur son chiffre d'affaires futur grâce à un important carnet de commandes. Au 30 juin 2013, Eutelsat a enregistré un chiffre d'affaires de 1 284 millions d'euros, dont près de 70 % issus des Applications Vidéo. Le carnet de commandes s'élevait au 30 juin 2013 à 5,4 milliards d'euros dont 92 % pour les Applications Vidéo.

Eutelsat réalise 90 % de son activité sur les marchés en essor de la télévision numérique et du haut débit.

► UN MARCHÉ EN CROISSANCE CONTINUE

Eutelsat est pionnier sur les zones à la croissance potentielle la plus élevée

Le dynamisme du marché est porté par le développement de la télévision, la croissance de l'économie numérique et la vitalité particulière des marchés émergents en termes de demande d'accès à ces services. Le satellite est la solution optimale pour permettre un accès universel aux images et aux données en couvrant les zones situées à l'écart des réseaux terrestres.

Le domaine de la vidéo connaît un essor particulièrement fort :

- le nombre de foyers équipés de réception satellitaire devrait croître de 71 millions entre 2012 et 2017 dans le monde, faisant passer la pénétration du satellite comme moyen de réception de la télévision de 29 à 32 % de la population mondiale (source : Screendigest) ;
- le nombre de chaînes diffusées par satellite dans le monde est passé de plus de 23 000 à près de 33 000 au cours des cinq dernières années, et devrait être de plus de 47 000 en 2022 (source : Euroconsult 2013) ;
- le développement de la diffusion en Haute Définition (HD) contribue à la croissance future du secteur. Selon Euroconsult, 37 % des chaînes devraient être diffusées en Haute Définition en 2022, contre 13 % aujourd'hui.

Ces tendances se traduisent par un besoin accru de capacité satellitaire, qui devrait croître de 26 % entre 2012 et 2017 (source : Euroconsult) dans les régions les plus dynamiques que sont l'Amérique latine, l'Afrique subsaharienne, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, la Russie et l'Asie centrale.

Un autre relais de croissance sur les marchés émergents provient de l'économie numérique qui nécessite le déploiement d'infrastructures à même de supporter l'explosion du trafic de données et vidéo. Le VNI Index publié par CISCO en 2013 prévoit une augmentation moyenne de 23 % par an du volume mondial d'échanges de données entre 2012 et 2017.

Eutelsat est aujourd'hui très présent sur les marchés émergents avec parmi ses clients des plates-formes de télévision particulièrement dynamiques telles que Multichoice en Afrique subsaharienne, NTV+

(1) L'Europe Étendue est composée de l'Europe occidentale, de l'Europe centrale, de la Russie et Asie centrale, de l'Afrique du Nord et Moyen-Orient et de l'Afrique subsaharienne.

et TricolorTV en Russie, CyfrowyPolsat et NC+ en Pologne. Le Groupe est également actif sur ces zones dans le domaine des télécoms.

Eutelsat a développé une présence historique sur les marchés à plus forte croissance.

► UNE DEMANDE PORTÉE PAR LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE

Eutelsat est un acteur majeur de la convergence des médias et d'Internet

Les modes de consommation de la télévision évoluent progressivement. L'augmentation de la taille des écrans pousse à l'amélioration de la qualité de l'image et au développement de la Haute Définition, et bientôt de l'Ultra Haute Définition. Même si la consommation de télévision linéaire reste le premier mode de consommation de contenus vidéo, les usages couplant la télévision traditionnelle avec Internet se développent, ouvrant la voie à l'avènement de la télévision connectée et à la consommation multi-écrans. La multiplication du nombre de chaînes demande des capacités de débit élargies à des coûts réduits.

Pour répondre aujourd'hui au spectre complet d'attentes des consommateurs, des solutions de nouvelle génération se développent. Avec le satellite EUTELSAT KA-SAT 9A lancé en 2010, Eutelsat se place en pionnier pour offrir aux particuliers des solutions de réception télévisée couplées à un service Internet à haut débit à des tarifs et à des débits comparables à ceux proposés par les fournisseurs d'accès ADSL.

Plus largement, pour les foyers non desservis par les réseaux de fibre optique, le satellite hybride avec une infrastructure terrestre haut débit est une solution d'avenir permettant aux consommateurs de recevoir la télévision et les flux vidéos avec la meilleure qualité d'image via satellite, et de réserver la bande passante disponible sur l'infrastructure haut débit pour une offre enrichie de services et de contenus. Disponibles aujourd'hui, ces solutions hybrides deviendront des réponses privilégiées, y compris dans les zones des pays développés où la fibre optique ne sera pas disponible.

Avec des clients de premier rang tant dans le monde des médias que dans celui des télécommunications, et son rôle précurseur dans l'accès Internet par satellite et dans le domaine des solutions de connectivité, notamment en situation de mobilité, Eutelsat est positionné au cœur de cette transformation pour en saisir au mieux les opportunités, dans les pays développés et dans les pays émergents.

Le satellite joue un rôle central pour permettre un accès à la révolution numérique partout dans le monde, et notamment là où les réseaux terrestres sont absents ou insuffisants.

► UNE OFFRE DE CAPACITÉ SOUTENUE

Eutelsat est partenaire du développement des opérateurs régionaux

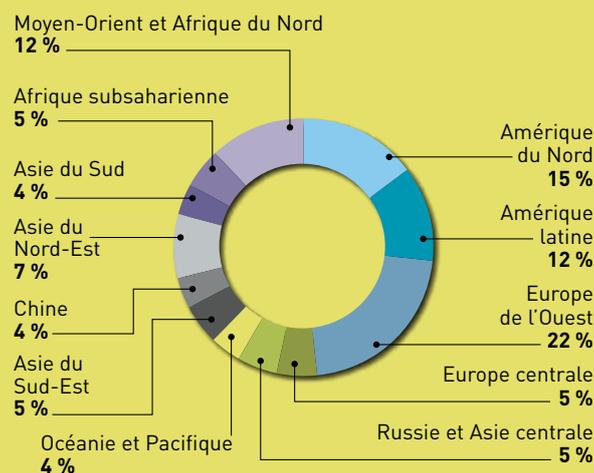
L'offre de capacité satellitaire augmente. Les opérateurs régionaux ont lancé des programmes d'investissement conséquents afin d'assurer leur expansion sur leurs marchés et de concurrencer les opérateurs globaux. De nouveaux opérateurs régionaux apparaissent.

Leurs programmes peuvent toutefois se heurter à des obstacles, tels que le montant très élevé des investissements, le niveau d'expertise requis ou les efforts commerciaux nécessaires, la complexité de l'environnement réglementaire international, etc.

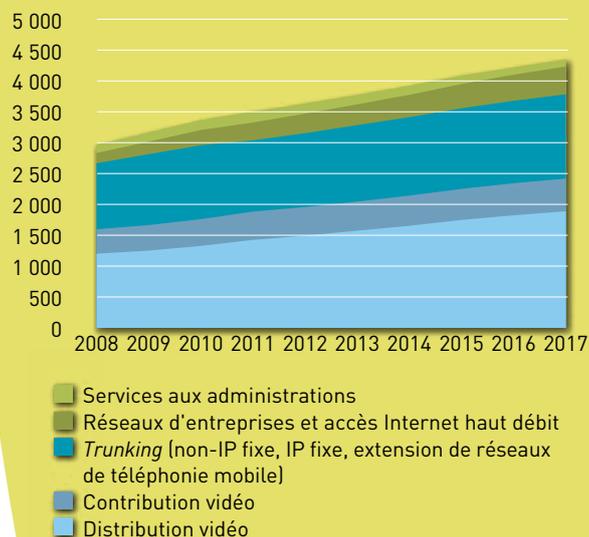
PARTS DE MARCHÉS DES OPÉRATEURS DANS LE MONDE (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES D'INFRASTRUCTURES)



VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES D'INFRASTRUCTURE DU SECTEUR SFS PAR RÉGION



VENTILATION DE LA DEMANDE DE RÉPÉTEURS PAR APPLICATION EN EUROPE ÉTENDUE ET EN AMÉRIQUE LATINE



Source : Euroconsult, édition 2013.

Eutelsat est positionné auprès des opérateurs régionaux dans le cadre de partenariats de long-terme mutuellement bénéfiques. Le Groupe travaille ainsi depuis plusieurs années avec l'opérateur égyptien Nilesat, avec lequel il a consolidé sa position orbitale phare de télédiffusion à 7°/8° Ouest. Cette position est la première au Moyen-Orient et en Afrique du Nord sur un marché représentant plus de 1 500 chaînes diffusées par satellite. En Russie, le partenariat avec RSCC, premier opérateur national se poursuit sur la position 36° Est, couvrant une audience de plus de 10,7 millions de foyers sur la Russie uniquement. Ce partenariat a été renforcé au cours de l'exercice 2012-2013 avec la signature de contrats de long terme avec RSCC pour de la capacité sur les satellites EUTELSAT 36C (36° Est), Express-AT1 (56° Est) et Express-AT2 (140° Est) qui permettront à Eutelsat d'étendre sa couverture sur l'ensemble du territoire russe dès l'exercice 2013-2014. Enfin, le partenariat avec l'opérateur qatari Eshail'Sat se traduit par le lancement réussi en août 2013 du satellite EUTELSAT 25B à 25,5° Est pour poursuivre le développement des services au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

Eutelsat noue des partenariats de long-terme avec des acteurs régionaux de premier plan.

STRATÉGIE DU GROUPE

Fort d'un portefeuille d'activités au point de convergence des médias et d'Internet, acteur engagé du développement de l'économie numérique, Eutelsat a pour ambition de renforcer ses positions sur les technologies et marchés clés de la croissance de demain.

Pour conforter sa place d'opérateur de satellites parmi les leaders mondiaux, Eutelsat vise une croissance profitable en conduisant une politique d'investissements ciblée. Celle-ci est prioritairement tournée vers la croissance organique et les partenariats, sans exclure les opportunités de croissance externe, notamment en direction des pays émergents. Le Groupe s'est ainsi fixé cinq objectifs majeurs :

- consolider ses positions orbitales phares sur le marché des Applications Vidéo et en développer de nouvelles ;
- saisir les opportunités de croissance à long-terme dans le domaine des Services à Valeur Ajoutée et des services gouvernementaux ;
- exploiter tous les vecteurs permettant d'accroître sa présence dans les pays émergents ;
- se positionner en complémentarité technologique et géographique des réseaux terrestres ;
- maintenir un haut niveau de flexibilité et d'innovation pour accompagner ses clients dans la durée.

► CONSOLIDER LES POSITIONS ORBITALES PHARES DE TÉLÉDIFFUSION ET EN DÉVELOPPER DE NOUVELLES

Eutelsat entend capitaliser sur ses positions orbitales actuelles et ses investissements passés. L'objectif premier est la croissance organique, en s'appuyant sur une politique d'investissement de long-terme. Pour les Applications Vidéo notamment, Eutelsat dispose d'un portefeuille de positions orbitales de premier plan dont la gestion active lui procure des places de choix sur de nombreuses zones géographiques stratégiques :

- À 13° Est, les trois satellites HOT BIRD forment l'un des plus grands systèmes de télédiffusion par satellite au monde, couvrant la

totalité de l'Europe, du Moyen-Orient, et une partie de l'Afrique et de l'Asie. Avec le redéploiement d'EUTELSAT 3C à 13° Est sous le nom EUTELSAT HOT BIRD 13D à la place d'EUTELSAT HOT BIRD 13A, Eutelsat a renforcé cette position phare. HOT BIRD représente la première position orbitale en Europe, visant une audience de plus de 120 millions de foyers au 30 juin 2013.

- Sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, le partenariat développé avec Nilesat à la position 7°/8° Ouest permet de desservir le marché en plein essor de la télévision numérique sur ces territoires. Le potentiel de cette position sur les marchés de la vidéo est exceptionnel, avec une audience en croissance qui dépasse désormais les 30 millions de téléspectateurs. Le dynamisme particulier de ce marché s'est concrétisé sur l'exercice 2012-2013 par la signature de contrats commerciaux avec des clients phares du Groupe, le lancement en 2015 du satellite EUTELSAT 8 West B qui renforcera significativement la capacité d'Eutelsat sur cette position.
- La position 36° Est est un autre vecteur clé de la croissance d'Eutelsat. Opérant en partenariat avec l'opérateur russe RSCC, les satellites déployés sur cette zone permettent de couvrir un marché en fort développement : Russie, Ukraine et Afrique. Le lancement d'EUTELSAT 36C à l'horizon 2015 contribuera à renforcer cette position orbitale phare. Dans le cadre de ce partenariat de long-terme avec RSCC, Eutelsat a signé au cours de l'exercice 2012-2013 des accords portant sur de la location de capacité sur les satellites Express-AT1 et Express-AT2, prévus pour un lancement au quatrième trimestre 2013, en couverture de la Sibérie et de la Russie orientale, donnant ainsi au Groupe une couverture quasi complète du territoire russe.
- Eutelsat poursuit par ailleurs le développement de ses autres positions orbitales, notamment à 7° Est, 16° Est, 9° Est et envisage d'en ouvrir de nouvelles. Eutelsat a ainsi commandé en juin 2013 le satellite EUTELSAT 65 West A, pour couvrir le marché brésilien en amont des Jeux Olympiques de Rio de Janeiro en 2016 à partir de la position 65° Ouest.

► SAISIR LES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE À LONG-TERME DANS LES SERVICES À VALEUR AJOUTÉE ET LES SERVICES AUX ADMINISTRATIONS

En matière de Services de Données et à Valeur Ajoutée, l'accès au haut-débit et le développement de solutions de communication en situation de mobilité sont des enjeux clés sur lesquels Eutelsat a pris de l'avance grâce au satellite EUTELSAT KA-SAT 9A entré en service en mai 2011. Bien qu'encore secondaire dans les résultats du Groupe, la part des revenus liés aux Services à Valeur Ajoutée est passée de 4,1 % à 5,2 % en un an, ce qui représente une croissance de 30,7 %.

Avec EUTELSAT KA-SAT 9A, Eutelsat dispose du satellite de plus grande capacité lancé à ce jour en Europe et compte bénéficier de cette avance et des atouts technologiques que procure ce satellite de nouvelle génération (« High Throughput Satellite ») sur d'autres marchés. Opérant en bande Ka, il offre, grâce à une couverture géographique sous forme de 82 faisceaux de taille relativement réduite et à la possibilité de réutiliser les fréquences entre spots disjoints, une réduction du coût d'accès à la capacité satellitaire de l'ordre de six à huit fois. Ce coût réduit permet de proposer une solution d'accès à Internet haut débit à des conditions tarifaires compétitives pour les foyers situés dans les zones non couvertes par les réseaux terrestres du haut débit. Le potentiel de ce marché est estimé à 30 millions de foyers en Europe Étendue. Ce satellite permet également au Groupe de développer des services professionnels et d'applications mobiles destinées aux secteurs maritime et aéronautique d'accès avec notamment le service Eutelsat Air Access à bord des avions de ligne.

La vitalité à moyen terme du secteur des services aux administrations de défense et de sécurité constitue par ailleurs un levier important sous le double effet du développement des systèmes d'information, et d'un

recours accru aux capacités commerciales par les gouvernements, dans une logique de rationalisation de l'emploi des fonds publics à long terme.

► ACCROÎTRE LA PRÉSENCE D'EUTELSAT SUR LES MARCHÉS EN FORTE CROISSANCE, TOUT EN CONSERVANT UNE BASE FORTE EN EUROPE

La stratégie d'Eutelsat consiste à allier la rentabilité de ses investissements dans les pays matures, avec le dynamisme des pays émergents dont la logique de rentabilité est basée sur les volumes.

Pour ce faire, le Groupe poursuit ses efforts de croissance organique ainsi que le développement des partenariats avec les opérateurs étrangers sur les zones clés, à 7°/8° Ouest et à 36° Est notamment. Par ailleurs, l'acquisition du satellite GE-23 (renommé EUTELSAT 172A) au cours de l'exercice 2012-2013 a permis d'ouvrir de nouveaux marchés pour Eutelsat, notamment en Asie-Pacifique où la dynamique de croissance est soutenue, notamment pour les services de mobilité et pour les réseaux d'entreprise. Eutelsat entend ainsi poursuivre une stratégie d'acquisition ciblée visant prioritairement les marchés en forte croissance. L'acquisition de l'opérateur mexicain de satellites Satmex, annoncée le 31 juillet 2013 et dont la finalisation est prévue d'ici la fin de l'année calendaire 2013, ainsi que la commande récente d'EUTELSAT 65 West A, satellite tri-bande destiné aux marchés latino-américains et prévu pour un lancement au premier semestre 2016 à la position 65° Ouest, participent également à cette volonté du Groupe de renforcer sa présence dans les régions où la croissance attendue est la plus forte, l'Amérique latine étant l'un de ces marchés.

Ainsi, les investissements sur les nouvelles capacités satellitaires qu'Eutelsat prévoit de lancer d'ici à 2016 concerneront en priorité les marchés les plus dynamiques.

Enfin, le Groupe se positionne au plus près de ses clients avec l'ouverture au cours de l'exercice 2012-2013 de bureaux à Dubai, à Singapour et à Johannesburg.

► SE POSITIONNER EN COMPLÉMENT DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

Eutelsat entend profiter des opportunités offertes par la complémentarité géographique de ses installations avec les réseaux terrestres dans les pays développés comme dans les pays émergents. Dans les pays développés, la stratégie vise à compléter les réseaux existants, là où les coûts et le temps nécessaires au déploiement d'un nouveau réseau terrestre permettant la fourniture de services de télévision ou d'accès à Internet croissent de manière exponentielle à mesure que la densité de la population décroît. Le satellite permet de servir les zones rurales immédiatement et avec la même qualité de service que dans les zones urbaines, ce qui en fait une infrastructure particulièrement adaptée à la couverture numérique universelle des territoires.

Dans les pays émergents, Eutelsat offre une solution alternative, là où les infrastructures terrestres sont souvent inexistantes ou très peu développées. Le satellite joue un rôle clé aux différents maillons de la chaîne : pour relier les infrastructures terrestres de desserte (interconnexion de réseaux mobiles, vidéo professionnelle), ou pour desservir directement les nombreux territoires qui ne le sont pas, par voie terrestre (DTH, accès haut-débit, réseaux VSAT).

L'autre axe de développement concerne la complémentarité technologique avec les réseaux terrestres. L'hybridation entre l'infrastructure satellitaire et l'infrastructure terrestre permet d'utiliser le meilleur de chacune, le satellite pour les flux vidéo et en particulier la télévision, le réseau terrestre pour l'accès à Internet et l'interactivité, de manière à apporter les services de télévision connectée de manière pérenne et uniforme sur les territoires.

► FLEXIBILITÉ ET INNOVATION AFIN D'ACCOMPAGNER LES CLIENTS D'EUTELSAT POUR UNE CROISSANCE PÉRENNE

Afin de s'adapter au mieux à l'évolution des marchés et des besoins de ses clients au fil du temps, Eutelsat poursuit deux axes forts : la flexibilité et l'innovation.

La flexibilité concerne à la fois :

- la flotte, construite de telle sorte qu'un satellite puisse en remplacer un autre en cascade : concentration de l'essentiel de la flotte sur l'arc orbital européen, similarité de design ; et
- les satellites eux-mêmes, conçus pour être adaptables en fonction des besoins des marchés : couvertures larges, faisceaux orientables, reconfiguration en orbite.

L'innovation guide par ailleurs depuis plus de trente ans la trajectoire d'Eutelsat, avec un triple objectif : donner accès au plus grand nombre au large spectre d'opportunités qu'offre la révolution numérique, accompagner le déploiement de services de grande qualité à destination du grand public et améliorer la compétitivité sur le long terme. Les équipes d'Eutelsat sont reconnues dans l'industrie comme étant au meilleur niveau mondial. Dernière innovation technologique en date : le satellite EUTELSAT 8 West B dont le lancement a été annoncé pour 2015. Ce satellite sera le premier à embarquer une nouvelle génération de fonctionnalités avancées permettant d'accroître les performances, la flexibilité et la sécurisation des transmissions.

PERSPECTIVES ⁽¹⁾

Chiffre d'affaires (à taux de change constant et hors revenus non récurrents)

Sur la base du calendrier de déploiement des satellites en cours d'approvisionnement, le Groupe vise une croissance organique supérieure à 2,5 % pour l'exercice en cours. Les nouvelles capacités additionnelles étant principalement attendues pour 2014 et 2015, le chiffre d'affaires devrait progresser de plus de 5 % en moyenne sur les deux exercices courant jusqu'au 30 juin 2016.

EBITDA

L'objectif de marge d'EBITDA est maintenu autour de 77 % pour chaque exercice jusqu'en 2016.

Politique d'investissement active et ciblée

Le Groupe entend poursuivre une politique d'investissement ciblée pour un montant annuel moyen de 550 millions d'euros pour chacun des trois exercices d'ici le 30 juin 2016. Ce montant couvre les immobilisations et les paiements au titre des facilités de crédit à l'exportation et des contrats de location de longue durée sur les capacités tierces.

Structure financière saine

Le Groupe entend maintenir une solide structure financière pour étayer une note de crédit de qualité « Investissement ». Sur le long terme, le Groupe vise un ratio d'endettement net sur EBITDA inférieur à 3,3x.

Politique de rémunération attrayante pour les actionnaires

Le Groupe confirme sa volonté d'associer ses actionnaires aux fruits de la croissance avec un ratio de distribution annuel compris entre 65 et 75 % de son résultat net attribuable au Groupe sur les trois exercices courant jusqu'au 30 juin 2016.

(1) Il est précisé que les objectifs de chiffre d'affaires, d'EBITDA et d'investissements sont donnés hors impact de l'acquisition de Satmex. Par ailleurs, la Société a indiqué dans un communiqué du 4 octobre 2013 que le chiffre d'affaires relatif aux fréquences litigieuses à la position orbitale 28,5° Est était évalué à environ 20 millions d'euros pour le restant de l'exercice 2013-2014 et environ 25 millions d'euros pour chacun des deux exercices suivants. Si et quand nécessaire, Eutelsat ajustera ces objectifs financiers (voir Section 7.10).



1.3 Activités du Groupe

APPLICATIONS VIDÉO

Avec 866 millions d'euros, représentant près de 70 % ^[2] du chiffre d'affaires d'Eutelsat, les Applications Vidéo affichent sur l'exercice 2012-2013 une nouvelle année de croissance soutenue (en progression de 4,0 % par rapport à 2011-2012), notamment tirée par l'apport de ressources en orbite lancées au cours de l'exercice précédent.

► MÉTIER ET COMPÉTENCES

Eutelsat fournit à ses clients une capacité de diffusion et des services associés afin de leur permettre de transmettre des programmes de télévision vers les foyers équipés pour la réception directe par satellite ou raccordés au câble ou aux réseaux IP. Le Groupe occupe une place centrale dans la chaîne audiovisuelle, du lieu de reportage jusqu'à l'écran du téléspectateur.

Avec une audience de 204 millions de foyers en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique, Eutelsat met sa capacité satellitaire à la disposition de grands radiodiffuseurs. Plus de 4 660 chaînes TV (dont 419 en Haute Définition) et 1 154 stations de radio sont diffusées *via* les ressources en orbite du Groupe sur 31 satellites au 30 juin 2013.

Eutelsat a une position de marché solide non seulement en Europe, mais aussi dans les marchés en forte croissance tels que la Russie, le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne à travers des positions orbitales phares de télédiffusion qui bénéficient toutes du lancement de nouvelles chaînes de télévision et de l'essor de nouveaux formats de diffusions (Haute Définition, 3D, Ultra Haute Définition).

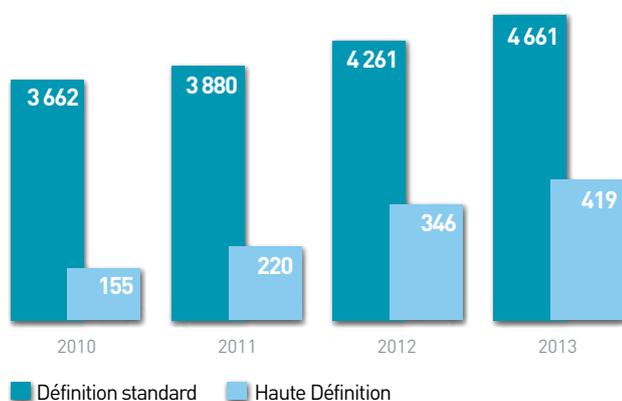
► TENDANCES DE MARCHÉ ET PERSPECTIVES

En Europe Étendue et en Amérique latine, la demande de capacité pour la transmission des Applications Vidéo devrait continuer à être bien orientée et devrait progresser à un taux annuel moyen pondéré de 4,3 % entre 2012 et 2017 (source : Euroconsult).

La demande globale de capacité pour la transmission des Applications Vidéo devrait être impactée par les tendances suivantes :

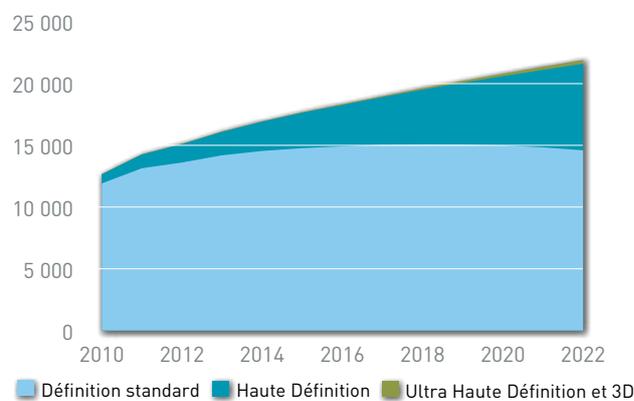
- **l'augmentation du nombre de chaînes de télévision** dont les marchés émergents sont le principal moteur. Le nombre de chaînes devrait passer de plus de 15 000 en 2012 à près de 22 000 d'ici 2022 en Europe Étendue et Amérique latine ;
- **la généralisation de la Haute Définition**. Requérant 2,5 fois plus de capacité satellitaire que la télévision standard, la HD a vu en un an sa pénétration augmenter sur les satellites d'Eutelsat de 8 % à 9 %. Selon Euroconsult, le nombre de chaînes HD devrait progresser à un taux annuel moyen pondéré de 16,8 % en Europe Étendue et en Amérique latine sur la période 2012-2022 pour s'établir à environ 7 000 chaînes en 2022 ;
- **la technologie Ultra Haute Définition** se profile à l'horizon et les équipements idoines devraient apparaître d'ici quelques années. Actuellement quatre fois plus gourmande en ressources que la HD, cette technologie devrait bénéficier de nouvelles normes de compression DVB-S3 et HEVC qui va diviser par deux la bande passante requise pour la diffusion des flux vidéos ;
- **l'essor de la Télévision Numérique Terrestre (« TNT »)** offre aux opérateurs de satellites une opportunité de fournir de la capacité pour alimenter les réémetteurs terrestres et pour assurer le complément de couverture pour les foyers situés dans les zones d'ombres ;
- **une optimisation des taux de compression des signaux de télévision**. Le déploiement du standard DVB-S2 et l'adoption de la norme de compression MPEG-4 permettront de diffuser jusqu'à deux fois plus de chaînes par répéteur, optimisant ainsi l'utilisation de la bande passante entre les chaînes de télévision, ce qui réduit le coût d'accès à la capacité satellitaire pour les nouveaux entrants ;

CHAÎNES DIFFUSÉES SUR LES SATELLITES DU GROUPE



Source : Eutelsat Communications.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CHAÎNES SD, HD et UHD EN EUROPE ÉTENDUE ET EN AMÉRIQUE LATINE



Source : Euroconsult, édition 2013.

[2] La part de chaque activité dans le chiffre d'affaires est calculée en excluant les « Autres revenus » et les « Revenus non récurrents ».

- **le développement de plates-formes interactives** dû à l'émergence de nouveaux modes moins linéaires de consommation de la télévision, incite les opérateurs à concevoir une nouvelle génération de terminaux « hybrides », combinant les accès à la télévision et à Internet. Une dynamique à laquelle participent les équipes d'Eutelsat qui travaillent à l'enrichissement des offres de télévision payantes et à la fourniture de services de télévision connectée.

► PRÉSENCE CIBLÉE SUR LES SEGMENTS DE MARCHÉ EN FORTE CROISSANCE

Les zones géographiques en forte expansion comme l'Afrique, le Moyen-Orient, la Russie et l'Asie offrent d'importantes opportunités de croissance en raison d'un développement des infrastructures terrestres relativement faible.

Europe de l'Ouest et Europe centrale

- Les trois satellites HOT BIRD localisés à la position orbitale 13° Est constituent le premier pôle de transmission en Europe, Moyen-Orient et Afrique de Nord avec 1 082 chaînes transmises au 30 juin 2013 (dont 145 en HD).
- Cette position de premier plan est renforcée par le satellite EUTELSAT 9A localisé à la position 9° Est qui transmettait 339 chaînes de télévision au 30 juin 2013 (dont 53 en HD).
- La position 16° Est est utilisée par des plates-formes de télédiffusion numérique en Europe centrale et dans les Balkans. Cette position transmettait 666 chaînes au 30 juin 2013 (dont 46 en HD), soit une progression de 16,8 % par rapport au 30 juin 2012. En réception directe, la position 16° Est a une audience de plus de 3 millions de foyers (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2010).

Par ailleurs, Eutelsat développe des solutions commerciales innovantes pour servir certains marchés sur lesquels le Groupe n'est pas leader. C'est par exemple le cas en France du service Fransat de diffusion des chaînes de la TNT gratuite via le satellite EUTELSAT 5 West A. Ce bouquet était reçu à la mi-2013 par environ 1,5 million de foyers TV en réception directe individuelle ainsi que par 500 000 logements en collectif.

Russie et Asie centrale

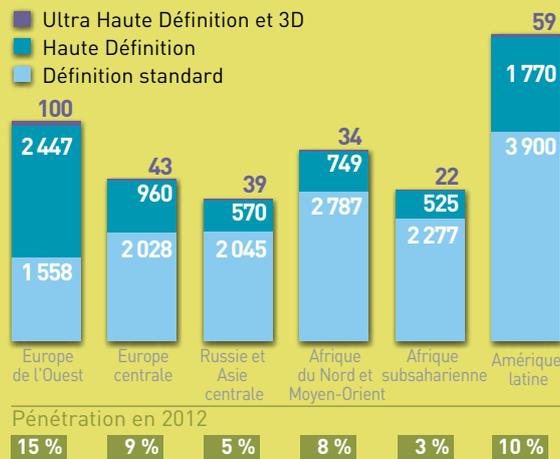
- Le Groupe continue de développer la position orbitale 36° Est avec son partenaire RSCC afin de répondre au mieux aux besoins grandissants du marché russe. Au 30 juin 2013, 761 chaînes y étaient diffusées (dont 66 en HD), contre 715 un an auparavant. La commande du satellite EUTELSAT 36C qui sera lancé à la fin 2015 contribue à renforcer ce partenariat et les activités du Groupe à cette position. Par ailleurs, le Groupe continue de développer sa présence en Russie avec des accords de long terme signés avec RSCC aux positions orbitales 56° Est et 140° Est afin d'étendre sa couverture pour les services de télédiffusion à l'ensemble du territoire russe.
- Le Groupe tient également une place prépondérante au sein du marché turc grâce à la position 7° Est où la première plate-forme de télévision payante du pays, Digiturk, est un client de référence. Au 30 juin 2013, 224 chaînes y étaient diffusées (dont 35 en HD), contre 213 un an auparavant.

Moyen-Orient et Afrique du Nord

- Grâce à la position 7°/8° Ouest développée en partenariat avec Nilesat, le Groupe est le premier opérateur de télédiffusion au Moyen-Orient et en Afrique du Nord avec près de 1 000 chaînes diffusées depuis les satellites d'Eutelsat et Nilesat au 30 juin 2013 (dont 66 en HD).
- La croissance de ce marché est soutenue non seulement par le développement de la Haute Définition mais aussi par l'augmentation du nombre de chaînes en clair (« Free To Air »).

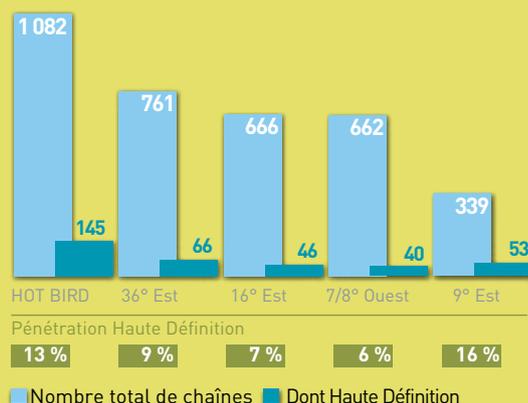


PÉNÉTRATION DES CHÂÎNES EN HD PAR SOUS-RÉGION EN 2022



Source : Euroconsult, édition 2013.

NOMBRES DE CHÂÎNES AUX PRINCIPALES POSITIONS ORBITALES DE TÉLÉDIFFUSION D'EUTELSAT AU 30 JUIN 2013



Source : Eutelsat Communications.

- Afin de consolider ce *leadership*, le Groupe va accroître les ressources de télédiffusion à la position 8° Ouest avec le satellite EUTELSAT 8 West B, qui sera lancé en 2015. Ces ressources s'ajouteront à celles déjà exploitées à la position orbitale adjacente 7° Ouest.

Afrique subsaharienne

- Avec un taux de pénétration de la TV de 30 % en 2010, faible comparativement à l'Europe et au Moyen-Orient, ce marché possède un fort potentiel de croissance.
- Depuis plus de 10 ans, le Groupe a développé avec le bouquet de télévision payante MultiChoice, la position phare 36° Est à laquelle s'ajoute la position 16° Est, utilisée par des plates-formes de télédiffusion numérique telles que CanalSatellite Réunion et Parabole Océan Indien.
- Eutelsat crée au travers de ces positions un environnement propice à l'essor de nouveaux bouquets et contenus audiovisuels.
- Près de 655 chaînes étaient diffusées depuis des satellites d'Eutelsat au 30 juin 2013 à destination de ce marché, ce qui représente près de 50 % de part de marché.

La stratégie d'Eutelsat établit entre le Groupe et ses clients télédiffuseurs des relations de long terme qui associent à l'ouverture de nouvelles ressources en orbite l'expansion des offres de programmes et des parcs d'antennes pointées vers les satellites du Groupe.

Parmi les clients de la capacité satellitaire du Groupe pour les Applications Vidéos, Sky Italia, Mediaset en Italie et BSkyB au Royaume-Uni, Orange et Bis en France, KabelKiosk en Allemagne, Polsat, NC+ en Pologne, TricolorTV et NTV+ en Russie, Hello HD en Hongrie, DigitAlb en Albanie, Al Jazeera Sport au Moyen-Orient, Multichoice et Zap en Afrique ou encore DigiTurk en Turquie ont lancé ou développé au cours de l'exercice leurs programmes commerciaux de TVHD.

► SERVICES DE VIDÉO PROFESSIONNELLE

Le Groupe fournit aux chaînes de télévision ou aux plates-formes de télédiffusion des liaisons point à point, leur permettant d'acheminer leurs programmes vers des téléports dédiés afin qu'ils soient repris sur les satellites proposant les services de diffusion de chaînes de télévision. Ces liaisons de vidéo professionnelle peuvent aussi permettre d'établir des réseaux maillés, utilisés pour les échanges de programmes de chaînes de télévision.

Par ailleurs, le service NewSpotter, disponible sur le satellite KASAT, vient élargir le périmètre des reportages d'actualité en offrant aux télédiffuseurs une solution capable de transporter en direct des contenus en numérique standard comme en Haute Définition au départ de terminaux de déploiement, facilement et à moindre coût.

Les clients du Groupe pour ce type de services sont notamment l'Union Européenne de Radiotélévision, les chaînes de télévision (BBC, CBS, Mediaset, NBC, NHK, RAI, TF1), et les professionnels du reportage vidéo tels que APTN ou encore Enex.

► CINÉMA NUMÉRIQUE

Le satellite est également une solution économique pour distribuer du contenu à des salles de cinéma quel que soit leur emplacement, avec une fiabilité garantie. C'est là un atout essentiel sur le marché du cinéma numérique. Au cours de l'exercice 2012-2013, le Groupe et la société belge DCINEX, leader européen du cinéma numérique, ont créé une entreprise commune baptisée DSAT Cinema afin d'offrir des services spécialisés aux acteurs du cinéma en Europe. Le 21 juin 2013, DSAT Cinema a annoncé que le nombre de cinémas installés en Europe a atteint 1 000 sites, soit environ 7 000 salles de cinéma. Cet ensemble constitue le premier réseau européen connecté par satellite.



SERVICES DE DONNÉES ET TÉLÉCOMS

Les Services de Données et Télécoms représentent le deuxième pôle d'activités d'Eutelsat, avec des revenus de 398 millions d'euros de chiffre d'affaires sur l'exercice 2012-2013, contribuant à un peu plus de 30 % des revenus du Groupe, et sont dynamisés notamment par le développement de solutions d'accès Internet haut débit.

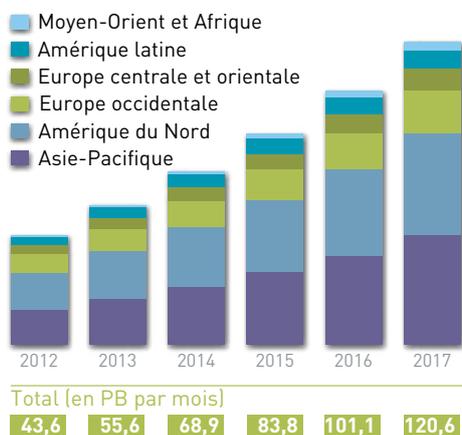
► MÉTIER ET COMPÉTENCES

Eutelsat développe des applications destinées à mettre le haut débit à la disposition de tous les publics : entreprises, administrations et particuliers. Le pôle des Services de Données et Télécoms réunit des services de location de segment spatial auprès des grands opérateurs de télécommunications pour l'alimentation de leurs réseaux VSAT, et des services à valeur ajoutée qui associent à la capacité satellitaire la fourniture d'équipements et de services au sol.

Panorama des Services de Données et Télécoms du Groupe

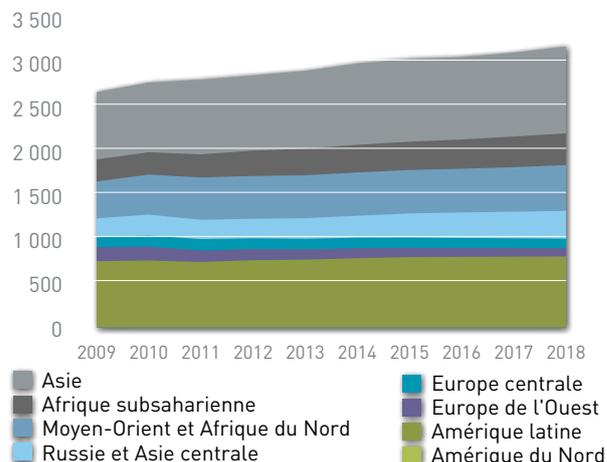
Applications	Clients
Services de Données	14,8 % du chiffre d'affaires au 30 juin 2013
Réseaux professionnels VSAT de communication de données	Intégrateurs et opérateurs de réseaux de communications, grande distribution, industrie pétrolière
Raccordement de réseaux mobiles : connexion des réseaux mobiles jusque dans les zones les plus reculées	Opérateurs Télécom
Connexion à la dorsale Internet	Fournisseurs d'accès Internet (FAI)
Services à Valeur Ajoutée	5,2 % du chiffre d'affaires au 30 juin 2013
Solutions d'accès Internet haut débit professionnel D-STAR™/D-SAT™ et offres pour les réseaux d'entreprises sur KA-SAT	Entreprises ou collectivités locales peu ou pas desservies par des réseaux haut débit terrestres
Solutions d'accès Internet haut débit pour le grand public	Fournisseurs d'accès Internet, opérateurs de réseaux terrestres, collectivités locales
Solutions d'accès Internet en mobilité ou d'extension de réseaux de téléphonie mobile	Grands bateaux, aviation d'affaires, trains
Services mobiles (EutelTRACS)	Entreprises de transports routiers
Services Multiusages	11,5 % du chiffre d'affaires au 30 juin 2013
Fourniture de capacité pour des services aux administrations gouvernementales	Administrations publiques, sécurité civile

ÉVOLUTION DU TRAFIC INTERNET MONDIAL (EN PB PAR MOIS)



Source : Cisco, VNI 2013.

ÉVOLUTION DE LA DEMANDE TÉLÉCOM EN NOMBRE DE RÉPÉTEURS DANS LE MONDE (Y COMPRIS SERVICES AUX ADMINISTRATIONS)



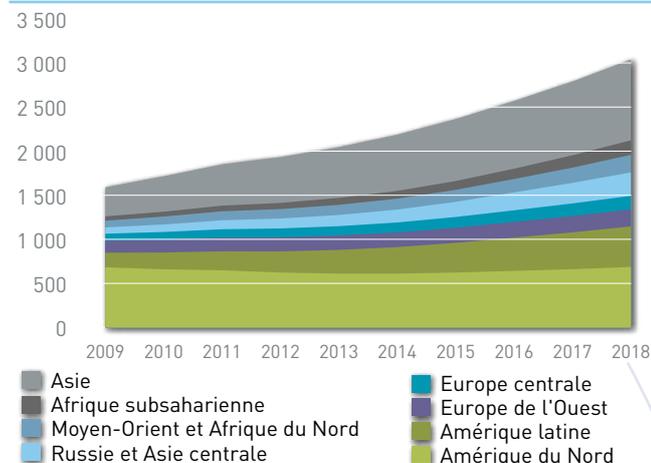
Source : Euroconsult, édition 2013.

► **TENDANCES DE MARCHÉ ET PERSPECTIVES**

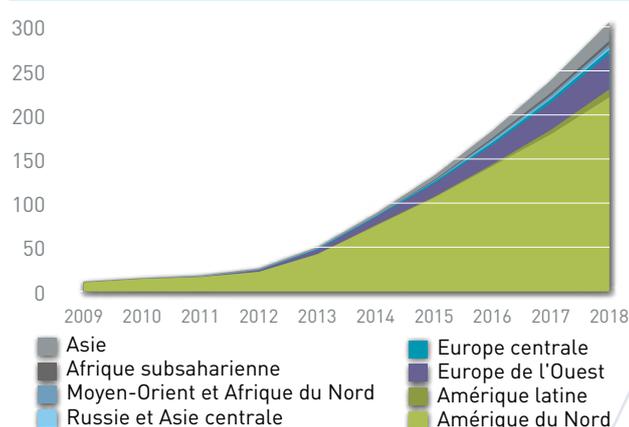
Les tendances impactant le marché sont les suivantes :

- Dans une économie numérisée, caractérisée par un environnement qui nécessite d'être de plus en plus connectés, les besoins en capacité sont en constante augmentation. Cette croissance est notamment soutenue par l'augmentation des usages vidéos. En 2012, selon Cisco (VNI Index 2013), les Applications Vidéo sur Internet généraient 60 % du trafic IP mondial.
- Si la fibre optique pénètre aujourd'hui le cœur des grandes agglomérations, de nombreuses zones rurales et périphériques des villes en restent à l'écart, faute d'offrir aux opérateurs terrestres la rentabilisation de leurs investissements. L'alternative satellitaire est, sur beaucoup de zones des pays développés, et plus encore des pays émergents, une solution optimale. En cinq ans, le nombre de terminaux VSAT installés dans le monde a doublé, atteignant près de 3 millions de sites (source : Comsys 2012).
- L'essor des Satellites Haut Débit (« High Throughput Satellites ») exploitant de nouvelles bandes de fréquence permet d'améliorer significativement le coût d'accès à la ressource satellitaire pour les Services de Données. Encore naissant aujourd'hui, le recours à des solutions basées sur la technologie HTS s'intensifiera dans les années futures au point de représenter une part majeure de la capacité dédiée aux Services de Données.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TERMINAUX V-SAT PAR RÉGION (EN MILLIERS)



ÉVOLUTION DE LA DEMANDE MONDIALE POUR LES SERVICES TÉLÉCOMS EN HTS (EN GBPS)



Source : Euroconsult, édition 2013.

► **DÉVELOPPEMENT D'ATOUTS CLÉS POUR CHAQUE SEGMENT DE MARCHÉ**

Les activités de données et de haut débit d'Eutelsat visent en priorité les régions où le satellite joue pleinement son rôle de complément de couverture des réseaux terrestres. Bénéficiant d'une large exposition sur les marchés émergents qui tirent cette croissance, le Groupe sert principalement : les besoins des Fournisseurs d'Accès à Internet, afin de relier les plates-formes locales à la dorsale Internet ; l'expansion des réseaux mobiles, qui assurent l'interconnexion par satellite des émetteurs en zone rurale ; et l'accès au haut débit des utilisateurs situés à l'écart des réseaux terrestres.

Pionnier dans la mise en œuvre de solutions basées sur la technologie HTS avec la mise en service en mai 2011 du satellite EUTELSAT KA-SAT 9A, Eutelsat propose notamment au grand public une offre d'accès Internet haut débit très compétitive, visant un marché de près de 30 millions de foyers en Europe Étendue. Pour répondre aux besoins d'applications en développement, le Groupe embarquera par ailleurs sur certains de ses futurs satellites des charges utiles en bande Ka, notamment sur EUTELSAT 3B et EUTELSAT 36C.

Le Groupe accompagne également l'évolution des communications mobiles vers des services de haut débit en bande Ku et en bande Ka qui assurent une connexion permanente pour les bateaux, les trains, et, plus récemment, les avions.

Les services de télécommunication d'Eutelsat remplissent aussi des missions de continuité de service ou de restauration de service. Les réseaux terrestres étant de plus en plus en proie à des dégradations matérielles, le satellite reste une solution efficace de sauvegarde des connectivités entre sites distants.

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Groupe a renforcé ses ressources en orbites, avec le lancement de trois satellites (EUTELSAT 21B, EUTELSAT 70B et EUTELSAT 3D) et l'acquisition du satellite EUTELSAT 172A. Avec sa flotte de 31 satellites aux couvertures larges et diversifiées, Eutelsat dispose ainsi de capacités de premier plan.

Par ailleurs, l'ouverture de bureaux à Johannesburg, Dubai et Singapour, permet de renforcer la présence commerciale d'Eutelsat dans les zones où la demande est la plus forte.

Télécoms

- Les marchés émergents (Afrique, Moyen-Orient, Amérique latine et Asie-Pacifique) sont particulièrement dynamiques et tirent la croissance, avec des problématiques de raccordement de réseaux mobiles et de connexion à la dorsale Internet.
- Par sa présence historique sur ces marchés, le Groupe sert les besoins des opérateurs de télécommunications souhaitant raccorder, grâce à ses satellites, leurs plates-formes locales aux réseaux internationaux (Internet, voix) ou étendre leurs réseaux mobiles GSM et 3G.
- Selon Euroconsult, la demande de capacité pour les télécoms devrait continuer à être bien orientée et progresser à un taux annuel moyen pondéré de 3,7 % entre 2012 et 2017 en Europe Étendue et en Amérique latine. Ces applications connaissent toutefois une abondance de capacité ainsi qu'une concurrence des réseaux terrestres.

Réseaux professionnels d'entreprises

- Trois grands secteurs tirent ce segment de clientèle : l'industrie du gaz et du pétrole, pour la connexion des plates-formes de forage sur terre et en mer ; le secteur de la banque ; et celui de la grande distribution, pour la circulation sécurisée des données financières et logistiques entre établissements.
- La demande en capacité satellitaire est particulièrement forte dans le secteur pétrolier, gazier et minier du fait de l'augmentation des usages et de la multiplication des sites d'exploration et de production.

- Selon Euroconsult, la demande de capacité pour les réseaux d'entreprise devrait continuer à être bien orientée et progresser à un taux annuel moyen pondéré de 9,3 % entre 2012 et 2017 en Europe Étendue et en Amérique latine.

Internet haut débit et mobilité

- EUTELSAT KA-SAT 9A a permis d'obtenir des ressources accrues en bande Ka autorisant une augmentation des débits et de la qualité de service à coûts moindres pour l'ensemble des segments de clientèle.

La gamme de services aux particuliers offre des débits de 20 Mbps en réception et de 6 Mbps en émission, ainsi que la possibilité de bénéficier de volumes de téléchargement très importants.

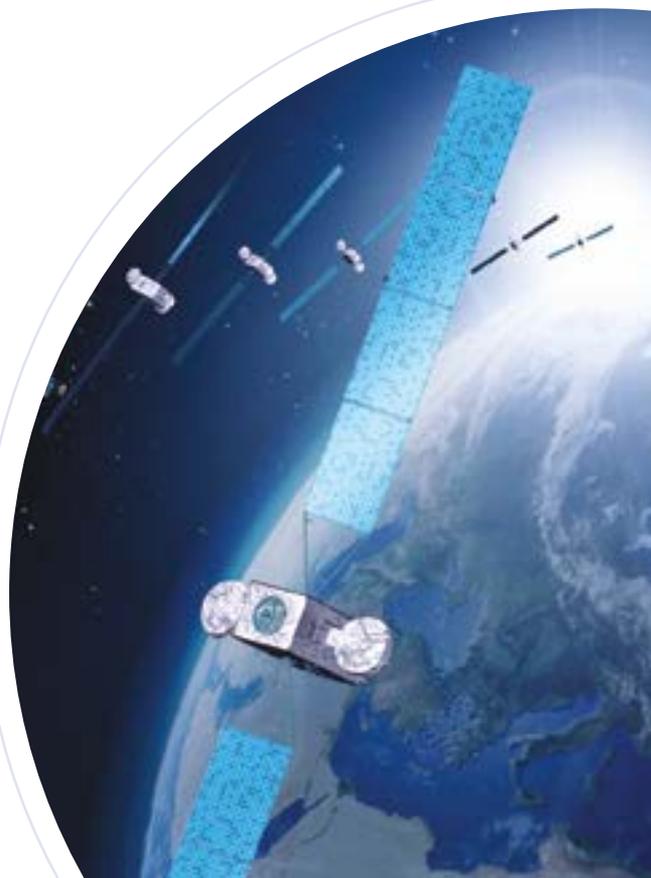
La commercialisation de ces offres est effectuée par des distributeurs, qui complètent l'offre d'accès Internet avec des services supplémentaires, tels la voix sur IP ou l'accès à un bouquet de télévision par satellite.

En 2012, le nombre de foyers équipés d'un terminal satellitaire connecté à Internet a crû de plus de 18 % à près de 2,3 millions dans le monde. Selon la Commission européenne (« EU Scoreboard »), l'accès au haut débit progresse partout en Europe, le satellite ayant permis de couvrir les 4,5 % de la population qui n'était jusque-là pas couverte. La Commission européenne a indiqué qu'elle travaillait maintenant à renforcer l'accès à Internet par satellite dans les zones où cela pouvait continuer de réduire la fracture numérique.

- La gamme des services par satellite offerts aux professionnels propose des débits allant jusqu'à 40 Mbps en réception et 10 Mbps en émission. Les principaux marchés visés sont ceux de l'accès Internet pour les entreprises et les collectivités, l'interconnexion de réseaux virtuels privés, la sécurisation des réseaux terrestres par des liaisons satellitaires de sauvegarde, le déploiement de solutions distantes de télésurveillance (SCADA).

Eutelsat a bâti trois offres propres aux entreprises : Access, conçue pour fournir un accès Internet à haut débit de haute qualité ; Connect, un service à débit dédié garanti permettant d'interconnecter un réseau de n'importe quel type ou taille configuré autour d'un hub central et de stations distantes ; et M-BEAT (*Multi-beam Best Effort Aggregated Throughput*), une offre d'allocation flexible de bande passante sur plusieurs faisceaux du satellite EUTELSAT KA-SAT 9A. Les développements autour des services d'accès à Internet haut débit sont nombreux, en particulier en mobilité, avec un besoin croissant dans l'industrie du transport maritime, ferroviaire et aéronautique.

À bord des avions, les nouvelles solutions Internet Air Access d'Eutelsat permettent de proposer aux passagers un accès Internet de haute qualité, un service de *streaming* vidéo et des services de téléphonie mobile accessibles sur des tablettes, des smartphones et des ordinateurs portables dans tout l'espace aérien européen. En janvier 2013, Eutelsat et Live TV ont signé un accord avec la compagnie Irlandaise Aer Lingus afin de doter la flotte moyen-courrier de la compagnie d'une connexion Internet en vol offrant des débits jusqu'à 100 Mbps.



Multiusages

- Les missions gouvernementales nécessitent aujourd'hui des communications mondiales fiables qui puissent être déployées rapidement dans le monde entier. Avec une vaste couverture s'étendant de l'Atlantique au Pacifique, les satellites du Groupe assurent des liaisons directes entre l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique, l'Asie occidentale et l'Amérique.
- Eutelsat fournit de manière directe ou indirecte des services Multiusages aux administrations, par le biais de contrats d'attribution de capacité, sur le marché américain notamment.
- Si la demande à court-terme est amenée à se stabiliser compte tenu des restrictions budgétaires opérées par les administrations, les perspectives à moyen et long terme sont positives avec le développement :
 - des programmes gouvernementaux de réduction de la fracture numérique dans le domaine de l'éducation ou encore de la santé (e-Éducation, e-Santé...);
 - des systèmes de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.

1.4 Opérations en orbite

REVUE DES OPÉRATIONS

Depuis le 1^{er} juillet 2012, le Groupe a lancé avec succès les satellites EUTELSAT 21B, EUTELSAT 70B, EUTELSAT 3D et EUTELSAT 25B :

- **EUTELSAT 21B** : construit par Thales Alenia Space et lancé en novembre 2012, ce satellite a remplacé le satellite EUTELSAT 21A en décembre 2012. EUTELSAT 21B offre des ressources accrues (40 répéteurs en bande Ku contre 29 sur EUTELSAT 21A), plus de puissance et une meilleure flexibilité. Outre un large faisceau qui s'étend de l'Europe jusqu'en Asie centrale en passant par l'Afrique du Nord et le Sahel, le satellite comporte également deux faisceaux de très grande puissance en couverture respectivement, de l'Afrique du Nord-Ouest et du Moyen-Orient/Asie centrale, optimisés pour les services de données, de haut débit et les services professionnels de vidéo. EUTELSAT 21A est désormais opéré en orbite inclinée à 48° Est sous le nom EUTELSAT 48C ;
- **EUTELSAT 70B** : construit par EADS Astrium et lancé en décembre 2012, ce satellite a remplacé le satellite EUTELSAT 70A en janvier 2013. Ce satellite a été spécifiquement conçu pour optimiser les ressources d'Etelsat à la position 70,5° Est, l'une des positions de référence pour les marchés des services de données et de haut débit, de l'interconnexion des réseaux mobiles et des échanges professionnels pour le secteur de la télévision. Grâce à une architecture qui permet la réutilisation de fréquences, quatre faisceaux centrés respectivement sur l'Europe, l'Afrique, l'Asie

et l'Australie sont reliés à 48 répéteurs en bande Ku du satellite. EUTELSAT 70A est maintenant opéré à 25,5° Est sous le nom EUTELSAT 25C ;

- **EUTELSAT 3D** : construit par Thales Alenia Space et lancé en mai 2013, ce satellite a remplacé le satellite EUTELSAT 3C en juin 2013. EUTELSAT 3C a été redéployé à la position 13° Est en juillet 2013. Il y a remplacé EUTELSAT HOT BIRD 13A et est désormais opéré sous le nom EUTELSAT HOT BIRD 13D. EUTELSAT HOT BIRD 13A a, depuis, été relocalisé à la position orbitale vidéo phare à 7°/8° Ouest où il apporte des capacités supplémentaires sous le nom EUTELSAT 8 WEST C ;
- **EUTELSAT 25B** : construit par Space Systems/Loral Inc. et lancé en août 2013, ce satellite a remplacé le satellite EUTELSAT 25C à la position orbitale 25,5° Est. Ce satellite, partagé avec Es'hailSat (ex-Qatar Satellite Company), embarque 46 répéteurs, dont 24 en bande Ku et 22 en bande Ka. Etelsat en possède 16 en bande Ku et sept en bande Ka. Il assure la continuité des services offerts sur le satellite dont il prendra le relais avec huit répéteurs en bande Ku, avec une couverture élargie sur le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Asie centrale, et dote cette position orbitale de ses premières ressources en bande Ka permettant à Etelsat d'offrir de nouveaux services dans les régions couvertes. Après la mise en service opérationnelle d'EUTELSAT 25B, EUTELSAT 25C sera redéployé à une autre position orbitale.



Par ailleurs, au cours de l'exercice, le Groupe a procédé :

- en août 2012, au repositionnement de son satellite EUTELSAT 48B à 28,5° Est où il est maintenant opéré sous le nom EUTELSAT 28B ;
- en septembre 2012, à l'acquisition du satellite GE-23 qu'il opère à 172° Est sous le nom EUTELSAT 172A ;
- en février 2013, au remplacement à 25,5° Est d'EUTELSAT 25A par EUTELSAT 25C. EUTELSAT 25A, devenu EUTELSAT 4B, a depuis été désorbité.

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

Au cours de l'exercice, le Groupe a poursuivi son programme d'investissement afin d'accroître et de remplacer ses ressources en orbite.

Le Groupe prévoit ainsi d'apporter des capacités supplémentaires sur sept satellites d'ici à juin 2016. Ce programme d'investissement vise à garantir les fondements de la croissance future de la Société en permettant de renforcer ses ressources en orbite sur les positions orbitales en forte croissance, d'améliorer son offre de service en sécurisant ses ressources en orbite et enfin de bénéficier de nouveaux relais de croissance avec de nouvelles applications innovantes pour ses clients et les utilisateurs finaux.

Le Groupe entend poursuivre une politique d'investissement ciblée consacrant au renouvellement et à l'expansion de ses infrastructures un montant annuel moyen de 550 millions d'euros d'ici juin 2016. Il est précisé que ce montant inclut les remboursements de crédits export ainsi que les paiements au titre des contrats de location à long-terme sur des satellites appartenant à des tiers. Les sources de financement attendues pour les investissements futurs du Groupe sont précisées à la Section 6.1.3.5 du présent document de référence.

► NOUVEAUX SATELLITES COMMANDÉS

Au cours de l'exercice écoulé le Groupe a signé deux contrats d'approvisionnement pour des satellites en pleine propriété :

- **EUTELSAT 8 West B** : prévu pour un lancement au troisième trimestre 2015, ce satellite remplacera EUTELSAT 8 West A à la position orbitale 8° Ouest et y renforcera les capacités en orbite pour répondre à la forte demande des marchés vidéos au pôle 7°/8° Ouest ;
- **EUTELSAT 65 West A** : prévu pour un lancement au premier semestre 2016, ce satellite inaugurera, pour Eutelsat, la nouvelle position orbitale à 65° Ouest. Le satellite couvrira principalement la zone côtière du Brésil en bande Ka ainsi que les principales capitales et villes d'Amérique du Sud en bandes Ku et C, ainsi que les Antilles françaises et la Guyane.

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat de long terme avec l'opérateur russe RSCC, le Groupe a signé au cours de l'exercice des contrats de location financement à long terme pour de la capacité sur les satellites suivants :

- **EUTELSAT 36C**, dont la mission sera d'assurer la continuité du satellite de télédiffusion EUTELSAT 36A avec des ressources

accrues. Satellite de forte puissance, il sera en mesure d'embarquer jusqu'à 70 répéteurs, dont 18 faisceaux en bande Ka. Associant des ressources en bande Ku et Ka couvrant la partie européenne de la Fédération de Russie, ce satellite a été conçu pour permettre d'accompagner le développement du paysage numérique russe à la position phare de télédiffusion 36° Est. EUTELSAT 36C aura également la mission d'assurer la continuité et l'expansion des ressources de télédiffusion sur l'Afrique subsaharienne. Son lancement est prévu au deuxième semestre 2015 ;

- **Express-AT1 et Express-AT2**, qui augmenteront significativement les ressources de télédiffusion en bande Ku aux positions vidéo 56° Est et 140° Est respectivement, en couverture de la Russie centrale et orientale. En construction actuellement par ISS Reshetnev, ces satellites embarqueront une charge utile conçue par Thales Alenia Space et seront lancés au quatrième trimestre 2013.

► PROGRAMMES DE SATELLITES EN COURS D'APPROVISIONNEMENT

Le Groupe a par ailleurs poursuivi l'approvisionnement des satellites commandés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs :

- **EUTELSAT 3B**, afin de développer la position 3° Est. Commandé à EADS Astrium, ce satellite, qui embarquera 51 répéteurs en bande Ku, C et Ka, couvrira les zones Europe, Afrique, Moyen-Orient, Asie centrale et certaines parties de l'Amérique latine, notamment au Brésil. EUTELSAT 3B fournira des Services de Vidéo, de Données et de Services Télécoms et Internet. Son lancement est prévu au premier semestre 2014 ;
- **EUTELSAT 9B**, commandé à EADS Astrium et prévu pour un lancement au premier trimestre 2015, va permettre d'accélérer le développement de la position 9° Est. Celle-ci dessert les marchés Vidéo en forte croissance en Europe. Cette position orbitale bénéficie d'une proximité directe avec la position phare HOT BIRD à 13° Est ce qui permet d'en conjuguier la réception sur une seule antenne équipée d'une double tête.

► SERVICES DE LANCEMENT DE SATELLITES

D'une façon générale dans le cadre de sa politique de sécurisation de son plan de déploiement de ressources, le Groupe a pour objectif de diversifier autant que faire se peut ses fournisseurs de services de lancement, afin de garantir une certaine flexibilité opérationnelle en cas d'échec de lancement. C'est ainsi par exemple que ses satellites sont techniquement adaptables avec un lancement par plusieurs types de véhicules de lancements différents. De même, la Société peut choisir de réallouer le lancement de ses satellites entre ses prestataires de services de lancement au titre de ses contrats de prestations de services de lancement fermes ou optionnels.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2013, le Groupe a signé des contrats pour des lancements avec Arianespace, International Launch Services et Sea Launch A.G.

À la date du présent document de référence, tous les satellites actuellement en cours d'approvisionnement ne disposent pas encore d'un service de lancement associé.

SATELLITES ET ZONES DE COUVERTURE

RESSOURCES D'EUTELSAT

Octobre 2013

-  orbite stable
-  orbite inclinée

* Capacité sur des satellites tiers.

Futurs satellites :

- Express-AT1*
- Express-AT2*
- EUTELSAT 3B
- EUTELSAT 9B
- EUTELSAT 8 West B
- EUTELSAT 36C*
- EUTELSAT 65 West A

 EUTELSAT 25B en cours de déploiement

1





FLOTTE DE SATELLITES

Au 30 juin 2013, le Groupe exploitait une flotte de 26 satellites géostationnaires en orbite stable, dont trois loués à des tiers. En complément de sa flotte en orbite stable, le Groupe exploitait de la capacité sur cinq satellites en orbite inclinée.

Capacité en pleine propriété

Nouveau nom du satellite	Position orbitale	Couvertures géographiques	Capacité nominale (en nombre de répéteurs)	Date de lancement	Date de fin d'exploitation opérationnelle en orbite stable estimée au 30 juin 2013 ⁽¹⁾ (année civile)
EUTELSAT HOT BIRD 13A	13° Est	Europe, Afrique du Nord, Moyen-Orient	28 Ku / 4 Ka	Août 2002	T2 2018
EUTELSAT HOT BIRD 13B	13° Est	Europe, Afrique du Nord, Moyen-Orient	64 Ku	Août 2006	T1 2025
EUTELSAT HOT BIRD 13C	13° Est	Europe, Afrique du Nord, Moyen-Orient	64 Ku	Déc. 2008	T3 2024
EUTELSAT HOT BIRD 13D ⁽²⁾	13° Est ⁽²⁾	Europe, Afrique du Nord, Moyen-Orient	64 Ku	Fév. 2009	T1 2024
EUTELSAT 12 West A	12,5° Ouest	Europe, Moyen-Orient, Amériques	19 Ku	Août 2002	T2 2018
EUTELSAT 8 West A	8° Ouest	Europe, Moyen-Orient, Amériques	26 Ku	Sept. 2001	T1 2019
EUTELSAT 7 West A	7° Ouest	Moyen-Orient, Afrique du Nord	50 Ku	Sept. 2011	T4 2032
EUTELSAT 5 West A	5° Ouest	Europe, Amériques, Afrique	35 Ku / 10 C	Juil. 2002	T3 2019
EUTELSAT 3D ⁽³⁾	3° Est	Europe, Moyen-Orient, Afrique	53 Ku / 3 Ka	Mai 2013	T1 2038
EUTELSAT 7A	7° Est	Europe, Moyen-Orient, Afrique	42 Ku / 2 Ka	Mars 2004	T2 2021
EUTELSAT 9A	9° Est	Europe, Afrique du Nord, Moyen-Orient	38 Ku	Mars 2006	T4 2024
EUTELSAT KA-SAT 9A	9° Est	Europe, Bassin méditerranéen	82 Ka	Déc. 2010	T4 2028
EUTELSAT 10A	10° Est	Europe, Moyen-Orient, Afrique	42 Ku / 10 C	Avril 2009	T1 2023
EUTELSAT 16A	16° Est	Europe, Moyen-Orient, Afrique, océan Indien	53 Ku / 3 Ka	Oct. 2011	T2 2027
EUTELSAT 21B	21,5° Est	Europe, Moyen-Orient, Afrique	40 Ku	Nov. 2012	T4 2032
EUTELSAT 25C ⁽⁴⁾	25,5° Est	Europe, Afrique du Nord, Moyen-Orient	20 Ku	Nov. 2002	T4 2016
EUTELSAT 25B ⁽⁵⁾	25,5° Est	Europe, Afrique du Nord, Moyen-Orient	8 Ku / 7 Ka	Août 2013	ND
EUTELSAT 28A	28,5° Est	Europe	24 Ku	Mars 2001	T3 2018
EUTELSAT 28B	28,5° Est	Asie du Sud-Ouest	8 Ku	Déc. 2008	T2 2020
EUTELSAT 33A	33° Est	Europe	20 Ku	Sept. 2003	T3 2014
EUTELSAT 36A	36° Est	Afrique, Russie	31 Ku	Mai 2000	T3 2017
EUTELSAT 36B	36° Est	Europe, Moyen-Orient, Afrique	70 Ku	Nov. 2009	T4 2026
EUTELSAT 70B	70,5° Est	Europe, Moyen-Orient, Asie	48 Ku	Déc. 2012	T4 2031
EUTELSAT 172A	172° Est	Asie-Pacifique, Australie, Nouvelle-Zélande	20 Ku / 18 C	Déc 2005	T4 2020
EUTELSAT 4B ⁽⁶⁾	4° Est	Europe, Afrique du Nord, Moyen-Orient	Ku	Oct. 1998	Orbite inclinée
EUTELSAT 16B	16° Est	Europe, Moyen-Orient, océan Indien	Ku	Fév. 1998	Orbite inclinée
EUTELSAT 16C	16° Est	Europe, Moyen-Orient, Afrique, Asie	Ku	Avril 2000	Orbite inclinée
EUTELSAT 48A	48° Est	Europe centrale, Moyen-Orient, Asie centrale	Ku	Nov. 1996	Orbite inclinée
EUTELSAT 48C	48° Est	Europe, Moyen-Orient, Afrique, Asie	Ku	Avril 1999	Orbite inclinée

(1) Le Groupe revoit chaque année les durées de vie estimées des satellites en orbite (voir Notes 4.7 et 6 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2013 figurant à la Section 6.2 du présent document de référence pour de plus amples informations).

(2) Au 30 juin 2013, EUTELSAT HOT BIRD 13D (ex-EUTELSAT 3C) était en cours de repositionnement vers 13° Est pour remplacer EUTELSAT HOT BIRD 13A au début du mois de juillet 2013. Ce dernier est opérationnel sous le nom Eutelsat 8 West C à la date du présent document de référence.

(3) Pour des raisons réglementaires, EUTELSAT 3D est opéré avec 32 répéteurs en bande Ku et 1 répéteur en bande Ka à la position 3° Est.

(4) Compte tenu de l'incident survenu le 16 juin 2008, la puissance de ce satellite et sa durée de vie estimée ont été réduites. Voir Note 6 des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2011.

(5) EUTELSAT 25B, lancé en août 2013, était en cours de déploiement à la position 25,5° Est à la date du présent document de référence.

(6) À la date du présent document de référence, EUTELSAT 4B, arrivé en fin de vie, a été désorbité.

Capacité louée à des tiers

Nom du satellite	Position orbitale	Couvertures géographiques	Capacité nominale (en nombre de répéteurs)	Date de lancement	Date de fin d'exploitation opérationnelle en orbite stable estimée au 30 juin 2013 (année civile)
Telstar 12 ⁽¹⁾	15° Ouest	Europe, Amériques	4 Ku	Oct. 1999	T2 2016
EUTELSAT 3A ⁽²⁾	3° Est	Europe, Moyen-Orient, Asie centrale, Afrique	7 C	Mai 2007	T2 2015
SESAT™ 2 ⁽³⁾	53° Est	Europe, Afrique du Nord, Moyen-Orient, Asie	12 Ku	Déc. 2003	T1 2016

(1) Appartient à Loral Skynet. Cette capacité correspond à celle qui est exploitée par Eutelsat.

(2) Appartient à China Satcom et désigné auparavant sous les noms de Sinosat3 ou ChinaSat5C. Cette capacité correspond à celle qui est exploitée par Eutelsat.

(3) Appartient à Russian Satellite Communications Company (RSCC). Cette capacité correspond à celle qui est exploitée par Eutelsat.

Programmes de satellites en cours d'approvisionnement

Nom du satellite	Constructeur	Couvertures géographiques	Période estimée de lancement ⁽¹⁾	Capacité nominale	Position orbitale d'exploitation
Express-AT1 ⁽²⁾	ISS Reshetnev	Sibérie	T4 2013	19 Ku	56° Est
Express-AT2 ⁽²⁾	ISS Reshetnev	Russie extrême-orientale	T4 2013	8 Ku	140° Est
EUTELSAT 3B	EADS Astrium	Europe, Afrique, Moyen-Orient, Asie centrale, Amérique latine	S1 2014	30 Ku / 9 Ka / 12 C	3° Est
EUTELSAT 9B	EADS Astrium	Europe, Afrique du Nord, Moyen-Orient	T1 2015	60 Ku	9° Est
EUTELSAT 8 West B	Thales Alenia Space	Moyen-Orient, Afrique, Amérique du Sud	T3 2015	40 Ku / 10 C	7°/8° Ouest
EUTELSAT 36C ⁽²⁾	Astrium	Russie, Afrique subsaharienne	S2 2015	Jusqu'à 52 Ku / 18 Ka	36° Est
EUTELSAT 65 West A	Space Systems/Loral Inc.	Amérique latine	S1 2016	Jusqu'à 58 (Ku, C, Ka)	65° Ouest

(1) Prévoir une période supplémentaire d'un à deux mois après la date de lancement afin d'estimer la date de mise en exploitation d'un satellite.

(2) Satellites en partenariat avec RSCC, les répéteurs mentionnés concernent Eutelsat uniquement.

1.5 Organes de direction

► COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité Exécutif d'Eutelsat Communications, composé de neuf membres, définit et met en œuvre la stratégie du Groupe dont les grandes orientations sont délibérées en Conseil d'administration.



1 MICHEL DE ROSEN
Président-directeur général



2 MICHEL AZIBERT
Directeur général délégué
Vice-président du Comité



3 ANTOINE CASTARÈDE
Directeur administratif
et financier
Membre du Comité



4 JACQUES DUTRONC
Directeur du déploiement
et de l'innovation,
Membre du Comité



5 ANDREW JORDAN
Directeur projets
stratégiques
Membre du Comité



**6 JEAN-FRANÇOIS
LEPRINCE RINGUET**
Directeur commercial
Membre du Comité



7 RAPHAËL MUSSALIAN
Directeur technique
Membre du Comité



8 JEAN-LOUIS ROBIN
Directeur ressources
humaines et systèmes
d'information,
Membre du Comité



9 ÉDOUARD SILVERIO
Secrétaire général
et Directeur des Affaires
Juridiques,
Membre du Comité

► COMITÉ DE DIRECTION

Le **Comité de Direction** assure la conduite des activités opérationnelles de la Société. Il réunit, en plus des membres du Comité Exécutif, Antonio Arcidiacono, Directeur de l'Innovation Technologique, Jean-François Bureau, Directeur des Affaires Institutionnelles et Internationales, Manuel Calvo Serrano, Directeur de l'Exploitation, Francesco Cataldo, Directeur commercial délégué, Ignacio Gonzalez Nunez, Directeur de la Gestion des Risques, Bernard Kasstan, Directeur Gestion de la Flotte des Satellites, Yohann Leroy, Directeur de l'Ingénierie, Jean-Hubert Lenotte, Directeur de la Stratégie, Vanessa O'Connor, Directrice de la Communication Institutionnelle, Arduino Patacchini, Directeur du Multimédia et des Services à Valeur Ajoutée, Ariane Rossi, Directrice financière adjointe.

1.6 Responsabilité sociale et sociétale

Réunissant une grande diversité de profils experts et de cultures, les collaborateurs d'Eutelsat sont au cœur de la réussite du Groupe. Ils conduisent leurs opérations sur une large empreinte internationale, agissant au plus près des besoins qu'ils servent. Ils construisent des relations de confiance entre Eutelsat, ses partenaires et la société dans sa globalité, qui reposent sur l'excellence technologique, l'éthique et la responsabilité. Poursuivre une longue tradition de succès et d'innovation, approfondir la connaissance des marchés pour en saisir les opportunités, renforcer la gestion des compétences par l'identification des savoir-faire utiles aux défis de demain, recruter et fidéliser en développant un environnement de travail stimulant : tels sont les objectifs de la politique de ressources humaines du Groupe.

Eutelsat fonde sa politique de gestion des ressources humaines sur une vision à long terme qui vise à renforcer le sentiment d'appartenance, fidéliser ses collaborateurs et attirer de nouveaux talents hautement qualifiés. Plusieurs axes servent cet objectif : un programme de formation continue qui a concerné cette année près de deux collaborateurs sur trois, une priorité à la mobilité interne dans les démarches de recrutement, une politique de rémunération qui repose sur un principe d'équité à travers un processus annuel d'évaluation commun, des dispositifs de couverture sociale de haut niveau et un encouragement à la constitution d'une épargne par une politique d'abondement.

Le partage des fruits de la croissance se traduit également par la présence de tous les salariés au capital de l'entreprise à travers des plans d'attribution gratuite d'actions qui concernent systématiquement tous les collaborateurs permanents en poste depuis plus de trois mois.

Au 31 décembre 2012, les femmes représentaient 31 % de l'effectif d'Eutelsat S.A. Consciente de la nécessité d'attirer vers les carrières scientifiques et techniques une proportion plus large de femmes, Eutelsat entretient avec les écoles partenaires un dialogue étroit et se donne l'objectif d'atteindre un meilleur équilibre par le biais du recrutement des ingénieurs et cadres et par la formation et la promotion interne.

La prévention contre toute forme de discrimination et la promotion d'une mixité des âges, des origines et des parcours professionnels est un autre axe fort de la politique des ressources humaines d'Eutelsat. Signataire de la Charte de la diversité en entreprise, Eutelsat a été la première entreprise de la branche des télécommunications à signer un accord senior d'aménagement du temps de travail, et la première entreprise française à proposer à ses collaborateurs de participer à l'Arrondi Solidaire, une initiative en faveur de l'emploi local et du microcrédit abondée par l'entreprise.

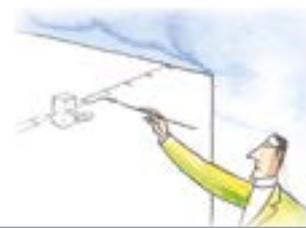
La Section 3 du présent document de référence décrit les politiques du Groupe en matière environnementale, sociale et sociétale.



Eva Chemng'orem (Kenya) lauréate du concours des DStv Eutelsat Star Awards 2012 dans la catégorie Affiche, en visite avec Eutelsat chez Astrium à Toulouse (France).

Voir dans Section 3.3 « Soutenir l'enseignement des sciences, enjeu majeur de développement ».





2.1 Composition du Conseil d'administration

La Société a été créée le 15 février 2005, sous forme de société par actions simplifiée et a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration le 31 août 2005.

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration qui comprend à la date de dépôt du présent document de référence dix membres, dont six indépendants. Le mandat des administrateurs est d'une durée de quatre années renouvelable.

La composition du Conseil d'administration a été modifiée au cours de l'exercice comme suit :

- le Conseil d'administration du 30 juillet 2012 a pris acte de la démission des sociétés Abertis Telecom et Abertis Infraestructuras avec effet au 25 juin 2012, dans le prolongement de la cession de 7 % du capital de la Société par Abertis à CIC ;
- l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 8 novembre 2012 a nommé comme administrateurs Mesdames Miriem Bensalah Chaqroun et Elisabetta Oliveri ;
- le Conseil d'administration du 7 février 2013 a pris acte de la démission de Monsieur Olivier Rozenfeld, et coopté Monsieur Ross McInnes pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

À l'occasion de la réunion du 16 septembre 2013 du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications, Jean-Martin Folz, Président du Conseil, a informé celui-ci que, pour respecter les dispositions du Code de gouvernance Afep-Medef relatives au cumul des mandats, il ne solliciterait pas le renouvellement de son mandat qui vient à échéance lors de l'Assemblée générale du 7 novembre 2013. Pour permettre au Conseil d'administration de nommer immédiatement son successeur et éviter ainsi l'incertitude d'une période de transition, Jean-Martin Folz a démissionné de ses fonctions de Président du Conseil ; il conserve son mandat d'administrateur jusqu'à l'Assemblée générale. Constatant que l'évolution récente d'Eutelsat et de son actionnariat ne justifie plus la séparation des fonctions de Président et de Directeur général, le Conseil d'administration a décidé de réunir les deux fonctions, revenant ainsi à la pratique en vigueur de 2004 à 2009. Le Conseil d'administration a ensuite décidé à l'unanimité de nommer Michel de Rosen, Directeur général depuis 2009, Président-directeur général d'Eutelsat Communications.

Les administrateurs de la Société, à la date de dépôt du présent document de référence, sont les suivants :

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination/cooptation et date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années
Jean-Martin Folz Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administrateur, Président du Conseil d'administration (jusqu'au 16 septembre 2013)	<i>1^{re} nomination/cooptation :</i> 8 novembre 2011	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> En France : • Administrateur et Président du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. (jusqu'au 16 septembre 2013)	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> En France : • Administrateur d'Alstom • Administrateur d'Axa • Administrateur de Saint-Gobain • Administrateur de Société Générale Hors de France : • Administrateur de Solvay (Belgique)
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013	<i>Mandats et fonctions échus :</i> NA	<i>Mandats et fonctions échus :</i> En France : • Administrateur de Carrefour
Michel de Rosen Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administrateur, Directeur général, Président du Conseil d'administration (depuis le 16 septembre 2013)	<i>1^{re} nomination/cooptation :</i> 9 novembre 2009	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> En France : • Directeur général et administrateur (Président du Conseil d'administration depuis le 16 septembre 2013) d'Eutelsat S.A. • Représentant d'Eutelsat S.A., Président d'Eutelsat VAS Hors de France : • Administrateur et Président d'Eutelsat Inc. (États-Unis) • Administrateur d'Eutelsat International Ltd (Chypre)	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> Hors de France : • Administrateur d'Hispatat S.A. (Espagne) • Administrateur de Solaris Mobile Ltd (Irlande) • Administrateur d'ABB Ltd (Suisse)
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016	<i>Mandats et fonctions échus :</i> En France : • Directeur général délégué de la Société et d'Eutelsat S.A. Hors de France : • Administrateur de Skylogic S.p.A. (Italie)	<i>Mandats et fonctions échus :</i> En France : • Président-directeur général de SGD Hors de France : • Directeur général de Viro-Pharma (États-Unis)

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination/cooptation et date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années
Lord John Birt Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Vice-président du Conseil d'administration	<i>1^{re} nomination/cooptation :</i> 10 novembre 2006	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> NA	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> Hors de France : • Administrateur non exécutif d'Infinis Ltd (Royaume-Uni) • Administrateur non exécutif de Shopvolution (Royaume-Uni) • Président de Paypal Europe (Luxembourg) • Président du Comité Consultatif Investisseur de Terra Firma (Royaume-Uni) • Membre de la Chambre des Lords
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015	<i>Mandats et fonctions échus :</i> NA	<i>Mandats et fonctions échus :</i> En France : • Consultant pour Capgemini Hors de France : • Président de Maltby Capital Ltd (Royaume-Uni)
Jean-Paul Brillaud Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administrateur	<i>1^{re} nomination/cooptation :</i> 8 novembre 2011	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> En France : • Administrateur d'Eutelsat S.A.	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> NA
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015	<i>Mandats et fonctions échus :</i> En France : • Directeur général délégué de la Société et d'Eutelsat S.A. Hors de France : • Membre du Conseil de surveillance d'Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH (Allemagne) • Administrateur d'Eutelsat Inc. (États-Unis)	<i>Mandats et fonctions échus :</i> Hors de France : • Administrateur d'Hispatat S.A. (Espagne) • Administrateur de Solaris Mobile Ltd (Irlande)
Fonds Stratégique d'Investissement (Bpifrance Participations depuis le 12 juillet 2013) Représenté par : Thomas Devedjian 56, rue de Lille 75007 Paris	Administrateur	<i>1^{re} nomination/cooptation :</i> 17 février 2011	<i>Mandats et fonctions en cours du représentant permanent, M. Thomas Devedjian :</i> En France : • Représentant permanent du Fonds Stratégique d'Investissement (Bpifrance Participations depuis le 12 juillet 2013), administrateur d'Eutelsat S.A.	<i>Mandats et fonctions en cours du représentant permanent, M. Thomas Devedjian :</i> En France : • Représentant permanent du Fonds Stratégique d'Investissement (Bpifrance Participations depuis le 12 juillet 2013) : • Administrateur d'Eramet • Administrateur de Paprec • Censeur au sein du Conseil d'administration de CMA-CGM • Administrateur et membre du Comité Exécutif du Fonds Stratégique d'Investissement (Bpifrance Participations depuis le 12 juillet 2013)
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014	<i>Mandats et fonctions échus du représentant permanent, M. Thomas Devedjian :</i> NA	<i>Mandats et fonctions échus du représentant permanent, M. Thomas Devedjian :</i> En France : • Représentant permanent du Fonds Stratégique d'Investissement, Administrateur de Novasep • Membre du Conseil de surveillance de Holding d'Infrastructures des Métiers de l'Environnement (HIME) Hors de France : • Membre du Conseil de surveillance d'Apcoa (Allemagne)

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination/cooptation et date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années
Bertrand Mabille Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administrateur	<i>1^{re} nomination/cooptation :</i> 10 mai 2007	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> En France : • Administrateur d'Eutelsat S.A.	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> En France : • Président exécutif CWT France-Méditerranée • Représentant de Carlson Wagonlit Travel France, Président de Carlson Wagonlit Distribution • Président de Carlson Wagonlit Meetings & Events • Président de SETA (Forum Voyages) • Administrateur de Videodesk Hors de France : • Président du Conseil d'administration de Carlson Wagonlit Italia Srl (Italie) • Président du Conseil d'administration de Acentro Turismo S.p.A. (Italie) • Directeur général de Carlson Wagonlit España S.L.U. (Espagne) • Gérant de Viajes Lepanto, S.L.U. (Espagne) • Représentant permanent de Carlson Wagonlit Spain Holdings II BV (Espagne) • Administrateur de Carlson Wagonlit Maroc SA (Maroc) • Représentant permanent de CWT Beheermaatschappij B.V. au Conseil d'administration de Carlson Wagonlit Maroc SA (Maroc)
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013	<i>Mandats et fonctions échus :</i> NA	<i>Mandats et fonctions échus :</i> En France : • Membre du Conseil de surveillance de Cofitel • Directeur général de CWT France • Président du Conseil de surveillance de Jet Multimédia • Président du Conseil de surveillance d'Adeuza • Administrateur de So Ouat

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination/cooptation et date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années
Carole Piwnica Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administrateur	1 ^{re} nomination/cooptation : 9 novembre 2010	Mandats et fonctions en cours : NA	Mandats et fonctions en cours : En France : • Administrateur de Sanofi Hors de France : • Administrateur de Naxos UK (Royaume-Uni) • Administrateur d'Amyris (États-Unis) • Administrateur de Big Red (États-Unis) • Administrateur d'Elevance (États-Unis)
		Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016	Mandats et fonctions échus : NA	Mandats et fonctions échus : En France : • Président du Conseil d'administration du groupe Amylum Hors de France : • Administrateur de la société S.A. Spaldel NV (Pays-Bas) • Administrateur et Vice-président de Tate & Lyle Plc (Royaume-Uni) • Administrateur de Toepfer International GmbH (Allemagne) • Administrateur de Dairy Crest Group Plc (Royaume-Uni) • Administrateur, membre du Comité des Rémunérations et Présidente du Comité Responsabilité Sociale d'Aviva Plc (Royaume-Uni) • Administrateur de Louis Delhaize (Belgique)
Miriem Bensalah Chaqroun Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administrateur	1 ^{re} nomination/cooptation : 8 novembre 2012	Mandats et fonctions en cours : NA	Mandats et fonctions en cours : En France : NA Hors de France : • Administrateur du Groupe Holmarcom (Maroc) • Directeur général des Eaux minérales d'Oulmès (Groupe Holmarcom) (Maroc) • Administrateur et Président du Comité d'Audit de la Banque Centrale du Maroc (Bank Al Maghrib) • Administrateur de la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement • Président du Conseil euro-méditerranéen pour la médiation et l'arbitrage (Maroc) • Membre du Conseil d'Arab Business Council (ABC) • Membre du Comité directeur du Moroccan British Business Council (MBBC) • Membre du Young President's Organization (YPO) • Président de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM)
		Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016	Mandats et fonctions échus : NA	Mandats et fonctions échus : Hors de France : • Administrateur de la Fondation Mohammed V pour la Protection de l'Environnement • Membre du Conseil de l'Agence de développement social (ADS)

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination/cooptation et date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années
Elisabetta Oliveri Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administrateur	<i>1^{re} nomination/cooptation :</i> 8 novembre 2012	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> NA	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> En France : NA Hors de France : <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général de Gruppo Fabbri Vignola (Italie) • Administrateur de Gruppo Editoriale L'Espresso (Italie) • Administrateur de Azienda Trasporti Milano (Italie) • Administrateur de SNAM (Italie)
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016	<i>Mandats et fonctions échus :</i> NA	<i>Mandats et fonctions échus :</i> En France : NA Hors de France : <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général et administrateur de Sirti S.p.A. (Italie) • Directeur général et administrateur de SEIRT SA (Italie)
Ross McInness Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administrateur	<i>1^{re} nomination/cooptation :</i> 7 février 2013	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> NA	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> En France : <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général délégué de Safran • Administrateur d'Aircelle • Administrateur de Turbomeca • Administrateur de Messier-Bugatti-Dowty • Administrateur de Morpho • Administrateur de Snecma • Administrateur et Président du Comité d'Audit de Faurecia • Administrateur de Financière du Planier • Représentant permanent de Santé Europe Investissements SARL au Conseil d'administration et membre du Comité d'Audit de Générale de Santé Hors de France : <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Safran USA, Inc. (États-Unis) • Représentant permanent d'Établissements Vallaroché au Conseil d'administration de Soreval (Luxembourg) • Représentant permanent de Santé Europe Investissements SARL au Conseil d'administration de Santé SA (Luxembourg)

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination/cooptation et date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années
		<p><i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014</p>	<p><i>Mandats et fonctions échus :</i> NA</p>	<p><i>Mandats et fonctions échus :</i></p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Sagem Défense Sécurité • Administrateur de Vallaroche Conseil • Représentant permanent de Safran au Conseil d'administration d'Établissements Vallaroche • Membre du Directoire de Safran • Représentant permanent de Safran au Conseil d'administration de Messier-Dowty SA • Administrateur de Messier-Dowty SA • Administrateur de SME • Président de Chartreuse & Mont-Blanc SAS • Administrateur de Macquarie Autoroutes de France SAS • Administrateur d'Eiffarie SAS • Administrateur de Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône • Administrateur d'AREA-Société des Autoroutes Rhône-Alpes • Administrateur d'Adelac SAS • Administrateur de Bienfaisance Holding • Membre du Conseil de surveillance de Générale de Santé • Membre du Conseil de surveillance de Pisto SAS • Représentant permanent d'Établissements Vallaroche au Conseil d'administration de La Financière de Brienne • Censeur de Générale de Santé <p>Hors de France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vice-président de Macquarie Capital Europe Ltd (Royaume-Uni) • Administrateur de Limoni S.p.A. (Italie) • Administrateur de Santé SA (Luxembourg) • Administrateur de Chartreuse & Mont-Blanc Global Holdings SCA (Luxembourg) • Administrateur de Chartreuse & Mont-Blanc GP Sarl (Luxembourg) • Administrateur de Chartreuse & Mont-Blanc Holdings Sarl (Luxembourg)

ADMINISTRATEURS EN FONCTION AU 30 JUIN 2013

Jean-Martin Folz (né le 11 janvier 1947 – 66 ans) de nationalité française, diplômé de l'École polytechnique et de l'École des mines, a débuté sa carrière professionnelle dans la fonction publique où il a occupé différents postes dans des cabinets ministériels de 1972 à 1978. Il rejoint en 1978 le groupe Rhône-Poulenc où il a été Directeur d'usine avant de devenir Directeur général adjoint de la Division Spécialités Chimiques. En 1984, il devient Président-directeur général de Jeumont-Schneider. En 1987, il est nommé Directeur industriel du groupe Péchiney et, ensuite Président de Carbone Lorraine (devenu Mersen), puis en 1991, Directeur général de Eridania-Béghin-Say. En 1995, il rejoint le groupe PSA Peugeot-Citroën dont il sera le Président du Directoire de 1997 à février 2007. Il a été Président de l'AFEP de 2007 à 2010. Il est aujourd'hui administrateur des sociétés Alstom, AXA, Saint-Gobain, Société Générale et Solvay (Belgique).

Michel de Rosen (né le 18 février 1951 – 62 ans) de nationalité française a rejoint Eutelsat Communications le 1^{er} juillet 2009 en qualité de Directeur général délégué, avant d'être nommé au poste de Directeur général par le Conseil d'administration le 9 novembre 2009 et administrateur de la Société par l'Assemblée générale des actionnaires d'Eutelsat Communications réunie le même jour. Le 16 septembre 2013, il est nommé Président-directeur général d'Eutelsat Communications. Parallèlement, M. de Rosen a été nommé Directeur général d'Eutelsat S.A. par le Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. le 10 novembre 2009 et administrateur d'Eutelsat S.A. par l'Assemblée générale des actionnaires d'Eutelsat S.A. réunie le même jour. M. de Rosen est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC) et de l'École nationale d'administration (ENA). Il a commencé sa carrière à l'Inspection générale des finances. Il fut membre du cabinet du ministre de la Défense de 1980 à 1981, puis fut directeur de cabinet du ministre de l'Industrie et des Télécommunications de 1986 à 1988. Au sein du groupe Rhône-Poulenc, M. de Rosen a occupé les fonctions de Directeur général de Pharmuka (1983-1986), Directeur général de Rhône-Poulenc Fibres et Polymères (1988-1993), puis de Président-directeur général de Rhône-Poulenc Rorer (États-Unis, 1993-1999). De 2000 à 2008, M. de Rosen a pris la Direction générale de la société américaine Viro-Pharma avant de revenir en France en 2008 en tant que Président-directeur général de la société SGD.

Lord John Birt (né le 10 décembre 1944 – 68 ans), de nationalité britannique. Il fut Directeur général de la BBC (1992-2000) puis conseiller en stratégie auprès du Premier ministre britannique Tony Blair (2000-2005). Il a été également Président de Waste Recycling Group (2006), d'Inifinis Ltd (2006-2007) et de Maltby Capital Ltd (2007-2010). Lord Birt a été également conseil de Mc Kinsey's (2000-2005) et Capgemini (2005-2010). Il est actuellement Président du « Investor Advisory Board » de Terra Firma et Président de Paypal Europe. Lord Birt est diplômé de l'université d'Oxford. Lord Birt est administrateur d'Inifinis depuis 2007.

Jean-Paul Brillaud (né le 29 octobre 1950 – 62 ans) de nationalité française. Avant d'être nommé administrateur, il est entré dans le Groupe en 1999, comme Directeur de la Stratégie et des Relations Institutionnelles. J.-P. Brillaud a été nommé membre du Directoire d'Eutelsat S.A. en 2001 et Directeur général délégué de la Société et d'Eutelsat S.A. de 2005 à 2011. Au cours de sa carrière au sein du Groupe, il a mené à bien la transformation d'Eutelsat de son statut d'organisation internationale en société anonyme, assuré son développement stratégique et piloté le processus d'introduction en Bourse. Avant de rejoindre le Groupe, J.-P. Brillaud occupait le poste de Directeur adjoint des Télécommunications Spatiales à France Télécom. Il était alors notamment en charge de la gestion des investissements

de France Télécom dans le secteur spatial et de l'exploitation du centre de télécommunications par satellite. Il avait commencé sa carrière au Centre National d'Études des Télécommunications (CNET). Il est diplômé de l'École nationale supérieure des télécommunications.

Fonds Stratégique d'Investissement (Bpifrance Participations depuis le 12 juillet 2013) est actuellement représenté par Thomas Devedjian (né le 16 juin 1971 – 42 ans), de nationalité française, diplômé de l'IEP de Paris, d'HEC, licencié en droit et ancien élève à l'École nationale d'administration (ENA) (promotion Cyrano de Bergerac, 1997-1999). T. Devedjian fut administrateur civil (1999) au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, adjoint au chef du bureau de la politique agricole extérieure (1999-2001), de l'assurance-crédit (2001-2002) de la Direction des relations économiques extérieures (DREE), puis adjoint au chef du bureau Énergie, télécommunications et matières premières de la Direction du Trésor (2002-2004). Il fut également conseiller technique au cabinet de Nicolas Sarkozy (2004), d'Hervé Gaymard (2004-2005), et de Thierry Breton (2005-2006) (ministres de l'Économie, des Finances et de l'Industrie successifs) ; puis Directeur adjoint d'investissement à Eurazeo (2006-2009). Depuis 2009, T. Devedjian est administrateur et membre du Comité Exécutif du Fonds Stratégique d'Investissement (Bpifrance Participations depuis juillet 2013, groupe Caisse des Dépôts et Consignations). À ce titre, il fut administrateur de Novasep et membre du Conseil de surveillance de Holding d'Infrastructures des Métiers de l'Environnement (HIME), et il est actuellement administrateur d'Eramet, de Paprec et censeur au Conseil d'administration de CMA-CGM. Le 12 juillet 2013, le FSI est devenu une entité de Bpifrance (50 % CDC et 50 % État français) et a été renommé Bpifrance Participations. Thomas Devedjian en est administrateur et membre du Comité de Direction.

Bertrand Mabilie (né le 18 mars 1964 – 49 ans) de nationalité française, est Directeur général de Carlson Wagonlit France depuis octobre 2008 et est, depuis mars 2012, Vice-président exécutif France et Méditerranée de CWT. Il fut brièvement Président du Conseil de surveillance de Jet Multimedia fin 2008 après avoir été successivement Directeur général de SFR Entreprises en 2005 et Directeur de la Stratégie et de la Réglementation du Groupe SFR Cegetel depuis 2003. De 2000 à 2003, il travaille pour Thomson comme Directeur des Partenariats stratégiques du Groupe puis Président-directeur général de Nextream, filiale commune de Thomson et d'Alcatel. De 1995 à 2000, B. Mabilie rejoint les services du Premier ministre. B. Mabilie est diplômé de l'École normale supérieure et de l'École nationale supérieure des télécommunications.

Carole Piwnica (née le 12 février 1958 – 55 ans) de nationalité belge, est diplômée en droit de l'Université libre de Bruxelles (Belgique), titulaire d'un *Master in Law* à l'université de New York, membre des barreaux de Paris et New York. Après une carrière au sein de plusieurs cabinets d'avocats internationaux, C. Piwnica est actuellement administrateur de Naxos UK (société de conseil) et membre du Conseil d'administration de Sanofi (Pharmacie) et d'Amyris Inc. (biotechnologie industrielle). Auparavant, C. Piwnica fut notamment Présidente du Conseil d'administration du groupe Amylum, administratrice et Vice-présidente (affaires réglementaires) de Tate & Lyle Plc (ingrédients alimentaires), administrateur de Dairy Crest Group Plc (agroalimentaire), membre du Comité des Rémunérations et Présidente du Comité « Responsabilité Sociale » du Conseil d'administration d'Aviva Plc. et administrateur de Louis Delhaize (distribution).

Miriam Bensalah Chaqroun (née le 14 novembre 1962 – 51 ans) de nationalité marocaine, est diplômée de l'École supérieure de commerce de Paris et titulaire d'un MBA de commerce international et finance de l'université de Dallas (USA). Elle a débuté sa carrière à la Société Marocaine de Dépôt et Crédit (SMDC) au sein du Département Titres et Participations. En 1990, elle a rejoint le groupe Holmarcom, dont elle est aujourd'hui administrateur, et occupe la fonction de Directeur

général de la filiale des Eaux minérales d'Oulmès. Elle est également administrateur et Président du Comité d'Audit de la Banque Centrale du Maroc (Bank Al Maghrib). M. Bensalah Chaqroun est par ailleurs administrateur de la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement, Présidente du Conseil euro-méditerranéen pour la médiation et l'arbitrage, membre du Conseil *Arab Business Council* (ABC), du Comité directeur du *Moroccan British Business Council* (MBBC) et du *Young President's Organisation* (YPO). Elle est, depuis mai 2012, Présidente de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), le patronat marocain, et représente la première femme élue à cette fonction.

Elisabetta Oliveri (née le 25 octobre 1963 – 49 ans) de nationalité italienne, est titulaire d'un master en ingénierie électronique de l'université de Genova (Italie). Elle a commencé sa carrière en qualité de Chef de projet successivement chez Digital Equipment, puis chez Automa. En 1991, elle a rejoint Marconi S.p.A., d'abord en tant que Chef de projet, puis en qualité de Directeur du Développement, et ce jusqu'en 2002. Elle a alors rejoint le groupe SIRT, leader italien de l'ingénierie de réseaux, dont elle est devenue *General manager* en 2003 puis Directeur général en 2008. Depuis septembre 2011, E. Oliveri exerce au sein du groupe italien Fabbri Vignola, leader du secteur de l'emballage alimentaire, dont elle est Directrice générale depuis septembre 2012. Elle détient également des mandats de direction au sein de Gruppo Editoriale L'Espresso (2012), Azienda Trasporti Milano (2011) et SNAM (2010).

Ross McInnes (né le 8 mars 1954 – 59 ans) a la double nationalité franco-australienne. Diplômé de l'Université d'Oxford, il a débuté sa carrière au sein de Kleinwort Benson Bank, à Londres puis à Rio de Janeiro. En 1980, il rejoint la branche corporate finance de Continental Bank (désormais partie de Bank of America), où il a exercé plusieurs fonctions en qualité de Vice-président, à Chicago et à Paris. En 1989, il rejoint l'industrie et intègre le groupe international Ferruzzi Corporation of America, en tant que Directeur financier. Le groupe détenait Eridania Beghin-Say, dont il est devenu Directeur financier en 1991, puis membre du Conseil d'administration en 1999. L'année suivante, il rejoint Thomson-CSF (devenu Thales) en tant que Directeur général adjoint et Directeur financier, jouant un rôle majeur dans la transformation du groupe. En 2005, il est nommé Directeur général Finances et Stratégie du groupe PPR (Pinault-Printemps-La Redoute), avant de rejoindre le Conseil de surveillance de Générale de Santé en 2006. À la demande du Conseil de surveillance, il assure la présidence du Directoire de manière intérimaire de mars à juin 2007. Il occupe ensuite les fonctions de Vice-président de Macquarie Capital Europe, groupe spécialisé dans les investissements en infrastructures. En mars 2009, R. McInnes intègre le groupe Safran en qualité de Conseiller du Président du Directoire, avant de devenir Directeur général adjoint Affaires Économiques et Financières en juin 2009. Il occupe les fonctions de membre du Directoire de juillet 2009 à avril 2011, date à laquelle il est nommé Directeur général délégué Affaires Économiques et Financières.

ADMINISTRATEURS EN FONCTION AU 30 JUIN 2013 DONT LE MANDAT VIENT À ÉCHÉANCE À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2013

Les mandats de Messieurs Jean-Martin Folz et Bertrand Mabilie viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013. Les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la Société le 16 septembre 2013 qui seront soumis à l'approbation de cette Assemblée générale du 7 novembre 2013 prévoient de renouveler le mandat de Monsieur Bertrand Mabilie pour une durée de quatre (4) années. Monsieur Jean-Martin Folz n'étant pas candidat au renouvellement, le Conseil d'administration n'a pas soumis de projet de résolution en ce sens à l'Assemblée générale.

ADMINISTRATEURS DÉMISSIONNAIRES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2013

Olivier Rozenfeld (né le 24 novembre 1970 – 42 ans) de nationalité belge, a commencé sa carrière chez Merrill Lynch dans le département de banque d'investissements où il a notamment participé à différents programmes de privatisation, avant d'intégrer l'équipe de Goldman Sachs en charge des émissions primaires à New York et Hong Kong. O. Rozenfeld a occupé la fonction de Directeur financier du groupe Iliad entre janvier 2001 et janvier 2008. Il est administrateur du groupe Iliad et d'Open ERP en Belgique. Il a également exercé la fonction de membre du Conseil de surveillance de Lowendal Masaï. Il est diplômé de l'école de commerce Solvay (Belgique).

CENSEUR ET OBSERVATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par ailleurs, en application des dispositions de la Lettre-Accord intervenue entre la Société et Eutelsat IGO et des Statuts de la Société, Christian Roisse, Secrétaire exécutif d'Eutelsat IGO, siège en qualité de censeur au sein du Conseil d'administration.

Enfin, dans le cadre d'une politique de renforcement du dialogue social au sein du Groupe, la Société a conclu un accord avec le Comité d'Entreprise de sa filiale opérationnelle Eutelsat S.A. au cours d'un exercice antérieur, au titre duquel les deux représentants du Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. auprès du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A., sont invités à participer aux réunions du Conseil d'administration de la Société et disposent de la même information que les administrateurs de la Société.

2.2 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société, à la date de dépôt du présent document de référence, sont les suivants :

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et autres fonctions exercés au sein du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années
Michel de Rosen Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administrateur, Directeur général, Président du Conseil d'administration (depuis le 16 septembre 2013)	<i>1^{re} nomination/ cooptation :</i> 9 novembre 2009	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> En France : • Directeur général et administrateur (Président du Conseil d'administration depuis le 16 septembre 2013) d'Eutelsat S.A. • Représentant d'Eutelsat S.A., Président d'Eutelsat VAS Hors de France : • Administrateur et Président d'Eutelsat Inc. (États-Unis) • Administrateur d'Eutelsat International Ltd (Chypre)	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> Hors de France : • Administrateur d'Hispasat S.A. (Espagne) • Administrateur d'ABB Ltd (Suisse) • Administrateur de Solaris Mobile Ltd (Irlande)
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016	<i>Mandats et fonctions échus :</i> En France : • Directeur général délégué de la Société et d'Eutelsat S.A. • Administrateur de Skylogic S.p.A. (Italie)	<i>Mandats et fonctions échus :</i> En France : • Président-directeur général de SGD Hors de France : • Directeur général de ViroPharma (États-Unis)
Michel Azibert Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Directeur général délégué	<i>1^{re} nomination :</i> 28 juillet 2011 (effet 1 ^{er} septembre 2011)	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> En France : • Directeur général délégué d'Eutelsat S.A. Hors de France : • Membre du Conseil de surveillance d'Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH (Allemagne) • Administrateur d'Eutelsat Inc. (États-Unis)	<i>Mandats et fonctions en cours :</i> Hors de France : • Administrateur d'Hispasat (Espagne) • Administrateur de Solaris Mobile Ltd (Irlande)
		<i>Échéance du mandat :</i> Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015	<i>Mandats et fonctions échus :</i> NA	<i>Mandats et fonctions échus :</i> En France : • Directeur général délégué de TDF (2007-août 2011) • Administrateur de Mediamobile, filiale de TDF Hors de France : • Administrateur de Digita (Finlande) • Administrateur de Media Broadcast (Allemagne) • Administrateur de Levira (Estonie) • Administrateur d'Antenna Hungária (Hongrie) • Administrateur d'Axióon (Espagne)

2.3 Rémunérations et avantages

2.3.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

L'ensemble des informations normalisées conformes aux recommandations Afep-Medef de juin 2013 est présenté au présent chapitre 2 ainsi qu'au chapitre 3 du présent document de référence.

Conformément au Code Afep-Medef, les éléments de rémunération des mandataires sociaux décrits ci-dessous seront soumis à un vote consultatif des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle du 7 novembre 2013.

Le tableau suivant présente une synthèse des rémunérations et des options de souscription/d'achat d'actions ou des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux au cours des exercices clos les 30 juin 2012 et 2013 :

► SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ (TABLEAU N° 1 – RECOMMANDATION AMF)

(en euros)	Exercice 2011-2012	Exercice 2012-2013
M. de Rosen Directeur général, Président du Conseil d'administration (depuis le 16 septembre 2013)		
Rémunérations (détaillées au tableau n° 2)	570 624	712 932
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	1 242 179	446 125
Total	1 812 803	1 159 057
M. Azibert Directeur général délégué (depuis le 5 septembre 2011)		
Rémunérations (détaillées au tableau n° 2)	362 033	497 874
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	764 418	275 174
Total	1 126 451	773 048

Le tableau suivant présente un état récapitulatif des rémunérations allouées aux dirigeants mandataires sociaux au cours des exercices clos les 30 juin 2012 et 2013 :

► RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU N° 2 – RECOMMANDATION AMF)

(en euros)	Exercice 2011-2012		Exercice 2012-2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. de Rosen Directeur général (depuis novembre 2009), Président du Conseil d'administration (depuis le 16 septembre 2013)				
Rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable	170 624	353 227	312 932	170 624
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	570 624	753 227	712 932	570 624
M. Azibert Directeur général délégué (depuis le 5 septembre 2011)				
Rémunération fixe	264 243	264 243	320 000	320 000
Rémunération variable	95 844	N/A	172 456	95 844
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	1 946	1 946	5 418	5 418
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	362 033	266 189	497 874	421 262

► RÉMUNÉRATIONS DE M. DE ROSEN

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe de M. de Rosen indiqué pour l'exercice clos le 30 juin 2013, correspond au montant total de la rémunération qui lui a été versée par Eutelsat Communications au titre de ses fonctions de Directeur général d'Eutelsat Communications.

M. de Rosen a renoncé à percevoir le montant de ses jetons de présence qui lui auraient été versés en tant qu'administrateur.

Rémunération variable

La part variable de la rémunération de M. de Rosen versée au cours des derniers exercices, consiste en une prime dont le montant varie en fonction d'objectifs à atteindre qui tiennent compte des performances de la Société par référence à des indicateurs financiers prédéterminés et d'objectifs qualitatifs. Le montant de cette prime s'est élevé à 170 624 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012 et a été versé au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2013. Le montant de cette prime s'élève à 312 932 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013 et a été versé au cours du premier semestre de l'exercice qui se clôturera le 30 juin 2014.

► RÉMUNÉRATIONS DE M. AZIBERT

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe de M. Azibert indiqué pour l'exercice clos le 30 juin 2013, correspond au montant total de la rémunération qui lui a été versée par Eutelsat Communications au titre de ses fonctions de Directeur général délégué d'Eutelsat Communications.

Rémunération variable

La part variable de la rémunération de M. Azibert versée au cours des derniers exercices, consiste en une prime dont le montant varie en fonction d'objectifs à atteindre qui tiennent compte des performances de la Société par référence à des indicateurs financiers prédéterminés et d'objectifs qualitatifs. Le montant de cette prime s'est élevé à 95 844 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012 et a été versé au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2013. Le montant de cette prime s'est élevé à 172 456 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013 et a été versé au cours du premier semestre de l'exercice qui se clôturera le 30 juin 2014.

Avantages en nature

Le montant des avantages en nature de M. Azibert indiqués pour l'exercice clos le 30 juin 2013, correspond à la mise à disposition d'une voiture de fonction.

► CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA PART VARIABLE DES RÉMUNÉRATIONS

La rémunération variable des mandataires sociaux exécutifs peut varier entre 0 et 105 % du salaire fixe pour M. de Rosen et entre 0 et 70 % du salaire fixe pour M. Azibert. Elle est intégralement déterminée en fonction de critères de performance qui incluent pour partie des objectifs quantitatifs (pour 52 % pour M. de Rosen et 50 % pour M. Azibert), liés au chiffre d'affaires (pour 30 %), à l'EBITDA (pour 40 %) et au résultat net consolidés (pour 30 %), et, pour partie, des objectifs qualitatifs (48 % pour M. de Rosen et 50 % pour M. Azibert). En outre, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 10 décembre 2008, de suivre et d'appliquer les recommandations du Code Afep-Medef en ce qui concerne la rémunération des mandataires sociaux.

Le niveau de réalisation de ces critères d'évaluation a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

► JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (TABLEAU N° 3 – RECOMMANDATION AMF)

Le tableau ci-après fait apparaître les montants bruts des jetons de présence et autres rémunérations correspondant aux montants versés aux mandataires sociaux non dirigeants de la Société au cours des exercices clos le 30 juin 2012 et le 30 juin 2013 par la Société et les sociétés qu'elle contrôle. Il est précisé que les montants des jetons de présence dus au titre de l'exercice 2012-2013 et mis en paiement le 1^{er} juillet 2013 ont été néanmoins indiqués dans la colonne intitulée « Exercice 2012-2013 ».

Membres du Conseil d'administration non dirigeants	Exercice 2011-2012 (en euros)	Exercice 2012-2013 (en euros)
J.-M. Folz Président (depuis le 8 novembre 2011 et jusqu'au 16 septembre 2013)	48 150	74 000
Jetons de présence	48 150	74 000
Autres	0	0
J.-P. Brillaud Administrateur (depuis le 8 novembre 2011)	40 100	44 000
Jetons de présence	40 100	44 000
Autres	0	0
Lord J. Birt Administrateur	101 200	82 617
Jetons de présence	101 200	82 617
Autres rémunérations	0	0

Membres du Conseil d'administration non dirigeants	Exercice 2011-2012 (en euros)	Exercice 2012-2013 (en euros)
Fonds Stratégique d'Investissement		
Administrateur, représentée par T. Devedjian	74 000	50 000
Jetons de présence	74 000	50 000
Autres rémunérations	0	0
B. Mabile		
Administrateur	57 000	59 000
Jetons de présence	57 000	59 000
Autres rémunérations	0	0
Abertis Infraestructuras		
Administrateur, représenté par F. Reynes (jusqu'au 25 juin 2012)	23 100	7 100
Jetons de présence	23 100	7 100
Autres rémunérations	0	0
O. Rozenfeld		
Administrateur (jusqu'au 7 février 2013)	63 025	63 875
Jetons de présence	63 025	63 875
Autres rémunérations	0	0
C. Piwnica		
Administrateur	104 000	76 000
Jetons de présence	104 000	76 000
Autres rémunérations	0	0
Abertis Telecom		
Administrateur, représentée par M. Casas Caba (jusqu'au 25 juin 2012)	34 250	10 000
Jetons de présence	34 250	10 000
Autres rémunérations	0	0
E. Oliveri		
Administrateur (à partir du 8 novembre 2012)	N/A	31 661
Jetons de présence	N/A	31 661
Autres rémunérations	N/A	0
M. Bensalah Chaqroun		
Administrateur (à partir du 8 novembre 2012)	N/A	31 661
Jetons de présence	N/A	31 661
Autres rémunérations	N/A	0
R. McInnes		
Administrateur (à partir du 7 février 2013)	N/A	22 590
Jetons de présence	N/A	22 590
Autres rémunérations	N/A	0
Total	782 937	552 504

L'Assemblée générale des actionnaires du 8 novembre 2011 a maintenu à 855 000 euros le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions des comités spécialisés du Conseil au titre de l'exercice 2011-2012, ainsi que pour tout exercice ultérieur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée. L'Assemblée générale des actionnaires du 8 novembre 2012 n'est pas revenue sur cette décision pour l'exercice 2012-2013. Le montant des jetons de présence voté par les actionnaires est donc actuellement de 855 000 euros.

Les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la Société le 30 juillet 2013 qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 7 novembre 2013 ne prévoient pas non plus de modifier ce montant.

Les règles de répartition des jetons de présence sont les suivantes :

- Conseil d'administration :
 - part fixe annuelle de 30 000 euros par administrateur (augmentée à 45 000 euros pour le Vice-président et 60 000 euros pour le Président) ;
 - complément annuel de 10 000 euros pour tout administrateur de nationalité non française et résidant hors de France ;
 - part variable de 2 000 euros par administrateur et par réunion, dans une limite de 15 000 euros par an.
- Comité d'Audit :
 - part fixe annuelle de 10 000 euros par membre du Comité (augmentée à 20 000 euros pour le Président du Comité) ;
 - part variable de 1 000 euros par membre du Comité et par réunion du Comité dans une limite de 3 000 euros par an.
- Comité de Gouvernance, de Sélections et des Rémunérations :
 - part fixe annuelle de 5 000 euros par membre du Comité (augmentée à 10 000 euros pour le Président du Comité) ;
 - part variable de 1 000 euros par membre du Comité et par réunion du Comité, dans une limite de 3 000 euros par an.

Le Directeur général a renoncé à son droit de percevoir des jetons de présence.

Les jetons de présence dus aux administrateurs sont payés annuellement en fin d'exercice.

► PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS (TABLEAUX N° 4 ET 5 – RECOMMANDATION AMF)

Aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par la Société au cours des exercices clos les 30 juin 2011, 2012 et 2013.

En revanche, au titre des exercices antérieurs, la filiale opérationnelle Eutelsat S.A. avait mis en place des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions.

À la date du présent document de référence, aucun des mandataires sociaux ni leurs apparentés ne détient d'option de souscription d'actions ou d'achat d'actions Eutelsat S.A.

► ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Plan d'attribution gratuite d'actions du 1^{er} février 2010

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé, le 1^{er} février 2010, un nouveau programme d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés du Groupe, y compris les mandataires sociaux, pour un nombre maximum de 700 000 actions et décidé que cette attribution se ferait par voie de distribution d'actions existantes préalablement rachetées.

Une condition de présence des bénéficiaires d'une durée de trois ans à compter de cette date est requise et les actions devront en outre être conservées pendant une période de deux ans à l'issue de la date d'acquisition définitive des dites actions.

Les caractéristiques de ce plan sont décrites ci-après :

- d'une part, l'attribution de 600 actions par bénéficiaire est subordonnée à la réalisation d'objectifs de performance sur trois exercices se terminant le 30 juin 2012, dont à hauteur de 50 % un objectif d'EBITDA ⁽¹⁾ cumulé et à hauteur de 50 % un objectif de ROCE ⁽²⁾ moyen ;
- d'autre part, l'attribution de 368 200 actions aux managers et mandataires sociaux est subordonnée à l'atteinte sur les trois mêmes exercices pour 25 % d'un objectif d'EBITDA cumulé, pour 25 % d'un objectif de ROCE moyen, pour 25 % d'un objectif d'EPS ⁽³⁾ cumulé et pour 25 % d'un objectif de TSR ⁽⁴⁾ sur la période définie.

La condition de performance annuelle a été atteinte respectivement aux 30 juin 2010, 30 juin 2011 et 30 juin 2012. Par suite, le Conseil d'administration en date du 30 juillet 2012 a décidé de l'attribution définitive de 536 091 actions à 486 salariés et cadres (incluant les mandataires sociaux) du Groupe, à l'issue de la période d'acquisition de trois ans. Au titre de ce plan, le 2 février 2013, 55 617 actions ont été attribuées définitivement à M. de Rosen.

Ces actions font l'objet d'une période de conservation de deux ans, à compter de la date d'attribution définitive des actions. Par ailleurs, en application des recommandations de l'Afep-Medef relatives à la cession des actions par les mandataires sociaux, M. de Rosen sera tenu de conserver 50 % des actions ainsi attribuées jusqu'à la fin de son mandat.

Plan d'attribution gratuite d'actions du 28 juillet 2011

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé, le 28 juillet 2011, un nouveau programme d'attribution gratuite d'actions pour les cadres et l'ensemble des salariés du Groupe, y compris les mandataires sociaux, pour un nombre maximum de 700 000 actions et décidé que cette attribution se ferait par voie de distribution d'actions existantes préalablement rachetées. L'acquisition définitive des actions est soumise à la réalisation de conditions de performance et d'une condition de présence – d'une durée de trois ans – pour les bénéficiaires des sociétés françaises à compter de la date d'attribution – et de quatre ans pour les bénéficiaires des filiales étrangères – à compter de cette même date. Les actions devront en outre être conservées – pour les sociétés françaises – pendant une période de deux ans à l'issue de la date d'acquisition définitive des dites actions.

Les caractéristiques de ce plan sont décrites ci-après :

- d'une part, l'attribution de 600 actions par bénéficiaire est subordonnée à la réalisation d'objectifs de performance sur trois exercices se terminant le 30 juin 2014, dont à hauteur de 50 % un objectif d'EBITDA cumulé et à hauteur de 50 % un objectif de ROCE moyen ;
- d'autre part, l'attribution de 327 140 actions aux managers et mandataires sociaux est subordonnée à l'atteinte sur les trois mêmes exercices pour 25 % d'un objectif d'EBITDA cumulé, pour 25 % d'un objectif de ROCE moyen, pour 25 % d'un objectif d'EPS cumulé et pour 25 % d'un objectif de TSR sur la période définie.

Les performances définies sont celles basées sur les états financiers consolidés du Groupe. L'attribution définitive de ces actions interviendra à compter du 29 juillet 2014, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance.

(1) L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotation aux amortissements, dépréciations d'actifs et autres produits / (charges) opérationnels.

(2) Le ROCE est le retour sur capital employé = résultat opérationnel / (capitaux propres + dette nette - écarts d'acquisition).

(3) L'EPS est le résultat net du Groupe par action.

(4) Le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée (donc l'évolution du cours de Bourse).

Par conséquent, au 30 juin 2013, 588 bénéficiaires du Groupe remplissant les conditions d'éligibilité pourraient percevoir un montant minimum de 600 actions de la Société.

Au titre de ce plan et sous réserve de la réalisation des objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration, M. de Rosen pourrait bénéficier d'un total de 52 000 actions et M. Azibert de 32 000 actions. En application des recommandations de l'Afep-Medef relatives à la cession des actions par les mandataires sociaux, ceux-ci seront tenus de conserver 50 % des actions ainsi attribuées jusqu'à la fin de leur mandat.

Plan d'attribution gratuite d'actions du 8 novembre 2012

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé, le 8 novembre 2012, un nouveau programme d'attribution gratuite d'actions pour les cadres et l'ensemble des salariés du Groupe, y compris les mandataires sociaux, pour un nombre maximum de 347 530 actions et décidé que cette attribution se ferait par voie de distribution d'actions existantes préalablement rachetées. L'acquisition définitive des actions est soumise à la réalisation de conditions de performance et d'une condition de présence – d'une durée de trois ans – pour les bénéficiaires des sociétés françaises à compter de la date d'attribution – et de quatre ans pour les bénéficiaires des filiales étrangères – à compter de cette même date. Les actions devront en outre être conservées – pour les sociétés françaises – pendant une période de deux ans à l'issue de la date d'acquisition définitive des dites actions.

Les caractéristiques de ce plan sont décrites ci-après :

- d'une part, l'attribution de 200 actions par bénéficiaire est subordonnée à la réalisation d'objectifs de performance sur trois exercices se terminant le 30 juin 2015, dont à hauteur de 50 % un objectif d'EBITDA cumulé et à hauteur de 50 % un objectif de ROCE moyen ;
- d'autre part, l'attribution de 205 530 actions aux managers et mandataires sociaux est subordonnée à l'atteinte sur les trois mêmes exercices pour 25 % d'un objectif d'EBITDA cumulé, pour 25 % d'un objectif de ROCE moyen, pour 25 % d'un objectif d'EPS cumulé et pour 25 % d'un objectif de TSR sur la période définie.

Les performances définies sont celles basées sur les états financiers consolidés du Groupe. L'attribution définitive de ces actions interviendra à compter du 9 novembre 2015, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance.

Par conséquent, au 30 juin 2013, 693 bénéficiaires du Groupe remplissant les conditions d'éligibilité pourraient percevoir un montant minimum de 200 actions de la Société.

Au titre de ce plan et sous réserve de la réalisation des objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration, M. de Rosen pourrait bénéficier d'un total de 20 900 actions et M. Azibert de 12 900 actions. En application des recommandations de l'Afep-Medef relatives à la cession des actions par les mandataires sociaux, ceux-ci seront tenus de conserver 50 % des actions ainsi attribuées jusqu'à la fin de leur mandat.

► ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU N° 6 – RECOMMANDATION AMF)

Actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2012-2013

Actions de performance attribuées au cours de l'exercice par le Conseil d'administration sur délégation de l'Assemblée générale à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	Date et durée du plan	Nombre d'actions attribuées sur l'exercice clos le 30 juin 2013	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performances du plan
M. de Rosen Directeur général, Président du Conseil d'administration depuis le 16 septembre 2013	8 novembre 2012 pour trois ans	20 900	446 125	9 novembre 2015	9 novembre 2017	25 % de l'attribution basée sur un objectif de performance d'EBITDA par exercice 25 % de l'attribution basée sur la rentabilité des capitaux utilisés 25 % de l'attribution basée sur bénéfice net de la Société pour une action et 25 % de l'attribution basée sur un objectif de TSR
M. Azibert Directeur général délégué	8 novembre 2012 pour trois ans	12 900	275 174	9 novembre 2015	9 novembre 2017	
Total		33 800	721 298			

► ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL
(TABLEAU N° 7 – RECOMMANDATION AMF)

Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2012-2013

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social au cours de l'exercice clos au 30 juin 2013	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice clos au 30 juin 2013	Conditions d'acquisition
Michel de Rosen Directeur général, Président du Conseil d'administration depuis le 16 septembre 2013	Date : 1 ^{er} février 2010	55 617	25 % de l'attribution basée sur un objectif de performance d'EBITDA par exercice 25 % de l'attribution basée sur la rentabilité des capitaux utilisés 25 % de l'attribution basée sur le bénéfice net de la Société pour une action et 25 % de l'attribution basée sur un objectif de TSR
Total		55 617	

► HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE
(TABLEAU N° 9 – RECOMMANDATION AFEP-MEDEF)

	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3
Date du Conseil d'administration	1 ^{er} février 2010	28 juillet 2011	8 novembre 2012
Nombre total d'options attribuées dont	700 000	700 000	347 530
• aux mandataires sociaux	66 952	84 000	33 800
Michel de Rosen	66 952	52 000	20 900
Michel Azibert	N/A	32 000	12 900
Date d'acquisition des actions	2 février 2013	29 juillet 2014	9 novembre 2015
Date de fin de période de conservation	2 février 2015	29 juillet 2016	9 novembre 2017
Conditions de performance (pour les mandataires sociaux)	25 % de l'attribution basée sur un objectif de performance d'EBITDA par exercice 25 % de l'attribution basée sur la rentabilité des capitaux utilisés 25 % de l'attribution basée sur le bénéfice net de la Société pour une action et 25 % de l'attribution basée sur un objectif de TSR	25 % de l'attribution basée sur un objectif de performance d'EBITDA par exercice 25 % de l'attribution basée sur la rentabilité des capitaux utilisés 25 % de l'attribution basée sur le bénéfice net de la Société pour une action et 25 % de l'attribution basée sur un objectif de TSR	25 % de l'attribution basée sur un objectif de performance d'EBITDA par exercice 25 % de l'attribution basée sur la rentabilité des capitaux utilisés 25 % de l'attribution basée sur le bénéfice net de la Société pour une action et 25 % de l'attribution basée sur un objectif de TSR
Nombre d'actions acquises au 30 juin 2013	536 091	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	163 909	-	-
Actions de performance restantes en fin d'exercice	-	700 000	347 530

2.3.2 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE OU POSTÉRIEUREMENT À LA CESSATION DES FONCTIONS DES DIRIGEANTS DU GROUPE

Les mandataires sociaux du Groupe ne bénéficient ni d'une retraite supplémentaire de l'entreprise, ni d'une indemnité de fin de mandat.

► CONTRAT DE TRAVAIL ET RETRAITES (TABLEAU N° 10 – RECOMMANDATION AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
J.-M. Folz ⁽¹⁾ Administrateur, Président du Conseil d'administration (jusqu'au 16 septembre 2013) Date de début de mandat : 8 novembre 2011 Échéance mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013		X ⁽¹⁾		X			X	X
M. de Rosen Directeur général, Président du Conseil d'administration depuis le 16 septembre 2013 Date de début de mandat : 10 novembre 2009 Échéance mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016		X ⁽²⁾		X			X	X
M. Azibert Directeur général délégué Date de début de mandat : 5 septembre 2011		X ⁽³⁾		X			X	X

(1) M. Folz a été nommé Président du Conseil d'administration de la Société, lors de l'Assemblée générale des actionnaires d'Eutelsat Communications du 8 novembre 2011.

Il n'a pas de contrat de travail dans aucune des sociétés du Groupe Eutelsat.

(2) M. de Rosen n'a pas de contrat de travail dans aucune des sociétés du Groupe Eutelsat.

(3) M. Azibert n'a pas de contrat de travail dans aucune des sociétés du Groupe Eutelsat.

2.3.3 PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Nombre d'actions Eutelsat Communications S.A. détenues	30 juin 2012	30 juin 2013
Jean-Martin Folz Président du Conseil d'administration (jusqu'au 16 septembre 2013)	2 000	2 000
Michel de Rosen Administrateur, Directeur général, Président du Conseil d'administration depuis le 16 septembre 2013	4 597	68 759
Bertrand Mabilie Administrateur	1	1 000
Thomas Devedjian Représentant permanent du Fonds Stratégique d'Investissement (Bpifrance Participations depuis le 12 juillet 2013)	0	0
Jean-Paul Brillaud Administrateur	248 436	248 436
Ross McInnes Administrateur	NA	0
Lord John Birt Administrateur	101	2 000
Carole Piwnica Administrateur	0	2 000
Miriam Bensalah Chaqroun Administrateur	NA	2 000
Elisabetta Oliveri Administrateur	NA	0
Michel Azibert Directeur général délégué	0	0

Depuis le 30 juin 2013 :

- Ross McInnes a acquis 2 000 actions d'Eutelsat Communications le 1^{er} août 2013 ;
- Elisabetta Oliveri a acquis 2 000 actions d'Eutelsat Communications le 1^{er} août 2013 ;
- Michel de Rosen a acquis les 12 et 13 août 2013 respectivement 16 043 et 17 457 actions d'Eutelsat Communications, soit un total de 33 500 actions. À la date du présent document de référence, Michel de Rosen détient 102 259 actions d'Eutelsat Communications ;
- Bertrand Mabilie a acquis 1 000 actions d'Eutelsat Communications le 9 octobre 2013.

2.4 Rapport du Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Commentaire préliminaire : le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 30 juillet 2013 et ne tient par conséquent pas compte des événements survenus depuis cette date.

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein du Groupe Eutelsat.

Pour les besoins de lecture du présent rapport, le terme « Société » désigne Eutelsat Communications, et « Groupe » ou « Groupe Eutelsat » désigne Eutelsat Communications et l'ensemble des sociétés dont elle détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

2.4.1 LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ

► 2.4.1.1 CODE DE RÉFÉRENCE

La Société se réfère au Code de Gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013 (ci-après le « Code de Référence »). Lorsqu'il existe des points de divergence entre la pratique de la Société et les recommandations du Code de Référence, ceux-ci sont mentionnés dans les paragraphes concernés du présent rapport.

► 2.4.1.2 ABSENCE DE CONTRÔLE OU D'ACTION DE CONCERT

À la connaissance de la Société, au 30 juin 2013, aucun des actionnaires d'Eutelsat Communications n'en détient directement ou indirectement, seul ou conjointement, le contrôle au sens des articles L. 233.3 et suivants du Code de commerce.

► 2.4.1.3 MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est en charge, notamment en application des dispositions de l'article L. 225.35 du Code de commerce, de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément réservés aux Assemblées générales d'actionnaires, le Conseil d'administration peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société ou du Groupe Eutelsat.

À noter qu'en application de son Règlement intérieur certaines décisions du Directeur général doivent être autorisées au préalable par le Conseil. Ces décisions peuvent être regroupées de la manière suivante :

- **Opérations stratégiques** : le plan stratégique vise à établir les objectifs stratégiques du Groupe et à définir les outils nécessaires à ces objectifs, ainsi que les prévisions financières et d'activité du Groupe.

Le plan stratégique à cinq ans du Groupe, ainsi que toute opération ou fusion affectant substantiellement la structure de la Société ou sa stratégie est soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

- **Investissements et engagements financiers** : le budget annuel consolidé du Groupe qui fixe les objectifs budgétaires et financiers pour l'exercice à venir et qui est intégré dans le plan stratégique est soumis pour approbation préalable au Conseil d'administration au début de chaque exercice.

Ce budget annuel pour l'exercice 2013-2014 a été approuvé par le Conseil d'administration le 6 juin 2013.

Par ailleurs, toute dépense d'investissement, toute opération d'achat ou d'investissement dans le capital d'une société tierce, d'un montant supérieur à 50 millions d'euros, dans le cas où cette opération a été prévue dans le budget annuel du Groupe ou dans le plan stratégique, ou de 25 millions d'euros, dans le cas où elle n'a pas été prévue dans le budget annuel du Groupe, sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration. Le Conseil a eu ainsi à se prononcer sur l'acquisition du satellite EUTELSAT 172A.

En outre, tout emprunt, contrat de crédit, de financement ou de refinancement non expressément prévu dans le budget annuel du Groupe est soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration. Une telle autorisation n'est pas nécessaire pour des transactions ou groupe de transactions d'un montant inférieur à 100 millions d'euros par exercice et dans la limite de deux transactions et/ou groupe de transactions par exercice. Enfin, toute décision de cession ou de prêt d'actifs par la Société ou de toute autre forme de transfert d'actifs, non expressément prévue dans le budget annuel du Groupe d'un montant supérieur à 50 millions d'euros, est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

- **Comptes semestriels et annuels** : les comptes semestriels, annuels et les comptes consolidés, sont arrêtés par le Conseil d'administration.
- **Direction générale du Groupe** : l'accord préalable du Conseil d'administration est requis pour toute embauche ou licenciement d'un cadre dirigeant du Groupe dont la rémunération est parmi les six plus élevées du Groupe.
- **Le suivi de l'activité du Groupe** : la Direction communique aux membres du Conseil d'administration sur une base mensuelle un rapport portant sur les opérations du Groupe, incluant notamment les résultats et indicateurs financiers du Groupe (chiffre d'affaires par application, compte de résultat simplifié, situation de l'endettement, trésorerie et coûts, etc.) afin de permettre au Conseil d'administration d'être éclairé sur l'évolution de l'activité, notamment technique ou commerciale, et le suivi du budget.

► 2.4.1.4 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2013, la composition du Conseil d'administration a été modifiée de la façon suivante :

- Elisabetta Oliveri et Miriem Bensalah Chaqroun ont été nommées administrateurs par l'Assemblée générale des actionnaires du 8 novembre 2012 ;
- Ross McInnes a été coopté comme administrateur en remplacement d'Olivier Rozenfeld démissionnaire, le 6 février 2013. La ratification de cette cooptation est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 novembre 2013.

2.4 Rapport du Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Au 30 juin 2013, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Nom	Date de première nomination/cooptation	Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le
Miriem Bensalah Chaqroun	08/11/2012	30 juin 2016
Lord Birt	10/11/2006	30 juin 2015
Jean Paul Brillaud	08/11/2011	30 juin 2015
Michel de Rosen	10/11/2009	30 juin 2016
Jean-Martin Folz	08/11/2011	30 juin 2013
FSI, représenté par Thomas Devedjian	17/02/2011	30 juin 2014
Bertrand Mabilie	10/05/2007	30 juin 2013
Ross McInnes	06/02/2013	30 juin 2014
Elisabetta Oliveri	08/11/2012	30 juin 2016
Carole Piwnica	09/11/2010	30 juin 2016

► 2.4.1.5 ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Au 30 juin 2013, le Conseil d'administration compte, parmi ses 10 membres, six administrateurs indépendants à savoir Miriem Bensalah Chaqroun, Lord Birt, Jean-Martin Folz, Elisabetta Oliveri, Carole Piwnica et Ross McInnes. Les critères d'indépendance retenus par le Conseil sont ceux recommandés par le Code de Référence qui précise qu'un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

► 2.4.1.6 REPRÉSENTATION HOMME/FEMME

Trois femmes siègent au sein du Conseil d'administration, représentant ainsi 30 % des administrateurs.

► 2.4.1.7 DURÉE DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

La durée des mandats des administrateurs est statutairement de quatre ans. Toutefois, afin de permettre un renouvellement échelonné des administrateurs les mandats ont été renouvelés lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 8 novembre 2012 pour des durées parfois inférieure à quatre ans.

► 2.4.1.8 REPRÉSENTATION DES SALARIÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre du dialogue social existant au sein du Groupe, la Société a conclu un accord le 8 novembre 2007, avec sa filiale opérationnelle Eutelsat S.A. et le Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. visant à permettre au Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A., de disposer d'une plus grande visibilité sur les opérations et décisions de la Société.

Ainsi, outre la mise en place d'une procédure d'information du Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. dans le cas d'opérations conduites par la Société et susceptibles d'affecter les opérations ou le périmètre d'Eutelsat S.A., les deux représentants du Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. auprès du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A., assistent aux réunions du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications et disposent de la même information que les administrateurs.

► 2.4.1.9 INFORMATIONS ET RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration s'est réuni sept fois au cours de l'exercice.

Le taux d'assiduité annuel moyen des administrateurs aux réunions tenues au cours de l'exercice est de 88,6 %.

► 2.4.1.10 CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le Règlement intérieur du Conseil oblige chaque administrateur à déclarer les situations de conflit d'intérêt et dans les cas où elles ne pourraient être évitées, elles doivent être gérées en toute transparence. Un administrateur en conflit d'intérêt ne peut pas participer à la discussion et au vote de la délibération concernée.

En cas de conflit d'intérêt permanent, le Règlement intérieur impose à l'administrateur concerné de démissionner.

Il n'existe pas au 30 juin 2013, de contrat de travail ou de contrat de service liant les administrateurs de la Société avec la Société ou l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages de quelque nature que ce soit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont informés des conventions réglementées.

► 2.4.1.11 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au Code de Référence, le Conseil d'administration a consacré un point de son ordre du jour lors de sa séance du 6 juin 2013 à son évaluation sur la base d'un questionnaire et d'un rapport établis par la Présidente du Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations.

► 2.4.1.12 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil, au cours de l'exercice 2012-2013, a été assisté dans ses travaux par deux comités : le Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations et le Comité d'Audit.

Le Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations

Ce Comité est notamment en charge d'étudier et de faire toute recommandation au Conseil d'administration pour ce qui relève (i) de la sélection ou, en cas de vacance, de la cooptation, de nouveaux administrateurs, (ii) de la rémunération du Directeur général et du Directeur général délégué, (iii) de la mise en place de plans d'options de souscription, ou de plans d'attribution d'actions de performance au sein du Groupe, (iv) de l'affectation entre les membres du Conseil d'administration de jetons de présence, ou encore (v) de l'embauche ou du licenciement de tout cadre parmi les six rémunérations les plus élevées du Groupe.

Au 30 juin 2013, le Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations est constitué de trois membres à savoir Lord Birt, Thomas Devedjian (FSI) et Carole Piwnica qui en assure la présidence depuis le 17 janvier 2011. Au 30 juin 2013, plus de la majorité des membres (deux sur trois) sont des administrateurs indépendants et ce conformément au Code de Référence ; les administrateurs indépendants sont Lord Birt et Carole Piwnica.

Le Comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice. Le taux d'assiduité de ses membres aux réunions a été de 100 %.

Le Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations a en particulier eu à émettre des recommandations au Conseil sur les sujets suivants :

- nomination d'Elisabetta Oliveri et de Miriem Bensalah Chaqroun et cooptation de Ross McInnes, comme nouveaux administrateurs ;
- mise en place d'un nouveau plan d'attribution d'actions de performance ;
- évaluation de l'indépendance des administrateurs au regard des critères d'indépendance du Code de Référence ;
- appréciation de l'équilibre homme/femme au sein du Conseil d'administration ;
- actualisation du Règlement Intérieur du Conseil ;
- évaluation du fonctionnement du Conseil ;
- proposition d'une nouvelle politique en matière de jetons de présence ; et
- nomination d'un nouveau Directeur financier.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission (i) d'assister le Conseil d'administration dans l'examen des projets de comptes semestriels et annuels de la Société (comptes sociaux et consolidés), (ii) d'émettre toutes recommandations concernant le projet de budget annuel consolidé proposé par la Direction générale avant son examen par le Conseil d'administration, (iii) d'émettre toutes recommandations auprès de la Direction générale de la Société ou du Conseil d'administration portant sur les principes et méthodes permettant d'assurer la production d'une information financière et comptable fiable et sincère, (iv) de s'assurer que les contrôles internes conduits au sein du Groupe sont mis en œuvre de façon appropriée et (v) de faire auprès du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société toute recommandation relative à une gestion appropriée des risques de toute nature pouvant affecter les opérations du Groupe.

Au 30 juin 2013, le Comité d'Audit était composé de Bertrand Mabillet et de trois administrateurs indépendants : Carole Piwnica, Lord Birt et Ross McInnes, qui en assure la présidence, ce dernier répondant également au critère de compétence financière fixé par le Code de commerce.

Le Directeur financier du Groupe a participé à toutes les réunions du Comité d'Audit.

Le Comité s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice. Le taux de participation annuel est de 87,5 %.

Dans le cadre de sa mission, le Comité d'Audit conduit un dialogue régulier avec les commissaires aux comptes de la Société, ces derniers participant aux réunions du Comité d'Audit lors de la préparation des comptes semestriels et annuels avant leur arrêté par le Conseil d'administration.

Le Comité d'Audit poursuit un dialogue régulier avec le Directeur de la Gestion des Risques dans le cadre de la mission de ce dernier.

Enfin, le Comité d'Audit a revu le plan d'audit de l'Audit Interne au cours de l'exercice ainsi que les objectifs poursuivis.

Le Comité d'Audit a eu à examiner, au cours de l'exercice, les modalités d'un nouvel emprunt obligataire du Groupe émis au début du deuxième trimestre de l'exercice.

► 2.4.1.13 CENSEUR

En application des dispositions (i) de la Lettre-Accord signée le 2 septembre 2005 entre la Société et Eutelsat IGO et (ii) des Statuts de la Société, le Secrétaire exécutif d'Eutelsat IGO siège en qualité de censeur au sein du Conseil d'administration.

► 2.4.1.14 DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

En application des dispositions légales et réglementaires (articles L. 225-51-1, R. 225-26 et R. 225-27 du Code de commerce), le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 10 novembre 2009, d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Le Président du Conseil d'administration est Jean-Martin Folz.

La Direction générale de la Société est confiée à Michel de Rosen.

2.4.2 DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE EUTELSAT

Michel de Rosen, administrateur et Directeur général et Michel Azibert, Directeur général délégué forment la Direction générale.

La Direction générale est assistée chez Eutelsat S.A., principale société opérationnelle du Groupe, (i) d'un Comité Exécutif composé du Directeur général, du Directeur général délégué, du Directeur financier, du Directeur des Affaires Juridiques, du Directeur des Ressources Humaines, du Directeur technique, du Directeur commercial et du Directeur du Déploiement et de l'Innovation. et (ii) d'un Comité de Direction regroupant, outre les membres du Comité Exécutif, les responsables des principales fonctions de la Société à savoir : la Direction du Multimédia et des Services à Valeur Ajoutée, la Direction de l'Exploitation, la Direction de l'Ingénierie, ainsi que la Direction de la Stratégie, la Direction de la Gestion des Risques, la Direction des Affaires Institutionnelles et Internationales, la Direction de l'Innovation Technologique, la Direction de la Communication Institutionnelle et la Direction du Management des Ressources.

► 2.4.2.1 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération fixe et variable ainsi que l'attribution d'actions de performance et les avantages en nature perçus par le Directeur général et le Directeur général délégué de la Société sont déterminés par le Conseil d'administration sur la base d'une recommandation du Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations.

La part variable allouée au Directeur général et au Directeur général délégué est déterminée en fonction d'objectifs à atteindre qui tiennent compte des performances de la Société par référence à des indicateurs financiers prédéterminés (à savoir chiffre d'affaires, EBITDA et résultat net consolidé) et d'objectifs qualitatifs. Cette part variable est attribuée en début d'exercice en référence à l'exercice précédent. Le détail des rémunérations est indiqué dans le document de référence à la Section « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société ».

► 2.4.2.2 ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS OU D'ACTIONS DE PERFORMANCE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013.

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé dans le cadre des délégations accordées par les Assemblées générales des actionnaires qui se sont tenues en novembre 2010 et novembre 2011, de la mise en place de plusieurs Programmes d'Intéressement et de Fidélisation à Long Terme (programmes « LTIP ») destiné aux salariés et cadres, incluant les mandataires sociaux du Groupe et portant sur un nombre maximum d'actions variant en fonction des différents programmes. La période d'acquisition définitive des actions a été fixée à trois ans, l'acquisition définitive des actions est soumise à la réalisation de conditions de performances sur la période de trois ans, ainsi qu'à une condition de présence. Les bénéficiaires devront à compter de la date effective d'acquisition conserver ces actions pendant une durée de deux ans.

Au titre de ces différents plans, Michel de Rosen, Directeur général, a obtenu 55 617 actions au titre du plan de février 2010 et est susceptible sous réserve de l'atteinte des objectifs définis d'obtenir un maximum cumulé de 72 900 actions de performance. Michel Azibert bénéficie d'un maximum cumulé de 44 900 actions au titre des différents plans.

2.4.3 AUTRES INFORMATIONS

► 2.4.3.1 CONDITIONS D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

Il n'existe pas au sein du Groupe d'actions de préférence ou d'actions à droit de vote double. Les résolutions des Assemblées générales sont approuvées selon les conditions de majorité et de quorum prévues par la législation en vigueur.

Les conditions de participation aux Assemblées générales des actionnaires sont fixées à l'article 21 des Statuts de la Société.

Conformément aux recommandations contenues dans le Code de Référence, les administrateurs participent aux réunions de l'Assemblée générale des actionnaires.

► 2.4.3.2 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de dispositif visant à retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Il n'existe pas de clause ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

2.4.4 DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est un dispositif de la Société défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne visant à assurer au niveau de la Société et du Groupe :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières,

tout en contribuant à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

La Société veille à adapter son dispositif de contrôle interne au Cadre de référence de l'AMF. Le présent rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société s'appuie sur le guide de mise en œuvre du Cadre de référence, complété du guide d'application élaboré par l'Autorité des marchés financiers (AMF) tels que publiés dans sa recommandation en date du 22 juillet 2010.

L'importance donnée au contrôle interne s'est concrétisée par la création en juillet 2011 de la fonction de Directeur de l'Audit et du Contrôle Interne. Le Directeur de l'Audit et du Contrôle Interne supervise également les activités de la cellule « Management des systèmes d'informations financières » et il a participé à toutes les réunions du Comité de Direction. L'exercice d'auto-évaluation des filiales initié au cours de l'exercice 2011-2012 est à présent intégré par ces dernières. À la suite de cet exercice, plusieurs missions d'audit interne et de revue des processus de contrôle interne ont été conduites auprès des différentes filiales. Les risques identifiés dans le plan d'audit interne approuvé par le Comité d'Audit font l'objet d'un suivi permanent de la part de la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne ainsi que d'une évaluation du degré d'atteinte des objectifs qui est communiquée au Comité d'Audit en fin d'exercice. Les principales actions entreprises au cours de l'exercice incluent l'optimisation du dispositif de contrôle interne des principaux processus communs au Groupe, la fiabilisation du cycle des ventes et du processus de contractualisation et l'harmonisation d'un processus d'achats renforcé au sein du Groupe.

Dans la description qui suit, il convient de distinguer, d'une part, les procédures de contrôle interne relatives à la sécurité des activités opérationnelles du Groupe, à savoir les procédures relatives à la gestion des risques satellites et des autres risques Groupe et, d'autre part, les procédures de contrôle interne relatives au traitement, dans le respect des dispositions en vigueur, de l'information comptable et financière concernant l'activité de la Société et de ses filiales.

La Société a pour rôle le pilotage financier et stratégique du Groupe Eutelsat. À ce titre, il convient de rappeler que les activités opérationnelles du Groupe, et tout particulièrement les activités liées aux satellites, sont conduites par Eutelsat S.A. Les procédures opérationnelles décrites ci-dessous sont les procédures mises en place chez Eutelsat S.A. et ses filiales.

► 2.4.4.1 LES PROCÉDURES RELATIVES À LA FLOTTE DE SATELLITES ET À SON EXPLOITATION

Ces procédures ont pour objectif de permettre la continuité du service de communication proposé à nos clients et utilisateurs finaux.

La gestion et le contrôle du système de satellites sont placés sous la responsabilité de la Direction Exploitation en charge du contrôle des satellites et du contrôle de la qualité des signaux reçus ou retransmis par les satellites.

Ces activités sont menées depuis les deux centres de contrôle de la Société, lesdits centres de contrôle bénéficiant de centres de secours afin de pallier toute indisponibilité ou interruption d'exploitation de ces centres. Des exercices d'évacuation du centre de contrôle principal et de reprise par le centre de secours sont effectués régulièrement.

Ces centres de contrôle sont chargés de veiller, conformément aux recommandations et procédures techniques applicables aux différents satellites, à la sauvegarde des satellites et à la continuité de l'exploitation du signal pour les besoins des clients du Groupe.

Les procédures d'exploitation des centres de contrôle et, plus particulièrement, du centre de contrôle de la flotte sont des procédures écrites, correspondant aux différentes manœuvres et changements de configurations devant être effectués tant en situation nominale que lors d'un incident technique ou en situation de crise. Ces procédures sont revues et testées périodiquement et sont mises en œuvre notamment pour la formation continue des contrôleurs.

Tous les incidents, de quelque nature que ce soit, affectant l'un des satellites ou le signal transporté tel que, par exemple, une défaillance technique ou une interruption du signal, font l'objet d'un traitement interne au Département Exploitation, dans le cadre des procédures d'« escalade », permettant de faire un appel immédiat aux compétences internes ou à l'expertise des fabricants de satellites, si besoin est. Chaque incident affectant l'un des satellites ou le système de contrôle est répertorié et fait l'objet d'un suivi sous la direction du responsable de l'exploitation des satellites, afin d'en identifier les causes et de proposer et mettre en œuvre les actions correctrices nécessaires.

Tout incident significatif susceptible d'affecter la qualité ou la continuité du service de télécommunications fait par ailleurs l'objet :

- d'une information des membres de la Direction générale du Groupe ;
- d'une revue interne à Eutelsat S.A. par sa Direction technique ;
- le cas échéant, d'une revue par une commission d'experts indépendants en fonction de la nature des incidents rencontrés ; et
- le cas échéant, d'un communiqué de presse.

► 2.4.4.2 LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE ET LA CERTIFICATION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DES SATELLITES

La mise en place de mesures visant à renforcer la sécurité informatique des systèmes d'information pour le contrôle des satellites s'est poursuivie pendant l'exercice écoulé. Ce travail est supervisé et coordonné par la personne en charge spécifiquement de la sécurité informatique du Département Exploitation.

L'équipe en charge du contrôle des satellites a obtenu une certification sécurité informatique (ISO 27001) en 2011 pour une période de trois ans. Un audit de surveillance a été effectué en juin 2012 et juin 2013 et aucune non-conformité par rapport à la norme n'a été identifiée.

Pendant l'exercice 2012-2013, les équipes du téléport de Rambouillet se sont préparées à l'obtention de la certification ISO 27001. L'audit de certification a eu lieu en juin 2013 et aucune non-conformité par rapport à la norme n'a été identifiée. Cette certification est valable pour une période de trois ans.

La certification des activités relatives au contrôle des satellites dans le cadre de la norme ISO 9001 obtenue en 2005 a été renouvelée en juin 2008 et en avril 2011. La certification couvre le contrôle et l'exploitation des satellites, les opérations de lancement et de mise en orbite de satellites, le système au sol de contrôle de satellites (définition, développement, approvisionnement, déploiement, exploitation et maintenance). Les audits de surveillance effectués en mai 2012 et mai 2013 n'ont pas décelé de dérive par rapport à la norme.

Suite à la mise en place d'un système de gestion de la qualité selon la norme ISO 9001 pour les activités du téléport de Rambouillet, la certification de ces activités a été obtenue en 2011. La certification couvre les activités relatives :

- au centre de contrôle des communications ;
- aux services commerciaux (gestion de signaux de télévision et des données au moyen des équipements au sol du téléport) ; et
- aux systèmes de radiofréquence et aux infrastructures techniques du téléport de Rambouillet.

Des audits de surveillance effectués en mai 2012 et mai 2013 n'ont relevé aucune non-conformité.

► 2.4.4.3 LES PROCÉDURES RELATIVES À LA PRÉVENTION ET GESTION DES AUTRES RISQUES OPÉRATIONNELS DU GROUPE

Le plan de continuité des activités de la Société

Le plan de continuité définit les éléments suivants :

- la cartographie des processus critiques et leurs objectifs de reprise. Cette cartographie découle d'une analyse des impacts métiers liés aux *scenarii* de sinistre ;
- les modalités de gestion de la crise (logistique, communications externes et internes, processus de décision) ;
- les procédures métiers décrivant les tâches à mener sur le site de secours ;
- le système d'information de secours (applications, infrastructure systèmes et réseaux, téléphonie) ;
- les procédures décrivant les actions d'urgence à mener en cas de sinistre ; et
- la logistique nécessaire au déclenchement du plan (positions de secours des utilisateurs, salles techniques hébergeant l'infrastructure de secours).

Début 2006, Eutelsat S.A. a lancé la mise en œuvre du plan de continuité de ses activités (PCA) pour réduire les risques stratégiques, économiques et financiers en cas d'indisponibilité prolongée du siège social situé 70, rue Balard – 75015 Paris. Placé sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information, ce projet vise à définir les conditions de continuité des activités commerciales, financières et administratives, juridiques, de communication institutionnelle, de gestion des systèmes d'information et des ressources humaines.

Les activités directement liées à la gestion de la flotte de satellites (en particulier celles des centres de contrôle des satellites et des communications) sont hors périmètre car déjà prises en compte dans des procédures de sécurité spécifiques décrites dans le paragraphe consacré à ce sujet.

Le dernier exercice « grandeur nature » du plan de continuité a été réalisé en mars 2012. Les processus métiers Corporate étant en cours de modification dans le cadre de la mise en place d'un nouveau progiciel de gestion intégré, le prochain test du plan de continuité d'activité sera effectué sur le prochain exercice fiscal. Le plan (procédures de reprises métiers et plan de secours informatique) sera mis à jour durant le deuxième semestre 2013 et testé au cours du premier semestre 2014 sur le nouveau périmètre. L'ensemble des procédures du plan demeurent bien entendu opérationnelles sur le périmètre actuel.

La sécurité des systèmes d'information

La prise en compte des risques opérationnels liés à la sécurité des systèmes d'information d'Eutelsat S.A. (exploitation des réseaux terrestres, contrôle des satellites et informatiques de gestion nécessaires aux activités « Corporate ») s'est traduite en 2007, par la création du poste de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information.

Les objectifs associés à cette fonction chez Eutelsat S.A. sont les suivants :

- cartographier les risques liés à la sécurité des systèmes d'information et évaluer leurs impacts sur le fonctionnement du Groupe ;
- mettre en place une politique et des standards adaptés aux besoins de sécurité du Groupe ;
- élaborer un plan d'action et animer un comité de sécurité transverse chargé de suivre sa mise en œuvre ; et
- évaluer les mesures de protection en place dans les domaines organisationnels et techniques.

Au cours du premier semestre de l'exercice 2012-2013, un audit global de la sécurité des systèmes d'information d'Eutelsat a été mené sur l'ensemble des infrastructures systèmes et réseaux et des nouvelles applications. Cet audit a permis de mesurer l'efficacité des mesures de sécurité en place. Le plan des actions correctives est en cours de finalisation.

Les mesures de sûreté

Pour ce qui concerne la sûreté, les mesures suivantes ont été finalisées au cours de l'exercice :

- renforcement des protections périmétriques du bâtiment du siège social ; et
- renforcement des protections de contrôle des accès au bâtiment du siège social et au téléport de Rambouillet.

► 2.4.4.4 LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

En sus des procédures de contrôle interne inhérentes à son activité principale, le Groupe a développé de façon significative les procédures de contrôle relatives au traitement de l'information comptable et financière et ce, tant au niveau de ses filiales opérationnelles qu'au niveau de ses filiales de gestion de participations.

Par ailleurs, un *reporting* mensuel est préparé sous la supervision du Directeur général délégué. Ce *reporting* prend en compte les informations relatives aux différentes activités du Groupe issues des différentes directions opérationnelles d'Eutelsat S.A. (Direction commerciale, Direction technique, etc.) après rapprochements avec les pièces comptables et juridiques appropriées.

Dans ce cadre, l'ensemble des prestations de services rendues par Eutelsat S.A. obéit aux procédures de contrôles définies au niveau du Groupe. Cela s'est notamment traduit au cours des deux derniers exercices par un renforcement des procédures relatives au *reporting*, au cycle des ventes et au processus achats. Par ailleurs, la formalisation des procédures de clôture et de consolidation a été significativement améliorée ainsi que le processus de coordination entre les services financiers d'Eutelsat S.A. et de ses filiales.

► 2.4.4.5 EUTELSAT COMMUNICATIONS FINANCE

La Société détient directement et indirectement au travers d'Eutelsat Communications Finance S.A.S. (filiale à 100 % d'Eutelsat Communications) plus de 96 % du capital d'Eutelsat S.A., principale société opérationnelle du Groupe.

Le contrôle des engagements et actes d'Eutelsat Communications Finance repose essentiellement sur les dispositions légales ou statutaires qui lui sont applicables. Cette dernière a la forme d'une Société par Actions Simplifiée de droit français. Le Président unique de cette filiale est le Secrétaire général Directeur juridique du Groupe.

Aucune limitation statutaire ne s'applique aux pouvoirs du Président unique, à l'exception des matières réservées de par la loi à l'associé unique c'est-à-dire *in fine* la Direction générale d'Eutelsat Communications. Ainsi, toute décision ou projet de modification des statuts, d'augmentation de capital, de fusion et/ou de transformation sont du ressort de la Direction générale d'Eutelsat Communications.

► 2.4.4.6 FILIALES OPÉRATIONNELLES

Afin d'optimiser la gestion des activités menées par les filiales d'Eutelsat S.A., la Direction de la Société a créé un « Comité Filiales ». Ce Comité a pour mission de veiller à la mise en œuvre de synergies dans l'activité des filiales et de la maison mère du Groupe. Il formule toute recommandation sur le bien-fondé de la création ou de la suppression de filiales, sur les contrats intra-Groupe et sur la maîtrise des risques au sein des filiales. Il supervise l'établissement par les filiales d'indicateurs de performance, la bonne gestion des ressources humaines à l'échelle du Groupe, la bonne coordination entre entités du Groupe, les options de politique fiscale, la réalisation de synergies d'achats et l'harmonisation des systèmes d'information.

Le Comité Filiales est présidé par le Directeur financier. Le Directeur de l'Audit et du Contrôle Internes en est un des membres permanents. Les réunions du Comité Filiales se tiennent une fois par trimestre.

► 2.4.4.7 L'ÉLABORATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Lors de chaque arrêté mensuel, les données financières de chacune des filiales font l'objet d'une revue par le responsable de la consolidation afin de s'assurer notamment que les principes et méthodes comptables en vigueur au sein du Groupe sont correctement appliqués. Les modalités de diffusion des principes comptables et financiers du Groupe incluent la préparation et la transmission par le Responsable de la consolidation d'instructions précises aux filiales avant chaque clôture comptable incluant un calendrier détaillé ainsi que la liste des différentes actions à mener. Par ailleurs, la formalisation accrue du processus de réalisation des comptes consolidés à partir des informations communiquées par les filiales permet de garantir la couverture de l'intégralité du périmètre.

En outre, chaque arrêté des comptes semestriels et annuels fait l'objet d'une réunion de revue et d'approbation par le Comité d'Audit en présence des commissaires aux comptes de la Société.

Par ailleurs, dans le cadre de leur mission, les commissaires aux comptes s'assurent à chaque arrêté, d'une part, de la pertinence des procédures et principes comptables développés dans le manuel de consolidation et mis en œuvre par la Société et, d'autre part, que les comptes arrêtés par le Conseil d'administration donnent une image fidèle et sincère de la situation et de l'activité de la Société et du Groupe.

Dans un souci de responsabilisation du Management et de contrôle des données financières de l'ensemble des sociétés du Groupe, la Société utilise un système de consolidation et de *reporting* garantissant :

- une provenance unique des informations utilisées pour la consolidation légale et pour le *reporting* gérés au sein d'une base commune ;
- l'inscription par les différents responsables hiérarchiques des sociétés composant le Groupe et la conservation dans le système, des données légales.

▶ 2.4.4.8 LES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

En principe, tous les contrats et documents matérialisant un engagement de la Société sont soumis à la signature du Directeur général ou du Directeur général délégué. Cependant, dans des cas particuliers tels que, notamment, la gestion des contrats fournisseurs de faibles montants, des délégations de signature ont été consenties par le Directeur général à certaines personnes du Groupe. Ces délégations sont établies par la Direction des Affaires Juridiques qui en assure le suivi. Le Directeur général et le Directeur général délégué sont habilités à signer tous les engagements sans limite de montant ou de nature, sous réserve des dispositions prévues par la loi et des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la Société.

▶ 2.4.4.9 LA GESTION ET LE SUIVI DES CONTRATS FOURNISSEURS DU GROUPE

À l'instar des autres contrats du Groupe, la préparation, la négociation et le suivi des contrats fournisseurs et des contrats de financements de la Société sont assurés par Eutelsat S.A. en application de la convention de prestations de services intervenue entre la Société et Eutelsat S.A. C'est ainsi qu'avant d'être signés, les contrats fournisseurs font l'objet d'une revue de contrats, sous la forme d'une procédure de visas des directeurs concernés et d'une approbation formelle émanant du Directeur général de la Société, du Directeur général délégué ou des Directeurs auxquels le Directeur général a consenti une délégation de signature.

Par ailleurs, pour ce qui est des contrats de financements, ces derniers sont approuvés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

▶ 2.4.4.10 LA GESTION ET LE SUIVI DES CONTRATS CLIENTS

Les contrats clients du Groupe sont conclus par Eutelsat S.A. ou ses filiales sur la base de contrats standards élaborés par la Direction des Affaires Juridiques et par la Direction commerciale d'Eutelsat S.A.

Toute modification des contrats standards fait l'objet d'un examen préalable par la Direction des Affaires Juridiques avant d'être signés par les personnes habilitées.

La signature des contrats de vente fait l'objet de plusieurs étapes de validation, lesquelles varient en fonction de la valeur annuelle de chaque engagement.

Les processus d'élaboration des contrats d'attribution de capacité sont des processus complexes qui permettent de vérifier que les contrats sont dûment signés et les clients facturés comme il se doit. Durant chaque exercice, le cycle des ventes, considéré comme étant un des processus clés par la Direction générale du Groupe, fait l'objet d'un audit approfondi. Les objectifs de ces audits annuels récurrents visent à évaluer la pertinence des procédures internes mises en place. À l'appui des conclusions de ces audits, les modifications adéquates sont apportées aux procédures internes afin de renforcer la fiabilité des processus qui contribuent à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Les contrats d'attribution de capacité donnent lieu à des *reporting* mensuels et trimestriels établis par les Directions commerciale et financière.

▶ 2.4.4.11 LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

Suite à un audit des délégations de pouvoirs et signature existantes au sein de la Société, la Direction d'Eutelsat a établi de nouvelles délégations de pouvoirs dans le cadre d'un système global et cohérent d'organisation du pouvoir et des centres de décision au sein de la Société et en tenant compte de la compétence, de l'autorité et des moyens de chacun des délégataires pour leur domaine d'attribution.

▶ 2.4.4.12 LA GESTION DU RISQUE CLIENTS

Tout nouveau client fait l'objet d'une évaluation systématique du risque client par l'équipe « Crédit Management » de la Direction financière déterminant le niveau de garantie financière demandée. Tout retard de paiement fait l'objet d'une analyse approfondie avec les responsables clientèles concernés de la Direction commerciale et de la Direction des Affaires Juridiques suivie le cas échéant, de mesures appropriées.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit une politique d'assurance crédit visant à mieux se prémunir contre les risques de défaillance de ses clients.

▶ 2.4.4.13 LES PROCÉDURES D'ACHATS

Les procédures mises en place visent à garantir que tout engagement de commande de biens ou de prestations de services soit précédé d'une demande d'achat valablement autorisée.

La procédure d'autorisation préalable à tout achat se décline ainsi :

- validation par la Direction générale d'une enveloppe budgétaire par projet/activité, dans le cadre du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration ; et
- validation par la Direction du département duquel émane la demande d'achat.

Les factures reçues sont rapprochées des réceptions des prestations de services et/ou des livraisons de biens ayant fait préalablement l'objet d'un contrat ou d'une commande.

Le paiement des factures est conditionné aux accords donnés par les différents services impliqués dans le processus d'achat et ce, dans le respect des principes de contrôle interne relatifs aux règles de séparation des fonctions.

Tout paiement est fondé sur le principe de la double signature. Au-delà de certains montants prédéterminés, la signature du Directeur général ou du Directeur général délégué est également requise.

À noter que, pour ce qui est des contrats d'approvisionnement des satellites ou lanceurs, ces programmes sont préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans le cadre de son examen de l'activité et des décisions d'investissements du Groupe. Les contrats correspondant à ces programmes font l'objet d'une procédure spécifique (technique, juridique et financière) avant leur signature par le Directeur général ou le Directeur général délégué d'Eutelsat S.A.

▶ 2.4.4.14 LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS DU GROUPE

Le Groupe a mis en place, au niveau de sa filiale opérationnelle Eutelsat S.A. une gestion centralisée de trésorerie. Dans le cadre des conventions de prestations de services intervenues entre Eutelsat S.A. et les différentes entités du Groupe (y compris la Société), le service Trésorerie d'Eutelsat S.A. gère, pour le compte de toutes les entités du Groupe, les risques de change, de taux, de contrepartie et de liquidité.

Pour faire face aux risques de taux de change et de contrepartie, le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations des revenus et des flux de trésorerie suite à des variations de taux d'intérêts et de cours de change. Le Groupe n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de la signature de cette transaction, autrement dit, il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possèdera à l'avenir.

Risque de change : l'euro étant la monnaie de référence du Groupe, celui-ci se trouve exposé principalement aux fluctuations des taux de change du dollar U.S. Pour l'exercice clos au 30 juin 2013, le Groupe a eu recours à des instruments financiers, tels que des contrats de change à terme à barrière activante et des dépôts en devises pour couvrir

certaines revenus futurs en dollars U.S. Ces instruments financiers sont négociés de gré à gré auprès de contreparties bancaires de premier rang. Par ailleurs, certains contrats fournisseurs (satellites ou services de lancement) sont libellés en dollars U.S.

Risque de taux : le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt en conservant une partie de sa dette à taux fixe (emprunts obligataires Eutelsat S.A.) et par une politique de couverture totale sur ses lignes de crédit *in fine* à taux variable. Afin de couvrir sa dette, le Groupe dispose d'instruments de couverture de taux tant pour la Société que pour Eutelsat S.A.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme.

Le Groupe minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en acquérant des produits financiers exclusivement auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées.

Risque de liquidité : le Groupe gère le risque de liquidité en utilisant un outil lui permettant de suivre et de gérer ses besoins de liquidités récurrents. Cet outil tient compte de la maturité des investissements financiers, des actifs financiers et des estimations de flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

L'objectif du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la continuité des financements et leur flexibilité grâce à l'utilisation de découverts, d'emprunts bancaires *in fine*, d'emprunts obligataires, de lignes de crédit bancaire *revolving*, de crédits export et de contrats de location de satellites.

2.4.5 LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

En raison de la nature éminemment complexe des opérations d'exploitation et de développement de sa flotte de satellites, la Direction générale du Groupe a toujours été particulièrement sensible à la gestion des risques au sein du Groupe. Cependant la notion de risques pour une entreprise s'est considérablement élargie au cours des dernières années en raison notamment du développement de la réglementation, à la sphère financière ou encore commerciale. Aussi, afin de marquer l'importance accordée à cette notion de gestion des risques, et sur la base d'une recommandation du Comité d'Audit auprès du Conseil

d'administration, le Groupe a mis en place en 2008 la fonction de Directeur de la Gestion des Risques.

Rattachée à la Direction générale du Groupe, la Direction de la Gestion des Risques a pour missions principales :

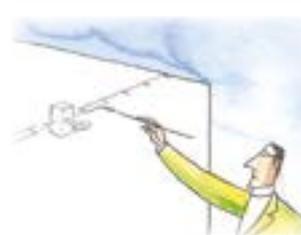
- l'identification des risques majeurs pouvant affecter la conduite des opérations du Groupe et ses activités ainsi que la définition, conjointement avec les fonctions concernées, d'une politique ou d'un processus associé de gestion de ces risques ;
- d'assister la Direction générale du Groupe ainsi que le Comité d'Audit dans la pratique d'une politique de gestion de risques, comprenant l'ensemble des dispositions prévues pour prévenir et réduire les risques, améliorer leur maîtrise et organiser les plans de secours ;
- de veiller à l'adhésion du personnel à la politique de gestion des risques et à la diffusion de la communication appropriée en la matière ;
- de veiller à protéger les intérêts du Groupe en s'assurant que les risques pouvant affecter le Groupe sont définis de façon appropriée et que les opérations et activités ainsi que les procédures de contrôle interne de la Société sont conduites de façon à minimiser autant que faire se peut les risques du Groupe ; et
- de s'assurer que les politiques de gestion des risques sont mises en œuvre de façon appropriée et prises en compte dans la conduite des activités de la Société.

Au cours de l'exercice 2012-2013, la Direction de la Gestion des Risques a poursuivi sa démarche basée sur une approche méthodologique transverse déclinée par domaine d'activités du Groupe.

Les travaux menés durant l'exercice 2012-2013 ont continué de porter sur le risque de défaillances en orbite au travers notamment d'une évaluation systématique des conséquences liées à ces événements avec le support de tous les départements de la Société. Une des conséquences de ces travaux a été l'élaboration de recommandations pour atténuer les effets que ces incidents pourraient avoir sur l'activité normale de la Société.

Au cours de l'exercice, les nouveaux projets commerciaux et d'investissements en nouveaux satellites, le plan stratégique actualisé et le budget de l'année 2013-2014 ont également fait l'objet d'analyses de risques approfondies.

L'importance accordée à la notion de risques au sein du Groupe, traduite notamment par le développement de cette fonction, démontre l'attention portée par la Direction générale et par le Conseil d'administration à une politique active de gestion des risques afin de protéger au mieux les actifs de la Société, ses activités ainsi que ses intérêts.



Au cours de l'exercice 2012-2013, la Direction d'Eutelsat a poursuivi ses efforts visant à promouvoir la sensibilisation aux questions sociales, environnementales et sociétales au sein du Groupe, s'appuyant sur les travaux initiés au cours de l'exercice 2011-2012. Le Comité de développement durable du Groupe a été élargi à des représentants de deux filiales (Italie et Allemagne) ainsi qu'à des nouveaux membres. En conformité avec le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale, portant sur l'application de l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et de l'article 12 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 modifiant l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le Groupe a recueilli une réponse pour les 42 items relatifs à certains aspects de son activité, dans les domaines suivants :

- social ;
- environnemental ; et
- sociétal.

Ce travail est mené par un comité transversal, auquel le Directeur général délégué et le Directeur des Ressources Humaines apportent un appui senior. Le Comité est composé de représentants du Groupe issus des Directions suivantes : Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Technique, Opérations, Achats, Services Généraux, Audit Interne, Gestion des Risques, Communication Corporate et Relations

Institutionnelles. La coordination du Comité est aujourd'hui assurée par le service Relations Investisseurs.

Cette année, le rapport sur le développement durable apporte une réponse pour l'ensemble des 42 items définis par la loi Grenelle II, qui sont répartis en trois sections : information sociale, information environnementale et information sur l'impact sociétal, offrant ainsi un regard équilibré sur les enjeux cruciaux de développement durable auxquels le Groupe fait face.

La Direction du Groupe a identifié quatre axes principaux pour lesquels l'application d'indicateurs de développement durable aura l'impact le plus positif sur la performance de l'entreprise, et plus généralement pour un développement responsable à long terme. Eutelsat vise l'exemplarité, notamment dans le domaine de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Les quatre principes sont les suivants :

- maintenir l'espace autour de la terre désencombré et propre ;
- protéger l'homme des dommages potentiels causés par des ondes électromagnétiques ;
- participer à l'effort visant à combler la « fracture numérique » – visant à permettre au plus grand nombre, partout dans le monde, d'avoir accès gratuitement à Internet ;
- construire une culture d'entreprise multinationale reflétant une diversité de cultures et d'idées.

3.1 Information sociale

3.1.1 EMPLOI

▶ 3.1.1.1 EFFECTIF TOTAL ET RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE, PAR ÂGE ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Pour l'exercice 2012-2013, le Groupe employait en moyenne 790 personnes.

Le tableau suivant illustre la répartition du nombre moyen d'employés du Groupe entre les fonctions opérationnelles et les fonctions commerciales et administratives :

	Nombre moyen d'employés pour les exercices clos les 30 juin		
	2011	2012	2013
Fonctions opérationnelles	296	338	359
Fonctions commerciales et administratives	394	409	431
Total	690	747	790

L'effectif des salariés du Groupe a progressé sur les trois derniers exercices. L'augmentation des effectifs du Groupe s'explique en partie par l'augmentation de l'effectif des filiales étrangères du Groupe depuis 2009, et ce principalement au sein des filiales italiennes de Skylogic S.p.A. L'effectif moyen des filiales étrangères était de 243 personnes au 30 juin 2013, contre 233 au 30 juin 2012 et 220 au 30 juin 2011.

Eutelsat S.A., la principale filiale opérationnelle située à Paris, en France, établit chaque année un bilan social qui récapitule en un document unique les principales données chiffrées permettant d'apprécier la situation de l'entreprise dans le domaine social. Ce bilan social est établi dans le cadre d'une période de référence correspondant à l'année civile. Le Comité d'Entreprise émet chaque année un avis sur le bilan social.

Le bilan social, accompagné de l'avis du Comité d'Entreprise, est mis à disposition des salariés sur simple demande ainsi qu'aux actionnaires de la Société dans les conditions des articles L. 225-108 et L. 225-115 du Code de commerce.

Au cours de l'année civile 2012, Eutelsat S.A. a employé, en moyenne, environ huit travailleurs intérimaires par mois. Les prestations de travail temporaire ont eu une durée moyenne de 17 jours. L'effectif salarié d'Eutelsat S.A. au cours de l'année civile 2012 présentait une moyenne d'ancienneté de 11 années. En outre, les cadres (au forfait jour) représentaient environ 84 % de l'effectif total de l'entreprise.

Les employés permanents ⁽¹⁾ du Groupe sont principalement localisés dans deux zones géographiques : l'Europe et les Amériques.

(1) Un employé permanent est défini comme un salarié avec un contrat à durée déterminée ou indéterminée dans le pays où cette distinction existe, comme en France, ou simplement un employé de la Société, dans les autres états.

Ventilation géographique des employés par localisation (Groupe)

	30 juin 2012	%	31 décembre 2012	%
Europe	748	98	771	98
Amériques	13	2	14	2
Total	761	100	785	100

Depuis le 31 décembre 2012, le Groupe a ouvert des bureaux à Singapour, Dubai (Émirats arabes unis) et Johannesburg (Afrique du Sud).

Répartition des employés selon le sexe (Groupe)

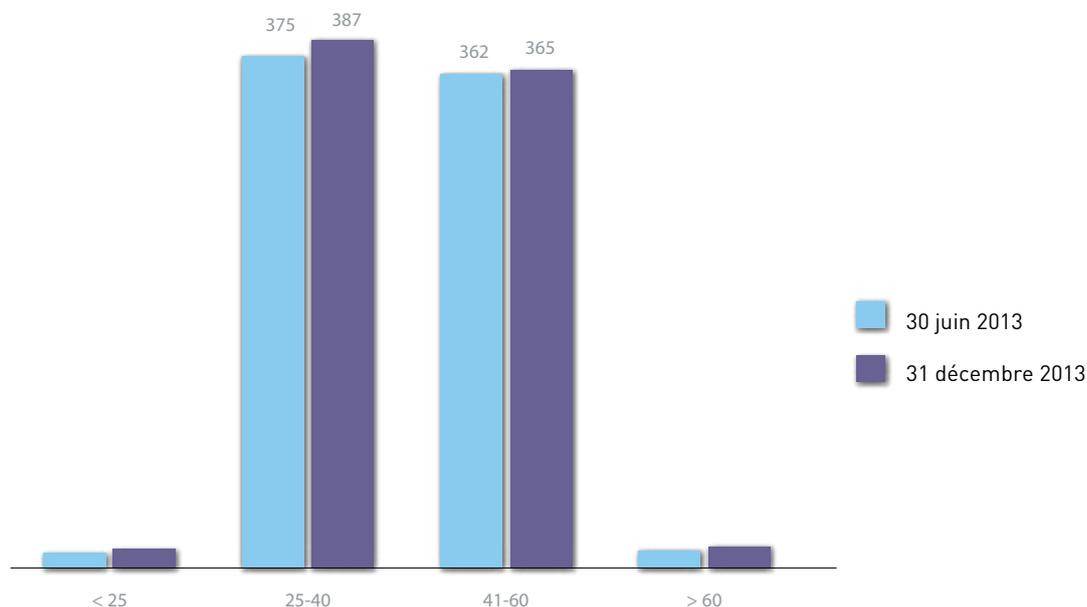
	30 juin 2012	%	31 décembre 2012	%
Hommes	524	69	538	69
Femmes	237	31	247	31
Total	761	100	785	100

Répartition cadres/non-cadres par sexe pour la filiale Eutelsat S.A. (France)

Eutelsat S.A. 70 % du Groupe		31 décembre 2012	
HOMMES :			
Cadres		337	91 %
Non-cadres		35	9 %
Total hommes		372	100 %
FEMMES :			
Cadres		127	71 %
Non-cadres		51	29 %
Total femmes		178	100 %
Total Employés		550	

Répartition des employés selon l'âge (Groupe)

L'âge moyen des salariés d'Eutelsat au 31 décembre 2012 est resté stable par rapport à l'année précédente, à 43 ans. Le graphique ci-dessous indique le nombre d'employés par tranche d'âge.



► 3.1.1.2 EMBAUCHES ET DÉPARTS (GROUPE)

S'agissant d'un nouvel indicateur, il n'y a pas de comparaison possible avec l'année précédente.

Au 31 décembre 2012, au niveau Groupe :

12 mois clos le	31 décembre 12
Embauches	77
Départs ⁽¹⁾	(46)
Total	31

(1) Dont 8 licenciements.

Pour l'année civile 2012, Eutelsat S.A. a embauché 54 personnes, dont 39 % de femmes et 61 % d'hommes.

Nombre d'embauches en CDI et en CDD pour Eutelsat S.A.		Femmes	Hommes	Total
Non-cadres	CDD	4	3	7
	CDI	5	3	8
Cadres	CDD	4	1	5
	CDI	8	26	34
Total		21	33	54
		39 %	61 %	

► 3.1.1.3 RÉMUNÉRATIONS

Programme d'intéressement à long terme

Dans le cadre de sa politique sociale, le Groupe souhaite associer le personnel du Groupe aux fruits de son développement en attribuant à chaque salarié des primes et des actions en fonction de la performance du Groupe.

À la suite d'une recommandation du Comité de Sélection et de Rémunération, le Conseil d'administration d'Eutelsat a mis en place un programme de partage des bénéfices et de fidélisation à long terme pour les employés et managers (y compris les mandataires sociaux) du Groupe.

À l'avenir, la société Eutelsat entend continuer à permettre aux salariés de bénéficier de la performance du Groupe par l'attribution gratuite d'actions aux salariés sur une base annuelle.

Intéressement et participation (Eutelsat S.A.)

Un plan d'épargne d'entreprise a été mis en place au sein d'Eutelsat S.A. en juillet 2000 :

- le plan d'épargne est un système d'épargne collectif offrant aux salariés des entreprises adhérentes la faculté de se constituer, avec l'aide de leur employeur, un portefeuille de valeurs mobilières. Les sommes investies dans un plan d'épargne sont indisponibles pendant cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation ;
- le plan d'épargne d'entreprise propose divers supports d'investissement (fonds commun de placement d'entreprise régis par l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier) permettant à ses adhérents de choisir le support d'investissement le plus adapté à leur choix d'épargne ;

- le fonds commun de placement d'entreprise ayant vocation à être investi en titres d'une entreprise du Groupe (FCPE régi par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier) est également proposé au sein du plan d'épargne. Par l'intermédiaire de ce FCPE, les adhérents du plan d'épargne pourront se voir offrir la possibilité d'acquérir des titres d'une entreprise du Groupe en application des dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- le plan d'épargne d'entreprise permet également aux personnes attributaires d'options de souscription ou d'achat d'actions de lever, le cas échéant, ces options au moyen d'avoirs indisponibles investis dans le plan d'épargne et de détenir les actions obtenues par exercice d'options au sein du plan d'épargne. Les actions sont alors bloquées cinq ans au sein du plan d'épargne sans possibilité de se prévaloir d'un cas de déblocage anticipé.

Un nouvel accord d'intéressement, régi par les dispositions des articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail, a été conclu au sein d'Eutelsat S.A. le 23 décembre 2011 permettant d'intéresser financièrement les salariés d'Eutelsat S.A. aux performances de l'entreprise. Le montant de la prime d'intéressement versée aux salariés bénéficiaires est déterminé selon les critères de performance retenus par l'accord d'intéressement qui prennent en compte l'amélioration de la performance financière de l'entreprise (ratio financier et charges d'exploitation).

- Les salariés bénéficiaires ont la possibilité d'affecter tout ou partie de leur prime d'intéressement au plan d'épargne, les sommes affectées étant alors indisponibles pendant cinq ans, et bénéficient du régime fiscal de faveur des plans d'épargne.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant moyen de l'intéressement par salarié bénéficiaire :

(en euros)	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Montant moyen de l'intéressement	1 507	2 046	1 173

Un accord de participation, régi par les articles L. 3322-1 et suivants du Code du travail, a été conclu le 13 novembre 2002, et modifié par avenant le 16 juillet 2009 et le 18 septembre 2012, au sein d'Eutelsat S.A. Le régime légal de participation des salariés aux résultats de l'entreprise donne aux salariés accès à une fraction du bénéfice réalisé par l'entreprise. L'accord de participation d'Eutelsat S.A. reprend la formule légale de calcul de la réserve de participation figurant à l'article L. 3324-1 du Code du travail.

- L'accord de participation d'Eutelsat S.A. prévoyait que les sommes attribuées aux salariés bénéficiaires étaient investies dans des FCPE.

Les sommes attribuées au titre de la participation étaient jusqu'alors indisponibles pendant cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. La loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail a modifié ce régime, et les partenaires sociaux d'Eutelsat S.A. ont signé un avenant à l'accord de participation, permettant aux salariés qui en feraient la demande de percevoir immédiatement tout ou partie de leur participation. Par ailleurs, il n'est pas prévu d'attribution de titres de l'entreprise dans le cadre de la répartition de la réserve de participation.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant global de la réserve spéciale de participation déterminée en application de l'accord de participation en vigueur :

(en euros)	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Montant de la réserve spéciale de participation	6 115 101	6 339 998	6 570 192

3.1.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

► 3.1.2.1 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La Direction du Groupe assure que l'ensemble de ses filiales, tant en France qu'à l'étranger, sont en conformité avec les lois locales du travail, y compris celles relatives au temps de travail.

En France, soit pour 70 % des salariés, la Direction adhère à la semaine légale de 35 heures pour les employés non-cadres.

Pour les cadres, le temps de travail est basé sur le nombre total de jours travaillés, et non pas sur les heures, ce qui permet une organisation plus

souple de leurs horaires, en fonction des responsabilités de chacun. Des mesures appropriées sont prises pour s'assurer que tous les employés aient suffisamment de temps de repos.

84 % des salariés d'Eutelsat S.A. sont des cadres ou cadres supérieurs au forfait jour. Les 16 % restants sont aux 35 heures.

Les salariés des autres filiales du Groupe (hors France), qui représentent 30 % des effectifs, adhèrent tous à une semaine de travail de 40 heures, conformément aux lois et règlements du travail dans les juridictions où Eutelsat opère.

3

► 3.1.2.2 ABSENTÉISME

Au sein d'Eutelsat S.A., 53 employés ont eu besoin de s'absenter au cours des 12 mois de l'année civile 2012 :

Type d'absentéisme	Nombre d'employés touchés
Invalidité de longue durée	19
Maternité	9
Paternité	18
Accidents du travail	7
Total	53

Parmi les autres filiales du Groupe : deux ont indiqué un taux d'absentéisme inférieur à 3 % au cours de l'année et les autres filiales n'avaient pas de cas d'absentéisme.

Note : l'absentéisme est calculé de la façon suivante : nombre de jours d'absence maladie / nombre total jours travaillés pour l'ensemble des employés (effectifs*366 jours).

3.1.3 RELATIONS SOCIALES

► 3.1.3.1 ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL – EN PARTICULIER LES RÈGLES ET LES PROCÉDURES RELATIVES À LA COMMUNICATION VERS LE PERSONNEL SUR CES SUJETS

Eutelsat accorde une place importante au dialogue social et à la bonne qualité du climat social, ce qui contribue à maintenir un dialogue permanent entre la Direction et les représentants du personnel.

Via sa filiale principale Eutelsat S.A., le Groupe respecte en tout point la liberté syndicale et promeut le dialogue social à travers des négociations

collectives. En outre, depuis 2001, Eutelsat S.A. met en œuvre un accord sur le droit syndical régissant notamment les relations entre les partenaires sociaux.

Par ailleurs, parmi les filiales restantes, deux filiales en Italie ont formalisé les questions relatives à la négociation collective et aux relations du travail, conformément aux lois locales. Les filiales dans les autres pays (Allemagne, Brésil, Espagne, États-Unis, Madère, Pologne, Royaume-Uni et Turquie) ne l'ayant pas fait ont soit un petit nombre de salariés (deux ou moins), soit sont situées dans des pays où les pratiques de travail organisées ne s'appliquent pas à la catégorie des travailleurs employés par Eutelsat (aux États-Unis, par exemple). Les employés de la filiale américaine du Groupe bénéficient d'une communication régulière par des réunions du personnel et par la distribution d'un « Employee Handbook », qui décrit les politiques de congés et les avantages, souligne la responsabilité de maintenir un environnement de travail exempt de discrimination et de harcèlement, et énonce un code de conduite professionnel pour les salariés.

► 3.1.3.2 BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Les partenaires sociaux d'Eutelsat ont une pratique centrée sur la responsabilité d'entreprise. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2012, ils ont signé quatre accords sur des thèmes divers. Y sont abordées les questions de rémunérations, d'intéressement et de participation, mais également de l'emploi des seniors.

Les points les plus importants dans ces accords sont notamment les suivants :

- des entretiens de deuxième partie de carrière (pour les employés de plus de 45 ans) sont menés chaque année afin d'accompagner le salarié dans ses souhaits de mobilité ;
- l'âge à partir duquel les salariés sont considérés comme « seniors » est passé de 55 à 57 ans : proposition en fin de carrière de temps partiel avec maintien de la cotisation retraite à taux plein ;
- des actions de tutorat sont destinées aux plus jeunes.

La grande majorité des employés du Groupe vivent et travaillent en Europe où le dialogue social est courant. En conséquence, les pratiques des ressources humaines du Groupe doivent satisfaire à des standards élevés sur une échelle mondiale.

Objectif d'amélioration continue

La Direction du Groupe cherche à poursuivre un dialogue social fructueux pour le bien-être de ses employés partout dans le monde et surtout d'être toujours en conformité avec les pratiques locales du pays où ils se trouvent. La Direction des Ressources Humaines du Groupe s'efforce d'harmoniser les pratiques d'un pays à l'autre afin d'assurer un traitement adéquat de l'ensemble de ses salariés quel que soit le pays dans lequel ils travaillent.

3.1.4 SANTÉ ET SÉCURITÉ

► 3.1.4.1 CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

La santé et la sécurité des employés d'Eutelsat sont une priorité importante dans l'ensemble du Groupe. Les employés de toutes les filiales bénéficient d'une assurance santé et dans les principales filiales, couvrant plus de 80 % des employés, des examens médicaux réguliers sont offerts par l'employeur. Comme la majorité des activités d'Eutelsat est effectuée dans des bureaux, dans les centres-villes, la sécurité au travail est assurée par les règlements relatifs à la gestion des bâtiments. Eutelsat S.A. garantit un système de santé et de retraite à tous ses salariés, notamment au travers de la mutuelle santé et prévoyance ainsi que par un système de retraite complémentaire.

Chaque salarié d'Eutelsat S.A. passe une visite médicale tous les deux ans maximum. Un suivi particulier est mené pour les contrôleurs de satellites qui passent une visite médicale tous les six mois.

Il est par ailleurs proposé aux salariés de plus de 50 ans un bilan de santé complet payé par Eutelsat tous les trois ans.

Le siège du Groupe ainsi que le téléport de Rambouillet répondent aux dispositions de sauvegarde des personnes et des biens édictées par le Code du travail. De plus, ces deux sites sont dotés de dispositifs de sécurité physique homogènes qui concourent à assurer et à maintenir un niveau de sécurité et de sûreté tout en permettant le travail de l'ensemble du personnel et des sociétés prestataires. Ainsi le gardiennage, la gestion des accès, la vidéo protection, la protection des systèmes de sécurité sont partie intégrante de la politique de sécurité du Groupe et sont gérées par un responsable dédié. Les accès aux sites sont réglementés et toutes les procédures liées sont décrites dans différents documents consultables par le personnel.

Un document unique d'évaluation des risques est géré annuellement par les services sécurité de Paris et du téléport de Rambouillet.

Sécurité des employés aux téléports d'Eutelsat

Afin de protéger les employés d'Eutelsat d'une exposition aux ondes électromagnétiques, la Société prend certaines précautions :

- des tests périodiques évaluant le rayonnement sont menés au téléport de Rambouillet ;
- toutes les antennes du téléport de Rambouillet sont testées conformément au test ESVA (*Earth Station Verification and Assistance*) afin d'assurer la qualité des installations et détecter les radiations éventuelles situées au-delà des normes acceptables. Partie intégrante de toutes les activités ESVA, le diagramme de rayonnement de l'antenne est mesuré. Cela permet de prendre des mesures correctives en cas de lacunes survenues pendant le processus d'installation (comme l'excès de tolérance mécanique de surface, etc.). Un diagramme de rayonnement est la base de la détermination de la densité de spectre maximale EIRP (*Equivalent Isotropically Radiated Power*) admissible qui ne doit pas être dépassée par une transmission provenant de la station testée. Les normes sont établies par Eutelsat afin d'être en ligne avec les réglementations nationales et internationales (ITU) concernant les fréquences radio. Pour plus d'information : <http://www.eutelsat.com/files/contributed/satellites/pdf/esog130.pdf> ;
- tous les salariés travaillant près des antennes sont sensibilisés sur les risques éventuels dus à l'exposition ;
- l'accès aux installations présentant un risque potentiel élevé d'exposition (nombre restreint d'antennes situées près du sol) est strictement contrôlé par des barrières.

► 3.1.4.2 LES ACCORDS SIGNÉS AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES OU LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET LEUR MISE EN APPLICATION

Eutelsat a toujours eu à l'esprit une démarche responsable, soucieuse des conditions de travail des salariés.

Eutelsat s'était déjà emparé du sujet pénibilité du travail avec ses représentants du personnel. Ainsi, dans le cadre de son accord Cap seniors signé en octobre 2009, Eutelsat S.A. avait prévu de mener une étude sur la pénibilité pour les salariés seniors. Cette étude a été menée avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) et les services de santé du travail.

Depuis 2012, des nouvelles fiches de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels ont remplacé cette démarche et sont élaborées par l'entreprise.

Par ailleurs, Eutelsat a développé depuis plusieurs années, un suivi médical spécifique des salariés de 50 ans ou plus. Ce suivi médical est intégralement pris en charge par l'entreprise qui, à cet effet, a développé un partenariat avec un centre médical.

▶ 3.1.4.3 TAUX DE FRÉQUENCE ET DE GRAVITÉ DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET COMPTABILISATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Certains salariés sont habilités à installer des antennes de réception satellitaire. Afin de couvrir d'éventuels risques d'accident, Eutelsat S.A. cotise à un taux supérieur auprès de l'Urssaf.

À l'exception des activités de téléports, l'activité du Groupe s'effectue dans des immeubles de bureaux, principalement situés dans des centres-villes. En conséquence, la grande majorité des employés n'est pas exposée à des risques de sécurité ou de santé spécifiques, limitant ainsi les accidents.

Au cours de l'année civile 2012, un nombre très limité d'accidents du travail a été enregistré dans le Groupe.

Accidents du travail	2012
Nombre d'accidents sans arrêt de travail	5
Nombre d'accidents avec arrêt de travail	2
Nombre total d'employés concernés	7
Nombre de journées perdues	11

Note : nouvel indicateur, donc pas de comparaison possible avec l'année précédente.

3.1.5 FORMATION

▶ 3.1.5.1 LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE FORMATION

Afin de rester compétitif, le Groupe encourage activement ses employés à suivre des programmes de formation formels qui permettent aux employés d'être plus efficaces et productifs dans leur travail quotidien. À cette fin, les employés du Groupe ont suivi des formations dans diverses disciplines au cours de l'année écoulée.

Plusieurs types de formations ont été proposés au siège du Groupe :

- une série de sessions sur les télécommunications pour différents services d'Eutelsat avec pour objectif l'introduction aux télécoms spatiaux et les produits et services offerts par le Groupe pour les nouveaux arrivés ;
- formations transverses en « Process Communication Management », reconduites et étendues à davantage d'employés ;

- formation à la relation clients reconduite ;
- formation à la prise de parole en public pour toute personne prenant la parole pour le compte du Groupe.

Les employés ont en outre accès à de nombreux cours qui leur permettent de perfectionner leurs connaissances que ce soit au titre de la formation continue ou du droit individuel à la formation (« DIF »).

Les employés des autres filiales en Allemagne, aux États-Unis, à Madère, en Pologne et au Royaume-Uni ont également bénéficié de formations diverses de courte durée pour renforcer leurs compétences individuelles.

▶ 3.1.5.2 NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION

Pour l'année civile 2012, les salariés de sept filiales d'Eutelsat en Allemagne, la France, aux États-Unis, à Madère, en Pologne et au Royaume-Uni ont bénéficié de 11 030 heures de formation, contre 11 655 heures de formation au cours de l'exercice 2011-2012.

Heures de formation pour les deux filiales les plus importantes (soit 89 % des employés du Groupe)

	2012		
	Hommes	Femmes	Total
Eutelsat S.A.	6 816	2 361	9 177
Skylogic S.p.A.	1 130	213	1 343
Total (89 % du Groupe)	7 946	2 574	10 520

Pour Eutelsat S.A., le pourcentage total de la masse salariale consacré à la formation a augmenté de 3,0 % en 2011 à 3,2 % en 2012.

3.1.6 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

La Société favorise la mobilité interne à travers les actions suivantes :

- une bourse d'emploi a été créée sur l'Intranet de telle sorte que tout poste ouvert puisse être diffusé sur l'Intranet en amont, permettant ainsi aux candidats internes de postuler ;

- les entretiens annuels donnent la possibilité à chaque salarié de s'exprimer sur ses souhaits d'évolution. Les fiches d'évaluation sont ensuite revues par la DRH qui examine les motivations et la faisabilité ;
- des entretiens de deuxième partie de carrière (pour les employés de 45 ans et plus) sont menés chaque année afin d'accompagner le salarié dans ses souhaits de mobilité ;
- dans le cadre de la GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) une cartographie des métiers est en ligne sur l'Intranet

pour permettre à chaque salarié de connaître les différents métiers de l'entreprise ainsi que les compétences qui leur sont rattachées.

▶ 3.1.6.1 MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Un accord portant sur l'égalité professionnelle a été signé en décembre 2011 entre les partenaires sociaux. Eutelsat, entreprise socialement responsable, affirme ainsi son attachement à l'égalité professionnelle.

Au travers de ce texte, l'entreprise voulait notamment :

- rechercher l'équilibre en fonction des filières pour les embauches à formation, compétences, expériences et profils équivalents ;
- rechercher l'équilibre des promotions dans l'entreprise entre hommes et femmes ;
- avoir des mesures spécifiques concernant les principes de politique salariale qui s'appliquent sans discrimination aux hommes et aux femmes. Dans ce cadre, l'entreprise a reconduit une étude des rémunérations déjà menée en 2010-2011. Elle vise à analyser les situations de l'ensemble de l'entreprise afin de permettre de corriger les éventuels écarts inexpliqués à situation de travail de valeur égale. Les modalités de l'étude ont été arrêtées en 2012 entre les partenaires sociaux et en associant la commission égalité professionnelle. Cette étude a débuté en 2013 et est menée avec la commission égalité professionnelle ;
- favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale.

▶ 3.1.6.2 MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Dans la mesure du possible, Eutelsat essaie de sous-traiter un certain nombre de tâches auprès de sociétés de services qui emploient des salariés handicapés.

Eutelsat s'efforce également de reclasser dans l'entreprise les salariés qui seraient déclarés inaptes. La Société travaille aussi avec des agences de recrutement sensibilisées au problème du handicap et à même de proposer des candidats avec un handicap.

▶ 3.1.6.3 MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DE LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ

Dans son recrutement, le Groupe est avant tout à la recherche de compétences.

La diversité des nationalités est une richesse pour Eutelsat, et le Groupe cherche à la maintenir. En 2012, 30 nationalités différentes étaient représentées au sein du Groupe.

En mai 2008, Eutelsat S.A. a par ailleurs signé la Charte de la diversité, dont les principaux objectifs sont décrits ci-dessous :

« La Charte de la diversité est un texte d'engagement proposé à la signature de toute entreprise, quelle que soit sa taille, qui condamne les discriminations dans le domaine de l'emploi et décide d'œuvrer en faveur de la diversité. La Charte exprime la volonté d'agir des entreprises pour mieux refléter, dans leurs effectifs, la diversité de la population française.

Articulée autour de six articles, elle guide l'entreprise dans la mise en place de nouvelles pratiques, en y associant l'ensemble de ses collaborateurs et partenaires. Elle les incite à mettre en œuvre une politique de gestion des ressources humaines centrée sur la

reconnaissance et la valorisation des compétences individuelles. L'entreprise favorise ainsi la cohésion et l'équité sociale, tout en augmentant sa performance.

La Charte est soutenue par les principales organisations patronales, de nombreux réseaux d'entreprises et des organismes publics. »

Source : <http://www.charte-diversite.com/charte-diversite-la-chartre.php>

3.1.7 PROMOTION ET APPLICATION DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

Au 31 décembre 2012, toutes les filiales d'Eutelsat étaient en conformité avec l'OIT dans les pays où ses conventions fondamentales sont applicables.

▶ 3.1.7.1 LE RESPECT DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET LE DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

Toutes les filiales d'Eutelsat ont déclaré être en conformité avec l'ensemble des lois locales du travail, en ce qui concerne le droit à la négociation collective.

▶ 3.1.7.2 L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION

Le Groupe respecte les principes édictés par les conventions de l'OIT.

Le Groupe respecte les principes d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ainsi, Eutelsat S.A. applique une politique équitable en matière de recrutements, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion. C'est dans cette optique que le Groupe a signé un accord sur l'égalité professionnelle en décembre 2011. Celui-ci est mis en œuvre depuis (voir paragraphe 3.1.6.1 de ce rapport).

Par ailleurs, Eutelsat S.A. mène, dans le cadre de l'accord égalité professionnelle, avec la commission égalité professionnelle, une étude sur les rémunérations des femmes et des hommes visant à identifier d'éventuels écarts et à mener des actions d'ajustement si ces écarts demeurent inexpliqués.

En outre, dans l'accord d'intéressement conclu en décembre 2011 pour une durée de trois ans, une mesure visant les salariés qui exercent leur activité à temps partiel dans le cadre d'un congé parental a été arrêtée par les partenaires sociaux. Cette mesure consiste à ne pas tenir compte de la réduction du temps de travail liée à un congé parental.

Un accord a également été signé en 2011 avec les représentants du personnel sur le thème de l'égalité professionnelle dans l'entreprise.

▶ 3.1.7.3 L'ÉLIMINATION DU TRAVAIL FORCÉ

Compte tenu du profil du Groupe et de celui de ses principaux fournisseurs (voir paragraphe 3.2.1.1), cet indicateur a été jugé non applicable.

▶ 3.1.7.4 L'ABOLITION EFFECTIVE DU TRAVAIL DES ENFANTS

Compte tenu du profil du Groupe et de celui de ses principaux fournisseurs (voir paragraphe 3.2.1.1), cet indicateur a été jugé non applicable.

3.2 Information environnementale

Les services fournis par la Société consistent en la transmission de signaux radio par sa flotte de 31 satellites vers la Terre par le biais d'antennes pour la télévision, d'échanges de services de données et de services interactifs donnant accès au haut-débit dans des zones non ou mal desservies par les réseaux terrestres.

En tant qu'opérateur de télécommunications par satellite en orbite géostationnaire (36 000 kilomètres de la Terre), la Société n'a pas d'usine ou d'entrepôts et son empreinte due au transport terrestre ou maritime reste limitée, ceux-ci restent peu utilisés pour la fourniture des services d'Eutelsat.

3.2.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

► 3.2.1.1 L'IMPACT DES SATELLITES ET DES LANCEURS SUR L'ENVIRONNEMENT

Une politique responsable de gestion de flotte en partenariat avec les Constructeurs et les lanceurs de satellites est menée par le Groupe.

Constructeurs de satellites

Eutelsat a actuellement des contrats avec trois des principaux fabricants de satellites au monde : EADS Astrium, Space Systems Loral (SSL) et Thales Alenia Space (TAS). En plus de fournir des satellites à Eutelsat qui sont conformes au droit de l'espace français, chacun de ces fabricants a adopté des politiques visant à minimiser leur impact sur l'environnement et promouvoir un développement durable.

Astrium s'est engagé à intégrer les principes et les pratiques de développement durable à tous les niveaux de l'entreprise. Des politiques ont été mises en place dans l'ensemble de l'entreprise pour assurer la conformité avec toutes les exigences légales et autres. Astrium fait ainsi un effort pour minimiser les effets de ses activités sur l'environnement, en améliorant l'efficacité énergétique et en développant des technologies pour soutenir les activités spatiales.

SSL atteint ou dépasse les rigoureuses exigences environnementales du gouvernement américain et de l'État de Californie et travaille notamment à réduire ses déchets, à économiser l'eau et à mettre en œuvre le recyclage. SSL a pris des initiatives visant à réduire l'impact de son empreinte sur la Terre, tout en veillant à ce que ses satellites soient conformes à la réglementation internationale sur les débris spatiaux.

TAS fait partie du groupe Thales qui a déjà mis en place un *reporting* en lien avec la loi du « Grenelle II » ; un système de gestion environnementale a été mis en place, avec des objectifs tels que la réduction des émissions de CO₂ et de déchets dangereux. TAS a réussi à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 26 % au cours des trois dernières années et compte continuer cet effort.

Services de lancement

En tant qu'opérateur de satellites, Eutelsat ne procède pas au lancement de satellites, mais utilise des fournisseurs de services de lancement comme Arianespace, International Launch Services (ILS) et Sea Launch. Ces dernières années, Eutelsat a lancé en moyenne deux satellites par an.

Arianespace, qui a été le principal fournisseur de services de lancement d'Eutelsat, a publié en 2013 son premier rapport de développement durable. Dans ce rapport, entre autres sujets, sont décrits ses efforts pour protéger l'environnement de la Terre et de l'espace en réduisant l'impact de ses services de lancement, de la conception du lanceur jusqu'à la gestion des débris spatiaux. Les principaux produits de combustion provenant du lancement d'une Ariane 5 ECA sont l'acide chlorhydrique et l'oxyde d'aluminium des fusées du lanceur et la

vapeur d'eau cryogénique (oxygène et hydrogène liquides) dans les premier et deuxième étages d'un lanceur. Les émissions totales de CO/CO₂ d'un lancement d'Ariane 5 ECA sont estimées à 200 tonnes. Selon les contrôles environnementaux effectués après chaque lancement, l'impact sur l'environnement local est très faible. En outre, l'aire de lancement de Kourou, en Guyane française, est en cours de certification ISO 14001 (systèmes de management environnemental) dans le but de l'obtenir au début de 2014.

ILS utilise la fusée Proton M/Breeze M, depuis le cosmodrome de Baïkonour, au Kazakhstan. La météorologie fédérale russe et le Service de l'environnement de l'Université technique Bauman de Moscou et de l'Académie des sciences de Russie ont effectué une étude sur la contamination de l'environnement par le lanceur Proton M/Breeze M à la fois par l'émission de gaz propulseur prédécollage et par le produit de la combustion pendant le vol des Proton M/Breeze M. La quantité de CO₂ générée par l'échappement de prédécollage est d'environ 425 kilogrammes, tandis que, pendant le vol, cette quantité pourrait atteindre 350 tonnes. Pour le vol de l'étage supérieur (Breeze M), qui a lieu à une altitude allant de 160 kilomètres à 35 000 km, les émissions de CO₂ provenant du système de propulsion pourraient atteindre 7 tonnes.

Sea Launch utilise la fusée Zenith-3SL et effectue ses lancements à partir d'une plate-forme flottante mobile dans l'océan Pacifique. Avant de commencer ses opérations, Sea Launch a soumis une étude d'impact environnemental au gouvernement américain sur les effets de ses opérations de prélancement, lancement, vol et post-lancement. Selon ce rapport, le montant total des émissions CO/CO₂ était de 295 tonnes pour un vol de Zenith-3SL utilisant du kérosène/oxygène liquide.

Pour mettre les émissions ci-dessus en perspective, un vol transatlantique aller/retour génère environ 400 tonnes de CO₂, soit plus qu'un lancement sur n'importe laquelle des fusées décrites ci-dessus.

Débris spatiaux

La durée de vie d'un satellite est aujourd'hui de l'ordre de quinze ans. Les satellites de télécommunications ont des applications dans de nombreux domaines.

Avec le développement du nombre de satellites de télécommunications dans l'espace, la question de la fin de vie des satellites devient de plus en plus importante, notamment parce que le nombre de débris dans l'espace croît substantiellement. En conséquence, mener une politique responsable de gestion de la flotte, c'est-à-dire intégrant dès l'origine la question de la fin de vie des satellites, constitue une dimension de la responsabilité environnementale et sociétale de l'entreprise.

Une politique responsable en matière de gestion de flotte

Depuis le début des années 2000, le Groupe s'est saisi de cette question en mettant en place une politique responsable de gestion des débris spatiaux. Celle-ci est le fruit des enseignements de l'expérience opérationnelle d'Eutelsat ainsi que des recommandations internationales en la matière.

Eutelsat est un opérateur certifié (norme ISO 9001).

Eutelsat a également adopté un ensemble de bonnes pratiques en matière de gestion des débris spatiaux, soit un ensemble cohérent de mesures permettant :

- la mise hors service d'un satellite ;
- l'établissement d'un processus améliorant les opérations de fin de vie et la passivation ;
- la minimisation des risques de collision dans l'espace en calculant précisément les volumes d'ergols suffisants pour la désorbitation et/ou au déplacement du satellite ;
- la limitation, dès la conception, du risque de génération de débris.

Les obligations de la loi spatiale française

La loi spatiale française, entrée en vigueur le 10 décembre 2010, a conforté cette démarche responsable en matière de gestion de la flotte.

La loi établit un cadre réglementaire au sein duquel Eutelsat collabore avec le ministère français de la Recherche et le CNES (Centre national d'études spatiales) dans le cadre de ses obligations de maîtrise en orbite d'un objet spatial.

La partie technique des autorisations et licences délivrées par le ministère de la Recherche dans le cadre de cette loi étant gérée par le CNES, Eutelsat collabore avec le CNES durant toutes les étapes de la vie d'un satellite. Avant l'autorisation du satellite, le CNES contrôle la documentation technique lors de revues avec Eutelsat. Puis, après l'obtention de l'autorisation, Eutelsat invite le CNES aux revues techniques afin qu'il constate la bonne application de la réglementation technique. Enfin, Eutelsat informe le CNES de tout événement survenu sur le satellite et de tout changement de position orbitale.

Dans le cadre des échanges avec le CNES en vue de l'obtention de l'autorisation, Eutelsat détaille les stratégies permettant d'épuiser les ressources du satellite de manière à ce que celles-ci ne produisent pas de débris, ou permettant de désactiver de manière permanente tous les moyens de produire de l'énergie à bord du satellite. Eutelsat justifie également de ressources suffisantes pour mener les opérations de désorbitation et fournit un calcul de probabilité de mener celles-ci avec succès. Enfin, Eutelsat procure au CNES une étude des dangers pour la population, l'environnement, la santé publique en particulier les dangers liés à la génération de débris spatiaux (dans le cas d'une collision avec un autre objet spatial par exemple), ainsi qu'un plan permettant de traiter les risques de collisions accidentelles.

Les meilleures pratiques adoptées par Eutelsat, qui ont permis à l'entreprise d'être, dès sa mise en œuvre, en conformité avec les exigences de la loi spatiale française, en font un opérateur responsable et impliqué dans la lutte contre les débris spatiaux.

► 3.2.1.2 FORMATION ET INFORMATION DES SALARIÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Un « Code de déontologie » pour le Groupe devrait être publié l'année prochaine. À la date de rédaction de ce rapport, le code est en cours de finalisation. Il comprendra une définition des valeurs du Groupe et se penchera sur la responsabilité d'entreprise relative à l'impact environnemental du Groupe.

► 3.2.1.3 LES MOYENS EMPLOYÉS POUR ÉVITER LA POLLUTION ET LES RISQUES À L'ENVIRONNEMENT

La réception *via* antenne parabolique

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a fait un commentaire sur l'exposition aux ondes électromagnétiques :

« Par le biais de son projet EMF, l'OMS a mis sur pied un programme pour contrôler la littérature scientifique publiée sur les fréquences électromagnétiques, afin d'évaluer les effets sur la santé de l'exposition à des fréquences allant de 0 à 300 GHz, afin de donner des avis sur les dangers éventuels et de trouver les mesures adéquates pour les atténuer. Après des analyses internationales approfondies, le Projet international EMF a fait la promotion de la recherche pour combler les lacunes dans les connaissances, à la suite de quoi les gouvernements nationaux et des instituts de recherche ont financé des travaux de recherche sur les fréquences électromagnétiques à hauteur de 250 millions de dollars U.S. au cours des dix dernières années.

Si l'on peut s'attendre à ce que l'exposition aux champs RF des stations de base et des réseaux sans fil n'ait aucun effet sur la santé, l'OMS préconise néanmoins des recherches pour déterminer si l'exposition plus intense aux radiofréquences des téléphones mobiles pourrait avoir des effets sur la santé. ».

Aucune mention n'est faite concernant les risques associés à l'utilisation des satellites (source : site de l'OMS <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs304/en/index.html>).

► 3.2.1.4 MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, SAUF SI CETTE INFORMATION EST DE NATURE À CAUSER UN PRÉJUDICE SÉRIEUR À LA SOCIÉTÉ DANS UN LITIGE EN COURS

Il n'y a pas de provisions ou garanties pour des risques environnementaux, et il n'existe aucun litige en cours ou les risques potentiels concernant les questions environnementales au sein du Groupe Eutelsat.

3.2.2 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

► 3.2.2.1 PRÉVENTION, RÉDUCTION OU RÉPARATION DE REJETS DANS L'AIR, L'EAU ET LE SOL AFFECTANT GRAVEMENT L'ENVIRONNEMENT

La flotte de 31 satellites de télécommunications d'Eutelsat est située à environ 35 786 kilomètres de la Terre en orbite géostationnaire sur le plan équatorial, donc bien au-delà de l'atmosphère terrestre. Les satellites fonctionnent à cette distance de la Terre pendant toute leur durée de vie utile. Quand ils arrivent en fin de vie (environ 15 ans après leur entrée en service), la quantité restante de carburant de propulsion est utilisée pour pousser le satellite dans une orbite cimetière, 300 kilomètres au-delà de l'orbite géostationnaire. De ce fait, les satellites ne reviennent jamais sur Terre, et ne rentrent jamais dans l'atmosphère terrestre, par conséquent, la flotte des satellites d'Eutelsat n'a pas d'impact direct sur la pollution de l'atmosphère terrestre.

Voir Section 3.2.1.1 pour les informations concernant l'impact environnemental des fournisseurs de services de lancement et des constructeurs des satellites.

► 3.2.2.2 PRÉVENTION DE LA PRODUCTION, RECYCLAGE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Gestion des déchets au sein des locaux de la Société à Paris

Le Groupe s'est engagé à respecter les meilleures pratiques en matière de gestion des déchets générés dans ses bureaux. Eutelsat a poursuivi un programme rigoureux de recyclage dans ses bureaux de Paris en 2012, y compris sur le papier et le matériel de bureau.

Une politique d'achat de matériel de bureau durable a été définie en 2007. Cette politique respecte le principe qui veut que 70 % à 95 % de l'ensemble des équipements de bureau soient recyclés. La Société a reçu une certification d'« engagement de conformité » développement durable de son fournisseur de mobilier de bureau CLEN en février 2013.

La consommation de papier

Consommation	2011	2012
Tonnes de papier	38 352	36 975

La Société cherche à poursuivre cette tendance de moindre consommation de papier en sensibilisant les employés à limiter leur consommation du papier.

La production de déchets et le recyclage

Déchets	2011	% recyclé	2012	% recyclé
En tonnes	53 482	88,9	47 225	91,4

La Société cherche à poursuivre cette tendance, qui consiste à produire moins de déchets tout en augmentant la quantité recyclée.

► 3.2.2.3 PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES ET LE CAS ÉCHÉANT DE TOUTES AUTRES FORMES DE POLLUTION SPÉCIFIQUE À UNE ACTIVITÉ

Au téléport d'Eutelsat à Rambouillet (France), des systèmes de prévention du bruit ont été mis en place pour réduire le bruit produit par les antennes et le système d'air conditionné. Des contrôles périodiques sont réalisés pour vérifier le niveau de bruit et mettre en place des solutions pour le réduire.

Le téléport de Turin (Italie) est situé dans une zone semi-industrielle à proximité de bâtiments résidentiels. Afin de réduire l'impact de cette installation sur son quartier, des solutions et des mesures sont mises en œuvre sur une base permanente, et comprennent :

- la mise en place d'un système pour réduire les bruits produits par les antennes et les systèmes de climatisation. Des contrôles périodiques sont effectués pour vérifier le niveau de bruit et mettre en œuvre des solutions pour le réduire ;
- la plantation d'arbres le long du périmètre du téléport afin de réduire l'impact visuel des antennes sur le voisinage ;
- le maintien de barrières spéciales pour réduire l'impact électromagnétique potentiel ;
- les contrôles périodiques de la pollution électromagnétique sont effectués par l'ARPA (Agence régionale pour la protection de l'environnement) et par l'université *Politecnico di Torino*.

3.2.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

► 3.2.3.1 CONSOMMATION D'EAU ET APPROVISIONNEMENT EN FONCTION DES CONTRAINTES LOCALES

Pour l'exercice 2011-2012, la Société a publié sa consommation d'eau pour son siège social à Paris et pour son téléport de Rambouillet en France. Pour ce rapport, des informations complémentaires sur la consommation d'eau ont été incluses pour le téléport d'Eutelsat en Italie à Turin.

Consommation d'eau (en mètres cubes)	Du 1 ^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012	Du 1 ^{er} juillet 2012 31 décembre 2012
	Siège social (Paris)	10 468 m ³
Téléport Rambouillet	528 m ³	577 m ³
Téléport Turin (Italie)	1 201 m ³	1 319 m ³

Les systèmes de climatisation dans les bureaux du siège à Paris représentent la plus grande consommation d'eau, avec des niveaux élevés de consommation d'eau durant les mois d'été. Les bureaux au siège ont également connu des problèmes de fuites d'eau en 2011, conduisant à une consommation plus élevée au cours de l'année 2011-2012. Le problème de fuite a été corrigé et la consommation d'eau est revenue à un niveau normal en 2012.

► 3.2.3.2 CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES ET, LE CAS ÉCHÉANT, MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DANS LEUR UTILISATION

Le Groupe n'exploite pas d'usines et donc ne consomme pas de matières premières pour la conduite de ses affaires. Cet indicateur est considéré comme non applicable.

► 3.2.3.3 CONSOMMATION D'ÉNERGIE, ET, LE CAS ÉCHÉANT, LES MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Une grande partie de la consommation d'énergie du Groupe est le résultat d'opérations de refroidissement et de chauffage pour les besoins de ses téléports qui servent à établir la connectivité bi-directionnelle entre la Terre et la flotte de satellites. Pendant les mois d'été, l'équipement électronique doit demeurer à des températures constantes. Ainsi, un système de climatisation est utilisé. En outre, pendant les mois d'hiver, lorsque les températures extérieures peuvent aller en dessous de zéro, les antennes utilisées pour la liaison montante des signaux aux satellites doivent être chauffées afin d'assurer leur bon fonctionnement.

Efforts visant à réduire la consommation électrique des téléports du Groupe

Rambouillet, France : le téléport a mené un audit énergétique en 2012. Sur la base des recommandations de l'audit, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- concernant la consommation d'énergie :
 - focus dégivrage avec préconisation d'anticipation de météo et système avec la technologie « free-cooling » ;
 - anticipation de la puissance à souscrire et de la montée en puissance des onduleurs ;
- considérations pour optimiser la consommation d'énergie :
 - pré-étude sur l'usage d'éoliennes.

L'objectif de ces actions est de réduire la consommation d'électricité au téléport de 38 % au cours des deux prochaines années.

Turin, Italie : les mesures prises en 2012 pour réduire la consommation électrique incluent l'UPS Retro-fitting (*Uninterruptible Power Supply*), une alimentation sans interruption en utilisant une approche modulaire. La Direction examine d'autres possibilités de réduire la consommation électrique, y compris :

- l'évaluation des sources d'énergie alternatives : installation de panneaux solaires ;
- l'éventuelle utilisation future de systèmes de diagnostic et suivi énergétique.

Consommation d'électricité et de gazole de certaines installations d'Eutelsat

Consommation d'électricité (en kilowatts)	12 mois au 30 juin 2012	12 mois au 31 décembre 2012
Siège social (Paris, France)	3 885 669 kW	3 786 950 kW
Téléport Rambouillet (France)	6 933 378 kW	7 127 054 kW
Turin bureaux (Italie)	87 275 kW	86 920 kW
Téléport Turin (Italie)	3 815 421 kW	3 803 164 kW
Turin sécurisation (Cebrosa, Italie)	371 414 kW	389 083 kW

Achats de gazole (en litres)	12 mois au 30 juin 2012	12 mois au 31 décembre 2012
Téléport (Rambouillet, France)	29 m ³	26 m ³

3

Pour l'exercice 2011-2012, la Société a publié sa consommation d'énergie à son siège à Paris et son téléport de Rambouillet, en France. Dans ce rapport, des informations complémentaires sur la consommation d'électricité du téléport d'Eutelsat en Italie à Turin ont été incluses.

► 3.2.3.4 UTILISATION DES SOLS

Compte tenu du profil du Groupe, cet indicateur a été jugé non applicable.

3.2.4 CHANGEMENT CLIMATIQUE

► 3.2.4.1 REJETS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le Groupe n'a pas encore fait de bilan carbone mais celui-ci est prévu pour l'exercice prochain.

► 3.2.4.2 PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2012, la Direction des Systèmes d'Information du Groupe a entamé un projet de rationalisation à l'échelle du Groupe de ses systèmes d'informations et de ses processus. Ce projet d'envergure devrait être achevé en 2014 et intègre une réflexion « green-IT » qui portera notamment sur l'installation de matériel de bureau (photocopieurs et imprimantes) respectueux de l'environnement et consommant moins d'énergie.

Le gestionnaire des bureaux du siège à Paris fournit chaque année une analyse accompagnée des recommandations visant à optimiser la consommation d'énergie. Le rapport pour 2012 a identifié 27 actions spécifiques d'optimisation de la consommation d'énergie dans les bureaux du siège. Au cours de l'année 2012, les services généraux ont mis en œuvre 10 de ces recommandations. Sur les 17 recommandations restantes, cinq sont en cours de mise en œuvre et 12 sont à l'étude pour une mise en œuvre future.

(Voir Section 3.2.3.3 de ce rapport pour plus d'information sur ce sujet).

3.2.5 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

► 3.2.5.1 MESURES PRISES POUR PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Pour éviter toute interférence possible des opérations du téléport de Rambouillet par les populations d'oiseaux, le téléport utilise des fauconniers afin d'éviter que des populations d'oiseaux migrateurs passent près du téléport pendant certaines périodes de l'année.

3.3 Information sur l'impact territorial, économique et social de l'activité

3.3.1 IMPACT TERRITORIAL DES ACTIVITÉS DU GROUPE EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

▶ 3.3.1.1 L'IMPACT TERRITORIAL DE SES ACTIVITÉS EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Le téléport de Rambouillet en France présente des avantages pour la collectivité locale en matière d'emploi et de développement régional. Le Groupe utilise ainsi des fournisseurs de services locaux pour une partie de l'activité et de l'entretien du téléport :

- une entreprise locale est utilisée pour l'entretien du terrain entourant le téléport ;
- la Société utilise les services d'une entreprise régionale pour l'installation d'antennes ;
- la plupart des produits techniques nécessaires au bon fonctionnement du téléport sont achetés auprès d'une entreprise locale à Rambouillet.

▶ 3.3.1.2 L'IMPACT DE SON ACTIVITÉ SUR LES POPULATIONS RIVERAINES OU LOCALES

Afin de réduire l'impact d'une augmentation du trafic dans la région en raison de l'activité du téléport, la Société gère un service de navette entre le téléport et le centre-ville de Rambouillet. Le covoiturage est également encouragé.

Accompagner le développement numérique des zones rurales

À plus grande échelle, les satellites de télécommunications offrent une grande ouverture au monde en offrant une interconnectivité par Internet dans les zones non couvertes par les réseaux terrestres.

Eutelsat accompagne Télécoms Sans Frontières dans ses programmes de coopération à long terme qui visent à désenclaver les communautés les plus isolées et vulnérables. Ces missions sont réalisées en partenariat avec des associations locales qui prennent ensuite le relais pour gérer ces centres communautaires de télécommunications. Eutelsat a ainsi poursuivi le développement du centre communautaire de Madagascar qui, depuis son ouverture en février 2012, permet à près de 400 personnes par mois de se former à Internet. Dans la même logique, la disponibilité du satellite EUTELSAT KA-SAT 9A permet à Eutelsat de soutenir des programmes d'accès au haut débit en zones rurales en Europe et sur de larges parties du Bassin méditerranéen. Ainsi, Eutelsat travaille en étroite collaboration avec Orange, sa filiale Nordnet et l'Association des maires ruraux de France pour promouvoir l'accès au haut débit des écoles françaises situées à l'écart des réseaux terrestres dans le cadre du programme Connect'Écoles.

3.3.2 RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES GROUPES DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS LOCALES

▶ 3.3.2.1 CONDITIONS DU DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

L'ouverture sur le monde qui caractérise notre métier d'opérateur de satellites nous donne de nombreuses opportunités de nous engager sur des initiatives de développement et de solidarité. Cet engagement sociétal s'articule autour de quatre principaux domaines : la fourniture de solutions de communication par satellite sur le terrain de l'urgence humanitaire, le soutien à des programmes de développement numérique dans les zones rurales, la participation à des programmes de protection civile et l'éducation.

Eutelsat IGO, en dialogue permanent avec ses parties prenantes

À ces actions menées par la société opérationnelle Eutelsat s'ajoute un dialogue régulier entre l'Organisation Intergouvernementale Eutelsat IGO et un ensemble de parties prenantes sur les sujets d'environnement et de responsabilité sociétale.

Eutelsat IGO a, ainsi, au sein du Comité des Nations Unies des Utilisations Pacifiques de l'Espace Extra-Atmosphérique (CUPEEA) un statut d'observateur permanent. En cette qualité, le Secrétaire exécutif participe aux activités du groupe de travail relatif à la viabilité à long terme des activités spatiales dont le plan de travail a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 64/86 en 2009. Le problème des débris spatiaux et plus généralement celui de la protection de l'environnement de l'espace sont des sujets d'importance pour tous les acteurs spatiaux. Eutelsat IGO informe régulièrement ses États membres de l'évolution de ces travaux ainsi que la société opérationnelle Eutelsat. Le Secrétaire exécutif a sollicité Eutelsat pour qu'elle participe à un atelier qui s'est tenu en février 2013 et qui réunissait des représentants de l'industrie et les États membres du CUPEEA, afin d'échanger leurs points de vue respectifs sur ces travaux concernant les débris spatiaux.

Le Secrétaire exécutif d'Eutelsat IGO est également l'un des membres fondateurs de la Commission « Le large bande au service du développement numérique ». Créée en 2010 par le Secrétaire général de l'UIT et la Directrice générale de l'UNESCO, cette Commission vise à accélérer la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies et à présenter le large bande comme potentiellement l'un des moyens les plus efficaces pour permettre un accès universel à l'information et garantir le droit à la communication.

En septembre 2012, cette Commission a publié son premier rapport sur le déploiement du large bande dans le monde, intitulé « The State of Broadband 2012: Achieving Digital Inclusion for All » [L'état du large bande en 2012 : mettre le large bande à la portée de tous]. La deuxième édition de ce rapport, qui, elle aussi, établit des classements par pays en fonction de l'accès et de l'accessibilité économique, paraîtra à l'occasion de la huitième réunion de la Commission qui se tiendra à New York en septembre 2013.

Les dirigeants d'Eutelsat IGO, d'IMSO (Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites) et d'ITSO (Organisation internationale de télécommunications par satellites) ont signé en septembre 2012 une déclaration commune sur le large bande par satellite, par laquelle ils se sont engagés à soutenir et à promouvoir la création et la mise en œuvre de programmes publics/gouvernementaux sur le territoire de leurs États membres respectifs, afin de permettre l'accès et l'utilisation de services à large bande par satellite et plus généralement à suivre de près le développement de l'usage de la capacité satellitaire en large bande dans ces pays (<http://www.eutelsatigo.int/docs/CPFR201201.pdf>). Les trois organisations contribuent également conjointement à l'élaboration des rapports annuels de la Commission en donnant une analyse actualisée de l'intérêt du large bande par satellite pour l'accès à Internet.

En 2012, lors de la cinquième réunion de la Commission Large Bande qui a eu lieu en ex-République yougoslave de Macédoine, le Secrétaire exécutif a fait une présentation qui décrit le satellite comme étant la solution aux défis du large bande dans le sud-est de l'Europe. Suite à cette réunion, un Protocole concernant des activités en haut débit a été signé entre Eutelsat IGO et le ministère macédonien de la Société de l'Information. Les signataires sont convenus d'explorer les priorités pour l'accès en large bande, par exemple le service/accès universel, les écoles, les hôpitaux, la cyber-santé, les services de sécurité et d'urgence, les mairies et les institutions, et que les services seraient fournis sur une base équitable. D'autres discussions préliminaires du même ordre ont eu lieu avec plusieurs États membres d'Eutelsat IGO. Un protocole similaire tripartite a été signé entre Eutelsat IGO, le ministre de l'Innovation et de l'Information et de la Technologie des Communications d'Albanie et Eutelsat Communications S.A., le 24 juin 2013 à Paris.

S'engager sur le terrain de l'urgence humanitaire

Partenaire de Télécoms Sans Frontières (TSF) depuis 2007, Eutelsat a renforcé cette année son soutien à l'organisation. Cette action prend principalement la forme d'une mise à disposition de terminaux satellitaires pour équiper un poste de secours d'une connexion à haut débit avec le reste du monde. La Syrie, la Libye, le Mali, le Niger et d'autres régions d'Afrique ont été les principaux terrains de mobilisation cette année.

Mettre la technologie spatiale au service de la protection des citoyens

En Europe, notre Groupe travaille également au soutien des organismes de protection civile en fournissant des équipements et de la capacité satellitaire pour intervenir en cas de catastrophe et participer au développement de nouvelles solutions. Eutelsat a ainsi accompagné

cette année le programme de validation du projet européen *Emergency Support System* lors d'opérations d'évacuation d'un stade inondé, d'un tunnel bloqué par un incendie et d'un crash aérien. Pour ces opérations, Eutelsat utilise en particulier le service Tooway™ exploité sur le satellite EUTELSAT KA-SAT 9A au départ de terminaux facilement transportables et dotés de systèmes d'auto-pointage.

Ce satellite a été placé au cœur d'un nouveau programme de recherche initié à l'automne 2012 et baptisé Absolute. Cofinancé par l'Union européenne et 14 entreprises du secteur télécoms dont Eutelsat, Absolute vise à expérimenter la possibilité de déployer un réseau hybride associant un satellite en orbite géostationnaire à une constellation de ballons volant à basse altitude. Les ballons agissent comme des émetteurs dans le ciel et relaient les communications LTE vers les téléphones portables permettant un rétablissement rapide des réseaux dans les zones sinistrées. Dans ce dispositif, le satellite EUTELSAT KA-SAT 9A est utilisé pour connecter chaque ballon à la dorsale Internet. S'inscrivant dans la même logique de partenariat avec l'Union européenne, le programme *Alert4all*, initié en 2010 par 12 sociétés partenaires dont Eutelsat, entre maintenant en phase de test sur le terrain. Ce programme vise à doter les États européens d'un vaste système d'alerte basé sur la diffusion de messages vers les téléviseurs et les téléphones portables de populations réparties sur un territoire étendu. Il s'appuie sur la nouvelle norme HbbTV pour la diffusion des messages d'alerte vers les téléviseurs et sur les ressources en bande S du satellite EUTELSAT 10A pour toucher les utilisateurs de téléphones portables.

Soutenir l'enseignement des sciences, enjeu majeur de développement

L'éducation constitue un quatrième axe de mobilisation. Notre Groupe entretient depuis de nombreuses années des relations écoles-entreprises qui établissent des liens étroits avec les étudiants des filières télécoms et spatiales. Auprès des publics plus jeunes, Eutelsat met en œuvre des partenariats éducatifs visant à promouvoir le goût des élèves pour les sciences et les technologies. Fer de lance de cet engagement, le concours « DStv Eutelsat Star Awards » a ouvert cette année sa deuxième édition réunissant plus de 1 200 candidats de 42 pays d'Afrique. Mené conjointement par Eutelsat et le télédiffuseur MultiChoice Africa, ce concours invite les jeunes à faire le lien entre les sciences enseignées à l'école et leurs applications satellitaires. Ouvert aux élèves de 14 à 19 ans, il invite les jeunes à rédiger un essai ou dessiner une affiche sur le thème des technologies spatiales au service de l'Afrique et de son avenir. La compétition s'accompagne d'un ensemble de ressources mises à la disposition des écoles (livrets pédagogiques, films, site web) et du soutien de 1 000 centres de ressources MultiChoice équipés pour l'enregistrement de programmes de téléenseignement diffusés par satellite. L'édition 2012 a été en outre l'occasion pour quelques centaines de jeunes tanzaniens de rencontrer l'astronaute français Patrick Baudry, président du jury qui s'est réuni cette année à Dar es-Salaam.

L'arrondi solidaire, un geste de solidarité en faveur de l'emploi local et du microcrédit

Toutes ces opérations sont pour nos collaborateurs de puissants leviers de motivation. Elles témoignent d'un esprit d'entreprise solidaire et responsable qui fait la fierté et la fidélité de nos équipes. Elles s'accompagnent d'autres initiatives personnelles telles que l'arrondi solidaire, une pratique qu'Eutelsat a été la première entreprise française à proposer à ses salariés en 2010. Un processus d'autorisation permet aux collaborateurs de donner chaque mois les centimes d'euros figurant en bas de leur feuille de salaire. Le montant est abondé par l'entreprise et versé à des associations caritatives œuvrant en faveur de l'emploi local et du microcrédit comme ADIE et Planet Finance.

Visites au téléport pour les résidents de Rambouillet ainsi que pour les étudiants, journalistes et les investisseurs

Dans un esprit d'ouverture et avec l'objectif d'accroître la compréhension du monde du satellite, le téléport de Rambouillet reçoit régulièrement des visiteurs de tous types pour les visites du site. Chaque année se tient une journée « portes ouvertes » pour les riverains intéressés. Par ailleurs, les équipes de Communication et de Relations Investisseurs du Groupe coordonnent des visites du site pour des groupes d'étudiants, de journalistes et d'investisseurs.

3.3.3 SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

► 3.3.3.1 PRISE EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'ACHAT DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Compte tenu de la nature très technique des activités d'Eutelsat, il fait appel à un nombre limité de grands fournisseurs qui fabriquent et lancent des satellites du Groupe. Ces principaux fournisseurs sont essentiellement situés en Europe et aux États-Unis et sont donc assujettis à des standards élevés en matière de responsabilité sociale. La Section 3.2.1.1 de ce rapport, qui porte sur les relations d'Eutelsat avec ces principaux fournisseurs, traite le sujet des implications environnementales de ces fournisseurs.

En ce qui concerne la politique d'achat de produits et de services pour une utilisation dans les bureaux, le Service des Achats du siège social, situé à Paris, a établi une politique d'achat de matériel de bureau durable dès 2007. Cette politique respecte le principe qui veut que 70 %-95 % de l'ensemble du matériel de bureau acheté soient recyclés.

► 3.3.3.2 L'IMPORTANCE DE LA SOUS-TRAITANCE ET RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DANS LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET LES SOUS-TRAITANTS

Eutelsat a actuellement des contrats avec trois des principaux fabricants de satellites au monde et trois des principaux lanceurs de satellites. En plus de fournir à Eutelsat des satellites conformes au droit de l'espace français, chacun de ces fabricants a adopté des politiques pour minimiser son impact sur l'environnement et assurer la durabilité. Voir Section 3.2.1.1 « L'impact des satellites et des lanceurs sur l'environnement ».

3.3.4 LOYAUTÉ DES PRATIQUES

► 3.3.4.1 ACTIONS ENGAGÉES POUR PRÉVENIR TOUTES FORMES DE CORRUPTION

Un comité chargé d'examiner les mesures anti-corruption a été créé en 2013. Le groupe de travail se réunit plusieurs fois par an et peut se réunir rapidement en cas de besoin. Le comité est composé des cinq Directeurs suivants au niveau du Groupe :

- Directeur des Affaires Juridiques (Groupe) et coordinateur du groupe de travail ;
- Directeur général délégué (Groupe) ;
- Directeur commercial (Groupe) ;
- Directeur du Développement Commercial et Marketing (Groupe) ;
- Directeur de l'Audit et du Contrôle Internes (Groupe).

Un des objectifs de ce groupe de travail est de contribuer à une plus grande cohérence dans le développement de l'activité commerciale, y

compris lorsqu'elle inclut des intervenants externes à Eutelsat. Un des sous-objectifs est de créer une structure organisationnelle permettant : 1) d'identifier les éventuelles pratiques de corruption et de mettre en œuvre les mesures préventives adéquates ; 2) d'éviter les pratiques commerciales contraires à l'éthique au sein du Groupe ; 3) de définir un plan d'action.

Au cours de l'exercice 2012-2013, ce comité a eu comme tâches principales :

- d'effectuer une revue détaillée de tous les contrats signés avec des tiers impliqués dans le développement de l'activité commerciale d'Eutelsat et de prévoir une segmentation entre :
 - consultants,
 - apporteurs d'affaires,
 - agents commerciaux ;
- d'examiner la façon dont les primes d'objectifs sont déterminées et attribuées au sein des filiales et du Groupe et plus particulièrement :
 - définir la notion de « consultant » et d'« agent » – afin d'assurer une cohérence au niveau du Groupe,
 - veiller à ce que tous les contrats avec des tierces parties incluent des clauses « anti-corruption »,
 - mettre en œuvre un processus de recrutement et de rétribution harmonisé,
 - formaliser le processus de sélection des consultants et agents, notamment dans les pays jugés « à risque ». Note : une des recommandations est que les éléments d'appréciation du niveau de risque soient fondés sur des analyses externes spécialisées telles que l'indice « Transparency International Corruption Perception »,
 - rationaliser la méthode d'évaluation de la performance des apporteurs d'affaires et/ou les agents commerciaux.

Le Groupe a l'intention de formaliser davantage la mise en œuvre de procédures anti-corruption, ce qui inclura une plus grande sensibilisation des employés et en particulier des collaborateurs les plus directement exposés au risque de corruption.

Une politique anti-corruption est spécifiquement adressée dans le « Code éthique » du Groupe, lequel devrait être publié en 2013 et sera distribué à tous les employés. Ce document sera disponible sur le site institutionnel du Groupe www.eutelsat.com.

3.3.5 AUTRES PROTECTIONS POUR LES DROITS DE L'HOMME

Depuis 2009, Eutelsat a constaté un accroissement substantiel du nombre et des durées des incidents de brouillages intentionnels de ses satellites. Le brouillage intentionnel est défini comme une situation où les interférences sur les réseaux satellitaires d'Eutelsat ont une dimension manifestement délibérée, pour perturber, ou même empêcher la diffusion de certaines chaînes de télévision.

Les brouillages, une atteinte à la liberté de l'information

Par définition, les brouillages délibérés sont une atteinte à la liberté de l'information, consacrée par l'article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948), puis par le Pacte sur les droits civils et politiques de l'ONU (1966). Ce dernier, contraignant pour les États signataires, dispose à l'article 19.1 que « toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix ». La Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme (article 10) et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui a valeur de traité européen, ajoutent que la liberté d'information ne doit pas être

restreinte par l'ingérence des autorités publiques. Ainsi la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dispose à l'article 11 que « toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières ».

On constate, en outre, que les chaînes qui ont subi le plus de brouillages sont les chaînes internationales d'information (telles que BBC, Voice of America, Deutsche Welle, Al Jazeera, etc.). De nombreux brouillages ont également eu lieu au moment de grands événements sportifs et sur les chaînes sportives.

Les activités d'Eutelsat pour combattre les brouillages intentionnels

Afin de combattre cette situation, Eutelsat a mené de front plusieurs activités. Les équipes techniques ont défini des dispositifs afin de rendre les futurs satellites plus résilients face aux interférences et assurer une meilleure protection aux chaînes transportées, conformément au principe de continuité de service qui fonde les relations de l'entreprise avec ses clients.

De plus, Eutelsat mène un suivi permanent des brouillages intentionnels, de leur origine, lorsque celle-ci peut être identifiée et des chaînes perturbées.

Ces initiatives permettent à Eutelsat de contribuer à l'analyse de ces activités pénalisantes.

Au cours d'une série de séminaires auxquels Eutelsat a participé (la conférence BBC London en novembre 2012, « Naming and shaming the jammers » dans les locaux d'Eutelsat en janvier 2013, séminaire organisé par le GVF et le Satellite Interference Reduction Group pendant Cabsat Dubai en mars 2013), Eutelsat a notamment souligné que cette

lutte contre les brouillages délibérés devait s'adosser sur une meilleure géolocalisation de l'origine du signal et sur la constitution d'un référentiel réunissant toutes les données pertinentes sur cette question.

Évolution du cadre réglementaire sous l'égide de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Les brouillages intentionnels sont également illégaux au titre de l'article 45 de la Constitution de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et de l'article 15 du Règlement des Radiocommunications. C'est pourquoi l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) a déposé plusieurs plaintes à l'UIT contre les autorités des territoires à partir desquels les brouillages avaient été géolocalisés.

Par ailleurs, suite aux initiatives auxquelles Eutelsat a activement contribué, le Bureau des radiocommunications de l'UIT envisage de mettre en place une série de mesures permettant de renforcer la réglementation sur la question des brouillages. Il propose notamment :

- l'instauration d'un réseau de stations destinées à mieux surveiller le phénomène (signature à l'UIT d'un Mémoire de Coopération), afin d'accroître la géolocalisation d'interférences délibérées ;
- une réflexion sur les moyens de l'UIT de procéder à des observations et des mesures indépendantes ;
- la création d'une base de données indépendante.

Eutelsat contribue, et continuera de contribuer, à l'évolution de la réglementation en apportant sa contribution aux travaux des instances internationales compétentes (UIT, COPUOS.) et de leurs interlocuteurs, autorités nationales (ANFR) et organisations internationales (Eutelsat IGO).

3 3.4 Méthodologie et périmètre

En conformité avec le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale, portant sur l'application de l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et de l'article 12 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 qui ont modifié l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le Groupe a recueilli une réponse pour les 42 informations relatives à certains aspects de son activité.

3.4.1 MÉTHODOLOGIE

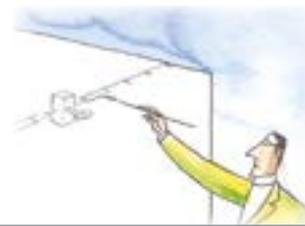
Chacune des filiales opérationnelles du Groupe Eutelsat Communications a fourni des informations pour ce rapport. Les informations contenues dans la section sur les aspects « sociaux » ont été consolidées par la Direction des Ressources Humaines de la principale filiale du Groupe, Eutelsat S.A., au siège du Groupe à Paris, France. Les informations concernant les impacts « environnementaux » reflètent principalement les informations données par les fournisseurs d'Eutelsat (fabricants de satellites et de services de lancement de satellites). Nous avons également recueilli des informations auprès des téléports du Groupe situés à Rambouillet (France) et Turin (Italie) qui ont un impact limité sur l'environnement. Les informations « sociétales » ont été recueillies principalement auprès de la société opérationnelle, Eutelsat S.A., mais reflètent une image de l'ensemble du Groupe.

Le Comité de développement durable du Groupe se réunit deux fois par an. Ce Comité sert de conduit pour alimenter l'information pour préparer le rapport. Ce Comité est composé de 15 membres provenant de plusieurs départements au sein du Groupe et a été élargi cette année pour inclure deux membres de filiales hors de France. Deux sponsors principaux, le Directeur général délégué Groupe et le Directeur des Ressources Humaines, s'assurent que l'information sur les questions de développement durable est communiquée au Conseil d'administration du Groupe.

3.4.2 PÉRIMÈTRE

En tant que principale filiale opérationnelle du Groupe, Eutelsat S.A. en constitue la grande majorité des employés (environ 70 %). Les informations de cette filiale servent de « référence interne » pour le Groupe. Lorsque l'information rapportée provient exclusivement d'une filiale spécifique, nous l'avons indiqué. Les informations quantitatives présentes dans ce rapport reflètent l'année civile 2012 (du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012), sauf indication contraire.

4. FACTEURS DE RISQUES



Les investisseurs, avant de prendre leur décision d'investissement, et les actionnaires sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence y compris les risques décrits ci-dessous.

Ces risques sont, à la date de dépôt du présent document de référence, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière et/ou ses résultats et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement.

Les risques concernant le Groupe peuvent être regroupés en cinq catégories :

- risques opérationnels ;
- risques liés à l'évolution du marché des télécommunications par satellite ;
- risques liés à la réglementation ;
- risques de liquidité ;
- risques de marché.

4.1 Risques opérationnels

4.1.1 LE GROUPE POURRAIT NE PAS ÊTRE À MÊME DE CONDUIRE À BIEN SON PLAN DE DÉPLOIEMENT DANS LES DÉLAIS PRÉVUS PAR LE GROUPE

Le Groupe prévoit de lancer quatre nouveaux satellites (EUTELSAT 3B, EUTELSAT 9B, EUTELSAT 8 West B et EUTELSAT 65 West A) avant la fin de l'année calendaire 2016. Par ailleurs, le Groupe a signé des contrats de location longue durée pour de la capacité sur trois satellites de RSCC (Express-AT1, Express-AT2 et EUTELSAT 36C) dont les lancements sont prévus avant la fin de l'année calendaire 2016. Ces satellites ont vocation à assurer la continuité du service de certains satellites en cours d'exploitation, d'augmenter les ressources à certaines positions orbitales, de renforcer l'offre de services du Groupe et d'augmenter la sécurisation de certaines positions orbitales.

Il est possible que le Groupe ne soit pas en mesure de respecter le calendrier prévu pour le lancement de ces nouveaux satellites.

Un retard significatif notamment dans la construction du satellite, un report de lancement, ou un échec au lancement de l'un de ces satellites réduirait la capacité du Groupe à trouver de nouvelles opportunités commerciales et à mettre en œuvre sa stratégie de développement, ainsi qu'à respecter ses engagements contractuels de continuité de service pour ses clients ou utilisateurs finaux et ses objectifs de croissance. Tout retard significatif ou échec au lancement de l'un de ces satellites pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe et ses objectifs.

Les « Revenus non récurrents » incluent notamment, mais pas seulement, les indemnités de retard de livraison des satellites ; ils s'élevaient à 3,5 millions d'euros au 30 juin 2012 et à 9,8 millions d'euros au 30 juin 2013.

La présente section présente un résumé des principaux risques auxquels pourrait être confronté le Groupe dans le cadre de ses activités. Les risques mentionnés ne le sont qu'à titre illustratif et ne sont pas limitatifs. Ces risques ou encore d'autres risques non identifiés à la date de dépôt du présent document de référence, ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date de dépôt du présent document de référence, pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de développement du Groupe. Par ailleurs, il convient de rappeler que certains des risques mentionnés ou non dans le présent document de référence peuvent être déclenchés ou survenir en raison de facteurs externes, lesdits risques étant indépendants de la volonté du Groupe.

Les principaux litiges et les risques associés sont décrits en Section 7.5 du présent document de référence ainsi qu'à la Note 27.4 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en Section 6.2.

4.1.2 L'ACCÈS À L'ESPACE SELON LE CALENDRIER PRÉVU PAR LE GROUPE EST UN ÉLÉMENT CLÉ DU PLAN DE DÉPLOIEMENT ET DE LA STRATÉGIE DE CROISSANCE DU GROUPE

Au vu du nombre réduit de fournisseurs de services de lancement disposant des capacités techniques afin de lancer les satellites actuellement en cours d'approvisionnement, ainsi que les futurs satellites non encore commandés, le Groupe considère que ce nombre réduit limite sa flexibilité opérationnelle et pourrait augmenter le coût de son programme de déploiement dans le calendrier prévu.

Si l'un des fournisseurs de services de lancement n'était pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles à l'égard du Groupe dans le calendrier prévu, en raison de difficultés opérationnelles (ex. : à la suite d'un échec de lancement) ou financières, le Groupe pourrait réaffecter le satellite concerné à un autre fournisseur de services de lancement, voire même dans certains cas, signer de nouveaux contrats de services de lancement qui pourraient se révéler plus onéreux que ceux actuellement signés. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités du Groupe (ex. : retard dans la mise en service du satellite) ainsi que sa situation financière.

Afin de sécuriser le calendrier de son plan de déploiement et en limiter le coût, le Groupe a diversifié ses sources de fournisseurs en matière de services de lancement. C'est ainsi que le Groupe entend aujourd'hui pouvoir utiliser les différents fournisseurs de services de lancements dans le marché : Arianespace, International Launch Services, Sea Launch A.G., etc.

4.1.3 LE GROUPE EST DÉPENDANT DE PLUSIEURS FOURNISSEURS IMPORTANTS POUR LA CONDUITE DE SON PLAN DE DÉPLOIEMENT DE SATELLITES

Le nombre de constructeurs capables de concevoir et de construire des satellites conformes aux spécifications techniques et à la qualité exigées par le Groupe est limité tout comme le nombre de fournisseurs susceptibles de lancer ses satellites. Le nombre réduit de ces

fournisseurs pourrait diminuer le pouvoir de négociation du Groupe et pourrait rendre plus onéreux la mise en œuvre de son programme de déploiement dans les délais prévus.

Au 30 juin 2013, les paiements futurs au titre des contrats de construction de satellite s'élevaient à 1 141 millions d'euros, et les paiements futurs au titre des contrats de lancement s'élevaient à 352 millions d'euros. Ces paiements futurs s'étalent sur dix-huit ans. Le Groupe s'est engagé par ailleurs auprès de certains fournisseurs pour la réalisation de prestations de services et l'acquisition d'immobilisations liées au suivi et au contrôle des satellites.

L'échéancier aux 30 juin 2012 et 30 juin 2013 des paiements futurs au titre de ces prestations et acquisitions s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Au 30 juin	
	2012	2013
2013	43	-
2014	27	53
2015	24	24
2016	18	17
2017 et au-delà ⁽¹⁾	67	16
2018 et au-delà	-	62
Total	179	172

(1) Pour la période présentée au titre de l'exercice clos au 30 juin 2012.

Au cours de l'exercice 2012-2013, les achats du Groupe auprès des constructeurs de satellites et des fournisseurs de services de lancement se sont élevés à environ 374 millions d'euros et aucun n'a représenté plus de 35 % de ce montant.

Les achats de satellites et de services de lancement, qui représentaient, respectivement au 30 juin 2013 et au 30 juin 2012, environ 57 % et 78 % des acquisitions d'immobilisations corporelles du Groupe, ont été réalisés auprès des constructeurs de satellites (EADS Astrium, Thales Alenia Space et Space Systems Loral) et des opérateurs de lancements (Arianespace, International Launch Services, Sea Launch A.G.).

Le tableau ci-dessous détaille l'échéancier des paiements fournisseurs en application de la loi de modernisation de l'économie au 30 juin 2013 :

(en milliers d'euros)	Moins de 30 jours	De 30 jours à moins de 60 jours	De plus de 60 jours	Total
Dettes fournisseurs échues	55	145	3 230	3 430
Dettes fournisseurs à échoir	36 346	-	-	36 346

Le tableau ci-dessous détaille l'échéancier des paiements fournisseurs en application de la loi de modernisation de l'économie au 30 juin 2012 :

(en milliers d'euros)	Moins de 30 jours	De 30 jours à moins de 60 jours	De plus de 60 jours	Total
Dettes fournisseurs échues	101	28	4 655	4 784
Dettes fournisseurs à échoir	3 348	239	-	3 586

Le Groupe estime ne pas être en situation de dépendance vis-à-vis d'autres fournisseurs autres que les constructeurs de satellites et les opérateurs de lancement.

Le nombre limité de fournisseurs pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.1.4 LE GROUPE EST ÉGALEMENT EXPOSÉ AU RISQUE QUE SES FOURNISSEURS CONNAISSENT DES DIFFICULTÉS OPÉRATIONNELLES OU FINANCIÈRES

Dans l'hypothèse où l'un des fournisseurs du Groupe ne serait pas en mesure de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du Groupe dans les délais prévus, cela conduirait le Groupe à réaffecter les satellites concernés à d'autres prestataires et à souscrire dans certains cas de nouveaux contrats de services de lancements, ce qui pourrait s'avérer plus onéreux. La survenance de tels événements serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.1.5 LES SATELLITES EXPLOITÉS PAR LE GROUPE POURRAIENT SUBIR DES PANNES OU DES DYSFONCTIONNEMENTS EN ORBITE

Les satellites sont des appareils sophistiqués et sensibles à l'environnement extérieur. Une fois en orbite, des dysfonctionnements peuvent survenir pour diverses raisons et entraîner une réduction de leur durée de vie opérationnelle restante et/ou une réduction permanente ou intermittente de leur capacité de transmission, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En cas de panne ou de dysfonctionnement en orbite d'un satellite, le Groupe ne peut garantir qu'il serait en mesure d'assurer la continuité du service pour tous ses clients en utilisant des équipements redondants ou la capacité de secours d'un autre satellite, notamment du fait d'un éventuel manque de disponibilité de capacité satellitaire appropriée aux besoins des clients concernés. Également, en cas de panne ou de dysfonctionnement en orbite d'un satellite, le Groupe ne peut garantir qu'il serait en mesure d'assurer la continuité du service pour tous ses clients à cette position orbitale en procédant au lancement réussi d'un satellite de remplacement ou susceptible de remplir la mission du satellite défaillant.

En cas de panne ou de dysfonctionnement en orbite, le Groupe pourrait avoir des difficultés à conserver ses clients (qui pourraient résilier ou renégocier leur contrat d'attribution de capacité) et pourrait ne pas être en mesure de conclure de nouveaux contrats d'attribution de capacité à des conditions satisfaisantes.

Le Groupe a actuellement mis en œuvre un programme d'assurances vie en orbite couvrant dix-sept de ses satellites sur la base de leur valeur nette comptable. Cette police couvre les pertes partielles et/ou la perte totale (ou réputée totale) des satellites assurés, sous certaines conditions. En dépit d'une couverture totale ou partielle par l'assurance, une panne ou une perte d'un ou de plusieurs satellites du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

En outre, ce programme d'assurances ne protège pas contre certains préjudices, tels que les pertes d'opportunité, les interruptions d'activité, les retards de mise en service et les pertes de chiffre d'affaires.

Enfin, les assureurs pourraient contester les causes des pannes ou dysfonctionnements ou le montant à indemniser. Le Groupe ne peut garantir qu'en cas de panne ou dysfonctionnement avéré de l'un de ses satellites couvert au titre des programmes d'assurances passés,

l'assurance indemniserait le Groupe dans des délais raisonnables ou pour le montant réclamé par le Groupe. L'absence d'indemnisation, l'indemnisation tardive ou l'indemnisation partielle des pertes subies pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.1.6 LES PRIMES DES POLICES D'ASSURANCE POUR LES SATELLITES EN ORBITE ET POUR LES LANCEMENTS POURRAIENT AUGMENTER DANS LE FUTUR ET LES POLICES D'ASSURANCE POURRAIENT ÊTRE PLUS DIFFICILES À OBTENIR OU À RENOUVELER À L'AVENIR

De nombreux facteurs, dont certains sont indépendants de la volonté du Groupe, pourraient affecter le montant des primes d'assurance, il s'agit principalement des statistiques de pannes des satellites ou des échecs des lanceurs dans l'ensemble du secteur.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de renouveler son programme d'assurance vie en orbite à des conditions comparables. Une dégradation du marché de l'assurance vie en orbite ou une augmentation des primes d'assurance pourrait conduire le Groupe à réduire sa couverture des risques de pertes partielles et/ou réputées totales, ce qui pourrait avoir comme conséquence d'augmenter l'exposition du Groupe aux conséquences d'une panne ou d'un dysfonctionnement en orbite.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit une police d'assurance Lancement plus un an couvrant les lancements des satellites EUTELSAT 3D, EUTELSAT 21B, EUTELSAT 70B et EUTELSAT 25B.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'obtenir des assurances lancement pour les autres satellites en cours de construction, ou les satellites à venir, à des conditions satisfaisantes, en raison notamment d'une réduction de l'offre d'assurance ou d'une augmentation substantielle des primes d'assurance lancement en fonction notamment des statistiques des échecs des lanceurs dans l'ensemble du secteur, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.1.7 LE GROUPE EST EXPOSÉ À DES RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS À LA CAPACITÉ QU'IL EXPLOITE SUR DES SATELLITES EN ORBITE STABLE APPARTENANT À DES TIERS

À la date du document de référence, le Groupe exploite de la capacité sur trois satellites en orbite stable appartenant à des tiers (Telstar 12, SESAT™ 2 et EUTELSAT 3A), qui sont portés à l'actif de son bilan consolidé. Ces trois satellites appartiennent respectivement à Loral Skynet, RSCC et China Satcom.

En cas de pannes ou de dysfonctionnements affectant ces satellites, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir une indemnisation et une capacité disponible équivalente à des conditions comparables. Le Groupe ne peut garantir qu'un litige résultant de ces pannes ou de ces dysfonctionnements sera tranché en sa faveur.

Par ailleurs, le Groupe peut être exposé au risque de faillite des propriétaires de ces satellites, ce qui pourrait entraîner la résiliation ou l'interruption de ses contrats de location de capacité.

De telles situations pourraient entraîner une dépréciation de ces actifs dans les comptes consolidés du Groupe, et avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.1.8 L'ACTIVITÉ DU GROUPE EST EXPOSÉE AU RISQUE DE SABOTAGE, NOTAMMENT AUX ACTES TERRORISTES OU AU PIRATAGE

L'activité du Groupe est exposée au risque de sabotage, notamment aux actes terroristes et à des intrusions dans le système de contrôle de ses satellites. Si les installations et équipements du Groupe étaient mis hors d'état de fonctionner, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'éviter une interruption de service, temporaire ou définitive. De telles perturbations du réseau de satellites pourraient entraîner la perte de clients.

En outre, les polices d'assurance du Groupe, comme il est d'usage dans le secteur spatial, prévoient systématiquement des exclusions en cas de dommages causés par des actes de sabotage, de piratage ou de terrorisme.

Tout acte de sabotage ou de piratage terroriste pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.1.9 LES PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À LA FLOTTE DE SATELLITES ET À SON EXPLOITATION

▶ LA SAUVEGARDE ET L'INTÉGRITÉ DE LA FLOTTE DE SATELLITES

Le Groupe a mis en place des procédures ayant pour objectif de permettre la continuité du service de communication proposé à ses clients et utilisateurs finaux.

La gestion et le contrôle du système de satellites sont placés sous la responsabilité du Département « Exploitation », en charge du contrôle des satellites et du contrôle de la qualité des signaux reçus ou retransmis par les satellites.

Ces activités sont menées depuis les deux centres de contrôle d'Eutelsat S.A., lesdits centres de contrôle bénéficiant de centres de secours afin de pallier toute indisponibilité ou interruption d'exploitation de ces centres. Des exercices d'évacuation des centres de contrôle principaux et de reprise par les centres de secours sont effectués régulièrement.

Ces centres de contrôle sont chargés de veiller, conformément aux recommandations et procédures techniques applicables aux différents satellites, à la sauvegarde des satellites ainsi qu'à la continuité de l'exploitation du signal pour les besoins des clients du Groupe.

Les procédures d'exploitation des centres de contrôle et, plus particulièrement, du centre de contrôle de la flotte sont des procédures écrites, correspondant aux différentes manœuvres et changements de configurations devant être effectués tant en situation nominale que lors d'un incident technique et en situation de crise. Ces procédures sont revues et testées périodiquement et sont mises en œuvre notamment pour la formation continue des contrôleurs.

Tous les incidents, de quelque nature que ce soit, affectant l'un des satellites ou le signal transporté tel que, par exemple, une défaillance technique ou une interruption du signal, font l'objet d'un traitement interne par le Département « Exploitation », dans le cadre des procédures d'« escalade », permettant de faire un appel immédiat aux compétences internes ou à l'expertise des fabricants de satellites, si besoin est. Chaque incident affectant l'un des satellites ou le système de contrôle est répertorié et fait l'objet d'un suivi sous la direction du responsable de l'exploitation des satellites, afin d'en identifier les causes et de proposer et mettre en œuvre les actions correctrices nécessaires.

Tout incident significatif susceptible d'affecter la qualité ou la continuité du service de télécommunications fait par ailleurs l'objet :

- d'une information des membres de la Direction générale du Groupe ;
- d'une revue interne à Eutelsat S.A. par ses Directions techniques ;
- le cas échéant, d'une revue par une commission d'experts indépendants en fonction de la nature des incidents rencontrés ;
- le cas échéant, d'un communiqué de presse.

▶ CAPACITÉ DE SECOURS ET REDONDANCE

Dans le cadre de sa stratégie de gestion du risque, le Groupe a développé une politique de secours et de redondance en vue de réduire le risque d'interruption ou d'indisponibilité du service, ou de manquement à ses obligations contractuelles.

Les satellites du Groupe sont conçus avec une redondance adéquate en vue de faire face à des pannes d'équipement potentielles et d'atteindre ou de dépasser leur durée de vie théorique d'exploitation. Une importante redondance dans les équipements à bord permet au Groupe de substituer rapidement les équipements endommagés pendant la durée de vie d'exploitation du satellite, avec une interruption de service nulle ou minimale suivant la nature de l'incident. Certains satellites de la flotte utilisent actuellement ces redondances.

En outre, le Groupe offre une capacité de secours importante pour certaines positions orbitales clés. La capacité de secours est utilisée pour se substituer à la capacité attribuée en cas d'anomalie à bord ou de panne d'équipement sur un satellite. Une telle capacité de secours, souvent obtenue par la combinaison de la capacité de plusieurs satellites situés à des positions orbitales proches et qui ont une couverture et des spécificités techniques similaires, permet au Groupe de fournir une continuité de service aux clients en fonction notamment du taux d'utilisation de ces satellites.

En outre, le Groupe a signé des contrats afin de garantir la continuité de service à certains de ses clients en leur offrant la possibilité de bénéficier d'une capacité avec une garantie de rétablissement sur une capacité préétablie (en général sur un satellite voisin). Ces contrats sont généralement conclus sur la base d'un prix d'attribution de capacité plus élevé. En l'absence d'une situation d'urgence ou d'un dysfonctionnement qui pourrait requérir la capacité de secours, le Groupe peut commercialiser cette capacité qui est alors soumise contractuellement à un droit de reprise.

▶ LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE ET LA CERTIFICATION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DES SATELLITES

La mise en place de mesures visant à renforcer la sécurité informatique des systèmes d'information pour le contrôle des satellites s'est poursuivie pendant l'exercice écoulé. Ce travail est supervisé et coordonné par la personne en charge spécifiquement de la sécurité informatique du Département Exploitation. L'équipe en charge du contrôle des satellites a obtenu une certification sécurité informatique (ISO 27001) en 2011 pour une période de trois ans.

Un audit de surveillance a été effectué en juin 2012 et juin 2013 et aucune non-conformité par rapport à la norme n'a été identifiée. Pendant l'exercice 2012-2013, les équipes du téléport de Rambouillet se sont préparées à l'obtention de la certification ISO 27001. L'audit de

certification a eu lieu en juin 2013 et aucune non-conformité par rapport à la norme n'a été identifiée. Cette certification est valable pour une période de trois ans.

La certification des activités relatives au contrôle des satellites dans le cadre de la norme ISO 9001 obtenue en 2005 a été renouvelée en juin 2008 et en avril 2011. La certification couvre le contrôle et l'exploitation des satellites, les opérations de lancement et de mise en orbite de satellites, le système au sol de contrôle de satellites (définition, développement, approvisionnement, déploiement, exploitation et maintenance). Les audits de surveillance effectués en mai 2012 et mai 2013 n'ont pas décelé de dérive par rapport à la norme.

Suite à la mise en place d'un système de gestion de la qualité selon la norme ISO 9001 pour les activités du téléport de Rambouillet, la certification de ces activités a été obtenue en 2011. La certification couvre les activités relatives :

- au centre de contrôle des communications ;
- aux services commerciaux (gestion de signaux de télévision et des données au moyen des équipements au sol du téléport) ; et
- aux systèmes de radiofréquence et aux infrastructures techniques du téléport de Rambouillet.

Des audits de surveillance, effectués en mai 2012 et mai 2013, n'ont relevé aucune non-conformité.

► ASSURANCES

Assurances « Lancement plus un an » et assurances « Vie en orbite »

Le Groupe a mis en œuvre des programmes d'assurances qui couvrent toutes les phases de la vie de ses satellites : le lancement (police d'assurance lancement qui couvre également la recette en orbite et la vie en orbite jusqu'à la date du premier anniversaire du lancement) et la vie en orbite (police d'assurance vie en orbite).

Les polices d'assurance Lancement plus un an et vie en orbite du Groupe comprennent des dispositions et des exclusions usuelles aux assurances spatiales, notamment pour les dommages ou les pertes causés par des événements de force majeure (tels que les conflits armés), des événements naturels liés à l'environnement d'un satellite dans l'espace ou encore des actes intentionnels du Groupe ou des dommages aux tiers.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013, le montant total des primes d'assurance lancement et vie en orbite constatées par le Groupe s'est élevé à 75 millions d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013, les charges relatives aux primes d'assurances représentaient environ 3,6 % des charges opérationnelles totales.

Comme indiqué à la Section 4.1.6 du présent rapport, les primes des polices d'assurance pour les satellites pourraient augmenter dans le futur et les polices d'assurance pourraient être plus difficiles à obtenir ou à renouveler à l'avenir.

4.1.10 LES PROCÉDURES RELATIVES À LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES AUTRES RISQUES OPÉRATIONNELS DU GROUPE

En raison de la nature éminemment complexe des opérations d'exploitation de sa flotte de satellites, du développement de son business, du développement de la réglementation, à la sphère financière ou encore commerciale, afin de marquer l'importance accordée à la notion de gestion des risques, et sur la base d'une recommandation du Comité d'Audit auprès du Conseil d'administration, le Groupe a mis

en place en 2008 la fonction de Directeur de la Gestion des Risques rattachée directement au Directeur général délégué du Groupe.

La Direction de la Gestion des Risques a pour missions principales :

- l'identification des risques majeurs pouvant affecter la conduite des opérations du Groupe et ses activités ainsi que la définition, conjointement avec les fonctions concernées d'une politique et d'un processus associé de réduction de ces risques ;
- d'assister la Direction générale du Groupe ainsi que le Comité d'Audit dans la pratique d'une politique de gestion de risques, comprenant l'ensemble des dispositions prévues pour prévenir et réduire les risques, améliorer leur maîtrise et organiser les plans de secours ;
- de veiller à l'adhésion du personnel à la politique de gestion et à la diffusion de la communication appropriée en la matière ;
- de veiller à protéger les intérêts du Groupe en s'assurant que les risques pouvant affecter le Groupe sont définis de façon appropriée et que les opérations et activités ainsi que les procédures de contrôle interne de la Société sont conduites de façon à minimiser autant que faire se peut, les risques du Groupe ;
- de s'assurer que les politiques de gestion des risques sont mises en œuvre de façon appropriée et prises en compte dans la conduite des activités de la Société.

Depuis sa création, la Direction de la Gestion des Risques a développé une approche méthodologique transverse déclinée par domaine d'activités du Groupe.

Au cours de l'exercice 2012-2013, la cartographie des risques du Groupe a été actualisée avec une identification et ensuite une classification par importance des risques pouvant affecter la conduite des opérations et des activités du Groupe. Plus particulièrement, les travaux menés durant l'exercice 2012-2013 ont continué de porter sur le risque de défaillances en orbite, ou d'échec de lancement au travers notamment d'une évaluation systématique des conséquences liées à ces événements, avec le support de tous les départements de la Société (services techniques, planification stratégique, commercial et finance). Une des conséquences de ces travaux a été l'élaboration de recommandations pour mitiger les effets que ces incidents pourraient avoir sur l'activité normale de la Société.

L'importance accordée à la notion de risques au sein du Groupe, traduite notamment par le développement de cette fonction, démontre l'attention portée par la Direction générale et le Conseil d'administration à une politique active de gestion des risques afin de protéger au mieux les actifs de la Société, ses activités ainsi que ses intérêts. Afin de maîtriser autant que possible les risques liés à son activité et à son environnement, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle interne. Au cours de l'exercice, les nouveaux projets commerciaux et d'investissements en nouveaux satellites, le Plan Stratégique actualisé et le budget de l'année 2012-2013 ont également fait l'objet d'analyses de risques approfondies. Supervisé et mis en œuvre indépendamment de la notion de gestion des risques, le contrôle interne est un dispositif de la Société défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la cellule d'Audit Interne visant à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- et d'une façon générale, contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

La Société a entrepris une démarche visant à adapter son dispositif de contrôle interne au cadre de référence de l'AMF. Cette démarche se poursuit.

Il convient de distinguer, d'une part, les procédures de contrôle interne relatives à la sécurité des activités opérationnelles du Groupe, à savoir les procédures relatives à la gestion des risques satellites et des autres risques Groupe et, d'autre part, les procédures de contrôle interne relatives au traitement, dans le respect des dispositions en vigueur, de l'information comptable et financière concernant l'activité de la Société et de ses filiales.

Il convient de rappeler que, Eutelsat Communications ayant pour rôle le pilotage financier et stratégique du Groupe Eutelsat, les activités opérationnelles du Groupe, et tout particulièrement les activités satellites, sont conduites par Eutelsat S.A.

► LE PLAN DE CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Le plan de continuité définit les éléments suivants :

- la cartographie des processus critiques et leurs objectifs de reprise. Cette cartographie découle d'une analyse des impacts métiers liés aux scénarii de sinistre ;
- les modalités de gestion de la crise (logistique, communications externes et internes, processus de décision) ;
- les procédures métiers décrivant les tâches à mener sur le site de secours ;
- le système d'information de secours (applications, infrastructure systèmes et réseaux, téléphonie) ;
- les procédures décrivant les actions d'urgence à mener en cas de sinistre ;
- la logistique nécessaire au déclenchement du plan (positions de secours des utilisateurs, salles techniques hébergeant l'infrastructure de secours).

Début 2006, Eutelsat S.A. a lancé la mise en œuvre du plan de continuité de ses activités (PCA) pour réduire les risques stratégiques, économiques et financiers en cas d'indisponibilité prolongée du siège social situé 70, rue Balard – 75015 Paris.

Placé sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information, ce projet vise à définir les conditions de continuité des activités commerciales, financières et administratives, juridiques, de communication institutionnelle, de gestion des systèmes d'information et des ressources humaines.

Les activités directement liées à la gestion de la flotte de satellites (en particulier celles des centres de contrôle des satellites et des communications) sont hors périmètre car déjà prises en compte dans des procédures de sécurité spécifiques décrites dans le paragraphe « La sauvegarde et l'intégrité de la flotte de satellites » ci-dessus.

Le dernier exercice « grandeur nature » du plan de continuité a été réalisé en mars 2012. Les processus métiers Corporate étant en cours de modification dans le cadre de la mise en place d'un nouveau progiciel de gestion intégré, le prochain test du plan de continuité d'activité sera effectué sur le prochain exercice fiscal. Le plan (procédures de reprises métiers et plan de secours informatique) sera mis à jour durant le deuxième semestre 2013 et testé au cours du premier semestre 2014 sur le nouveau périmètre. L'ensemble des procédures du plan demeurent bien entendu opérationnelles sur le périmètre actuel.

► LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La prise en compte des risques opérationnels liés à la sécurité des systèmes d'information de la Société s'est traduite en 2007 par la création du poste de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information. Cette fonction transverse s'applique aux différents systèmes d'information d'Eutelsat S.A. : exploitation des réseaux terrestres et informatiques de gestion nécessaires aux activités corporate et contrôle des satellites.

Les objectifs associés à cette fonction chez Eutelsat sont les suivants :

- cartographier les risques liés à la sécurité des systèmes d'information et évaluer leurs impacts sur le fonctionnement de la Société ;
- mettre en place une politique et des standards adaptés aux besoins de sécurité de la Société ;
- élaborer un plan d'action et animer un comité de sécurité transverse chargé de suivre sa mise en œuvre ;
- évaluer les mesures de protection en place dans les domaines organisationnels et techniques.

Au cours du premier semestre de l'exercice 2012-2013, un audit global de la sécurité des systèmes d'information du Système d'Information d'Eutelsat a été mené sur l'ensemble des infrastructures systèmes et réseaux et des nouvelles applications. Cet audit a permis de mesurer l'efficacité des mesures de sécurité mises en place. Le plan des actions correctives est en cours de finalisation.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est exposé à un certain nombre de risques opérationnels et plus particulièrement à des risques susceptibles d'affecter son activité.

► ASSURANCES

Assurance responsabilité civile orbite – Police responsabilité civile engins spatiaux

Le Groupe a souscrit une police d'assurance de responsabilité civile engins spatiaux, d'une durée d'un an renouvelée en janvier 2013, qui couvre les dommages causés aux tiers par le Groupe en tant qu'opérateur d'un système de satellites.

Assurance crédits

Le Groupe a souscrit une police d'assurance couvrant les risques d'impayés d'une grande partie de ses clients. La couverture actuelle a pris effet le 1^{er} mai 2012 pour une période de 26 mois.

Autres assurances en vigueur

Le Groupe a souscrit des assurances de responsabilité civile couvrant ses mandataires sociaux, administrateurs et dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions. Le Groupe a également souscrit une assurance de responsabilité civile standard couvrant ses opérations au sol.

En outre, le Groupe dispose d'une assurance tous risques standard pour l'équipement au sol et de différentes assurances d'assistance pour le personnel et les visiteurs.

► LA GESTION ET LE SUIVI DES CONTRATS FOURNISSEURS DU GROUPE

Le Groupe a mis en place des procédures permettant d'assurer la gestion et le suivi des contrats fournisseurs.

À l'instar des autres contrats du Groupe, la préparation, la négociation et le suivi des contrats fournisseurs et des contrats de financement de la Société sont assurés par Eutelsat S.A. en application de la convention de prestation de services intervenue entre la Société et Eutelsat S.A. C'est ainsi qu'avant d'être signés, les contrats fournisseurs font l'objet d'une revue de contrats, sous la forme d'une procédure de visas des Directeurs concernés et d'une approbation formelle émanant du Directeur général de la Société, du Directeur général délégué ou des Directeurs auxquels le Directeur général a consenti une délégation de signature.

Par ailleurs, pour ce qui est des contrats de financements, ces derniers sont approuvés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

► LES PROCÉDURES D'ACHAT

Les procédures mises en place visent à garantir que tout engagement de commande de biens ou de prestations de services soit précédé d'une demande d'achat valablement autorisée.

4.2 Risques relatifs à l'évolution du marché des télécommunications par satellite

La procédure d'autorisation préalable à tout achat se décline ainsi :

- validation par la Direction générale d'une enveloppe budgétaire par projet/activité, dans le cadre du budget annuel approuvé par son Conseil d'administration ; et
- validation par la Direction du département duquel émane la demande d'achat.

Les factures reçues sont rapprochées des réceptions des prestations de services et/ou des livraisons de biens ayant fait préalablement l'objet d'un contrat ou d'une commande.

Le paiement des factures est conditionné aux accords donnés par les différents services impliqués dans le processus d'achat et ce, dans le respect des principes de contrôle interne relatifs aux règles de séparation des fonctions.

Tout paiement est fondé sur le principe de la double signature. Au-delà de certains montants prédéterminés, la signature du Directeur général ou du Directeur général délégué est également requise.

À noter que, pour ce qui est des contrats d'approvisionnement des satellites ou lanceurs, ces programmes sont préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans le cadre de son examen de l'activité et des décisions d'investissements du Groupe. Les contrats correspondant à ces programmes font l'objet d'une procédure spécifique (technique, juridique et financière) avant leur signature par le Directeur général ou le Directeur général délégué d'Eutelsat S.A.

4.2 Risques relatifs à l'évolution du marché des télécommunications par satellite

4.2.1 LE GROUPE POURRAIT NE PAS ÊTRE EN MESURE DE SATISFAIRE LES DEMANDES DE LOCATION DE CAPACITÉ SATELLITAIRE SUR CERTAINES POSITIONS ORBITALES

L'offre de capacité satellitaire est actuellement inférieure à la demande dans certaines bandes de fréquence (bande Ku et bande C) et/ou en Europe Étendue. Cette situation, qui pourrait perdurer, résulte notamment du décalage entre les cycles longs d'investissement et d'exploitation des satellites, et des variations conjoncturelles de la demande.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répondre aux demandes de location de capacité additionnelle de clients existants sur certaines positions orbitales. Ces clients pourraient alors louer de la capacité additionnelle auprès d'autres opérateurs et/ou choisir de résilier leurs contrats avec le Groupe et de transférer une partie ou l'intégralité de la capacité louée auprès du Groupe vers d'autres opérateurs de satellites disposant de capacité disponible, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, il peut arriver que le taux d'utilisation de sa capacité satellitaire soit élevé et compte tenu du nombre limité de clients et/ou d'utilisateurs finaux de capacité satellitaire, si une situation de sous-capacité devait perdurer en raison notamment de retards ou d'échecs de lancement de prochains satellites, le Groupe pourrait ne pas être à même de satisfaire la demande de nouveaux clients, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les perspectives du Groupe et sur sa capacité à réaliser ses objectifs de croissance.

4.2.2 LE DÉVELOPPEMENT DU GROUPE DÉPEND NOTAMMENT DES PERSPECTIVES DE CROISSANCE DE LA DEMANDE POUR LES SERVICES PAR SATELLITE, DEMANDE QUI POURRAIT NE PAS SE CONCRÉTISER, OU À LAQUELLE LE GROUPE POURRAIT NE PAS ÊTRE EN MESURE DE RÉPONDRE

Le développement du Groupe dépend notamment des perspectives de croissance de la demande de services vidéo pour partie liée au développement attendu de la télédiffusion (*Direct To Home* – DTH) dans les pays émergents, de la télévision Haute Définition (« TVHD ») et de l'Internet par satellite. Cette demande pourrait ne pas se concrétiser. En outre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser les investissements nécessaires au moment voulu pour satisfaire cette demande. En particulier, la TVHD étant plus consommatrice de capacité satellitaire que le standard actuel de télédiffusion par satellite, le Groupe pourrait ne pas être à même d'investir dans des satellites supplémentaires au moment approprié, ou dans des proportions lui permettant de répondre à la demande du marché. Si la demande pour les services vidéo ne se développe pas, ou si le Groupe n'est pas en mesure de satisfaire cette demande, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

L'industrie audiovisuelle est un marché sensible aux variations des budgets publicitaires et des dépenses des ménages, qui sont eux-mêmes affectés par la conjoncture économique dans son ensemble. Au cours des dernières années, des chaînes de télévision, des opérateurs de plates-formes de télédiffusion et des câblo-opérateurs ont connu des difficultés financières du fait de la baisse de leurs recettes publicitaires et d'un ralentissement économique général. Le Groupe ne peut garantir que l'industrie audiovisuelle, qui constitue une part importante de sa base d'utilisateurs, ne sera pas à nouveau affectée par une détérioration de la conjoncture économique, de nature à entraîner une baisse de la demande ou une pression accrue sur les prix. Une telle détérioration

pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

La poursuite du mouvement de consolidation des opérateurs de plates-formes de télédiffusion par satellite et/ou des câblo-opérateurs qui a déjà eu lieu en Espagne, en Pologne, en Italie, et en France pourrait aussi offrir aux opérateurs de plates-formes de télédiffusion ou aux câblo-opérateurs une plus grande marge de négociation auprès des opérateurs de satellites ou de leurs distributeurs, créant ainsi une pression supplémentaire sur les prix. Une telle consolidation pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

La mise en œuvre de nouveaux standards techniques de diffusion, qui s'est traduite et pourrait se traduire à l'avenir par une augmentation du taux de compression du signal, a réduit et pourrait réduire la demande de répéteurs pour un nombre de chaînes donné. Si cette baisse n'est pas compensée par une augmentation du nombre de chaînes transmises, la demande globale de répéteurs pourrait diminuer, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le développement des Services à Valeur Ajoutée (notamment des solutions d'accès IP) constitue également un vecteur de la stratégie du Groupe. Cette évolution dépendra en partie de la poursuite de la croissance de la demande pour les services Internet à haut débit, qui n'est pas assurée et difficilement prévisible. La demande de services Internet à haut débit pourrait diminuer ou ne pas continuer à croître aussi rapidement que cela a été le cas au cours des dernières années. De plus, même si cette demande continue à croître, le Groupe ne peut pas être certain que cette croissance se traduira par une demande accrue pour des services par satellite en raison du coût d'accès à la capacité satellitaire. En outre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de fournir les services Internet à haut débit correspondant aux demandes du marché ou à des conditions tarifaires compétitives, notamment en cas de défaillance dans son programme KA-SAT – Tooway™.

Si la demande pour les services Internet à haut débit par satellite ne se développe pas comme prévu ou si le Groupe n'est pas en mesure d'y répondre de façon satisfaisante, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le développement des activités du Groupe dépend également de la disponibilité de sa capacité dans les différentes bandes de fréquence demandées par les clients. Pour certaines bandes de fréquence, la capacité disponible est insuffisante et cette pénurie pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à satisfaire ses clients ayant des besoins dans ces bandes.

4.2.3 LE GROUPE EST EXPOSÉ À DES RISQUES LIÉS AU CARACTÈRE INTERNATIONAL DE SA CLIENTÈLE ET DE SES ACTIVITÉS

Le Groupe fournit des services de télécommunications par satellite à des clients dans environ 150 pays, et pourrait être amené à se développer dans d'autres pays. Par conséquent, le Groupe est exposé à des risques géopolitiques, économiques ou autres, liés au caractère international de ses activités commerciales. Les politiques tarifaires, fiscales, réglementaires ou douanières relatives aux services fournis par le Groupe, les pratiques commerciales de certains pays, ou encore leur instabilité politique ou économique, pourraient empêcher le Groupe de mettre en œuvre sa stratégie de développement et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs, si le Groupe devait tenter une action en justice contre ses clients ou ses partenaires commerciaux qui se trouvent hors de l'Union européenne, il pourrait s'avérer difficile pour lui de faire valoir ses droits, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

En outre, dans le cours normal de ses affaires, le Groupe rencontre occasionnellement des difficultés pour obtenir le paiement du prix lié à l'utilisation de la capacité satellitaire par ses clients. À cet égard, les contrats standards conclus avec les clients contiennent une clause prévoyant la suspension ou l'interruption de service, en cas de non-paiement. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013, les créances non recouvrées correspondant à des interruptions de service se sont élevées à un montant inférieur à 1 % du chiffre d'affaires annuel.

En interne, un Département de la Direction financière est en charge exclusive du contrôle des règlements. Ce Département « Crédit Management » assure, en cas de réclamation, le lien avec la Direction juridique, laquelle suit les actions contentieuses avec l'aide de cabinets d'avocats spécialisés.

Par ailleurs, le Groupe considère que les créances saines ne représentent pas de risque particulier hormis le risque éventuel que constituent les clients situés dans les zones géographiques considérées comme étant potentiellement les plus exposées aux impacts de la crise financière. Ce risque est estimé à environ 3,2 % de la valeur des créances au 30 juin 2013.

4.2.4 LE GROUPE RÉALISE UNE PART IMPORTANTE DE SON CHIFFRE D'AFFAIRES DANS LES SERVICES MULTIUSAGES, QUI DÉPENDENT LARGEMENT DU CONTEXTE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

Au cours des dernières années, le Groupe a réalisé une part croissante de son chiffre d'affaires (11,5 % du chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2013) dans le segment des Services Multiusages. Ce segment comprend entre autres la fourniture directe ou indirecte de services aux administrations, notamment aux États-Unis, par le biais de contrats d'attribution de capacité d'une durée typiquement d'un an. L'obtention et/ou le renouvellement de contrats d'attribution de capacité pour ce segment dépendent dans une large mesure du contexte politique et économique international. Il en résulte que le Groupe ne peut être certain qu'il sera en mesure de continuer à réaliser un chiffre d'affaires dans les Services Multiusages.

Tout échec dans l'obtention de nouveaux contrats, toute résiliation, tout non-renouvellement ou renouvellement à des conditions moins favorables de tels contrats pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.2.5 LE GROUPE EST DÉPENDANT DE PLUSIEURS CLIENTS IMPORTANTS

Le Groupe génère une part significative de son chiffre d'affaires avec un nombre limité de clients, dont des distributeurs, qui sont pour l'essentiel des opérateurs de télécommunications. Au 30 juin 2013, les dix premiers clients du Groupe représentaient 51,8 % de son chiffre d'affaires (la répartition du chiffre d'affaires entre les dix premiers clients du Groupe au 30 juin 2012 et 2013 figure à la Section 6.1.2.2 « Chiffre d'affaires »). Des clients importants du Groupe pourraient décider de résilier leurs contrats, de ne pas les renouveler, ou de les renouveler à des conditions, notamment tarifaires, moins favorables pour le Groupe, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

En outre, des clients importants du Groupe en terme de capacité et de chiffre d'affaires, situés notamment dans les marchés émergents peuvent rencontrer ou rencontrent des difficultés financières, susceptibles d'entraîner notamment des retards de paiements, des impayés, ou leur faillite, pouvant donner lieu à la résiliation des contrats de capacité correspondants sans que le Groupe soit en mesure de substituer de nouveaux clients en remplacement des clients défaillants, ce qui pourrait également avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.2.6 UNE PARTIE CROISSANTE DE LA CLIENTÈLE DU GROUPE EST CONSTITUÉE D'UTILISATEURS FINAUX ET LA DEMANDE DE CAPACITÉ EST DE PLUS EN PLUS FRAGMENTÉE

Depuis plusieurs années, une part croissante des clients du Groupe est constituée d'utilisateurs finaux. Par ailleurs, certains distributeurs pourraient demander au Groupe de reprendre des contrats d'utilisateurs finaux. Cette clientèle pourrait disposer de ressources financières moins élevées que les clients distributeurs traditionnels, ce qui pourrait accroître le risque d'impayés et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, les clients utilisateurs finaux ont besoin d'une capacité satellitaire qui peut être inférieure à celle demandée par les clients distributeurs. Ainsi, une plus grande proportion des nouveaux contrats d'attribution de capacité du Groupe peut ne porter que sur l'utilisation d'une fraction de répéteur et non sur sa totalité. Si un client utilisateur final d'une fraction de répéteur ne payait pas ses factures ou n'honorait pas toute autre clause contractuelle du contrat le liant au Groupe, ce dernier pourrait ne pas être en mesure de mettre fin aux services fournis à ce client sans interrompre le service pour l'ensemble des clients utilisant ce même répéteur. Cette fragmentation de la demande de capacité pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, la nouvelle activité d'Internet haut débit à destination des particuliers du Groupe passe par la mise en place d'une base d'abonnés aux services Internet par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs et de revendeurs, qui induit un modèle « business-to-business-to-consumer ». Ce modèle est nouveau pour Eutelsat et sa réussite reste encore à démontrer. Au 30 juin 2013, environ 91 000 terminaux étaient activés sur KA-SAT, y compris des terminaux à destinations des petites et moyennes entreprises.

4.2.7 LE GROUPE DOIT FAIRE FACE À UNE CONCURRENCE IMPORTANTE DE LA PART DES OPÉRATEURS DE SATELLITES ET DES OPÉRATEURS DE RÉSEAUX TERRESTRES

Le Groupe doit faire face à une concurrence importante de la part des opérateurs de satellites internationaux, nationaux et régionaux. Les principaux concurrents du Groupe sont les autres grands opérateurs de satellites internationaux, tels que SES et Intelsat. Ces concurrents offrent une capacité satellitaire ou une couverture géographique plus importante que celles du Groupe, et peuvent disposer de moyens financiers plus importants. Le Groupe est également en concurrence avec des opérateurs de satellites régionaux ou nationaux, dont certains bénéficient d'avantages (par exemple fiscaux ou réglementaires) sur leur marché domestique. L'intensification de la concurrence entre les opérateurs de satellites pourrait conduire à une pression accrue sur les prix, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe est également en concurrence avec des opérateurs de réseaux terrestres (câble, fibre optique, DSL, radiodiffusion par faisceaux hertziens et transmission en VHF/UHF en particulier numérique) pour de nombreux services de transmission et de Services à Valeur Ajoutée, et notamment pour l'accès IP à haut débit, mais aussi pour la transmission de programmes et contenus audiovisuels (TV ADSL, TNT). L'intensification de cette concurrence pourrait conduire à une pression accrue sur les prix des services de télécommunications et de radiodiffusion par satellite. Par ailleurs, toute amélioration ou augmentation de la pénétration géographique des opérateurs de réseaux terrestres pourrait conduire les clients du Groupe à choisir les solutions de télécommunications proposées par ces opérateurs, et rendre ainsi plus difficile pour le Groupe la conservation ou le développement de son portefeuille de clients. L'intensification de la concurrence avec les opérateurs de réseaux terrestres pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.2.8 DES CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES POURRAIENT RENDRE LE SYSTÈME DE TÉLÉCOMMUNICATIONS PAR SATELLITE DU GROUPE OBSOLÈTE

Certaines innovations technologiques qui pourraient être développées à l'avenir avec des solutions alternatives aux satellites pourraient rendre la technologie satellitaire obsolète.

L'industrie des télécommunications est soumise à des changements technologiques rapides. Si le Groupe n'était pas en mesure de s'adapter à ces changements de manière rapide et efficace, son système de télécommunications par satellite pourrait devenir obsolète. De ce fait, la position concurrentielle du Groupe pourrait être affaiblie, en particulier si ses concurrents étaient capables d'intégrer ces nouvelles technologies. Si le système de télécommunications par satellite du Groupe devenait obsolète, la demande pour ses services pourrait diminuer, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.2.9 LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DU GROUPE REPOSE EN PARTIE SUR UNE EXPANSION DANS DES ZONES GÉOGRAPHIQUES OÙ IL A PEU OU PAS D'EXPÉRIENCE, ET OÙ PEUVENT S'EXERCER DES PRESSIONS SUR LES PRIX

Le développement futur du Groupe dépend en partie de sa capacité à se développer dans des zones géographiques où il a peu ou pas d'expérience, et où peut exister une pression concurrentielle et tarifaire importante, se traduisant notamment par des tarifs qui sont souvent moins élevés qu'en Europe. Ce contexte concurrentiel pourrait limiter la capacité du Groupe à pénétrer ces marchés ou à y être compétitif.

Par ailleurs, afin de faciliter la distribution et la commercialisation de ses services dans ces régions, le Groupe pourrait chercher à conclure des accords avec d'autres sociétés (par exemple, des joint-ventures ou des partenariats). Il pourrait cependant ne pas être en mesure d'identifier ou de conclure un accord avec des partenaires appropriés. De plus, ces accords pourraient s'accompagner de certains risques liés notamment au manque de contrôle sur les projets, à d'éventuels conflits d'intérêts entre les partenaires, à la possibilité que l'un d'entre eux ne respecte pas l'une de ses obligations (notamment concernant sa participation au capital) et à la difficulté pour le Groupe de maintenir des normes, des procédures de contrôle et des politiques uniformes.

L'incapacité du Groupe à pénétrer ces marchés dans des conditions économiques satisfaisantes, ou le cas échéant avec des partenaires appropriés, pourrait empêcher le Groupe de mettre en œuvre sa stratégie de développement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses objectifs de croissance.

4.2.10 LE GROUPE S'EST ENGAGÉ DANS DE NOUVEAUX PROJETS DE CARACTÈRE INNOVANT DONT LA RENTABILITÉ N'EST PAS GARANTIE

Le Groupe a réalisé des investissements importants pour la mise en place d'une infrastructure qui inclut un satellite (EUTELSAT KA-SAT 9A lancé en décembre 2010) et un réseau complexe de stations terrestres qui permettra la commercialisation de plusieurs types de services, en particulier le service d'accès à Internet de large bande par satellite pour le marché grand public en Europe.

Le développement de ces nouvelles activités dépend fortement des perspectives de croissance de la demande pour les services par satellite. Cette demande pourrait ne pas se concrétiser, ou le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'y répondre.

En outre, un échec du Groupe dans le développement, l'exploitation ou la commercialisation de ces projets innovants, en particulier avec le projet KA-SAT, aurait un effet défavorable sur les perspectives et objectifs de croissance du Groupe, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs, la dégradation de la qualité technique des services de la charge utile en bande S appartenant à Solaris Mobile Ltd avait conduit la Société à revoir ses perspectives de développement.

En octobre 2011, Eutelsat a annoncé la commande d'un nouveau satellite, EUTELSAT 9B, qui hébergera la première charge utile de relais de données du système européen EDRS (*European Data Relay Satellite*), qui est en cours de fabrication au titre d'un partenariat public-privé (PPP) conclu entre Astrium et l'ESA.

4.2.11 LE GROUPE POURRAIT FAIRE FACE AU DÉPART DE SALARIÉS CLÉS OU ÊTRE DANS L'INCAPACITÉ DE RECRUTER LES SALARIÉS NÉCESSAIRES À SON ACTIVITÉ

Le Groupe dépend, tant pour sa Direction que pour ses opérations, d'un certain nombre de salariés clés qui disposent de compétences très spécialisées et d'une grande expérience dans leurs domaines respectifs. En cas de départ de ces salariés, notamment dans les fonctions commerciales, techniques et réglementaires, le Groupe pourrait avoir des difficultés à les remplacer. En outre, l'activité du Groupe, caractérisée par une évolution technologique constante, nécessite de pouvoir attirer en permanence de nouveaux salariés très compétents. À l'avenir, l'incapacité du Groupe à retenir ou remplacer ces salariés, à compétence équivalente, ou son incapacité à attirer de nouveaux salariés de très grande qualification, pourrait avoir un effet négatif sur sa stratégie de développement, son activité commerciale, ses opérations, sa situation financière et ses résultats.

4.2.12 LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES COMMERCIAUX DU GROUPE

► LA GESTION ET LE SUIVI DES CONTRATS CLIENTS

Les contrats clients du Groupe sont conclus par Eutelsat S.A. ou ses filiales sur la base de contrats standards élaborés par la Direction des Affaires Juridiques et par la Direction commerciale d'Eutelsat S.A.

Toute modification de ces contrats standards fait l'objet d'un examen préalable par la Direction des Affaires Juridiques d'Eutelsat S.A. avant que les contrats soient signés par les personnes habilitées.

La signature des contrats de vente fait l'objet de plusieurs étapes de validation, lesquelles varient en fonction de la valeur annuelle de chaque engagement. En fonction des seuils atteints et selon la nature des prestations, le Directeur commercial ou le Directeur du Département Multimédia d'Eutelsat S.A., puis le Directeur des Affaires Juridiques et le Directeur général (ou le Directeur général délégué) sont les seuls habilités à signer.

Les processus d'élaboration des contrats d'attribution de capacité sont des processus complexes qui permettent de vérifier que les contrats sont dûment signés et les clients facturés comme il se doit. Durant chaque exercice, le cycle des ventes, considéré comme étant un des processus clés par la Direction générale du Groupe, fait l'objet d'un audit approfondi. Les objectifs de ces audits annuels récurrents visent à évaluer la pertinence des procédures internes mises en place. À l'appui des conclusions de ces audits, les modifications adéquates sont apportées aux procédures internes afin de renforcer la fiabilité des processus qui contribuent à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Les contrats d'attribution de capacité donnent lieu à des *reportings* mensuels et trimestriels établis conjointement par les Directions commerciale et financière.

► LA GESTION DU RISQUE CLIENTS

Tout nouveau client fait l'objet d'une évaluation systématique du risque client par l'équipe « Credit Management » de la Direction financière déterminant le niveau de garanties financières demandées. Tout retard de paiement fait l'objet d'une analyse approfondie avec les responsables

clientèles concernés de la Direction commerciale et la Direction des Affaires Juridiques, suivie le cas échéant, de mesures appropriées.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit une police d'assurance crédit visant à mieux se prémunir contre les risques de défaillance de ses clients (voir Section 4.1.10 « Assurances »).

4.3 Risque de liquidité

4.3.1 LE GROUPE PRÉSENTE UN NIVEAU D'ENDETTEMENT IMPORTANT

Au 30 juin 2013, l'endettement net total du Groupe s'élève à 2 647 millions d'euros, et comprend principalement : (i) 800 millions d'euros d'emprunts bancaires tirés au niveau d'Eutelsat Communications (pour de plus amples détails, voir Section 6.1.3.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe »), (ii) 1 950 millions d'euros d'emprunts obligataires émis par Eutelsat S.A., (iii) 144 millions d'euros de dette liée aux contrats de financement de satellites et lanceurs et (iv) 248 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement (net des soldes créditeurs des banques).

L'endettement important du Groupe pourrait notamment avoir les conséquences suivantes :

- rendre difficile pour le Groupe le respect des engagements relatifs à son endettement ;
- limiter la capacité du Groupe à obtenir des prêts ou à lever des fonds propres supplémentaires ;
- accroître la vulnérabilité du Groupe en cas de contexte économique ou sectoriel défavorable ;

- limiter la capacité du Groupe à procéder à certains types d'investissements.

L'ensemble des conséquences liées au niveau d'endettement important du Groupe, et notamment celles mentionnées ci-dessus, pourraient affecter la capacité du Groupe à respecter les obligations liées à sa dette, et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2013, le Groupe a poursuivi la diversification de ses sources de financement en réalisant au niveau d'Eutelsat S.A., une émission obligataire à hauteur de 300 millions d'euros arrivant à échéance en octobre 2022 et en signant deux emprunts bancaires amortissables d'une durée de 11,5 ans pour un montant cumulé de 209 millions d'euros dans le cadre de contrats de financement d'un satellite et d'un lanceur.

Au 30 juin 2013, les sources de financement du Groupe sont à 45 % bancaires et 55 % obligataires. Depuis le 30 juin 2013, le Groupe a conclu deux financements bancaires le 13 septembre 2013, un crédit relais *in fine (Term Loan)* d'un montant de 850 millions de dollars U.S. et une ligne de crédit *revolving* de 450 millions d'euros (se reporter à la Section 6.1.3.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe » du présent document de référence).

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des passifs financiers :

Total flux (en millions d'euros)	30 juin 2013		Juin 2014		Juin 2015		Juin 2016		Juin 2017		Juin 2018		Au-delà de 5 ans		Total	
	Nomi- nal	contra- ctuel	Nomi- nal	Inté- rêts	Nomi- nal	Inté- rêts	Nomi- nal	Inté- rêts	Nomi- nal	Inté- rêts	Nomi- nal	Inté- rêts	Nomi- nal	Inté- rêts	Nomi- nal	Inté- rêts
Emprunt bancaire Eutelsat Communications S.A.	(800,0)	(868,6)	-	(19,6)	-	(19,6)	-	(19,6)	(800,0)	(9,8)	-	-	-	-	(800,0)	(68,6)
Emprunt obligataire Eutelsat S.A.	(1 950,0)	(2 424,0)	-	(84,4)	-	(84,4)	-	(84,4)	(850,0)	(84,4)	-	(49,4)	(1 100,0)	(86,9)	(1 950,0)	(474,0)
Crédit export US Ex-Im	(42,0)	(45,2)	(4,9)	(0,7)	(4,9)	(0,6)	(4,9)	(0,6)	(4,9)	(0,5)	(4,9)	(0,4)	(17,5)	(0,4)	(42,0)	(3,2)
Crédits export ONDD	(94,9)	(107,7)	-	(1,8)	-	(1,8)	(2,4)	(1,9)	(11,1)	(1,4)	(11,2)	(1,5)	(70,2)	(4,5)	(94,9)	(12,9)
Instruments dérivés de taux	(11,1)	(11,1)	(0,7)	-	-	-	(10,4)	-	-	-	-	-	-	-	(11,1)	-
Banques créditrices	(0,1)	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0,1)	-
Autres passifs financiers	(113,6)	(113,6)	(31,7)	-	(41,3)	-	(23,3)	-	(8,5)	-	(4,8)	-	(4,0)	-	(113,6)	-
Total passifs financiers	(3 011,8)	(3 570,5)	(37,4)	(106,5)	(46,2)	(106,4)	(41,0)	(106,5)	(1 674,5)	(96,1)	(20,9)	(51,3)	(1 191,7)	(91,8)	(3 011,7)	(558,7)

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des lignes de crédit :

(en millions d'euros)	30 juin 2013	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016	Juin 2017	Juin 2018	Total
Maturité des facilités de crédit disponibles non utilisées	(650,0)	-	(450,0)	-	(200,0)	-	(650,0)

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des actifs financiers :

(en millions d'euros)	Total flux	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016	Juin 2017	Juin 2018	Au-delà de 5 ans	Total
	30 juin 2013	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal
Instruments dérivés de change	0,4	0,4	-	-	-	-	-	0,4
Instruments dérivés de taux	0,2	0,2	-	-	-	-	-	0,2
Actifs financiers	34,1	29,7	-	-	-	-	4,4	34,1
Trésorerie	105,9	105,9	-	-	-	-	-	105,9
Équivalents de trésorerie	142,1	142,1	-	-	-	-	-	142,1
Total actifs financiers	282,6	278,2	-	-	-	-	4,4	282,6

4.3.2 AFIN D'ASSURER LE SERVICE DE SA DETTE, LE GROUPE AURA BESOIN D'IMPORTANTES RESSOURCES EN CAPITAL QU'IL POURRAIT NE PAS ÊTRE EN MESURE DE CONSTITUER. LA CAPACITÉ DU GROUPE À DISPOSER DES CAPITAUX NÉCESSAIRES DÉPEND DE NOMBREUX FACTEURS, DONT CERTAINS SONT INDÉPENDANTS DE SA VOLONTÉ

Si le Groupe n'était pas en mesure de respecter les obligations relatives à sa dette, il pourrait être obligé de refinancer ou de restructurer sa dette. La capacité du Groupe à restructurer ou à refinancer sa dette dépendra de divers facteurs, dont certains sont indépendants de sa volonté. Tout refinancement de sa dette pourrait se réaliser à des conditions moins favorables, ce qui pourrait restreindre la flexibilité opérationnelle et financière du Groupe. L'incapacité du Groupe à assurer le service de sa dette ou à la refinancer à des conditions financièrement acceptables pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

En outre, la capacité du Groupe à mener à bien sa stratégie et à générer des flux de trésorerie dépend de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, légaux, réglementaires, commerciaux et autres, qui sont indépendants de sa volonté et qui conditionneront ses performances futures. Si les flux de trésorerie opérationnels du Groupe ne sont pas suffisants pour couvrir ses dépenses d'investissement et le service de sa dette, il pourrait être contraint de procéder à l'une des opérations suivantes :

- reporter ou réduire ses dépenses d'investissement ;
- céder des actifs ;
- renoncer à des opportunités commerciales ou de croissance externe (notamment des acquisitions) ;
- obtenir des prêts ou des fonds propres supplémentaires ; ou
- restructurer ou refinancer tout ou partie de sa dette.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser l'une quelconque de ces opérations, ou ne pas réussir à les réaliser en temps voulu ou à des conditions économiques satisfaisantes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.3.3 UN CHANGEMENT DE NOTATION DE LA DETTE DU GROUPE POURRAIT AFFECTER LE COÛT ET LES CONDITIONS DE SA DETTE AINSI QUE SA CAPACITÉ À SE FINANCER

Les instruments de dette du Groupe font l'objet d'une notation par les agences de notation indépendantes (i) Moody's Investors Service (avec la dette d'Eutelsat Communications notée Baa3/Perspective stable et la dette d'Eutelsat S.A. notée Baa2/Perspective Stable) et (ii) Standard & Poor's (avec la dette d'Eutelsat Communications S.A. notée BBB-/Perspective Stable et la dette d'Eutelsat S.A. notée BBB/Perspective Stable). Ces notations affectent le coût et les modalités des lignes de crédit du Groupe. De futurs abaissements de notations, s'ils devaient se produire, affecteraient probablement la capacité du Groupe à se financer et les conditions associées à ces financements. Le 1^{er} août 2013, à la suite de l'annonce par le Groupe de l'acquisition de Satmex, Standard & Poor's et Moody's Investors Service ont mis les notations du Groupe sous surveillance avec implication négative ; elles ont précisé que ces mises sous surveillance pourraient entraîner un abaissement de leurs notations d'un cran maximum, en fonction de la structure définitive du financement de l'acquisition.

Le Groupe ne peut garantir qu'il pourra prendre les mesures lui permettant de renforcer ou de maintenir ses notations, ni que les agences considéreront que les mesures prises par le Groupe à cet effet sont suffisantes. Par ailleurs, des facteurs indépendants du Groupe, tels que ceux liés à son secteur d'activité ainsi qu'aux zones géographiques dans lesquelles il opère, peuvent affecter l'évaluation de sa notation par les agences.

En conséquence, le Groupe ne peut garantir que la notation de sa dette ne sera pas dégradée à l'avenir, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.3.4 LA SOCIÉTÉ EST UNE SOCIÉTÉ HOLDING QUI DÉPEND DE SES FILIALES POUR DISPOSER DES MOYENS NÉCESSAIRES AU VERSEMENT ÉVENTUEL DE DIVIDENDES. LA CAPACITÉ DISTRIBUTIVE DE SES FILIALES PEUT ÊTRE SOUMISE À CERTAINES CONTRAINTES

La Société est une société holding qui n'a qu'une capacité réduite à réaliser du chiffre d'affaires. La Société dépend donc de ses filiales pour disposer des moyens nécessaires au versement éventuel de dividendes ou à toute autre forme de distribution à ses actionnaires.

À ce titre, la Société présente un niveau d'endettement important avec, au 30 juin 2013, 800 millions d'euros d'emprunts bancaires tirés (voir Section 6.1.3.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe »). Ces emprunts ne comportent ni garantie de filiales d'Eutelsat Communications, ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs.

Les sommes distribuables de sa principale filiale opérationnelle Eutelsat S.A. pourraient être fortement affectées par ses charges, qu'elles se traduisent ou non par un décaissement, et notamment par toutes dépréciations d'actifs enregistrées dans les comptes d'Eutelsat S.A. Dans le passé, Eutelsat S.A. a enregistré d'importantes dépréciations de ses actifs et pourrait être amenée à constater de telles dépréciations à l'avenir, réduisant d'autant son résultat net distribuable. La réduction de la capacité distributive de ses filiales pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats de la Société.

4.3.5 EUTELSAT S.A., PRINCIPALE FILIALE OPÉRATIONNELLE DU GROUPE, POURRAIT ÊTRE SOUMISE À DE NOUVELLES DEMANDES DE FINANCEMENT LIÉES À LA GARANTIE FINANCIÈRE QU'ELLE ACCORDE AU FONDS DE PENSION FERMÉ DE L'OIG

Avant la création d'Eutelsat S.A. et l'apport à cette dernière des activités opérationnelles de l'OIG (voir Section 7.1.1.5 « Événements importants »), l'OIG gérait un fonds de pension (le « Fonds de Pension Fermé ») pour ses agents. Les droits des bénéficiaires du Fonds de Pension Fermé ont été figés, et la gestion de ce fonds et des actifs correspondants confiée à un Trust (auquel la gestion des engagements de retraite correspondants a également été confiée).

Au 30 juin 2013, la valeur actualisée des obligations du Trust au titre des engagements de retraite s'élève à 225,3 millions d'euros dans les comptes consolidés d'Eutelsat Communications, et la juste valeur de ses actifs à 160,6 millions d'euros (voir Note 22.1 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2013 figurant à la Section 6.2 du présent document de référence). Le calcul du montant des engagements de retraite repose sur des hypothèses actuarielles, notamment le taux d'actualisation, le taux de rendement à long terme des actifs investis et l'estimation de l'espérance de vie des bénéficiaires du Fonds de Pension Fermé. L'estimation du montant des engagements de retraite peut être plus ou moins élevée en fonction des hypothèses retenues.

Conformément au traité d'apport en date du 2 juillet 2001, Eutelsat S.A. a repris la garantie financière illimitée souscrite par l'OIG pour couvrir toute insuffisance de financement du Fonds de Pension Fermé. Toute insuffisance de financement du Fonds de Pension Fermé pourrait créer pour le Groupe de nouvelles obligations en vertu de la garantie financière, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe. La garantie financière illimitée reprise par Eutelsat S.A. peut jouer à certaines conditions en comblement de sous-financements futurs. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2011, compte tenu de la forte baisse des taux d'intérêts à long terme, la garantie financière a été appelée pour un montant de 8,2 millions d'euros. Celui-ci a été évalué sur la base des projections du Trust prenant en compte les évolutions futures du marché. Le montant appelé a été versé en deux fois au cours des exercices clos aux 30 juin 2011 et 2012.

Par ailleurs, conformément aux accords gouvernant le Fonds de Pension Fermé, les administrateurs du Trust ont le pouvoir de liquider le Fonds de Pension Fermé en cas de survenance de certains événements, notamment s'ils estiment que le Fonds de Pension Fermé ne peut continuer à être géré de façon efficace. Dans l'éventualité où les administrateurs du Trust liquideraient le Fonds de Pension Fermé, ils nommeraient un actuaire pour déterminer l'écart éventuel entre la valeur des actifs et la valeur du passif du Fonds de Pension Fermé, et le Groupe serait contraint de verser la différence, qui pourrait être significative.

Le Groupe ne peut prévoir avec certitude le montant qu'il sera éventuellement amené à payer dans le cadre de la mise en jeu de la garantie. Toute insuffisance de financement du Fonds de Pension Fermé pourrait créer pour le Groupe de nouvelles obligations en vertu de la garantie financière, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.3.6 LE GROUPE GÈRE LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

Au 30 juin 2013, la trésorerie disponible s'élève à 248,0 millions d'euros auxquels s'ajoute un montant de 650,0 millions d'euros de lignes de crédit bancaires inutilisées à cette date. Le Groupe considère qu'il n'est pas exposé à un risque de liquidité significatif.

Au 30 juin 2013, le Groupe respectait l'ensemble des ratios financiers (covenants) imposés par ses différentes lignes de crédit décrites à la Section 6.1.3.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe » du présent document de référence. En particulier le ratio Dette nette/EBITDA a évolué au cours des derniers exercices de 2,48 au 30 juin 2012 à 2,66 au 30 juin 2013.

Le Groupe gère le risque de liquidité en utilisant un outil lui permettant de suivre et de gérer ses besoins et liquidités récurrents. Cet outil tient compte de la maturité des investissements financiers, des actifs financiers et des estimations de flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

L'objectif du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la continuité des financements et leur flexibilité grâce à l'utilisation de découverts, d'emprunts bancaires *in fine*, d'émissions obligataires, de lignes de crédit bancaire *Revolver*, de contrats de financement de satellites et de contrats de location de satellites.

Les principales maturités de la dette du Groupe sont décembre 2016 (800 millions d'euros), mars 2017 (850 millions d'euros), janvier 2019 (800 millions d'euros) et octobre 2022 (300 millions d'euros).

4.4 Risques liés à la réglementation

4.4.1 EUTELSAT S.A., PRINCIPALE FILIALE OPÉRATIONNELLE DU GROUPE, EST SOUMISE AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION AMENDÉE DE L'OIG EUTELSAT ET EUTELSAT COMMUNICATIONS EST SOUMISE AUX DISPOSITIONS DE LA LETTRE-ACCORD

Les Statuts d'Eutelsat S.A. stipulent que le traité international portant création de l'OIG Eutelsat du 15 juillet 1982 modifié le 20 mai 1999 (ci-après la « Convention Amendée ») constitue un « document de référence » pour la conduite des activités d'Eutelsat S.A.

Par ailleurs, les droits et obligations réciproques d'Eutelsat S.A. et de l'OIG Eutelsat sont définis dans un accord pris en application de la Convention Amendée (l'« Arrangement ») en date du 2 juillet 2001.

Les droits dont bénéficie l'OIG Eutelsat, au titre de l'Arrangement, visent à permettre à cette dernière de veiller à ce que Eutelsat S.A. respecte les Principes de Base définis dans la Convention Amendée, à savoir l'obligation de service public/service universel pour les services de téléphonie connectés au réseau international public commuté, la fourniture de services audiovisuels en conformité avec les accords internationaux pertinents, dont notamment les dispositions de la Convention européenne sur la télévision transfrontière et les réglementations nationales, la couverture paneuropéenne du système de satellites et le respect des principes de non-discrimination et de concurrence loyale (voir Section 5.6 « Autres dispositions applicables au Groupe » pour de plus amples informations sur les Principes de Base) dans la définition de sa stratégie et la conduite de ses activités opérationnelles.

Pour une description complète des obligations d'Eutelsat S.A. découlant de l'Arrangement, voir Section 5.6 « Autres dispositions applicables au Groupe ».

En vue de permettre l'introduction en Bourse de la Société, Eutelsat Communications et l'OIG Eutelsat ont signé une Lettre-Accord en date du 2 septembre 2005 (la « Lettre-Accord ») aux termes de laquelle la Société a pris certains engagements à l'égard de l'OIG Eutelsat (voir Section 5.6 « Autres dispositions applicables au Groupe »).

En outre, afin de faciliter l'information de l'OIG Eutelsat sur les activités de la Société, le Secrétaire exécutif de l'OIG Eutelsat participe aux réunions du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. et participe, depuis l'introduction en Bourse d'Eutelsat Communications, aux réunions du Conseil d'administration de cette dernière, sans voix délibérative, en qualité de censeur.

L'appréciation portée par l'OIG Eutelsat sur les opérations et la stratégie d'Eutelsat S.A., au regard de l'obligation de respecter les Principes de Base et la politique financière du Groupe pourrait être différente de celle du Groupe. La prise en compte des recommandations ou des demandes de l'OIG Eutelsat pourrait avoir pour conséquence de réduire la flexibilité et la réactivité du Groupe dans la conduite de ses affaires, dans la gestion de la structure de son endettement et de ses fonds propres et dans sa politique de distribution et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.4.2 L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE COORDINATION DES ASSIGNATIONS DE FRÉQUENCES POURRAIT RENDRE PLUS DIFFICILE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DÉPLOIEMENT DU GROUPE

Les assignations de fréquences font l'objet d'une coordination internationale conformément aux dispositions du « Règlement des radiocommunications » de l'Union internationale des télécommunications (l'« UIT »). Cette coordination a pour objet de limiter les risques de brouillages entre émissions (voir Section 5.1 « Réglementations régissant les assignations de fréquences et la coordination internationale » pour une description de la procédure de coordination des assignations de fréquences).

Eutelsat S.A. bénéficie d'un certain nombre d'assignations de fréquences pour lesquelles la procédure de coordination internationale, conformément au régime général défini par le Règlement des radiocommunications de l'UIT (voir Section 5.1 « Réglementations régissant les assignations de fréquences et la coordination internationale »), n'a pas encore abouti, et/ou qui ne sont pas encore en exploitation avec l'un des satellites du Groupe. Pour les premières, les priorités relatives de ces assignations et de celles de tiers impliqués dans la coordination pourraient avoir pour conséquence que la coordination restreigne la capacité du Groupe à exploiter pleinement certaines de ces assignations. Pour les secondes, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de les mettre en service dans les délais fixés par le Règlement des radiocommunications, ce qui entraînerait une perte de leurs priorités actuelles. Ces deux situations pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe bénéficie également de certaines assignations de fréquences régies par l'un des deux régimes spéciaux (voir Section 5.1.1 « Coordination internationale des assignations de fréquences en application des dispositions du Règlement des radiocommunications »). Si des États décidaient d'exercer leurs droits au titre de ces dispositifs ou si ces régimes spéciaux étaient modifiés, le Groupe pourrait être dans l'obligation de modifier ou d'interrompre l'utilisation qu'il fait actuellement de certaines de ses assignations, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

Enfin, le Règlement des radiocommunications de l'UIT ne prévoit que des modes de résolutions volontaires de litige en cas de différends entre les États membres de l'UIT relatifs au non-respect de la réglementation internationale en matière de coordination de leurs assignations de fréquences. Le Groupe pourrait être forcé d'accepter le résultat d'une transaction défavorable entre des États membres de l'UIT, portant sur des assignations de fréquences qu'il utilise, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.4.3 LA FOURNITURE PAR LE GROUPE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS PAR SATELLITES EST SOUMISE À CERTAINES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES

L'industrie des télécommunications par satellite dans laquelle le Groupe opère fait l'objet d'une réglementation importante (voir Section 5 « Réglementation »). Des changements de politique ou de réglementation, au plan international dans le cadre de l'UIT, dans l'Union européenne, en France ou dans les autres pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe, notamment si lesdits changements augmentent le coût et les contraintes réglementaires liés à la fourniture des services du Groupe.

Le Groupe doit pouvoir continuer à bénéficier des assignations de fréquences existantes aux positions orbitales auxquelles il exploite ou pourrait avoir besoin de redéployer des satellites. Il doit aussi pouvoir obtenir de nouvelles assignations de fréquences, aux mêmes ou à de nouvelles positions orbitales, pour l'expansion future de ses activités.

En France, la réglementation sur l'obtention et l'exploitation d'assignations de fréquences relatives à un système satellitaire s'applique depuis la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (dite « LCEN ») et le décret du 11 août 2006 (voir Section 5.1.5 « Réglementation française relative aux assignations de fréquences satellitaires et leur exploitation »). Appliquée strictement, cette réglementation a déjà dans une certaine mesure, et pourrait dans le futur, restreindre la capacité du Groupe à obtenir des autorités françaises de nouvelles assignations de fréquences, ou à les exploiter comme il le souhaite. Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

À l'heure actuelle, les demandes d'assignation de fréquences à l'UIT et les demandes d'autorisation d'exploitation de fréquences ne donnent lieu qu'au versement de redevances correspondant aux coûts de traitement du dossier à l'Agence nationale des fréquences. Un changement dans la politique tarifaire pourrait conduire les autorités à répercuter sur l'opérateur une partie de la valeur économique des positions orbitales qu'il exploite, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, l'utilisation de fréquences radioélectriques par les stations radioélectriques au sol fait l'objet d'autorisations délivrées par l'ARCEP (« Autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques », voir Section 5.2.1 « Réglementation en France »). Des changements de politique réglementaire au niveau mondial, européen ou national pourraient conduire à ce que certaines bandes de fréquences, jusque-là ouvertes aux satellites, ne puissent plus faire l'objet dans le futur de nouvelles demandes d'autorisation en France. Tel est le cas de la bande 3,4-3,8 GHz désormais gelée en France pour les Services Fixes par Satellite. Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe pourrait être soumis dans le cadre du développement de nouvelles activités à des exigences réglementaires relatives, notamment, à la radiodiffusion (contenu diffusé) et aux stations

terriennes. Le respect de ces nouvelles exigences réglementaires pourrait entraîner des investissements considérables en temps et en ressources. En outre, le Groupe ne peut garantir qu'il pourra obtenir ou maintenir les autorisations nécessaires, ce qui pourrait retarder ou entraver la fourniture de services aux clients dans les pays concernés ou la mise en œuvre de sa stratégie de développement et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Ainsi, dans le cadre d'un partenariat avec SES, le Groupe et SES ont constitué une société commune dénommée Solaris Mobile Ltd chargée d'exploiter et de commercialiser une charge utile en bande S sur le satellite EUTELSAT 10A qui a été lancé le 3 avril 2009. La Commission européenne a émis un appel à candidatures le 7 août 2008 pour la sélection commune des opérateurs de systèmes mobiles par satellite en bande S sur le territoire de l'Union européenne, auquel Solaris Mobile Ltd a répondu le 7 octobre 2008. Solaris Mobile Ltd a été sélectionné à l'issue de ce processus par décision de la Commission le 13 mai 2009. Les États membres doivent accorder un droit d'utilisation, sur leur territoire, des fréquences identifiées dans la décision de la Commission pour une durée de dix-huit ans à compter de celle-ci. À ce jour, Solaris Mobile Ltd dispose de 19 autorisations nationales (France, Allemagne, Italie, Luxembourg, Suède, Pologne, Royaume-Uni, Espagne, Danemark, Finlande, Pays-Bas, Slovaquie, Belgique, Lituanie, Estonie, Autriche, Malte, Hongrie et Irlande).

En cas de non-respect des engagements pris par Solaris Mobile Ltd dans sa candidature ou des étapes d'avancement du projet, des sanctions pourraient être prises à l'encontre de Solaris Mobile Ltd, y compris une suspension ou un retrait coordonné des autorisations, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, la modification des réglementations applicables pourrait limiter ou rendre impossible l'obtention ou le maintien des autorisations nécessaires aux activités actuelles du Groupe ou à sa stratégie de développement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, certains États pourraient décider d'imposer aux opérateurs satellites un système de taxation pour la réception d'émissions satellites sur leur territoire. Une telle évolution pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.4.4 LE GROUPE EST SOUMIS DEPUIS LE 10 DÉCEMBRE 2010 À UN NOUVEAU VOLET DE RÉGLEMENTATION : LA LOI FRANÇAISE SUR LES OPÉRATIONS SPATIALES

La loi relative aux opérations spatiales a été publiée le 4 juin 2008 au *Journal officiel* et ses décrets d'application le 10 juin 2009, le Groupe étant surtout concerné par le décret n° 2009-643 relatif aux autorisations. Le dispositif est applicable depuis le 10 décembre 2010 et est décrit à la Section 5.4 « Réglementation régissant les opérations spatiales ».

L'application de la loi relative aux opérations spatiales pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.4.5 LE GROUPE EST SOUMIS À DES RÉGLEMENTATIONS STRICTES EN MATIÈRE DE CONTENU DES ÉMISSIONS DIFFUSÉES PAR SES SATELLITES

La réglementation relative à la diffusion de programmes de télévision dans l'Union européenne prévoit que chaque État membre doit s'assurer que les émissions transmises respectent la législation applicable en matière de diffusions destinées au public, notamment en vue de la protection des mineurs et de l'interdiction de la promotion de la haine et de la discrimination raciale. En tant qu'opérateur français de satellites, le Groupe pourrait être mis en demeure de cesser la transmission d'une chaîne de télévision extérieure à l'Union européenne dont un programme ne respecterait pas les lois et réglementations françaises ou nuirait à l'ordre public (voir Section 5.3 « Réglementation régissant le contenu »). Cependant, le Groupe pourrait ne pas être techniquement en mesure de cesser cette transmission sans être contraint d'interrompre la transmission de programmes d'autres chaînes de télévision faisant partie d'un même « multiplex » sur le même répéteur. Ces chaînes de télévision pourraient alors résilier les contrats correspondant à cette capacité, et exiger des dédommagements, ce qui pourrait avoir ainsi un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Les autorités françaises pourraient ordonner l'interruption de la diffusion de chaînes non européennes dans les années à venir. En conséquence, il pourrait être de plus en plus difficile pour le Groupe de poursuivre sa politique de contrats à long terme pour la transmission de chaînes de télévision avec des clients étrangers, si des décisions administratives ou judiciaires peuvent à tout moment l'empêcher de fournir ses services de transmission, et inciter ainsi certains clients à utiliser les services d'opérateurs concurrents, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Ce risque pourrait être atténué dans la mesure où, comme indiqué dans la Section 5.3.1 (La directive « Services de Médias Audiovisuels »), une part importante des chaînes étrangères diffusées par le Groupe dépend depuis le 19 décembre 2009, de la compétence du régulateur du pays où est effectuée la liaison montante vers le satellite (Allemagne, Italie, Royaume-Uni, etc.), et non plus de la France uniquement.

Dans les limites autorisées par le cadre communautaire, certaines législations sont en effet plus souples qu'en France et/ou leurs régulateurs peuvent faire des appréciations différentes du régulateur français. Il reste que certaines démarches relatives à des chaînes pouvant poser des problèmes de conformité aux principes de la directive européenne (dont les lois nationales, et la loi française en particulier, ne constituent qu'une transposition) sont initiées par la Commission elle-même et peuvent donc avoir des répercussions quel que soit le pays de régulation compétent dans l'Union européenne. La position de l'un ou l'autre des régulateurs européens compétents peut en outre évoluer et se rigidifier avec le temps, sans que rien ne permette de l'anticiper ni ne puisse l'empêcher.

Enfin, il reste théoriquement toujours possible, bien que très peu probable, que la législation française soit dans le futur renforcée ou modifiée, notamment vis-à-vis des chaînes de télévision non européennes, et qu'elle réintroduise notamment le conventionnement préalable de ces chaînes (voir Section 5.3 « Réglementation régissant le contenu » pour une description de la réglementation sur ce point), ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.4.6 LE GROUPE EST SOUMIS À D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS S'APPLIQUANT AUX CHAÎNES QU'IL TRANSPORTE

Certaines chaînes transportées par le Groupe peuvent être visées explicitement par des résolutions des Nations Unies transposées par des règlements de l'Union européenne qui introduisent des mesures restrictives à l'encontre de certaines entités, ou citées directement dans de tels règlements européens. Ces règlements européens s'appliquent directement au Groupe qui devra s'assurer qu'aucune des chaînes listées n'est diffusée au moyen de ses satellites (voir Section 5.3.2 « La loi française de 1986 relative à la liberté de la communication »).

Compte tenu du nombre de chaînes transportées par le Groupe et de l'absence de liens contractuels directs avec les chaînes de télévision, le risque de transporter des chaînes visées par de tels règlements est présent, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.5 Risques de marché

Le Groupe est exposé au risque de marché, notamment en ce qui concerne le risque de change et de taux d'intérêt. La Direction gère activement ces expositions aux risques. Pour y faire face, le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations des revenus et des flux de trésorerie suite à des variations des taux d'intérêts et des cours de change.

La politique du Groupe vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. Ces instruments financiers sont négociés de gré à gré auprès de contreparties bancaires de premier rang. Le Groupe n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de sa conclusion, autrement dit il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possédera à l'avenir.

4.5.1 RISQUE DE CHANGE

L'euro est la monnaie utilisée par le Groupe pour établir ses comptes. Cependant, une partie des activités du Groupe étant exercée en dehors de la zone euro et certains de ses principaux fournisseurs étant également situés en dehors de la zone euro, le Groupe doit faire face aux risques liés à l'évolution des taux de change lors de la conduite de ses activités.

Ainsi, une partie du chiffre d'affaires, des coûts du Groupe et des investissements est réalisée dans diverses autres monnaies, principalement le dollar U.S. Par conséquent, les fluctuations des taux de change pourraient avoir des effets négatifs sur les résultats du Groupe.

Par ailleurs, dans la mesure où le développement des activités du Groupe en dehors de la zone euro constitue un élément clé de sa stratégie commerciale, son exposition aux fluctuations des taux de change pourrait augmenter dans l'avenir. Cette expansion géographique pourrait notamment entraîner une augmentation des risques de change dollar U.S./euro.

Le Groupe est également exposé à des risques de change dollar U.S./euro du fait de l'achat de satellites et/ou des services de lancement payables en dollars U.S. Ces contrats portent sur des montants élevés (généralement supérieurs à 50 millions de dollars U.S.) dont le paiement peut être échelonné. Au 30 juin 2013, le Groupe devait réaliser des paiements échelonnés, principalement sur six contrats en dollars U.S., représentant un montant total de 293 millions de dollars U.S. au cours de l'exercice 2013-2014.

Les fluctuations de taux de change pourraient conduire à une augmentation du prix de la capacité et des services du Groupe lorsqu'ils sont payés en devises autres que l'euro. Ces fluctuations pourraient alors réduire la demande des clients payant en devises autres que l'euro. Même en l'absence de fluctuation de la demande, les fluctuations du taux de change pourraient avoir un impact sur le chiffre d'affaires du Groupe dans la mesure où une partie de ce chiffre d'affaires est réalisée dans une devise autre que l'euro.

De plus, les clients du Groupe situés dans des pays émergents pourraient rencontrer des difficultés pour obtenir des euros ou des dollars U.S. (notamment en raison de contrôles des changes), ce qui pourrait affecter de façon significative leur capacité à payer en euros ou en dollars U.S., et ainsi exposer le Groupe à des risques de change supplémentaires.

Afin de se couvrir contre les risques liés à la fluctuation des taux de change, le Groupe utilise des ventes à termes synthétiques à barrière activante de dollars U.S. contre euros, exercées ou non en fonction du taux de change à leur date d'expiration.

Le Groupe ne couvre pas systématiquement tous ses contrats libellés en dollar U.S.

Au 30 juin 2013, la juste valeur des opérations de couverture du risque de change du Groupe était de 0,4 million d'euros contre (4,8) millions d'euros au 30 juin 2012.

Compte tenu de son exposition au risque de change, le Groupe estime qu'une hausse de 10 centimes de la valeur du taux euro/dollar U.S. aurait un impact de 3,3 millions d'euros sur le résultat et entraînerait une variation négative de 9,0 millions d'euros sur la réserve de réévaluation des instruments financiers, et une variation de 26,2 millions d'euros sur la réserve de conversion du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente la situation en millions d'euros de tous les instruments de couverture sur devises existant au 30 juin 2013 :

	Montants notionnels		
	2011	2012	2013
Vente à terme synthétique à barrière activante	107,2	103,3	68,7

La position nette de change au 30 juin 2013 se présente alors comme suit :

(en millions d'euros)	
Actifs	115,3
Passifs	(90,2)
Position nette avant couverture	25,1
Position nette soumise à couverture	(22,9)
Position nette non couverte	2,2

4.5.2 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt en conservant une partie de sa dette à taux fixe (les emprunts obligataires d'Eutelsat S.A.) et par une politique de couverture sur ses lignes de crédit à taux variable.

Le tableau ci-dessous présente la situation des instruments de couverture de taux d'intérêt existants au 30 juin 2013 :

(en millions d'euros)	Valeurs contractuelles ou notionnelles	Justes valeurs 30 juin 2013	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact résultat	Impact capitaux propres
Swap (Eutelsat Communications S.A.) échu	-	-	27,1	-	23,2
Swaps (Eutelsat Communications S.A.)	350,0	(6,8)	(2,9)	-	(2,7)
Tunnels (Eutelsat Communications S.A.)	350,0	(4,3)	(2,1)	-	(2,0)
Cap (Eutelsat Communications S.A.)	100,0	0,2	(0,1)	(0,1)	-
Tunnel (Eutelsat S.A.) ⁽¹⁾	100,0	(0,1)	0,3	0,3	-
Total	900,0	(11,0)	22,3	0,2	18,6

(1) Instrument ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture.

La position nette de taux au 30 juin 2013 se présente alors comme suit :

Échéance (en millions d'euros)	Actifs financiers ⁽¹⁾ (a)		Passifs financiers (b)		Position nette avant gestion (c) = (a) - (b)		Hors-bilan (Swaps à taux fixe, Caps, Tunnel) (d)		Position nette après gestion (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins de 1 an	-	248,0	37,4	-	(37,4)	248,0	-	-	(37,4)	248,0
De 1 à 5 ans	-	-	957,9	824,7	(957,9)	(824,7)	-	900,0	(957,9)	75,3
Plus de 5 ans	-	-	1 121,5	70,2	(1 121,5)	(70,2)	-	-	(1 121,5)	(70,2)
Total	-	248,0	2 116,8	894,9	(2 116,8)	(646,9)	-	900,0	(2 116,8)	253,1

(1) Trésorerie et instruments financiers.

Compte tenu de l'ensemble des instruments financiers dont dispose le Groupe au 30 juin 2013, une augmentation de dix points de base (+ 0,10 %) du taux d'intérêt EURIBOR aurait un impact négligeable sur la charge d'intérêts et la réévaluation des instruments financiers entraînant un impact sur le compte de résultat. Elle se traduirait par une variation positive de 1,5 million d'euros des capitaux propres, liée à la variation de juste valeur efficace des instruments de couverture qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs.

Bien que le Groupe mène une politique active de gestion des risques de taux, une augmentation importante des taux d'intérêts pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.5.3 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme. Le Groupe minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en acquérant des produits financiers auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et

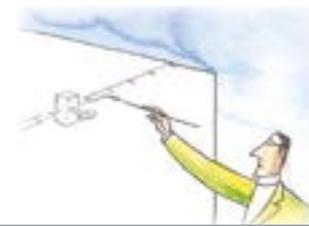
contenue dans des limites prédéterminées. Au 30 juin 2013, le syndicat bancaire d'Eutelsat Communications comprend 11 prêteurs et celui d'Eutelsat S.A. en comporte quatre.

En cas de défaillance d'un des prêteurs sur la partie crédit *in fine* des facilités, le Groupe conserve la totalité des montants alloués à l'origine. En cas de défaillance d'une contrepartie sur la partie *revolving* d'une facilité, le montant obtenu peut être inférieur au montant total demandé. Dans ce cas, le Groupe peut effectuer un (des) tirage(s) supplémentaire(s) auprès des autres contreparties afin d'obtenir le montant complémentaire nécessaire pour atteindre le montant total du tirage demandé.

Le Groupe n'anticipe aucune perte qui résulterait de la défaillance de ses contreparties quant à leurs obligations prévues au contrat.

Les risques liés aux clients et aux fournisseurs du Groupe sont précisés respectivement en Section 4.1.3 « Le Groupe est dépendant de plusieurs fournisseurs importants pour la conduite de son plan de déploiement de satellites » et 4.2.5 « Le Groupe est dépendant de plusieurs clients importants » du présent document de référence. L'analyse des créances clients échues et non échues est précisée à la Note 10.2 des annexes aux comptes consolidés en Section 6.2 du présent document de référence.

5. RÉGLEMENTATION



La fourniture de capacité et de services satellitaires est très réglementée. En tant qu'opérateur de satellites fournissant de la capacité et des services satellitaires dans différents pays, le Groupe doit respecter certaines réglementations nationales des États dans lesquels il fournit, ou cherche à fournir, sa capacité et ses services et est en outre sujet, indirectement, à des réglementations internationales que doivent respecter ces États. Les différentes réglementations applicables peuvent être regroupées en six catégories :

- les réglementations nationales régissant l'accès aux ressources du spectre des fréquences radioélectriques et les autorisations nécessaires en la matière (« assignations de fréquences »), et la réglementation internationale régissant la coordination de ces autorisations au plan international ;

- les réglementations nationales régissant le déploiement et l'exploitation des réseaux de télécommunications, la fourniture de services de télécommunications et l'exploitation de stations radioélectriques au sol (« stations terriennes ») ;
- la réglementation régissant le contenu ;
- la réglementation française régissant les opérations spatiales engageant potentiellement la responsabilité internationale de la France ;
- les dispositions relatives au contrôle des exportations (réglementation régissant les activités des fournisseurs du Groupe) ; et
- les autres dispositions applicables au Groupe (relations avec Eutelsat OIG).

5.1 Réglementations régissant les assignations de fréquences et la coordination internationale

Toute radiocommunication suppose l'émission d'ondes radioélectriques caractérisées notamment par leurs fréquences. Des émissions sur des fréquences identiques ou insuffisamment différenciées induisent un risque d'interférence entre ces émissions pouvant se traduire par des « brouillages radioélectriques ». Ces brouillages affectent plus ou moins la qualité des communications et sont qualifiés, selon leur gravité, de brouillages « admissibles », « acceptables » ou, s'ils affectent les communications au point de les rendre inexploitable, « préjudiciables ». C'est en raison de ces risques de brouillages et de leurs effets sur la qualité des services de radiocommunications que, dans tous les pays, la mise en place et l'exploitation d'installations radioélectriques sont soumises à des autorisations délivrées par les autorités publiques nationales compétentes. Ces autorisations appelées « assignations de fréquences » sont délivrées au plan national par les États, dans l'exercice de leurs droits souverains, afin de permettre l'usage de fréquences radioélectriques déterminées à des fins et dans des conditions spécifiées par ces autorisations. Les États doivent se coordonner sur le plan international pour limiter les risques de brouillages. L'Union internationale des télécommunications (UIT), organisme spécialisé des Nations Unies, s'est dotée d'un corps de règles permettant cette coordination. Ces règles sont rassemblées dans le « Règlement des radiocommunications » de l'UIT. Pour les radiocommunications spatiales, ces règles prévoient explicitement que les assignations de fréquences peuvent également être le fait de groupes d'États, qui en assument alors conjointement la responsabilité et ont conjointement les droits et obligations en découlant.

La Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-12), qui s'est réunie à Genève du 23 janvier au 17 février 2012, a conduit à l'adoption de nombreux amendements au Règlement des radiocommunications et à ses Appendices. Le nouveau Règlement des radiocommunications modifié est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

5.1.1 COORDINATION INTERNATIONALE DES ASSIGNATIONS DE FRÉQUENCES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

La coordination des assignations de fréquences au niveau international a pour objet d'assurer la coexistence d'opérations satellitaires autorisées par les États dans l'exercice de leurs droits souverains (ou des groupes d'États en leur qualité de parties à une organisation

intergouvernementale comme pour les assignations dont le Groupe a hérité de l'OIG à la Transformation).

Les dispositions régissant cette coordination permettent de déterminer si des opérations satellitaires qui n'ont pas encore débuté peuvent être mises en œuvre telles que définies par les assignations correspondantes ou si, au contraire, elles devront faire l'objet d'ajustements plus ou moins contraignants compte tenu des risques de brouillage avec d'autres opérations qu'elles induisent. De même, lorsque les opérations satellitaires ont déjà débuté et si elles s'avèrent causer des brouillages préjudiciables à d'autres opérations, ces règles définissent dans quelle mesure ces opérations peuvent être poursuivies, avec ou sans ajustements, ou si elles doivent être immédiatement interrompues pour mettre fin aux brouillages.

Pour les radiocommunications spatiales faisant appel à des satellites géostationnaires, le Règlement des radiocommunications définit trois régimes distincts pour la coordination des assignations de fréquences. Le régime applicable dépend des bandes de fréquences dans lesquelles sont situées les fréquences sur lesquelles porte l'assignation :

- un régime général régit les assignations de fréquences dans toutes les bandes de fréquences attribuées aux différents services de radiocommunications spatiales, dans les régions du spectre connues sous les désignations de « bande C », « bande Ku », « bande S » et « bande Ka », à l'exception de celles qui sont explicitement régies par l'un des deux régimes spéciaux ci-dessous ;
- un premier régime spécial (désigné ci-dessous par « Régime SRS ») régit les assignations de fréquences portant sur les ressources du spectre en bande Ku attribuées au Service de Radiodiffusion par Satellite (« SRS ») et sur les ressources correspondantes, à utiliser pour les liaisons montantes vers les satellites de radiodiffusion ; et
- un second régime spécial (désigné ci-dessous par « Régime SFS ») régit les assignations de fréquences dans des parties déterminées du spectre en bandes C et Ku attribué au Service Fixe par Satellite (« SFS »).

Sous ces trois régimes, les États qui assument la responsabilité internationale pour des assignations de fréquences données, individuellement ou conjointement, doivent fournir au Bureau des radiocommunications de l'UIT (« BR »), par le biais de leur autorité compétente (l'« Administration », pour la France l'ANFR), certains renseignements sur ces assignations de fréquences, que le BR publie ensuite dans des circulaires adressées périodiquement aux Administrations de tous les États membres de l'UIT.

► RÉGIME GÉNÉRAL

Sous le régime général, une soumission initiale (« Publication Anticipée »), par laquelle seuls des renseignements d'ordre général limités (position orbitale, bandes de fréquences) sont fournis sur les assignations, fixe le début du délai réglementaire dans lequel l'exploitation des assignations doit impérativement débiter. Ce délai est de neuf ans pour les assignations ayant fait l'objet de cette soumission initiale avant novembre 1997, et de sept ans pour celles dont la soumission initiale est postérieure à cette date.

Une seconde soumission (« Demande de Coordination »), par laquelle des renseignements très complets sont fournis sur les assignations, marque le début du processus de coordination proprement dit. La Demande de Coordination confère, à dater de sa réception par le BR, un droit de priorité sur toutes les assignations faisant l'objet d'une Demande de Coordination ultérieurement. En vertu de ce droit de priorité, lorsqu'une coordination entre assignations s'avère problématique ou impossible, l'administration ayant soumis la première sa Demande de Coordination n'est pas tenue d'ajuster son assignation pour en faciliter la coordination avec celle(s) ayant fait l'objet de Demandes de Coordination postérieure(s).

Le régime général n'interdit pas de mettre en service et d'exploiter des assignations de fréquences pour lesquelles la procédure de coordination n'est pas achevée. Toutefois, en ce cas, l'exploitation de ces assignations risque de devoir être interrompue ou de faire l'objet d'ajustements plus ou moins contraignants si elle s'avère causer des brouillages préjudiciables à des opérations couvertes par des assignations ayant priorité sur ces dernières.

Le droit de priorité subsiste durant les neuf ou sept années du délai pour la mise en service des assignations. Si les assignations n'ont pas été mises en service à l'expiration de ce délai, la Publication Anticipée et la Demande de Coordination sont toutes deux réputées n'avoir jamais existé. Toutefois, l'Administration concernée a la possibilité à tout moment de soumettre une nouvelle Publication Anticipée et la Demande de Coordination associée. Cette nouvelle soumission à l'UIT aura une priorité moindre, la plaçant derrière les assignations pour lesquelles une Demande de Coordination aura été soumise entre-temps.

Les assignations mises en service dans les délais impartis continuent en revanche de jouir de la priorité conférée par la Demande de Coordination pendant toute la durée de validité des assignations telle que déclarée par l'Administration concernée dans sa Demande de Coordination (30-40 ans pour les assignations dont bénéficie le Groupe). Il existe néanmoins des provisions dans le Règlement des Radiocommunications de prolonger la durée de validité des assignations qui sont toujours en exploitation.

► LES RÉGIMES SPÉCIAUX SRS ET SFS

Avec ces deux régimes, la communauté internationale a adopté des « plans *a priori* » lors de Conférences mondiales des radiocommunications de l'UIT (« CMR »). Ces plans garantissent des droits pour une couverture nationale à tous les États membres de l'UIT, indépendamment de la taille de leur population et de leur territoire, portant sur des utilisations prédéfinies de quantités déterminées de ressources du spectre dans les bandes de fréquences que régissent ces régimes. Ces utilisations prédéfinies ont un droit de priorité sur toutes autres utilisations de ces ressources. En outre, à la différence du régime général dans lequel les administrations parties à une coordination peuvent librement se mettre d'accord sur les mesures à prendre et les critères techniques à utiliser pour mener à bien les coordinations, ces régimes spéciaux définissent de façon très détaillée les règles et critères techniques à utiliser pour la coordination.

En dehors de ces assignations de fréquences prédéfinies pour des couvertures nationales, il est possible, comme pour le régime général, que les administrations soumettent les demandes pour les assignations de fréquences additionnelles. Dans ce cas, ces deux régimes ne comportent pas de soumission initiale (qui dans le régime général détermine par sa date le délai pour la mise en service des assignations) mais une seule soumission détaillée (demande d'inscription d'« assignations additionnelles »), laquelle, comme dans le régime général, confère, à dater de sa réception par le BR, une priorité sur les soumissions ultérieures.

Dans le régime SRS, c'est la date de cette soumission qui fait courir le délai de huit ans, dans lequel les assignations doivent être mises en service sous peine de devoir recommencer tout le processus avec une soumission ultérieure (demande d'inscription) et une priorité moindre. Une fois l'exploitation commencée, elle peut se poursuivre pendant une durée de quinze ans, renouvelable une fois, sans perte de droits dès lors que les caractéristiques techniques des utilisations restent les mêmes. Comme sous le régime général, l'exploitation peut commencer avant l'aboutissement de la coordination avec les utilisations prioritaires, prédéfinies comme additionnelles et dans des situations de brouillages préjudiciables avérés, le rang de priorité déterminera les utilisations qui pourront être poursuivies sans ajustements et celles qui devront être interrompues ou faire l'objet d'ajustements plus ou moins contraignants, étant précisé que les utilisations prédéfinies auront la plus haute priorité.

Dans le régime SFS, la soumission ne confère pas de priorité sur les assignations faisant l'objet de soumissions postérieures. Cette priorité n'est acquise que lorsque le BR, après examen de la soumission, conclut que :

- les assignations n'affectent ni les droits d'un État membre tels que prédéfinis par le plan, ni les droits acquis par un État membre pour des assignations ayant fait l'objet d'une soumission examinée antérieurement avec conclusion favorable du BR ; ou, dans le cas contraire ;
- les administrations dont les droits se seraient trouvés affectés ont explicitement accepté que leurs droits soient affectés.

Si la conclusion du BR est défavorable, la soumission est réputée nulle et non avenue. Dans ce cas, l'Administration concernée doit procéder à une nouvelle soumission qui sera examinée par le BR après toutes les autres soumissions reçues entre-temps par le BR.

Jusqu'à récemment, le Régime SFS ne prévoyait pas de délai pour la mise en service des assignations additionnelles. Toutefois, depuis 2003, ce délai est, pour toutes ces assignations, de huit ans à compter de la publication de la conclusion du BR (date d'acquisition du droit de priorité).

La plupart des assignations de fréquences dont bénéficie le Groupe pour ses activités, présentes et futures, sont des assignations régies par le régime général et qui, soit ont fait l'objet d'une procédure réussie de coordination, soit jouissent d'une priorité élevée.

Néanmoins, à un grand nombre de ses positions orbitales, le Groupe exploite également des assignations de fréquences régies par les régimes spéciaux SRS ou SFS. La plupart de ces assignations ont fait l'objet d'une coordination menée à bien. Néanmoins, dans un nombre restreint de cas, le Groupe a débuté des opérations sous de telles assignations sans avoir encore achevé le processus de coordination.

► RÉOLUTION DES LITIGES

La sécurité juridique qui découle pour les opérateurs de satellites de l'application des procédures du Règlement des radiocommunications régissant la coordination internationale des assignations de fréquences dépend du strict respect de ces procédures par l'ensemble des États membres de l'UIT.

En règle générale, les situations de brouillages préjudiciables avérés font d'abord l'objet, à un niveau opérationnel (Centres de Contrôle), de contacts informels entre les opérateurs concernés. Dans la majorité des cas, les opérateurs mettent ainsi fin au problème. Dans des cas plus rares, lorsqu'elles ne peuvent être réglées par ce biais, ces situations font l'objet d'échanges entre les administrations concernées (« plaintes en brouillage »). Celles-ci peuvent également demander l'assistance du BR pour établir les contacts ou, plus exceptionnellement, procéder à une enquête pour non-respect par un État membre de l'UIT de ses obligations au titre du Règlement des radiocommunications.

Le Règlement des radiocommunications ne contient toutefois pas de mécanisme de résolution obligatoire des litiges ou de mécanismes d'exécution forcée. La procédure d'arbitrage de l'UIT suppose le consentement des parties. De même, aucune disposition du Règlement des radiocommunications ou du droit international de façon plus générale, ne propose de solution lorsque ce processus d'arbitrage spontané et volontaire n'aboutit pas à la résolution du litige.

5.1.2 ASSIGNATIONS DE FRÉQUENCES SOUS RESPONSABILITÉ CONJOINTE

Les assignations de fréquences dont bénéficie le Groupe pour ses activités, présentes et futures, sont pour une large partie des assignations de fréquences sous responsabilité conjointe, octroyées à l'OIG par la collectivité de ses États membres (les « Parties ») avant la Transformation. Pour toutes ces assignations de fréquence, les Parties se sont acquittées collectivement de leurs obligations communes aux termes du Règlement des radiocommunications par l'intermédiaire de la France, désignée pour agir en leur nom et pour leur compte.

L'Agence nationale des fréquences (l'« ANFR ») est l'autorité française ayant compétence pour tout ce qui concerne le respect par la France de ses obligations au titre du Règlement des radiocommunications. L'ANFR a été à ce titre, jusqu'à la Transformation, l'entité chargée d'appliquer, pour le compte de l'ensemble des Parties, les règles internationales régissant la coordination des assignations.

À la suite de la Transformation, toutes ces assignations sont restées sous la responsabilité conjointe des Parties.

5.1.3 ASSIGNATIONS DE FRÉQUENCES POUR LESQUELLES LA FRANCE EST L'ADMINISTRATION NOTIFIANTE

Depuis la Transformation, c'est la France qui a la principale compétence pour les nouvelles assignations de fréquences dont le Groupe peut avoir besoin (voir plus bas la description de la réglementation française applicable sur « l'accès aux fréquences »). Eutelsat S.A. a déjà demandé et obtenu des assignations de fréquences nouvelles, à la fois en complément des assignations de fréquences collectives qui lui ont été transférées le 2 juillet 2001 et en prévision du développement de ses

activités, notamment, en matière de services de télécommunications « mobiles » nécessitant l'accès à des ressources spécifiques du spectre des fréquences radioélectriques (voir Section 5.1.5 « Réglementation française relative aux assignations de fréquences satellitaires et leur exploitation » ci-après).

5.1.4 ASSIGNATIONS DE FRÉQUENCES À TRAVERS DES ADMINISTRATIONS NOTIFIANTES AUTRES QUE LA FRANCE

Sur un nombre de positions orbitales croissant, le Groupe exploite des satellites au titre d'assignations de fréquences par le biais d'administrations notifiantes autres que la France.

C'est le cas, au 30 Juin 2013, du satellite EUTELSAT 28A, exploité à la position orbitale à 28,5° Est au titre d'assignations de fréquences notifiées par l'administration allemande et du satellite EUTELSAT 36A, exploité à la position orbitale à 36° Est au titre d'assignations de fréquences notifiées sous l'administration russe dont RSCC est le bénéficiaire direct. Le Groupe utilise ces assignations de fréquences en vertu d'accords avec les opérateurs ou entités ayant le droit d'exploitation de ces assignations.

Dans le cas du satellite EUTELSAT 172A, exploité à la position orbitale 172° Est, la Groupe est le bénéficiaire direct des assignations de fréquences notifiées sous l'administration des États-Unis d'Amérique et le satellite opère ces assignations sous l'autorité et le régime réglementaire des États-Unis d'Amérique.

Pour le futur satellite EUTELSAT 65 West A dont l'exploitation est prévue à la position orbitale à 65° Ouest, des assignations des fréquences de l'administration brésilienne et les autorisations associées ont été acquises dans un processus d'enchères publiques au Brésil. Le Groupe est devenu le bénéficiaire direct de ces assignations notifiées sous l'administration brésilienne. Le satellite opérera ces assignations sous l'autorité et le régime réglementaire du Brésil, notamment pour soutenir l'exploitation de services à l'extérieur du territoire brésilien depuis la position orbitale 65° Ouest. Le Groupe prévoit également de demander et/ou d'acquiescer les droits d'utilisations des assignations de fréquences additionnelles.

5.1.5 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE RELATIVE AUX ASSIGNATIONS DE FRÉQUENCES SATELLITAIRES ET LEUR EXPLOITATION

Avant l'adoption de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, les assignations de fréquences satellitaires étaient du seul ressort de l'ANFR. Elles découlaient de la soumission par l'ANFR à l'UIT (au Bureau des radiocommunications) des renseignements requis aux termes des dispositions du Règlement des radiocommunications régissant la coordination internationale des assignations de fréquences. Il n'était pas prévu de formalisation juridique des relations entre les opérateurs et l'ANFR pour l'exploitation des assignations de fréquences.

La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (dite « LCEN »), qui contient un volet sur les « assignations de fréquences satellitaires », transposée dans le Code des postes et des communications électroniques (ci-après « le CPCE ») aux articles L. 97-2 et suivants et le décret n° 2006-1015 du 11 août 2006 transposé

5.2 Réglementations régissant l'exploitation de stations radioélectriques au sol, le déploiement de réseaux et l'exploitation de réseaux de communications électroniques et la fourniture de services de communications électroniques

dans le CPCE aux articles R. 52-3-1 et suivants, instaure un nouveau régime caractérisé par deux étapes :

- la demande d'assignation est adressée à l'ANFR qui, après vérification notamment de sa conformité au tableau national de répartition des bandes de fréquences, la déclare à l'IUT, au nom de la France. Une redevance, équivalente au montant facturé par l'UIT à l'ANFR pour le traitement du dossier déclaré à l'UIT, est due par l'opérateur [article R. 52-3-1 du CPCE] ;
- l'exploitation de l'assignation est soumise à l'autorisation du ministre chargé des Communications électroniques, après avis des autorités affectataires des fréquences concernées (tels le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), le ministère de la Défense, etc.). L'octroi de cette autorisation est subordonné à la justification par le demandeur de sa capacité à contrôler l'émission de l'ensemble des stations radioélectriques, y compris les stations terriennes, utilisant l'assignation de fréquence, ainsi qu'au versement à l'ANFR d'une redevance pour service rendu correspondant aux coûts de traitement du dossier par l'administration. Le montant de cette redevance est arrêté conjointement par les ministres chargés du Budget et des Communications électroniques. L'arrêté du 11 août 2006 a fixé ce montant à 20 000 euros. L'autorisation peut notamment être refusée « pour la sauvegarde de l'ordre public, les besoins de la défense ou ceux de la sécurité publique ».

Les personnes ayant demandé à l'État français ou à l'ANFR de déclarer à l'UIT une assignation de fréquence antérieurement à la publication de la LCEN devaient, si elles souhaitaient conserver les droits d'exploitation de cette assignation de fréquence, solliciter l'autorisation prévue à l'article L. 97-2 du Code des postes et des communications électroniques, dans un délai d'un an à compter du 12 août 2006, date de publication du décret d'application n° 2006-1015 du 11 août 2007 relatif aux assignations de fréquences à des systèmes satellitaires et modifiant le Code des postes et des communications électroniques. Cette démarche a été effectuée par le Groupe le 10 août 2006 et un résumé des demandes formulées à cette occasion a été publié par l'ANFR.

À ce jour, Eutelsat S.A. est titulaire des autorisations d'exploitation d'assignations de fréquences aux positions suivantes :

- 1° Est (arrêté du 3 décembre 2007) ;
- 3° Est, 5° Ouest, 8° Ouest (arrêté du 5 février 2008) ;
- 10° Est (bande C) (arrêté du 17 février 2009) ;
- 7° Ouest (arrêté du 5 août 2009) ;
- 76° Est (arrêté du 6 mars 2010) ;
- 4° Est, 7° Est, 9° Est, 10° Est (autre que bande C), 13° Est, 16° Est, 25,5° Est, 33° Est, 36° Est, 70,5° Est, 12,5° Ouest (arrêté du 22 juin 2010).

Huit demandes d'autorisation sont en cours d'instruction par l'ANFR pour les positions 1,6° Est, 3° Est (deux demandes), 14,5° Est, 16° Est, 48° Est, 7° Ouest et 8° Ouest.

5.2 Réglementations régissant l'exploitation de stations radioélectriques au sol, le déploiement de réseaux et l'exploitation de réseaux de communications électroniques et la fourniture de services de communications électroniques

En tant qu'opérateur de satellites offrant ses services dans environ 150 pays, le Groupe est assujéti aux lois et règlements nationaux de nombreux pays en matière de communication et de diffusion.

La plupart de ces pays n'imposent pas l'obtention d'autorisation ou de licence par des opérateurs de satellites qui fournissent uniquement de la capacité satellitaire à des entités elles-mêmes autorisées à exploiter des réseaux et/ou des services de communication. Dans ces pays, le Groupe n'a besoin d'une autorisation ou d'une licence que s'il entend déployer et exploiter ses propres réseaux de communication ou installer et exploiter des stations terriennes. La plupart des pays européens ainsi que de nombreux États membres de l'Organisation mondiale du commerce (l'« OMC ») font partie de cette catégorie de pays depuis la libéralisation de leurs réglementations, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base, entré en vigueur en février 1998.

5.2.1 RÉGLEMENTATION EN FRANCE

L'ARCEP est l'autorité française qui contrôle le respect par les opérateurs des obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

► L'EXPLOITATION DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

En France, l'installation et l'exploitation de réseaux de télécommunications ouverts au public et la fourniture de services de télécommunications étaient soumises à l'obtention d'une autorisation préalable du ministre chargé des Télécommunications. Les réseaux indépendants, réservés à l'usage d'un groupe fermé d'utilisateurs

pour échanger des communications internes au sein de ce groupe, étaient soumis à autorisation préalable par l'ARCEP. En application des dispositions de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public sont désormais libres sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'ARCEP alors que les réseaux indépendants sont dispensés de formalité.

Le ministre chargé des Télécommunications a accordé le 16 juillet 2001, sous le régime précédent, une autorisation à Eutelsat S.A. en vertu de laquelle Eutelsat S.A. peut établir et exploiter un réseau de télécommunications par satellite à destination du public en France pour des services autres que la téléphonie publique, pour une période de quinze ans. Dans le cadre de cette autorisation, Eutelsat S.A. peut également exploiter et fournir des réseaux et des services de satellites VSAT en France. Eutelsat S.A. a déployé un certain nombre de terminaux VSAT bi-directionnels sur le territoire français. Ces activités restent néanmoins soumises à l'acquittement d'une taxe administrative annuelle d'un montant de 20 000 euros, au titre de l'article L. 33-1 du CPCE.

Par déclaration enregistrée le 21 décembre 2012 par l'ARCEP, Eutelsat a apporté une modification à la déclaration antérieure pour ajouter la fourniture de services de communications électroniques à l'exploitation de réseaux de communications électroniques ouverts au public.

► L'ACCÈS AUX FRÉQUENCES

En outre, l'utilisation de fréquences radioélectriques pour les stations radioélectriques au sol fait l'objet d'autorisations délivrées par l'ARCEP (« autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques »). Aux termes de l'article L. 42-1 du Code des postes et des communications

5.2 Réglementations régissant l'exploitation de stations radioélectriques au sol, le déploiement de réseaux et l'exploitation de réseaux de communications électroniques et la fourniture de services de communications électroniques

électroniques, ces autorisations ne peuvent dépasser vingt ans. L'ARCEP impose également un certain nombre de prescriptions techniques qui doivent être respectées par les opérateurs auxquels des fréquences ont été attribuées. De plus, les opérateurs doivent payer une redevance annuelle domaniale de mise à disposition des fréquences ainsi qu'une redevance annuelle pour leur gestion, en vertu du décret n° 2007-1532 et l'arrêté du 24 octobre 2007, modifiés par le décret n° 2008-656 et l'arrêté du 2 juillet 2008. En outre, ils doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger le secret des communications privées ainsi que la confidentialité des données personnelles de leurs clients. L'ARCEP a attribué à Eutelsat S.A. un certain nombre d'autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques pour l'exploitation de stations au sol.

Le non-respect des lois et règlements applicables en matière de télécommunications est passible d'amendes de nature administrative ou pénale, et de sanctions prononcées par l'ARCEP ou d'autres autorités publiques, y compris la suspension ou le retrait d'autorisations d'utilisation de fréquences.

5.2.2 RÉGLEMENTATION DANS D'AUTRES PAYS

De nombreux pays, dont la plupart des pays européens, ont libéralisé leur réglementation en matière de fourniture de services de téléphonie, de vidéocommunication ou de transmission de données. Ils ont aussi augmenté les possibilités d'autorisations permettant de posséder et d'exploiter des équipements de stations terriennes et de choisir un fournisseur de capacité satellitaire. La plupart des pays permettent à des fournisseurs de services de communications agréés de posséder leurs propres équipements de transmission et d'acheter une capacité satellitaire sans restriction, ce qui facilite l'accès aux services du Groupe par les utilisateurs.

Le Groupe a déposé des demandes de licences d'opérateur de réseaux et de stations terriennes en Italie, en Allemagne, en Autriche, au Royaume-Uni, en Suisse et en Espagne. Il a notamment obtenu une licence d'opérateur de réseaux et deux autorisations générales pour la fourniture de services satellitaires interactifs en Italie.

Pour l'exploitation de son satellite EUTELSAT KA-SAT 9A, le Groupe a obtenu des licences pour les dix stations de connexion installées en France, Italie, Allemagne, Irlande, Espagne, Finlande, Chypre et Grèce. Le Groupe a obtenu par ailleurs l'autorisation d'exploiter les réseaux de terminaux utilisateurs du système KA-SAT dans tous les États membres de l'Union européenne. Les démarches pour obtenir les licences nécessaires dans l'ensemble des autres pays de couverture du satellite EUTELSAT KA-SAT 9A sont en cours.

D'autres pays, généralement dans les marchés émergents, ont maintenu des régimes monopolistiques stricts. Dans ces pays, c'est souvent une institution étatique unique (en général le service public des postes, du téléphone et du télégraphe), qui bénéficie d'un monopole sur la propriété et l'exploitation d'équipements de communications ou sur la fourniture de services de communication ou de diffusion à destination ou en provenance de ce pays, y compris par satellite. Pour offrir des services dans de tels pays, le Groupe peut être tenu de négocier un contrat d'exploitation avec l'institution étatique qui définit les services

offerts par chaque partie, les conditions contractuelles du service et des tarifs. En fonction des réglementations nationales applicables, les contrats d'exploitation entre le Groupe et le fournisseur de services peuvent exiger que les usagers obtiennent les services du Groupe par l'intermédiaire de l'institution étatique, qui fournit, par ailleurs, tous les services connexes au sol. Ces contrats d'exploitation peuvent également offrir aux clients la possibilité de posséder et d'exploiter leurs propres équipements tout en les obligeant à acheter les services du Groupe par l'intermédiaire de l'entité étatique.

► « DROITS D'ATERRISSAGE »

Malgré la libéralisation des réglementations nationales à la suite de l'accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base, certains pays soumettent l'exploitation des satellites sur orbite à des autorisations. Le Groupe doit ainsi être autorisé à fournir des services (i) de liaison descendante depuis le satellite à destination des terminaux de stations terriennes situés dans ces pays – les « droits d'atterrissage » – ou (ii) de liaison montante depuis les terminaux de stations terriennes à destination du satellite – les « droits de décollage ».

Le Groupe a obtenu de telles autorisations pour certains de ses satellites au Brésil, en Inde, au Pakistan et dans certains autres pays d'Amérique du Sud. L'autorité régulatrice brésilienne a ainsi accordé à Eutelsat S.A. des droits d'atterrissage en avril 2002 pour EUTELSAT 8 West A (position orbitale 8° Ouest), pour W1 (position orbitale 10° Est) et pour EUTELSAT 12 West A (position orbitale 12,5° Ouest) et, en juin 2003, pour EUTELSAT 5 West A (position orbitale 5° Ouest).

Dans le cadre de l'acquisition, à travers le processus d'enchères publiques au Brésil, des droits orbitaux à la position orbitale 65° Ouest, le Groupe a obtenu d'office les droits d'atterrissage brésiliens également pour cette position.

► ACCÈS AUX SATELLITES DU GROUPE DEPUIS LES ÉTATS-UNIS

La *Federal Communications Commission* (la « FCC ») est l'administration aux États-Unis chargée de réglementer les communications par satellite. En 1997, la FCC a adopté des réglementations permettant aux opérateurs de satellites non américains de solliciter l'accès au marché nord-américain en utilisant des satellites non américains pour fournir des services à la fois internationaux et domestiques. En 1999, la FCC a rationalisé ce processus en créant la « Liste des stations spatiales autorisées ».

Lorsqu'un satellite non américain est inclus sur cette liste par la FCC, les opérateurs de stations terriennes aux États-Unis bénéficiaires d'une licence pour opérer avec des satellites américains peuvent avoir librement accès à ce satellite non américain sans autorisation supplémentaire de la FCC. Cette procédure rationalisée n'est toutefois applicable que dans des bandes de fréquences que la FCC désigne comme « bandes conventionnelles », lesquelles n'incluent pas la totalité du spectre en bandes Ku ou C utilisé pour les transmissions à destination et depuis les satellites du Groupe. Les opérateurs de stations terriennes aux États-Unis doivent donc toujours solliciter des autorisations de la FCC pour émettre à destination des satellites du Groupe ou recevoir les émissions de ces satellites dans certaines bandes de fréquences même si ces satellites sont inscrits sur la « Liste des stations spatiales autorisées » de la FCC.

Actuellement, deux des satellites du Groupe sont inclus sur la « Liste des stations spatiales autorisées ».

Nom du satellite	Position orbitale	Date de placement sur la liste des stations spatiales autorisées
EUTELSAT 8 West A	8° Ouest	30 août 2001
EUTELSAT 12 West A	12,5° Ouest	30 août 2001

5.2.3 RÉGLEMENTATION DE L'UNION EUROPÉENNE

► CADRE RÉGLEMENTAIRE ACTUEL

Au cours des dix dernières années, l'environnement réglementaire des communications par satellite dans l'Union européenne (l'« UE ») a considérablement changé. La libéralisation progressive de ce secteur, ainsi que la Transformation de l'OIG et la privatisation d'organisations internationales de satellites, comme Intelsat et Inmarsat, ont créé un marché à la fois plus ouvert et plus concurrentiel. Cette libéralisation s'observe également dans un certain nombre d'autres pays européens. En particulier, les pays qui sollicitent leur entrée dans l'UE adaptent actuellement leurs législations nationales afin de les aligner sur la réglementation de l'UE.

Les États membres devaient transposer dans leurs réglementations nationales avant juillet 2003 les dispositions des cinq directives et une décision de l'UE, toutes adoptées en 2002, qui constituent le « Paquet Télécom » :

- la directive 2002/19/CE du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion (directive « accès ») ;
- la directive 2002/20/CE du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (directive « autorisation ») ;
- la directive 2002/21/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (directive « cadre ») ;
- la directive 2002/22/CE du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (directive « service universel ») ;
- la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (directive « vie privée et communications électroniques ») ; auxquelles s'ajoute
- la décision n° 676/2002/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire pour la politique en matière de spectre radioélectrique dans la Communauté européenne (décision « spectre radioélectrique »).

Ces nouvelles réglementations s'appliquent aux réseaux et services de communications électroniques, et diminuent généralement les exigences réglementaires dans ces domaines. Ces directives ont été transposées en France par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 qui a modifié le CPCE.

C'est dans ce contexte réglementaire que l'Union européenne a mis en place le premier processus de sélection et d'autorisation d'opérateurs

satellites, à l'échelle européenne, pour la fourniture de services mobiles par satellite.

Une décision conjointe du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2008 a établi les principes applicables à ce processus, y compris les critères de sélection.

Le 7 août 2008, la Commission a publié un appel à candidatures « concernant des systèmes paneuropéens fournissant des services mobiles par satellite ». Solaris Mobile Ltd a répondu à cet appel à candidatures le 7 octobre 2008.

À l'issue de la première phase de sélection (vérification du respect de différentes étapes dans l'avancement du projet), la Commission européenne a, en l'absence de pénurie de spectre, rendu sa décision de sélection le 13 mai 2009. Solaris Mobile Ltd a été sélectionné et est autorisé, par les États membres, à utiliser les fréquences 1 995-2 010 MHz (Terre vers espace) et 2 185-2 200 MHz (espace vers Terre).

En vertu de cette décision, Solaris Mobile Ltd doit respecter les dispositions communes énoncées dans la décision du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2008 sous peine de sanctions.

► RÉFORME DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Une réforme des télécommunications de l'UE a été adoptée par le Parlement européen le 24 novembre 2009.

Un des principes de cette réforme prévoit la rationalisation et l'harmonisation de la gestion des fréquences en Europe.

Par ailleurs, l'autorisation d'usage des fréquences devrait par principe être neutre du point de vue technologique et à l'égard des services, la détermination administrative des technologies et des services devenant l'exception.

Enfin les mécanismes permettant de garantir la libre concurrence seront développés. En particulier, les opérateurs identifiés comme exerçant une influence significative sur un marché seraient soumis à des obligations renforcées. En ultime recours et pour mettre fin à un comportement anticoncurrentiel, ils pourraient notamment être contraints par le régulateur national, sous le contrôle de la Commission, à la séparation fonctionnelle de leurs activités, c'est-à-dire une séparation au sein de deux entités autonomes entre leurs activités liées à l'exploitation du réseau et celles liées à la fourniture du service.

À ce jour, le Groupe Eutelsat n'est pas identifié comme exerçant une influence significative sur un marché. Selon l'ARCEP, il incombe aux instances communautaires (la Commission ou le nouveau régulateur européen le cas échéant) de définir l'existence d'une telle influence car le Groupe opère sur un marché transnational. Aucune consultation n'a été ouverte au niveau communautaire sur ce sujet à notre connaissance. L'influence significative du Groupe pourrait cependant à terme être examinée au regard par exemple du marché des services de programmes télévisuels par satellite.

5.3 Réglementations régissant le contenu

5.3.1 LA DIRECTIVE « SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS »

La diffusion de programmes de télévision dans l'Union européenne a d'abord été réglementée par la directive 89/552/CEE du 3 octobre 1989, également connue sous le nom de directive « Télévisions sans frontières ». Cette directive a été amendée à deux reprises de manière substantielle par :

- la directive 97/36/CEE du 30 juin 1997, visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires ou administratives

des États membres, relative à l'exercice des activités de radiodiffusion audiovisuelle ; et

- la directive 2007/65/CE du 11 décembre 2007 dite « Services de médias audiovisuels ». Cette directive a pour effet notamment (i) d'étendre le champ d'application des dispositions de la directive « Télévision sans frontières » aux services de médias audiovisuels à la demande, (ii) de favoriser la production et la diffusion d'œuvres européennes et (iii) d'assouplir les règles régissant la publicité audiovisuelle. Obligatoirement transposable dans les droits nationaux des États membres avant le 19 décembre 2009, elle est d'application directe simultanément dans toute l'Union européenne depuis cette

date ; ainsi est évité tout conflit de compétence pouvant résulter du décalage éventuel de transposition entre les États membres. Elle a été transposée en droit français par la loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision.

Suite à ces différentes modifications, la Directive fait l'objet d'une codification au moyen de la Directive 2010/13/UE du 10 mars 2010.

Conformément à cette réglementation, chaque État membre de l'UE doit s'assurer que les émissions transmises par des organismes de radiodiffusion télévisuelle relevant de sa compétence respectent les dispositions des lois applicables aux diffusions destinées au public.

► CHÂÎNES ÉTABLIES DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UE

Si la chaîne de télévision est établie dans un État membre de l'UE, cet État en est automatiquement le régulateur compétent. Selon la réglementation de la plupart des États membres de l'UE, les éditeurs de programmes de télévision accessibles au grand public sont soumis à autorisation par l'organisme régulateur. Après avoir été approuvée par le régulateur de son pays d'origine, une chaîne peut ensuite diffuser librement ses contenus dans les autres États de l'UE, à condition de continuer à respecter les lois de son État d'origine. Ces lois reprennent les dispositions des directives en vigueur et notamment celles relatives à la protection des mineurs et interdisant la promotion de la haine et de la discrimination raciale.

► CHÂÎNES NON ÉTABLIES DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UE

S'agissant des chaînes extérieures à l'UE diffusées par satellite, reçues dans tout ou partie de l'UE, et, par définition, établies dans un État non-membre de l'UE, la directive « Télévision sans frontières » modifiée permet de déterminer l'État membre de l'UE qui en assure la régulation pour le compte des autres États membres.

Depuis l'entrée en vigueur de la directive « Services de médias audiovisuels », au 19 décembre 2009, l'État membre de l'UE responsable est celui à partir duquel est effectuée la liaison montante vers le satellite (critère n° 1) ou à défaut celui dont relève la capacité satellitaire utilisée (critère n° 2).

Le Comité de Contact de la Commission européenne, appelé à préciser les conditions d'application du critère de la liaison montante, a publié le document DOC CC TVSF (2009) qui indique que, lorsque pour une même chaîne diffusée sur l'Europe, deux liaisons montantes partant du territoire de deux États membres différents sont dirigées vers un seul et même satellite, le principe de l'antériorité de la liaison montante vaut pour déterminer l'État membre responsable ; lorsque, au contraire, les deux liaisons montantes sont dirigées vers deux satellites différents, le critère est celui de l'empreinte du satellite (l'empreinte la plus vaste dirigée sur l'Europe).

La Directive a été transposée en France par la loi du 5 mars 2009. Depuis 2009, une part importante des chaînes non européennes diffusées par le Groupe en Europe utilisant une liaison montante provenant d'un pays de l'Union européenne dépend d'autres régulateurs européens. Le CSA français n'est plus systématiquement le régulateur compétent.

5.3.2 LA LOI FRANÇAISE DE 1986 RELATIVE À LA LIBERTÉ DE LA COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 sur la liberté de la communication modifiée, les chaînes de télévisions françaises transmises par le Groupe ont été soumises à un régime de convention avec le CSA jusqu'à la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant

dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, qui supprime toute formalité préalable (c'est-à-dire toute procédure de conventionnement) pour la diffusion des chaînes extra-communautaires relevant de la compétence de la France et pour celles relevant d'un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Elles n'en demeurent pas moins, comme les chaînes françaises, soumises au respect du droit français, et à toutes les restrictions relatives aux contenus diffusés qui sont imposées par la loi de 1986, notamment en terme de respect de la dignité humaine, de protection des mineurs, de sauvegarde de l'ordre public, définis dans l'article 1^{er}, et de non-incitation à la haine ou à la violence pour des raisons de race, de sexe, de religions ou de nationalité établies par l'article 15.

Au 30 juin 2013, le Groupe diffusait environ un millier de chaînes extra-communautaires, en particulier des programmes provenant du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

En tant qu'opérateur de satellites, le Groupe n'est pas un fournisseur de programmes de télévision et ne doit donc pas obtenir une autorisation du CSA.

Cependant, il est soumis à certaines obligations inscrites dans la loi du 30 septembre 1986 :

- tout d'abord, il est tenu, selon l'article 19, de fournir toutes les informations nécessaires à l'identification des éditeurs des chaînes transportées au CSA ; et
- l'article 33-1-III lui impose d'informer les éditeurs de chaînes du régime qui leur est applicable et notamment des restrictions à la liberté de communication citées plus haut. Concrètement, Eutelsat S.A. n'étant pas en lien contractuel direct avec la plupart des chaînes diffusées, elle remplit son obligation en intégrant dans ses contrats une clause qui précise que les contenus diffusés sur la capacité louée doivent l'être en conformité avec le droit en vigueur dans le pays de réception concerné.

Le CSA dispose d'un pouvoir de sanction défini à l'article 42 : il peut mettre en demeure directement Eutelsat de respecter les obligations que lui impose la loi. Concrètement, le CSA peut mettre en demeure Eutelsat non seulement de remplir ses obligations définies aux articles 19 et 33-1 mais aussi de cesser de transmettre toute chaîne de télévision extérieure à l'Union européenne qui ne respecterait pas les principes définis dans la loi. En pratique, cette disposition a jusqu'à présent été mise en œuvre uniquement pour des motifs de menace contre l'ordre public et d'incitation à la haine raciale.

Si Eutelsat S.A. ne cessait pas les transmissions avant la date limite imposée, le CSA aurait le droit de sanctionner la Société en prononçant une amende pouvant atteindre 3 % de son chiffre d'affaires annuel (5 % en cas de nouvelle violation de la même obligation) [articles 42-1 et 42-2 de la loi].

Enfin, le CSA dispose également d'un autre moyen juridique de faire respecter une mise en demeure en saisissant le Conseil d'État en référé pour lui demander d'ordonner à Eutelsat de se conformer à ses obligations légales. Cependant, cette disposition s'avérant plus lourde que la mise en demeure et les sanctions directes, elle n'a été que rarement mise en œuvre.

Ces pouvoirs spécifiques, qui permettent au CSA d'agir sur l'opérateur satellite, ne sont pas expressément prévus par la directive. Cette dernière admet cependant que les États puissent prendre ce type de dispositions.

Enfin, dans le cadre de régimes de sanctions à l'encontre de certains États, prises par l'Union européenne et/ou le Conseil de sécurité des Nations Unies, Eutelsat peut être conduite à demander la suppression d'un service si une chaîne portée par ses satellites figure parmi les organisations sanctionnées.

Sur le plan technique, pour cesser la transmission d'un signal montant sur un répéteur donné, le Groupe doit mettre ce répéteur hors service, et cela même s'il diffuse également d'autres chaînes de télévision autorisées (un répéteur de 36 MHz peut diffuser jusqu'à 10 chaînes de télévision en mode numérique). Pour cette raison, il pourrait s'avérer difficile de se conformer à des injonctions éventuelles du CSA sans être

contraint de résilier les contrats avec d'autres distributeurs qui louent une capacité à des chaînes dûment autorisées, dans le cas où la chaîne concernée ne ferait pas elle-même cesser sa diffusion (voir Section 4.4.5 « Le Groupe est soumis à des législations strictes en matière de contenu des émissions diffusées par ses satellites »).

5.4 Réglementation régissant les opérations spatiales

La loi française relative aux opérations spatiales a été publiée le 4 juin 2008 au *Journal officiel*. Elle découle directement des obligations internationales de la France posées par différents traités des Nations Unies, et en particulier :

- le traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes ; et
- la convention de 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux.

Deux décrets d'application ont été publiés le 10 juin 2009. Le Groupe est essentiellement concerné par le décret n° 2009-643 relatif aux autorisations. Ce décret précise que le dispositif sera applicable un an après la publication de la réglementation technique associée et au plus tard dix-huit mois après la publication des décrets. La réglementation technique a été publiée par arrêté le 31 mai 2011, le dispositif est donc applicable depuis le 10 décembre 2010.

5.4.1 LES PRINCIPES DE LA LOI

Cette loi met en place un régime d'autorisation pour les opérations spatiales susceptibles d'engager la responsabilité internationale de la France à savoir le lancement d'un objet spatial depuis la France, mais aussi pour un opérateur français, le fait de faire procéder au lancement d'un objet spatial depuis la France ou l'étranger, la maîtrise d'un objet spatial dans l'espace extra-atmosphérique ou encore le transfert de la maîtrise d'un objet spatial lorsque celle-ci a déjà été autorisée. Ces autorisations sont délivrées par le ministre chargé de l'Espace dans un délai de quatre mois, qui peut être prorogé de deux mois par décision motivée.

Cette loi instaure également un régime de licence pour les opérateurs justifiant de certaines garanties. Trois niveaux de licences existent : les licences qui ne font qu'attester le respect des garanties morales, financières et professionnelles, celles qui attestent en plus la conformité des systèmes et procédures à la réglementation technique (pour ces deux premiers niveaux, une autorisation au cas par cas pour chaque opération reste nécessaire mais avec des délais d'obtention réduits par rapport à la procédure classique), et celles qui valent autorisation pour certaines opérations (seule une obligation d'information au cas par cas existe alors). Ce troisième niveau de licences n'existe que pour les opérations de maîtrise en orbite, mais ne peut inclure les opérations de lancement, qui elles restent soumises à un système d'autorisation au cas par cas.

La loi pose également une obligation d'assurance (ou autre garantie financière) pendant toute la durée de l'opération spatiale. Le décret relatif aux autorisations prévoit néanmoins que le ministre chargé de l'Espace peut dispenser l'opérateur de cette obligation pendant les périodes de maintien à poste d'un satellite géostationnaire, s'il peut fournir un document attestant de sa solvabilité.

Dans le cadre d'une opération autorisée en application de cette loi, tout opérateur condamné à indemniser un tiers pour un dommage causé par un objet spatial pendant et/ou après le lancement peut bénéficier

d'une garantie de l'État pour les sommes excédant le plafond fixé dans l'autorisation et encadré par la loi de finances applicable (à ce jour, ce plafond est compris entre 50 et 70 millions d'euros tel que fixé par l'article 119 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008). La mise en œuvre de la garantie est toutefois exclue en cas de faute intentionnelle et ne peut être mise en œuvre que si l'opération en cause est conduite depuis la France ou tout État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, ou à partir de moyens ou installations placés sous la juridiction de l'un de ces États, et, pendant la phase de maîtrise en orbite, que si le dommage est causé au sol ou dans l'espace aérien.

5.4.2 LE PROCESSUS D'AUTORISATION

Le décret n° 2009-643 précise le processus d'autorisation. Il prévoit que les autorisations soient délivrées par le ministre chargé de l'Espace dans un délai de quatre mois après le dépôt d'un dossier complet, délai pouvant être prorogé de deux mois par décision motivée. Le processus et les délais sont identiques s'il s'agit d'une demande de licence. Si le demandeur dispose déjà d'une licence de niveau 1 ou de niveau 2, les autorisations sont délivrées dans un délai d'un mois, qui peut être prorogé de deux mois.

Les demandes d'autorisation ou de licence comprennent deux parties :

- une partie administrative, justifiant l'existence de garanties morales, professionnelles et financières suffisantes ;
- une partie technique, démontrant que les systèmes et procédures que le demandeur entend mettre en œuvre respectent la réglementation technique.

Cette réglementation technique a été publiée par arrêté le 31 mai 2011. Elle impose, dans le cadre du processus d'autorisation, la fourniture de différentes études (étude de danger, étude d'impact sur l'environnement), de mesures de maîtrise des risques (plan de limitation des débris spatiaux, plan de prévention des risques de collision, etc.), de documents qualité, de la justification de la mise en place d'une organisation permettant le moment venu de traiter tous les faits techniques ou organisationnels susceptibles d'affecter l'opération spatiale telle qu'autorisée et d'en informer le CNES, de l'engagement des cocontractants et sous-traitants à respecter la réglementation technique.

Elle fixe un certain nombre d'exigences liées à la limitation des débris spatiaux telles que la probabilité d'occurrence de désintégration accidentelle, la passivation lors des opérations de fin de vie, la probabilité de pouvoir disposer des ressources en énergie nécessaire pour réaliser avec succès les manœuvres de fin de vie, etc.

Elle prévoit des dispositions transitoires, avec une entrée en application progressive ou tempérée (meilleurs efforts) des différentes exigences afin de tenir compte du design actuel des satellites et du temps nécessaire aux industriels pour appliquer les nouvelles contraintes aux satellites futurs. Elle sera applicable dans sa totalité à partir du 1^{er} janvier 2021.

L'instruction de la partie technique des demandes est ainsi déléguée au Centre national d'études spatiales (CNES), qui transmet son avis au ministre chargé de l'Espace. Avant de rendre sa décision, le ministre porte à la connaissance du demandeur son projet de décision qui a quinze jours pour faire ses éventuelles observations.

5.4.3 LES LICENCES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR LE GROUPE

Dans le cadre de ce processus, le Groupe a obtenu par arrêté du 24 décembre 2010 une licence valant autorisation pour la mise en œuvre des opérations de maîtrise dans l'espace extra-atmosphérique pour l'ensemble de sa flotte. Cette licence a été accordée pour une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté, dans la mesure où la réglementation technique associée à la loi n'était alors pas publiée. Le Groupe a obtenu le 11 octobre 2011 une nouvelle licence valant autorisation valable jusqu'au 31 décembre 2020.

La licence prévoit des prescriptions qui s'ajoutent aux exigences de la réglementation technique. Le Groupe devra notamment fournir, pour tout nouveau satellite à lancer dans le cadre de cette licence, des éléments spécifiques tels que l'analyse de mission, l'étude des dangers, les dates de revues avant lancement et la date de lancement, le bilan d'ergols avant et après lancement. Le Groupe devra également fournir

au CNES périodiquement un état justifiant de la capacité des satellites couverts par la licence à accomplir les manœuvres de retrait de service. Il est également tenu de notifier au ministre et au CNES toute opération de changement de position orbitale autre qu'une manœuvre d'évitement un mois avant le début de sa mise en œuvre, sauf situation d'urgence.

Tout lancement de satellite que le Groupe fera effectuer depuis la France ou l'étranger reste quant à lui soumis à un régime d'autorisation au cas par cas. Néanmoins, le 23 décembre 2010, le Groupe a obtenu une licence attestant les garanties morales, financières et professionnelles d'Eutelsat lui permettant d'être exempté de la fourniture de la partie administrative de ces demandes ultérieures et de réduire les délais d'instruction de la demande de quatre mois à un mois.

À ce jour, le Groupe a obtenu des autorisations lui permettant de faire procéder au lancement des satellites EUTELSAT KA-SAT 9A, EUTELSAT 7 WEST A, EUTELSAT 16A, EUTELSAT 21B, EUTELSAT 70B, EUTELSAT 3D, EUTELSAT 25B, EUTELSAT 3B et EUTELSAT 9B.

Dans le cadre de ses autorisations de faire procéder au lancement de satellites, le Groupe doit fournir, un mois avant le lancement, l'autorisation de lancement obtenue par Arianespace dans le cas d'un lancement par Ariane 5, ou, dans le cas d'un lancement par d'autres lanceurs, l'autorisation de lancement accordée par le gouvernement concerné à son opérateur de lancement ou, à défaut, une « attestation » d'autorisation de lancement émanant du gouvernement concerné ou de son opérateur de lancement.

5.5 Dispositions relatives au contrôle des exportations aux États-Unis (réglementation régissant les activités des fournisseurs)

Les sociétés américaines et les sociétés implantées aux États-Unis doivent respecter les lois et réglementations américaines sur le contrôle des exportations et, plus particulièrement, l'*Arms Export Control Act*, les *International Traffic in Arms Regulations*, l'*Export Administration Act* et les lois et réglementations sur les sanctions commerciales prononcées par l'*Office of Foreign Asset Control* du Trésor public américain, pour ce qui est des informations, produits ou matériels réglementés par le droit des États-Unis qui sont fournis à des sociétés non américaines. L'exportation de satellites, de matériels satellitaires, de services de défense et d'informations techniques sur les satellites à des constructeurs de satellites, des fournisseurs de services de lancement, des assureurs, des clients, des employés non américains et d'autres

personnes qui n'ont pas la nationalité américaine est réglementée par l'*Office of Defense Trade Controls under the International Traffic in Arms Regulations du Department of State*. Le Groupe, ses prestataires de services, distributeurs, fournisseurs et sous-traitants, qui utilisent des technologies américaines (y compris pour les communications), exportent des composants américains utilisés pour la construction des satellites du Groupe, ou fournissent des services de lancement en dehors des États-Unis, doivent demander des permis d'exportation de données techniques et de matériels (dans le cadre des contrats d'assistance technique) pour tous les matériels qu'ils achètent en vue de la construction de satellites ou de leur lancement lorsque celui-ci se déroule en dehors des États-Unis.

5.6 Autres dispositions applicables au Groupe

Les activités d'Eutelsat S.A. étaient à l'origine exercées par une organisation intergouvernementale, l'Organisation européenne de télécommunications par satellite (l'« OIG »). L'OIG avait été fondée par certains pays d'Europe occidentale (les « Signataires ») le 1^{er} septembre 1985 (la « Convention »), afin de développer et d'exploiter un système de télécommunication par satellite dans un cadre transeuropéen de télécommunication. Le 2 juillet 2001, la totalité des activités opérationnelles de l'OIG a été apportée à Eutelsat S.A. (la « Transformation »). En considération de la Transformation, la Convention a été amendée afin d'adapter les missions de l'OIG (la « Convention Amendée »).

L'OIG Eutelsat a été maintenue en tant qu'organisation intergouvernementale et réunit à ce jour 48 pays européens.

5.6.1 RÔLE DE L'OIG EUTELSAT

L'OIG Eutelsat a pour but principal de veiller au respect par Eutelsat S.A. des principes suivants (les « Principes de Base ») :

- obligations de service public/service universel : ces obligations s'appliquent au Secteur Spatial et à son utilisation pour offrir des services connectés au réseau téléphonique public commuté. Les services audiovisuels et les services futurs seront offerts en conformité avec les réglementations nationales et les accords internationaux pertinents, en particulier avec les dispositions de la convention européenne sur la télévision transfrontière et en tenant compte de celles qui s'appliquent au concept de service universel et à la société de l'information ;

- couverture paneuropéenne du système à satellites : grâce à la couverture paneuropéenne de son système à satellites, Eutelsat S.A. s'efforce de desservir, sur une base économique, toutes les zones où il existe un besoin de services de communication dans tous les états membres ;
- non-discrimination : les services sont fournis aux utilisateurs sur une base équitable, sous réserve de souplesse commerciale et de conformité avec la législation en vigueur ; et
- concurrence loyale : Eutelsat S.A. se conforme à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de concurrence.

5.6.2 RELATIONS ACTUELLES ENTRE EUTELSAT S.A. ET L'OIG EUTELSAT

Les relations entre Eutelsat S.A. et l'OIG Eutelsat sont régies par un accord qui est entré en vigueur le 2 juillet 2001 et a été amendé le 10 décembre 2004 (l'« Arrangement »). L'Arrangement prévoit, qu'étant entendu que la gestion d'Eutelsat S.A. est conduite sur une base économique et financière saine, Eutelsat S.A. a pour obligation principale, dans le cadre de l'Arrangement, de respecter les Principes de Base. Les principales dispositions de l'Arrangement sont les suivantes :

► OBLIGATIONS D'EUTELSAT S.A.

- Toute proposition de changement de ses Statuts qui affecterait notablement le respect des Principes de Base doit être notifiée à l'OIG Eutelsat avec un préavis de 60 jours.
- Eutelsat S.A. doit notifier l'OIG Eutelsat et tenir compte de toute recommandation émise par l'OIG Eutelsat en cas de changements majeurs de sa politique opérationnelle, technique, commerciale ou financière qui pourraient affecter notablement le respect des Principes de Base.
- Eutelsat S.A. doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'OIG Eutelsat si elle a l'intention de procéder à une liquidation volontaire, y compris en cas de fusion ou de consolidation avec une autre entité.
- La personne assurant la fonction de Secrétaire exécutif de l'OIG Eutelsat doit être nommée, sous réserve de certaines conditions, censeur au Conseil d'administration d'Eutelsat S.A.
- Eutelsat S.A. doit financer les coûts opérationnels annuels de l'OIG Eutelsat (à titre illustratif, la charge s'est élevée à environ 800 000 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2013).

► OBLIGATIONS DE L'OIG EUTELSAT

- L'OIG Eutelsat doit faire tout son possible pour qu'Eutelsat S.A. puisse utiliser toutes les assignations de fréquences obtenues ou déposées auprès du bureau des radiocommunications de l'UIT au 2 juillet 2001.
- Toute proposition d'amendement à la Convention Amendée susceptible d'affecter la conduite des activités de l'OIG Eutelsat doit être soumise à Eutelsat S.A. qui dispose de six semaines pour communiquer ses observations à l'OIG Eutelsat.

► LIAISON ET INFORMATION

- Un comité paritaire composé de représentants de l'OIG Eutelsat et d'Eutelsat S.A. doit se réunir au moins une fois par trimestre pour s'assurer du respect par Eutelsat S.A. des Principes de Base. Dans ce cadre, Eutelsat S.A. communique notamment à l'OIG Eutelsat des extraits de son Plan Stratégique à cinq ans, ses comptes annuels certifiés et examine avec l'OIG Eutelsat les conséquences sur son activité ou sur le respect des Principes de Base des évolutions de la réglementation, notamment européenne ou française, qui lui est applicable.

- En sa qualité de censeur, le Secrétaire exécutif de l'OIG Eutelsat a accès aux informations dans les mêmes conditions qu'un administrateur et participe, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A.

Par ailleurs, l'Arrangement prévoit un mécanisme de règlement des différends, notamment par voie d'arbitrage.

5.6.3 RELATIONS ENTRE EUTELSAT COMMUNICATIONS ET L'OIG EUTELSAT

Dans le cadre de l'introduction en Bourse d'Eutelsat Communications, Eutelsat Communications et l'OIG Eutelsat ont signé le 2 septembre 2005 une Lettre-Accord entrée en vigueur le 6 décembre 2005 (la « Lettre-Accord »). Aux termes de cette Lettre-Accord, Eutelsat Communications s'est engagée :

- à conférer à la personne assurant les fonctions de Secrétaire exécutif de l'OIG Eutelsat un poste de censeur au sein du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications, à compter de l'introduction en Bourse de cette dernière ;
- à s'assurer qu'Eutelsat S.A. est à tout moment en mesure d'honorer ses engagements au titre de l'Arrangement et à ne prendre aucune décision susceptible d'entraîner un quelconque manquement par Eutelsat S.A. aux dits engagements ;
- en tout état de cause, et sans que cela puisse être interprété comme une exception ou une atténuation à l'engagement visé au paragraphe ci-dessus, à informer le Secrétaire exécutif, en sa qualité de censeur, de toute décision adoptée par Eutelsat Communications susceptible d'affecter le respect des Principes de Base par Eutelsat S.A. et à lui communiquer toute information utile à ce sujet ;
- à informer l'OIG Eutelsat, prise en la personne de son Secrétaire exécutif, de tout franchissement de seuil, légal ou statutaire, qui lui serait notifié par un actionnaire ;
- à ne proposer et/ou ne voter aucune décision de distribution de dividendes d'Eutelsat S.A. excédant le montant du résultat net annuel d'Eutelsat S.A. et/ou le cumul du résultat net annuel et des résultats nets annuels d'Eutelsat S.A. éventuellement mis en réserve et/ou qui aurait pour effet de porter le ratio endettement net/EBITDA d'Eutelsat S.A. à une valeur supérieure à 3,75/1, étant entendu que le ratio ainsi défini ne sera pas considéré comme excédé si le dépassement est la conséquence d'une opération de croissance externe et que la notion de dividende est celle visée à l'article L. 232-12 du Code de commerce ;
- à prendre toutes mesures pour que les engagements souscrits par Eutelsat Communications, ou qu'Eutelsat Communications viendrait à souscrire, notamment pour ses besoins de financement, actuels ou futurs, ne puissent en aucune façon entraîner la mise en défaut d'Eutelsat S.A. au titre de ses propres financements, sauf si lesdits engagements d'Eutelsat Communications étaient également souscrits dans l'intérêt direct d'Eutelsat S.A. ;
- à maintenir un endettement consolidé du Groupe qui ne soit pas contraire aux pratiques de marché et à une saine gestion du Groupe ; et
- à maintenir dans Eutelsat S.A. un montant minimum de fonds propres conforme à une saine gestion financière d'Eutelsat S.A. et permettant de préserver sa capacité à respecter les Principes de Base.

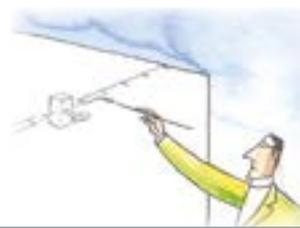
La mission, la fonction, la rémunération, le droit à l'information du censeur ainsi que le droit de transmettre l'information aux Parties et le règlement éventuel des différends relatifs à cette transmission sont fixés par la Lettre-Accord (voir Section 7.1.3.2 « Conseil d'administration, comités et censeur (articles 13 à 19 des statuts) » pour de plus amples informations sur la clause des Statuts d'Eutelsat Communications concernant le censeur).

Par ailleurs, la Lettre-Accord prévoit l'institution d'un comité de coordination dont la mission consiste principalement (i) à s'assurer de la bonne exécution de la Lettre-Accord par l'échange d'informations et d'avis, (ii) à examiner toute demande de levée de toute restriction de confidentialité aux informations reçues par le censeur, et (iii) à examiner notamment les comptes annuels et la liste des tiers-experts, désignés pour résoudre toute difficulté qui apparaîtrait sur l'information pouvant être diffusée par le censeur aux Parties à la Convention.

La Lettre-Accord deviendra caduque de plein droit lorsque l'Arrangement sera éteint conformément à ses termes et conditions (étant rappelé que l'Arrangement ne peut être résilié que d'un commun accord), l'OIG Eutelsat et Eutelsat Communications pouvant toutefois résilier la Lettre-Accord à tout moment d'un commun accord, notamment dans l'hypothèse où une telle résiliation ou modification s'avèreraient opportunes pour faciliter le développement du Groupe.

En cas de cession d'actions Eutelsat S.A. par Eutelsat Communications, cette dernière doit porter à la connaissance du cessionnaire pressenti le contenu de la Lettre-Accord, étant entendu que Eutelsat Communications demeure tenue, dans tous les cas, de ses engagements jusqu'à l'expiration de la Lettre-Accord conformément au paragraphe ci-dessus.

Enfin, la Lettre-Accord prévoit un mécanisme de règlement des différends par voie d'arbitrage.



6.1 Examen de la situation financière d'Eutelsat Communications

6.1.1 NOTE PRÉLIMINAIRE SUR LA PRÉSENTATION DES COMPTES

La Société est une société holding qui n'a pas d'activités opérationnelles propres autres que sa participation indirecte dans Eutelsat S.A. Au 30 juin 2013, la Société détenait 96,34 % du capital d'Eutelsat S.A.

Les développements suivants sont principalement consacrés à la présentation et à l'analyse des résultats consolidés d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos au 30 juin 2013.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard de l'ensemble du document de référence, y compris les comptes consolidés d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos au 30 juin 2013 préparés selon les normes d'information financière internationales (« IFRS ») et les notes annexées à ces comptes figurant à la Section 6.2 « Comptes consolidés d'Eutelsat Communications au 30 juin 2013 » du présent document de référence.

L'examen de la situation financière et du résultat pour les exercices clos aux 30 juin 2012 et 2011 est incorporé par référence au présent document de référence et figure respectivement à la Section 9.4 du document de référence 2011-2012 et à la Section 9.4 du document de référence 2010-2011.

6.1.2 DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe provient principalement de la fourniture de capacité satellitaire. La base de clientèle du Groupe comprend à la fois des clients distributeurs (qui revendent de la capacité satellitaire à des utilisateurs finaux) et des clients utilisateurs (qui utilisent la capacité satellitaire du Groupe pour leurs propres besoins). La capacité du Groupe à générer du chiffre d'affaires dépend dans une large mesure de ses tarifs, qui varient essentiellement en fonction du type de capacité offert et de la position orbitale des satellites. Toutefois, les prix facturés par le Groupe dépendent également des tarifs pratiqués par la concurrence.

De plus, une partie limitée du chiffre d'affaires du Groupe (les « Autres revenus ») provient principalement : (i) de la vente ou de la location de terminaux et d'équipements pour les réseaux d'entreprises et les services mobiles, (ii) de certaines indemnités liées au règlement de litiges commerciaux, (iii) du financement par l'Union européenne et par d'autres organismes de certains programmes de recherche et (iv) de la reconnaissance de gains/pertes liés aux variations de taux de change euros/dollars U.S. L'évolution de la plupart de ces éléments est difficilement prévisible.

Par ailleurs, une partie limitée du chiffre d'affaires (les « Revenus non récurrents ») provient d'indemnités versées par les constructeurs de satellites en cas de retard important ou d'interruption de la capacité de transmission des satellites en orbite.

Coûts des opérations

Les coûts des opérations incluent principalement les coûts de personnel et les autres coûts liés au contrôle et à l'exploitation des satellites, ainsi que les primes d'assurance vie en orbite des satellites :

- **Les coûts de personnel.** Ces coûts incluent les salaires et les charges salariales du personnel chargé de l'approvisionnement, de l'exploitation et de la maintenance des satellites (y compris la participation légale des salariés du Groupe).

- **Les coûts d'exploitation et de contrôle des satellites.** Ces coûts correspondent aux frais de fonctionnement des stations terrestres et aux coûts d'équipement, qui comprennent notamment la télémétrie, le contrôle, le positionnement, la gestion de la charge utile, la maintenance des logiciels et les équipements des Centres de Contrôle des Satellites, ainsi que la supervision et la gestion du trafic. Le montant de ces coûts est fonction du nombre de satellites et des familles de satellites exploités, du repositionnement éventuel de satellites, ainsi que du nombre et du type de services offerts. Ces coûts incluent également les charges de sous-traitance des opérations de télémétrie, de contrôle et de suivi pour un certain nombre de satellites en orbite ainsi que des contrats de prestation de services relatifs au contrôle des systèmes de communications par satellite. De plus, Eutelsat S.A. a conclu des contrats de prestation de services relatifs au contrôle des systèmes de communications par satellite avec huit fournisseurs.
- **Primes d'assurance vie en orbite des satellites.** L'assurance vie en orbite d'un satellite prend généralement effet à l'expiration de la police d'assurance lancement (généralement un an après le lancement du satellite). Lorsque le Groupe souscrit une assurance lancement prévoyant une couverture vie en orbite, les primes relatives aux périodes postérieures au premier anniversaire de la date de lancement sont traitées comme des coûts d'assurance vie en orbite. La quasi-totalité des satellites en orbite appartenant au Groupe est assurée pour des montants définis en vertu d'un régime d'assurance structuré par tranches. Selon la politique choisie de gestion des risques, et en fonction des conditions générales du marché de l'assurance spatiale, les frais liés aux primes d'assurance peuvent varier d'un exercice à l'autre.
- **Une partie de la contribution économique territoriale (C.E.T.),** laquelle est répartie entre les coûts des opérations et les frais commerciaux et administratifs (sur la base des effectifs correspondant).

Frais commerciaux et administratifs

Les frais commerciaux et administratifs incluent :

- les coûts du personnel administratif et commercial (y compris la participation légale) ;
- les dépenses de marketing, telles que les dépenses publicitaires et de co-marketing avec des clients distributeurs et utilisateurs ;
- les frais généraux liés aux loyers des locaux, aux études externes et à la logistique ;
- les dépenses liées au développement et à la commercialisation de nouveaux produits ;
- une partie des taxes d'exploitation (dont une partie de la C.E.T.) ; et
- les provisions sur les créances clients ou autres créances.

Dotations aux amortissements

La dotation aux amortissements constitue le poste de charges le plus important du Groupe et comprend les coûts liés aux amortissements des actifs immobilisés.

Les actifs immobilisés du Groupe sont principalement constitués de ses satellites et des installations terrestres. Les coûts capitalisés des satellites incluent (i) les coûts de construction et de lancement des satellites, (ii) les primes d'assurance lancement (qui comprennent généralement la couverture en orbite jusqu'au premier anniversaire de la date du lancement), (iii) les charges d'intérêts capitalisés associées, (iv) la valeur actuelle nette (au moment du lancement) des primes d'intéressement payables au fabricant tout au long de la durée d'exploitation du satellite, en fonction de sa conformité aux spécifications techniques et contractuelles, ainsi que (v) les coûts

associés directement au suivi des programmes d'approvisionnement (coûts des études, salaires du personnel et honoraires des consultants). Les satellites sont amortis linéairement sur leur durée d'exploitation en orbite stable, soit une période généralement comprise entre dix et vingt-deux ans.

Le Groupe examine au moins une fois par an la durée d'exploitation résiduelle de ses satellites, en fonction des prévisions d'utilisation et de l'évaluation technique de leur fonctionnement. Lorsqu'un changement de durée d'exploitation intervient, les charges d'amortissement futures sont calculées sur la nouvelle durée d'exploitation résiduelle du satellite.

Les actifs immobilisés du Groupe comprennent également les 23 répéteurs qui font l'objet de contrats, en vertu desquels sa filiale Eutelsat S.A. dispose de la capacité de tout ou partie des répéteurs de satellites appartenant à un tiers, les risques et avantages liés à la propriété lui étant transférés. Ces contrats concernent les satellites SESAT™ 2, Telstar 12, et EUTELSAT 3A. Le montant capitalisé est fonction de la valeur actuelle des loyers. Les coûts de capacité capitalisée sont amortis sur toute la durée du contrat.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel correspond au chiffre d'affaires diminué du coût des opérations, des frais commerciaux et administratifs et des dotations aux amortissements et autres produits et charges opérationnels.

Résultat financier

Le résultat financier comprend principalement (i) les charges d'intérêts et les frais d'émission d'emprunts liés à l'endettement du Groupe, diminués des coûts d'emprunts imputés dans la valeur des actifs éligibles, (ii) les variations de juste valeur des instruments financiers (incluant essentiellement les variations de valeur-temps et les variations de juste valeur des instruments dérivés non qualifiés dans une relation de couverture) et (iii) les pertes et gains de change.

Résultat net consolidé

Le résultat net consolidé correspond à la somme du résultat opérationnel, du résultat financier et de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence diminuée de l'impôt sur les sociétés.

Résultat net attribuable au Groupe

Le résultat net attribuable au Groupe correspond au résultat net consolidé du Groupe diminué de la part du résultat des filiales consolidées qui revient aux actionnaires minoritaires de ces filiales.

► 6.1.2.1 ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RÉSULTAT DES EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2012 ET 2013

Compte de résultat consolidé simplifié pour les exercices clos les 30 juin 2012 et 2013

IFRS (en millions d'euros)	Exercice de 12 mois clos le	
	30 juin 2012	30 juin 2013
Chiffre d'affaires	1 222,2	1 284,1
Coûts des opérations	(107,1)	(120,2)
Frais commerciaux et administratifs	(157,8)	(168,6)
Dotation aux amortissements	(308,9)	(344,6)
Autres produits opérationnels	0,0	33,8
Autres charges opérationnelles	(7,1)	(2,9)
Résultat opérationnel	641,3	681,5
Résultat financier	(129,5)	(117,5)
Résultat net avant impôts	523,2	578,2
Impôts sur les sociétés	(182,1)	(208,4)
Résultat net consolidé	341,1	369,8
Résultat net attribuable du Groupe	326,1	354,9
Part attribuable aux intérêts minoritaires	15,0	14,9

► 6.1.2.2 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le tableau suivant présente la ventilation du chiffre d'affaires par service pour les exercices clos les 30 juin 2012 et 2013 :

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013	Variation	
			(en millions d'euros)	(en %)
Applications Vidéo	832,2	865,6	+ 33,4	+ 4,0%
Services de Données & à Valeur Ajoutée	235,0	252,8	+ 17,8	+ 7,6%
<i>dont Services de Données</i>	185,1	187,5	+ 2,5	+ 1,3%
<i>dont Services à Valeur Ajoutée</i>	49,9	65,3	+ 15,3	+ 30,7%
Services Multiusages	146,5	145,4	(1,0)	(0,7 %)
Autres revenus	5,1	10,4	+ 5,4	NM
Revenus non récurrents ⁽¹⁾	3,5	9,8	+ 6,3	NM
Total	1 222,2	1 284,1	+ 61,8	+ 5,1%

(1) Les revenus non récurrents se composent des indemnités de retard de livraison et d'interruption de service de satellites.

Le chiffre d'affaires est passé de 1 222,2 millions d'euros au 30 juin 2012 à 1 284,1 millions d'euros au 30 juin 2013, soit une progression de 5,1 %. À taux de change constant, la croissance du chiffre d'affaires s'élève à 3,7 %.

Applications Vidéo

Les Applications Vidéo, première activité d'Eutelsat, progressent de 4,0 %, pour s'établir à 865,6 millions d'euros grâce au dynamisme des ventes aux positions phares de télédiffusion du Groupe. Deux positions orbitales tirent en particulier la croissance :

- à la position 7°/8° Ouest, en couverture des marchés du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, le nombre de chaînes de télévision a augmenté de 24 % par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 662 (+ 128). Cette position continue de bénéficier des ressources additionnelles apportées par le satellite EUTELSAT 7 West A, lancé en octobre 2011. Ces capacités ont permis d'accroître, sur l'exercice, les activités sur notre flotte de clients comme Al Jazeera, Gulfsat, MBC, Nilesat et Noorsat. Les ressources de cette position seront de nouveau renforcées au premier semestre de l'exercice 2013-2014 avec le redéploiement du satellite HOT BIRD 13A à 7°/8° Ouest (renommé EUTELSAT 8 West C). Eutelsat a par ailleurs enregistré sur cette position orbitale la signature de contrats pluriannuels de location de répéteurs sur le futur satellite EUTELSAT 8 West B, très en amont de son lancement prévu au troisième trimestre 2015. Signés avec des clients importants, ces contrats contribuent d'une manière significative à la consolidation du carnet de commandes du Groupe ;
- à la position 16° Est, qui dessert les télédiffuseurs d'Afrique, des îles de l'océan Indien et d'Europe centrale, de nouveaux contrats ont été signés notamment avec les télédiffuseurs SBB et Pink International

(Serbie) pour accompagner le développement de leurs offres de programmes. En augmentation de 17 % sur l'exercice, le nombre de chaînes transmises par cette position s'établit au 30 juin 2013 à 666 (+ 96).

La croissance du chiffre d'affaires a également été générée par :

- le renouvellement de contrats à 13° Est, la position phare du Groupe : le nombre de chaînes transportées par les trois satellites HOT BIRD à cette position s'établit à 1 082 au 30 juin 2013, dont 145 sont diffusées en Haute Définition (+ 9 %), portant à 13,4 % le taux de pénétration de la HD à cette position orbitale contre 12,2 % un an auparavant. HOT BIRD conforte également sa position d'infrastructure numérique de premier plan en termes de nombre d'antennes installées sur ses marchés clés, notamment en Italie et en Pologne ;
- des extensions de contrats à 36° Est sur le faisceau d'EUTELSAT 36B en couverture de l'Afrique subsaharienne avec notre client de référence MultiChoice ;
- le développement soutenu sur le marché des réseaux numériques municipaux de la plateforme KabelKiosk qui assure l'alimentation de réseaux câblés germanophones à partir de la position orbitale 9° Est.

Enfin, le Groupe a renforcé son partenariat avec RSCC en Russie avec la finalisation de contrats de location de capacité à long terme sur des satellites qui seront lancés au quatrième trimestre 2013 et ouvriront deux nouvelles positions vidéo pour Eutelsat, à 56° Est (Express-AT1 pour la Sibérie) et 140° Est (Express-AT2 pour la Russie orientale). Ces accords, qui ont pour objectif d'étendre la couverture de notre flotte à l'ensemble du territoire de la Fédération de Russie, ont d'ores et déjà généré la signature, sur ces deux satellites, de contrats pluriannuels avec TricolorTV, annoncés en juillet 2013.

Progression vigoureuse du nombre de chaînes de TV diffusées sur les positions orbitales vidéo desservant les marchés en forte croissance

Positions orbitales	Marchés desservis	30 juin 2012	30 juin 2013	Variation
7°/8° Ouest	Afrique du Nord et Moyen-Orient	534	662	+ 24,0 %
7° Est	Turquie	213	224	+ 5,2 %
9° Est	Europe centrale et orientale	328	339	+ 3,4 %
16° Est	Balkans et îles de l'océan Indien	570	666	+ 16,8 %
36° Est	Russie et Afrique	715	761	+ 6,4 %
Total		2 360	2 652	+ 12,4 %

Au total, le nombre de programmes de télévision diffusés par la flotte des satellites Eutelsat s'établissait au 30 juin 2013 à 4 661 soit une progression de 400 chaînes (+ 9,4 %). La TV Haute Définition a largement contribué à cette croissance avec une progression de 73 chaînes (+ 21,1 %) : au 30 juin 2013, la flotte Eutelsat diffusait 419 chaînes Haute Définition.

Services de Données et Services à Valeur Ajoutée

Les Services de Données réalisent 187,5 millions d'euros de chiffre d'affaires (+ 1,3 %), cette évolution intégrant l'arrivée du satellite EUTELSAT 172A au sein de la flotte.

Le remplissage des capacités additionnelles apportées par les satellites EUTELSAT 21B et EUTELSAT 70B a été moins rapide que prévu sur des marchés point à point rendus plus difficiles par le déploiement de réseaux terrestres de fibre et l'augmentation de l'offre disponible de capacité satellitaire, notamment en Afrique.

En revanche, la demande reste dynamique sur les marchés des réseaux d'entreprise et de la mobilité dans les régions de forte croissance, notamment en Afrique et en Asie-Pacifique, où des contrats ont été renouvelés ou nouvellement initiés avec des clients comme Algérie Télécom pour les réseaux VSAT en Algérie et Australian Satellite Communications pour Panasonic Avionics Corporation, leader mondial des services de loisirs à bord des avions.

Les Services à Valeur Ajoutée, qui comprennent les services Internet à haut débit pour les particuliers et les entreprises, augmentent de 30,7 % à 65,3 millions d'euros.

Les services de haut débit sur KA-SAT enregistrent une solide performance qui souligne le succès de la politique marketing mise en œuvre en février 2013 avec le lancement de nouvelles offres à des débits allant jusqu'à 20 Mbps (descendant) et 6 Mbps (montant). 91 000 terminaux (hors pré-KA-SAT) étaient activés au 30 juin 2013, contre 39 000 au 30 juin 2012, à données comparables. Si les pays d'Europe occidentale et notamment l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie et le Royaume-Uni, restent les principaux contributeurs à l'essor des services auprès du grand public, le Groupe enregistre un bon démarrage des ventes auprès de nouveaux distributeurs dans d'autres régions comme la Turquie et la Russie. L'expansion ciblée du réseau de distribution se poursuit.

Sur le segment des services professionnels, le Groupe a également développé son offre de produits et remporté d'importants succès, comme le déploiement de 12 600 terminaux en Ukraine lors des élections législatives nationales et la signature d'un contrat avec un

client libyen utilisant deux faisceaux de KA-SAT pour une capacité totale de 1,6 Gbp/s.

Enfin, la croissance des Services à Valeur Ajoutée bénéficie de la bonne dynamique des marchés de connexion au haut débit en mer et en vol. Le secteur maritime est servi à travers la filiale WINS d'Eutelsat qui propose la vente de capacité satellitaire et de services pour interconnecter les flottes en mer aux réseaux GSM et Internet. Sur le marché aéronautique, Eutelsat a lancé le service Eutelsat Air Access en Europe en bande Ka et un premier contrat pour l'équipement de la flotte moyen-courriers d'Aer Lingus a été signé.

Services Multiusages

L'activité Multiusages, qui réunit des locations de capacités à des administrations et des gouvernements, reste stable à 145,4 millions d'euros.

Cette activité reflète une campagne de renouvellement des contrats au cours du troisième trimestre de l'exercice 2012-2013, défavorablement impactée par la réduction du budget fédéral américain, compensée par la signature de nouveaux contrats, quoique moins nombreux que prévu, et par l'intégration d'EUTELSAT 172A à la flotte.

Autres revenus et revenus non récurrents

Les autres revenus, qui comprennent les contributions des activités provenant de certains contrats de services avec des partenaires, des cessions d'équipements et le programme de couverture de risque de change du Groupe, s'établissent à 10,4 millions d'euros au 30 juin 2013.

Les revenus non récurrents comprennent des indemnités de retard de livraison pour les satellites lancés au cours de l'exercice ou dont le lancement est prévu prochainement. Ils s'élèvent à 9,8 millions d'euros au 30 juin 2013.

Répartition géographique du chiffre d'affaires

Le Groupe a réalisé près de 24 % de son chiffre d'affaires en dollars U.S. La politique du Groupe est de couvrir le risque de change sur ses ventes au travers de contrats de change à terme ou d'options (voir Section 4.5.1 « Risque de change »).

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique au cours des exercices clos les 30 juin 2012 et 2013. Ce tableau est établi sur la base des adresses de facturation et ne représente pas l'origine géographique des utilisateurs finaux de la capacité satellitaire, en raison notamment du poids important des clients-distributeurs dans le portefeuille client du Groupe.

Régions (en millions d'euros et pourcentages)	Exercice de 12 mois clos le			
	30 juin 2012		30 juin 2013	
	Montant	En %	Montant	En %
Italie	194,5	15,9 %	203,7	15,9 %
Royaume-Uni	94,3	7,7 %	100,2	7,8 %
France	145,2	11,9 %	153,9	12,0 %
Europe (autres)	402,2	32,9 %	410,7	32,0 %
Amériques	171,8	14,1 %	169,1	13,2 %
Moyen-Orient	141,3	11,6 %	150,9	11,8 %
Afrique	65,4	5,4 %	67,0	5,2 %
Asie	9,5	0,8 %	25,1	2,0 %
Autres ⁽¹⁾	(2,0)	(0,2%)	3,5	0,3%
Total	1 222,2	100,0 %	1 284,1	100,0 %

(1) Y compris les autres produits.

En raison du modèle de distribution des ressources satellitaires du Groupe et de la longue durée des contrats de son carnet de commandes, la répartition par zone géographique est restée relativement stable au cours de l'exercice 2012-2013.

Principaux clients du Groupe

Au 30 juin 2013, les dix premiers clients du Groupe représentaient 51,8 % du chiffre d'affaires du Groupe et étaient les suivants :

Clients	Chiffre d'affaires par client	
	(en millions d'euros)	(en %)
Service aux administrations	145,1	11,3 %
France Télécom/Globecast	118,1	9,2 %
Sky Italia Srl	89,4	7,0 %
Telespazio/Telecom Italia	72,4	5,6 %
Nilesat	53,0	4,1 %
Deutsche Telekom/Media Broadcast	50,1	3,9 %
British Telecom/Arqiva	43,0	3,3 %
Noorsat WLL	37,5	2,9 %
Intersputnik International Organization of Space Communication	32,0	2,5 %
Digital Platform Teknoloji Hizmetleri	24,5	1,9 %
Total des 10 premiers clients	665,2	51,8 %
Autres	618,8	48,2 %
Total	1 284,1	100,0 %

Au 30 juin 2012, les dix premiers clients du Groupe représentaient 53,4 % du chiffre d'affaires du Groupe et étaient les suivants :

Clients	Chiffre d'affaires par client	
	(en millions d'euros)	(en %)
Service aux administrations	154,7	12,7 %
France Télécom/Globecast	111,5	9,1 %
Sky Italia Srl	88,4	7,2 %
Telespazio/Telecom Italia	67,3	5,5 %
Deutsche Telekom/Media Broadcast	51,2	4,2 %
Nilesat	48,5	4,0 %
British Telecom/Arqiva	41,7	3,4 %
Noorsat WLL	33,2	2,7 %
Intersputnik International Organization of Space Communication	31,8	2,6 %
Digital Platform Teknoloji Hizmetleri	24,3	2,0 %
Total des 10 premiers clients	652,6	53,4 %
Autres	569,6	46,6 %
Total	1 222,2	100,0 %

▶ 6.1.2.3 COÛTS DES OPÉRATIONS ET FRAIS COMMERCIAUX ET ADMINISTRATIFS

Les coûts des opérations et les frais commerciaux et administratifs représentent 22,5 % du chiffre d'affaires 2012-2013 contre 21,7 % du chiffre d'affaires 2011-2012.

Leur augmentation de 9,0 % par rapport à l'exercice précédent traduit :

- l'augmentation des ressources consacrées au développement commercial du Groupe, et en particulier de ses nouvelles activités (services Internet aux particuliers et aux professionnels sur KA-SAT, Fransat, KabelKiosk) ;
- la continuation d'une stricte politique de contrôle rigoureux des coûts du Groupe.

▶ 6.1.2.4 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES ET AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS

Le détail de l'évolution de ce poste est décrit dans les Notes 5 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2013 figurant à la Section 6.2 du présent document de référence.

Les dotations aux amortissements correspondent principalement à l'amortissement des satellites et installations terrestres, ainsi qu'à l'amortissement des actifs incorporels « Contrats clients et relations associés » ; ce dernier poste représentant un montant de 46,1 millions d'euros au 30 juin 2013.

Elles constituent le poste de charges le plus important du Groupe.

Au 30 juin 2013, la hausse des dotations aux amortissements (+ 11,6 %) à 344,6 millions d'euros est imputable à l'effet année pleine de l'amortissement d'EUTELSAT 7 West A et EUTELSAT 16A lancés au premier semestre de l'exercice 2011-2012, ainsi qu'au début de l'amortissement des satellites EUTELSAT 70B et EUTELSAT 21B lancés au cours de l'exercice 2012-2013 et l'arrivée dans la flotte du satellite EUTELSAT 172A.

Les « Autres produits et charges opérationnels » s'établissent à 30,8 millions d'euros au 30 juin 2013 contre (7,1) million d'euros au 30 juin 2012. Les autres produits et charges opérationnels pour l'exercice 2012-2013 sont liés principalement à la signature d'un accord transactionnel portant sur un litige au cours de l'exercice.

▶ 6.1.2.5 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Au 30 juin 2013, le résultat opérationnel s'élève à 681,5 millions d'euros, en hausse de 6,3 % et représente 53,1 % du chiffre d'affaires (contre 52,5 % au 30 juin 2012).

▶ 6.1.2.6 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier se traduit par une charge de 117,5 millions d'euros au 30 juin 2013, contre 129,5 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

Cette baisse traduit notamment l'effet non récurrent sur l'exercice 2011-2012 de la déqualification puis de la résiliation partielle, pour 23,1 millions d'euros, d'un instrument de couverture de taux d'intérêt à la suite du refinancement de l'endettement d'Eutelsat Communications en décembre 2011. Par ailleurs, les charges financières du Groupe ont augmenté sous l'effet d'une augmentation de l'endettement brut (nouvelles obligations pour 300 millions d'euros et nouveaux financements export – voir Section 6.1.3.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe » du présent document de référence).

▶ 6.1.3.2 VARIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des flux de trésorerie pour les exercices clos les 30 juin 2012 et 2013.

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	697,2	816,2
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(479,0)	(647,3)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(261,9)	(8,7)
Incidence des variations de change sur la trésorerie	(1,0)	0,0
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(44,7)	160,2
Trésorerie à l'ouverture	132,4	87,8
Trésorerie à la clôture	87,8	247,9

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2013, le Groupe a continué à dégager un flux très élevé de trésorerie provenant des opérations d'exploitation s'établissant à 63,6 % du chiffre d'affaires. Ces flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ont augmenté, passant de 697,2 millions d'euros à 816,2 millions d'euros.

Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les investissements concernent essentiellement les satellites (« Acquisition de satellites ») et les équipements au sol (« Autres immobilisations corporelles »).

Les « Acquisitions de satellites » correspondent aux dépenses liées à la construction, au lancement et à la mise en service opérationnelle des satellites. Ces dépenses comprennent les coûts de construction

▶ 6.1.2.7 IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

La charge d'impôt a augmenté de 14,4 % au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013 pour s'établir à 208,4 millions d'euros contre 182,1 millions d'euros au 30 juin 2012.

Au 30 juin 2013, le taux d'impôt réel s'élève à 37,0 % contre 35,6 % au 30 juin 2012. Cette augmentation est en partie liée à l'évolution de l'environnement fiscal en France.

▶ 6.1.2.8 RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

Au 30 juin 2013, le résultat net consolidé ressort en profit à 369,8 millions d'euros contre 341,1 millions d'euros au 30 juin 2012.

Cette hausse du résultat net consolidé reflète l'évolution du résultat opérationnel ainsi que celle du résultat financier.

▶ 6.1.2.9 RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AU GROUPE

Le résultat net attribuable au Groupe s'établit ainsi à 354,9 millions d'euros au 30 juin 2013 contre 326,1 millions d'euros au 30 juin 2012.

6.1.3 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

▶ 6.1.3.1 CAPITAUX PROPRES D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

Les investisseurs sont invités à se reporter à la Note 15 annexée aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2013 figurant à la Section 6.2 du présent document de référence qui contient les informations relatives aux capitaux propres de l'émetteur.

(incluant les primes d'intéressement liées à la performance), les coûts de lancement, les primes d'assurance Lancement plus un an. Certains des contrats d'approvisionnement et des contrats de lancement du Groupe prévoient le versement par le Groupe de primes d'intéressement en fonction de la réussite du lancement du satellite ainsi qu'en fonction de certaines spécifications techniques. Le Groupe comptabilise la valeur actualisée de ces versements au passif et les capitalise dans le coût des satellites. Les versements de primes liées à la performance du satellite sont sujets à des réductions ou à remboursement si celui-ci ne remplit pas les critères prédéfinis.

Les « Acquisitions de satellites » représentent la part la plus importante des investissements. Les dépenses liées à l'approvisionnement et au lancement d'un satellite s'étalent généralement sur les deux ou trois années précédant le lancement de ce satellite.

Les « Autres immobilisations corporelles » concernent essentiellement les équipements de contrôle et de surveillance des satellites. Une partie importante de ces dépenses est liée aux sites de contrôle et de surveillance ainsi qu'aux équipements du siège social du Groupe (tels que les installations techniques, le mobilier de bureau et le matériel informatique). Les investissements pour les équipements au sol suivent étroitement le programme de lancement des satellites.

Le niveau des investissements dépend essentiellement du programme de lancement des satellites et peut fluctuer de manière importante d'une année sur l'autre.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013, les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements sont passés de (479,0) millions d'euros au 30 juin 2012 à (647,3) millions d'euros. Ceci s'explique notamment par (i) l'acquisition au cours de l'exercice clos au 30 juin 2013 du satellite GE-23 (renommé EUTELSAT 172A) et des actifs associés pour un montant de 228 millions de dollars U.S. et (ii) l'acquisition d'une participation de 6 % du capital de l'opérateur de satellites espagnol Hispasat pour un montant d'environ 56 millions d'euros, portant ainsi la participation du Groupe dans l'opérateur de satellites espagnol Hispasat à 33,69 % du capital.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ainsi que le nombre de satellites lancés au cours des exercices clos les 30 juin 2012 et 2013.

Exercice clos le 30 juin (en millions d'euros)	Période de 12 mois	
	2012	2013
Acquisitions de satellites et immobilisations corporelles	(487,5)	(566,4)
Mouvement sur titres mis en équivalence	-	(83,6)
Indemnisation d'assurance sur immobilisations	-	-
Variations des autres actifs à long terme	8,4	2,7
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(479,0)	(647,3)
Satellites lancés	2	3

Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013, les flux de trésorerie liés aux opérations de financement sont passés d'un montant de (261,9) millions d'euros à un montant de (8,7) millions d'euros.

6

▶ 6.1.3.3 ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE

Les développements suivants sont essentiellement consacrés à la présentation des besoins de liquidités et des ressources financières du Groupe. Le lecteur est invité à se référer notamment aux comptes consolidés historiques de la Société pour les exercices clos les 30 juin 2012 et 2013 préparés selon les normes IFRS et aux notes annexées à ces comptes.

Les besoins de liquidités du Groupe incluent principalement :

- le financement de la construction et du lancement de satellites ;
- le service de sa dette ;
- le financement de ses besoins en fonds de roulement.

Ressources financières du Groupe

La principale ressource financière du Groupe est constituée des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles d'Eutelsat S.A. Le Groupe dispose de ressources financières supplémentaires du fait des lignes de crédit qui lui ont été accordées, et des emprunts obligataires émis par Eutelsat S.A.

Évolution de l'endettement net du Groupe

Le tableau suivant présente le détail de l'endettement net du Groupe aux 30 juin 2012 et 2013.

Endettement net du Groupe (en millions d'euros)	Au 30 juin	
	2012	2013
Dette bancaire à long terme Eutelsat Communications	800	800
Dette obligataire à long terme Eutelsat S.A.	1 650	1 950
Dette bancaire à long terme Eutelsat S.A.	-	137
Dette bancaire à court terme Eutelsat S.A. ⁽¹⁾	-	-
Dette financière	2 450	2 887
Disponibilités et valeurs mobilières de placement, nettes des soldes créditeurs de banque ⁽²⁾	(88)	(248)
Dette financière nette	2 362	2 640
Contrats de location longue durée ⁽³⁾	11	7
Endettement net	2 374	2 647

(1) Comprenant la part à court terme de la dette bancaire à long terme.

(2) Les soldes créditeurs de banque s'élevaient à 17,3 millions d'euros au 30 juin 2012, et à 0,1 million d'euros au 30 juin 2013.

(3) Comprenant la part à court terme de ces contrats.

L'endettement net du Groupe comprend l'ensemble des dettes bancaires et obligataires ainsi que les dettes liées aux contrats de location financement de satellites diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement nettes des soldes créditeurs des banques (voir Note 16 « Dettes financières » des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2013 figurant à la Section 6.2 du présent document de référence).

Situation de l'endettement du Groupe au 30 juin 2013

Au 30 juin 2013, l'endettement net total du Groupe s'élève à 2 647 millions d'euros, et comprend principalement : (i) 800 millions d'euros d'emprunts tirés sur le crédit *in fine* d'Eutelsat Communications, (ii) 1 950 millions d'euros d'emprunts obligataires émis par Eutelsat S.A., (iii) 144 millions d'euros de dette liée aux contrats de financement de satellites, et (iv) 248 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement (net des soldes créditeurs des banques).

Par ailleurs, le Groupe dispose à cette date de 650 millions d'euros non tirés, au titre de ses différentes lignes de crédit.

Principales facilités de crédits du Groupe et emprunts obligataires au 30 juin 2013

(en millions d'euros)	Montant accordé	Montant utilisé	Échéance
Crédit <i>in fine</i> Eutelsat Communications	800	800	6 décembre 2016
Crédit renouvelable Eutelsat Communications	200	-	6 décembre 2016
Emprunt obligataire 2017 Eutelsat S.A.	850	850	27 mars 2017
Emprunt obligataire 2019 Eutelsat S.A.	800	800	14 janvier 2019
Crédit renouvelable Eutelsat S.A.	450	0	24 mars 2015
Emprunt obligataire 2022 Eutelsat S.A.	300	300	10 octobre 2022
Crédit export US Ex-Im	51	42	15 novembre 2021
Crédit export ONDD 1	122	41	30 juin 2024
Crédit export ONDD 2	87	54	31 août 2024
Total	3 660	2 887	

Pour la période close au 30 juin 2013, le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre de la dette bancaire du Groupe est de 4,89 % après prise en compte des effets des instruments de couverture. Les taux d'intérêt effectifs du crédit *in fine* Eutelsat Communications sont de 2,90 % et de 4,55 % après prise en compte des effets de couverture et le taux d'intérêt effectif des obligations émises par Eutelsat S.A. est de 4,35 % pour celles arrivant à échéance en mars 2017, de 5,17 % pour celles arrivant à échéance en janvier 2019 et de 3,29 % pour celles arrivant à échéance en octobre 2022.

Au 30 juin 2013, l'endettement bancaire du Groupe portait intérêts à taux variable (en général EURIBOR plus marges) et la partie endettement obligataire et le crédit export US Ex-Im portaient intérêts à taux fixe.

Compte tenu de l'évolution des taux d'intérêt, la juste valeur des instruments financiers du Groupe a subi une baisse modérée constatée en capitaux propres ou en résultat. Pour autant, l'efficacité des instruments de couverture qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs n'est pas remise en cause.

L'évolution de l'endettement net du Groupe, qui passe de 2 374 millions d'euros à 2 647 millions d'euros, résulte principalement de l'augmentation des besoins de financement des programmes de satellites en construction ou commandés au cours de l'exercice et d'une progression du montant distribué aux actionnaires d'Eutelsat S.A. et de la Société en novembre 2012.

Structure de financement du Groupe

Lignes de crédit d'Eutelsat Communications au 30 juin 2013

Eutelsat Communications S.A. a conclu deux financements bancaires le 6 décembre 2011 pour une durée de cinq ans arrivant à échéance le 6 décembre 2016 :

- un emprunt *in fine* (*Term Loan*) d'un montant de 800 millions d'euros rémunéré à un taux EURIBOR plus une marge comprise entre 1,50 % et 3,25 % en fonction des notes à long terme attribuées par Standard & Poor's (S&P) et Moody's à Eutelsat Communications S.A. La marge initiale s'établit à 2,25 %. Les périodes d'intérêts sont des périodes de six mois débutant le 29 avril et le 29 octobre de chaque année civile, à l'exception des trois premières périodes qui ont été inférieures à six mois ;
- une ligne de crédit *revolving* de 200 millions d'euros (non tirée au 30 juin 2013). Les tirages d'une durée maximale de six mois sont rémunérés au taux EURIBOR (ou LIBOR pour les tirages libellés en dollars) majoré d'une marge comprise entre 1,00 % et 2,75 % en fonction des notes à long terme attribuées par S&P et Moody's à Eutelsat Communications S.A. La marge initiale s'établit à 1,75 %. Une commission de non-utilisation est versée représentant 35 % de la marge applicable susmentionnée. Enfin, le contrat prévoit la perception d'une commission d'utilisation de 0,15 % si la ligne de crédit *revolving* est utilisée à moins de 33,33 %, de 0,30 % si l'utilisation est supérieure ou égale à 33,33 % mais inférieure à 66,67 % et de 0,50 % au-delà.

Les contrats de crédit ne comportent ni garantie de filiales d'Eutelsat Communications, ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs. Ces contrats de crédit comportent certaines clauses restrictives, sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts (voir Note 16 « Dettes financières » des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2013 figurant à la Section 6.2 du présent document de référence pour plus d'informations sur les conditions restrictives et les limitations fixées par ces contrats de prêt). Le contrat prévoit la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement du contrôle d'Eutelsat Communications et/ou d'Eutelsat S.A. ou en cas d'action de concert.

Par ailleurs, Eutelsat Communications s'est engagée à détenir, directement ou indirectement, pendant toute la durée d'emprunt 95 % du capital et des droits de vote d'Eutelsat S.A.

Les contrats de crédit comportent un engagement de conserver des polices d'assurance Lancement plus un an pour tout satellite localisé à 13° Est et, pour tout satellite localisé à une autre position orbitale, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Eutelsat Communications est tenue de maintenir un rapport entre l'endettement total net et EBITDA annualisé (tels que ces termes sont définis contractuellement et basé sur les comptes consolidés du Groupe présentés en normes IFRS) inférieur ou égal à 3,75 pour 1 (ratio qui est apprécié au 30 juin et au 31 décembre de chaque année).

Par ailleurs, une couverture de taux sur les intérêts dus est exigée pour une période de trois ans au moins, sur au moins 50 % du montant utilisé sur la ligne de crédit à long terme *in fine*.

Les frais d'émission supportés lors de la mise en place du crédit *in fine* sont étalés pendant la durée de l'emprunt.

Les frais restant à étaler au 30 juin 2013 ont été imputés sur la valeur comptable des emprunts. Au 30 juin 2013, ils représentent un solde de 8,4 millions d'euros.

Lignes de crédit et emprunts obligataires d'Eutelsat S.A. au 30 juin 2013

La structure de financement d'Eutelsat S.A. se présente comme suit :

- une émission obligataire de 800 millions d'euros le 7 décembre 2011 pour une durée de sept ans arrivant à maturité le 14 janvier 2019 sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg (« l'Emprunt Obligataire 2019 »). L'emprunt obligataire 2019 porte un coupon annuel de 5,000 % émis à 99,186 % et remboursable *in fine* à 100 % du montant total principal ;
- une émission obligataire de 850 millions d'euros le 26 mars 2010 pour une durée de sept ans arrivant à maturité le 27 mars 2017 sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg (« l'Emprunt Obligataire 2017 »). L'emprunt obligataire 2017 porte un coupon annuel de 4,125 % émis à 99,232 % et remboursable *in fine* à 100 % du montant total principal ;
- une émission obligataire de 300 millions d'euros le 1^{er} octobre 2012 pour une durée de dix ans arrivant à maturité le 10 octobre 2022 sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg (« l'Emprunt Obligataire 2022 »). L'emprunt obligataire 2022 porte un coupon annuel de 3,125 % émis à 99,148 % et remboursable *in fine* à 100 % du montant total principal ;
- un crédit export avec l'US-Ex-Im d'un montant total de 66 millions de dollars U.S. tiré à hauteur de 42 millions de dollars U.S. au 30 juin 2013. Ce crédit, arrivant à échéance le 15 novembre 2021, et remboursable en 17 échéances semestrielles à compter de novembre 2013, porte intérêt à taux fixe de 1,71 % ;

- deux crédits exports couverts par l'Office national du ducroire (ONDD) d'un montant total de 209 millions d'euros tirés à hauteur de 95 millions d'euros au 30 juin 2013. Ces crédits d'une maturité de 11,5 ans et arrivant à échéance le 30 juin 2024 et le 31 août 2024, seront remboursables en 17 échéances semestrielles à compter de juin 2016 et août 2016. Le premier, d'un montant de 121 millions d'euros, et portant intérêt à 2,07 % (taux basé sur l'EURIBOR 6 mois calculé au jour de la signature) servira à financer la construction d'un satellite. Le second, d'un montant de 87 millions d'euros, et portant intérêt à 2,23 % (taux basé sur l'EURIBOR 6 mois calculé au jour de la signature) servira à financer la construction d'un lanceur ;
- une ligne de crédit *revolving* de 450 millions d'euros (non tirée au 30 juin 2013) conclue le 24 mars 2010 pour une durée de cinq ans. Les montants qui seront tirés sur cette ligne de crédit portent intérêt au taux EURIBOR (ou LIBOR pour les tirages libellés en dollars U.S.) majoré d'une marge comprise entre 0,75 % et 2,50 % en fonction de la note à long terme attribuée par Standard & Poor's à Eutelsat S.A. Une commission de non-utilisation est versée représentant 40 % de la marge applicable susmentionnée. Enfin, le contrat prévoit la perception d'une commission d'utilisation de 0,25 % si la ligne de crédit *revolving* est utilisée à plus de 50 % et uniquement sur la fraction utilisée qui excède 50 % du total de la ligne. En outre, en vertu de ce contrat de crédit, Eutelsat S.A. est tenue de maintenir un rapport entre endettement total net et EBITDA annualisé (tels que ces termes sont définis contractuellement et basé sur les comptes consolidés du sous-groupe Eutelsat S.A. présentés en normes IFRS) inférieur ou égal à 3,75 pour 1 (ratio qui est apprécié au 30 juin et au 31 décembre de chaque année).

Les contrats de crédit et les émissions obligataires ne comportent ni garantie du Groupe ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs mais comportent des clauses restrictives, sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts (voir Note 16 « Dettes financières » des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2013 figurant à la Section 6.2 du présent document de référence pour plus d'informations sur les conditions restrictives et les limitations fixées par ces contrats de prêt limitant la capacité d'Eutelsat S.A. et de ses filiales, notamment à :

- consentir des sûretés ;
- contracter des dettes supplémentaires ;
- consentir des prêts et réaliser des investissements ;
- s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du Groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt) ;
- modifier la nature de l'activité de la Société et de ses filiales.

Les emprunts prévoient la possibilité pour chaque prêteur partie aux contrats de crédit ou aux émissions obligataires de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de dégradation des notations respectivement d'Eutelsat S.A. ou des obligations émises par Eutelsat S.A. résultant d'un changement de contrôle d'Eutelsat S.A. ou d'un changement de contrôle d'Eutelsat Communications (hors prise de contrôle par les actionnaires de référence du Groupe). Cette disposition ne s'applique pas pour les réorganisations au sein du Groupe.

Les contrats de crédit comportent un engagement de conserver des polices d'assurance Lancement plus un an pour tout satellite localisé à 13° Est et, pour tout satellite localisé à une autre position orbitale, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Les frais d'émission supportés lors des émissions obligataires ont été étalés pendant la durée de l'emprunt. Les frais restant à étaler au 30 juin 2013 s'élevaient à 7,9 millions d'euros.

Lignes de crédit et emprunts obligataires d'Eutelsat S.A. mis en place depuis 30 juin 2013

Depuis le 30 juin 2013, Eutelsat S.A. a conclu deux financements bancaires le 13 septembre 2013 :

- pour financer l'acquisition de Satmex, un crédit relais *in fine* (*Term Loan*) d'une durée maximale de deux ans et d'un montant de 850 millions de dollars U.S. rémunéré au taux LIBOR plus une marge comprise entre 0,20 % et 1,50 % en fonction de la note à long terme attribuée par Standard & Poor's à Eutelsat S.A. La marge initiale s'établit à 0,50 %.

Après six mois de tirage de ce crédit, la marge est majorée de 0,25 % pendant six mois, puis de 0,35 % pendant les six mois suivants et enfin de 0,40 % pendant la dernière période de six mois ;

- une ligne de crédit *revolving* de 450 millions d'euros conclue pour une durée de cinq ans visant à refinancer la ligne de crédit *revolving*

d'Eutelsat S.A. mentionnée ci-dessus. Les tirages d'une durée maximale de six mois sont rémunérés au taux EURIBOR (ou LIBOR pour les tirages libellés en dollars) majoré d'une marge comprise entre 0,40 % et 1,70 % en fonction de la note à long terme attribuée par Standard & Poor's à Eutelsat S.A. La marge initiale s'établit à 0,70 %. Une commission de non-utilisation est versée représentant 35 % de la marge applicable susmentionnée. Enfin, le contrat prévoit la perception d'une commission d'utilisation de 0,10 % si la ligne de crédit *revolving* est utilisée à moins de 33,33 %, de 0,20 % si l'utilisation est supérieure ou égale à 33,33 % mais inférieure à 66,67 % et de 0,35 % au-delà.

Ces contrats de crédit comportent des clauses restrictives – sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts – similaires à celles de précédentes facilités bancaires d'Eutelsat S.A..

► 6.1.3.4 AUTRES ENGAGEMENTS DU GROUPE

Le tableau ci-dessous résume les obligations contractuelles (hors dettes financières) et les engagements commerciaux du Groupe au 30 juin 2013 (voir Notes annexées aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2013 figurant à la Section 6.2 du présent document de référence).

(en millions d'euros)	Paiements par période				
	Total	Moins de 1 an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Montants dus au titre des contrats de location financement	8,2	4,6	3,5	-	-
Primes d'intéressement en orbite	7,8	4,2	3,5	-	-
Engagements de location opérationnelle	10,8	4,3	6,5	-	-
Contrats de construction et de lancement de satellites	1 493,1	313,2	394,3	188,4	597,2
Contrats d'exploitation et avec des clients ⁽¹⁾	171,7	53,1	41,2	53,0	24,3
Indemnités de départ à la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	11,1	-	-	-	11,1
Total des obligations contractuelles et engagements commerciaux	1 702,6	379,5	449,0	241,5	632,6

(1) Comprend principalement les coûts de contrôle de satellites en orbite.

(2) Comprend principalement des obligations de longue durée (plus de 5 ans).

Au 30 juin 2013, les obligations contractuelles et engagements commerciaux du Groupe comprenaient les éléments suivants :

Obligations relatives aux contrats de location longue durée

Satellite SESAT™ 2

En mars 2004, le Groupe a conclu un contrat de location de capacité avec RSCC pour 12 répéteurs sur le satellite SESAT™ 2 pour sa durée d'exploitation (avec un minimum contractuel de douze ans). Ces répéteurs ont été comptabilisés comme éléments d'actif pour un montant de 60,0 millions d'euros, sur la base de la valeur actualisée des paiements futurs.

Satellite EUTELSAT 3A

En décembre 2010, le Groupe a conclu un contrat de location de capacité pour 10 répéteurs sur le satellite EUTELSAT 3A pour sa durée de vie résiduelle. Ces répéteurs ont été comptabilisés comme éléments d'actif pour un montant de 16,8 millions d'euros, sur la base de la valeur actualisée des paiements futurs.

Satellite Express-AT1

En juin 2013, le Groupe a conclu un contrat de location de capacité pour 19 répéteurs sur le satellite Express-AT1 pour sa durée de vie. Ces répéteurs seront comptabilisés comme éléments d'actif sous réserve de la mise en service opérationnelle de ce satellite dont le lancement est prévu au cours du quatrième trimestre calendaire 2013.

Satellite Express-AT2

En novembre 2012, le Groupe a conclu un contrat de location de capacité pour huit répéteurs sur le satellite Express-AT2 pour sa durée de vie. Ces répéteurs seront comptabilisés comme éléments d'actif sous réserve de la mise en service opérationnelle de ce satellite dont le lancement est prévu au cours du quatrième trimestre calendaire 2013.

Satellite EUTELSAT 36C

En novembre 2012 et en juin 2013, le Groupe a conclu des contrats de location de capacité sur le satellite EUTELSAT 36C pour sa durée de vie. Les répéteurs qui font l'objet de ces contrats seront comptabilisés comme éléments d'actif sous réserve de la mise en service opérationnelle de ce satellite dont le lancement est prévu au cours du deuxième semestre calendaire 2015.

Primes d'intéressement en orbite

Les contrats de construction des satellites du Groupe prévoient certaines obligations de paiements en fonction de la performance des satellites. Dans certains contrats, une fraction du prix d'achat est payée au fabricant de façon échelonnée tout au long de la durée d'exploitation du satellite, en fonction de sa conformité à ses spécifications techniques et contractuelles. Pour les contrats les plus récents, le Groupe a accepté de payer l'intégralité du prix du satellite au moment de sa mise en service opérationnelle, y compris les primes d'intéressement en orbite. Si le satellite ne respecte pas les critères techniques opérationnels, le constructeur doit rembourser au Groupe une partie des primes d'intéressement ou en réduire le montant. Les remboursements du constructeur sont généralement garantis à hauteur des primes d'intéressement par une caution bancaire ou une garantie des actionnaires.

Le Groupe comptabilise la valeur actualisée des paiements à effectuer à l'avenir comme un élément du passif et intègre ces coûts dans le coût total du satellite (porté à l'actif). Si une échéance sur prime d'intéressement n'est pas due ou si elle est remboursée, le coût du satellite est ajusté, de même que le poste de passif associé quand il existe. L'amortissement est alors réexaminé de manière prospective.

Locations liées à l'exploitation

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, le Groupe avait renouvelé le contrat de bail de son siège social à Paris pour une durée de neuf ans. Le 25 novembre 2009, le Groupe a conclu un avenant au contrat renouvelant le bail pour une durée de neuf ans débutant le 1^{er} août 2009, avec une période ferme de six ans et cinq mois. Le contrat prévoit une possibilité pour le Groupe de donner congé le 31 décembre 2015 au plus tôt, moyennant un préavis de six mois et le versement d'une indemnité de résiliation égale à 668 000 euros, puis le 31 juillet 2018, sans indemnité. Au 30 juin 2013, les loyers annuels minimums futurs s'élèvent à environ 4,6 millions d'euros. Par ailleurs, Eutelsat a pris à bail au 1^{er} août 2012, 923 m² complémentaires à Paris. Les conditions de sortie sont identiques à celles du bail principal et prévoient une indemnité de résiliation égale à 120 000 euros. Au 30 juin 2013, les loyers annuels minimums futurs s'élèvent à environ 0,5 million d'euros.

Garantie financière donnée au Fonds de Pension Fermé de l'OIG

Avant la création d'Eutelsat S.A., l'OIG gérait un fonds de pension (le « Fonds de Pension Fermé ») pour ses agents. Les droits des bénéficiaires du Fonds de Pension Fermé ont été figés, et la gestion de ce fonds et des actifs correspondants confiée à un Trust (auquel la gestion des engagements de retraite correspondants a également été confiée). Conformément au traité d'apport en date du 2 juillet 2001, Eutelsat S.A. a repris la garantie financière illimitée souscrite par l'OIG pour couvrir toute insuffisance de financement du Fonds de Pension. Toute insuffisance de financement du Fonds de Pension Fermé pourrait créer pour le Groupe de nouvelles obligations en vertu de la garantie financière, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Au 30 juin 2013, la valeur actualisée des obligations du Trust au titre des engagements de retraite s'élève à 225,3 millions d'euros dans les comptes consolidés d'Eutelsat Communications, et la juste valeur de ses actifs à 160,6 millions d'euros (voir Note 22.1 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2012). Le calcul du montant des engagements de retraite repose sur des hypothèses actuarielles, notamment le taux d'actualisation, le taux de rendement à long terme des actifs investis et l'estimation de l'espérance de vie des bénéficiaires du Fonds de Pension Fermé. L'estimation du montant des engagements de retraite peut être plus ou moins élevée en fonction des hypothèses retenues.

La garantie financière illimitée reprise par Eutelsat S.A. peut jouer à certaines conditions en complément de sous-financements futurs. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2011, compte tenu de la forte baisse des taux d'intérêts à long terme, la garantie financière a été appelée pour un montant de 8,2 millions d'euros. Celui-ci a été évalué sur la base des projections du Trust prenant en compte les évolutions futures de marché. Le montant appelé a été versé en deux fois au cours des exercices clos aux 30 juin 2011 et 2012.

Par ailleurs, conformément aux accords gouvernant le Fonds de Pension Fermé, les administrateurs du Trust ont le pouvoir de liquider le Fonds de Pension Fermé en cas de survenance de certains événements, notamment s'ils estiment que le Fonds de Pension Fermé ne peut continuer à être géré de façon efficace. Dans l'éventualité où les administrateurs du Trust liquideraient le Fonds de Pension Fermé, ils nommeraient un actuaire pour déterminer l'écart éventuel entre la valeur des actifs et la valeur du passif du Fonds de Pension Fermé, et le Groupe serait contraint de verser la différence, qui pourrait être significative.

Le Groupe ne peut prévoir avec certitude le montant qu'il sera éventuellement amené à payer dans le cadre de la mise en jeu de la garantie. Toute insuffisance de financement du Fonds de Pension Fermé pourrait créer pour le Groupe de nouvelles obligations en vertu de la garantie financière, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Offres de liquidité

La Société a proposé à l'ensemble des bénéficiaires d'options consenties au titre des Plans Partners, Managers I, II, III et IV et aux bénéficiaires des plans d'achat d'actions de mars et avril 2004 (voir Section 3.2.2 « Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe ») de racheter leurs actions Eutelsat S.A.

La Société a procédé, *via* sa filiale Eutelsat Communications Finance S.A.S., à une première offre de liquidité dont la période de souscription a été ouverte le 30 novembre 2009 et close le 11 décembre 2009. Le règlement définitif de cette opération est intervenu le 18 décembre 2009. Au titre de cette opération, 513 119 actions ont été rachetées au prix unitaire de 6,00 euros par action Eutelsat S.A.

En outre, conformément à ses engagements, la Société a procédé à une seconde offre de liquidité, *via* sa filiale Eutelsat Communications Finance S.A.S., dont la période de souscription a été ouverte le 15 mars 2010 et close le 26 mars 2010. Le règlement définitif de cette opération est intervenu le 2 avril 2010. Au titre de cette opération, 349 749 actions Eutelsat S.A. ont été rachetées au prix unitaire de 6,85 euros par action Eutelsat S.A.

La Société a procédé, *via* sa filiale Eutelsat Communications Finance S.A.S., à deux offres de liquidité en décembre 2010 et mai 2011. Au titre de ces deux opérations, 400 187 actions à 6,99 euros par action et 135 389 actions à 7,73 euros par action ont respectivement été rachetées.

La Société a procédé, *via* sa filiale Eutelsat Communications Finance S.A.S., à deux offres de liquidité en décembre 2011 et mai 2012. Au titre de ces deux opérations, 104 539 actions à 7,24 euros par action et 246 403 actions à 7,27 euros par action ont respectivement été rachetées.

La Société a procédé, *via* sa filiale Eutelsat Communications Finance S.A.S., à deux offres de liquidité en décembre 2012 et mai 2013. Au titre de ces deux opérations, 1 400 actions à 6,33 euros par action et 33 833 actions à 6,74 euros par action ont respectivement été rachetées.

► 6.1.3.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS

Le Groupe estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie ainsi que les fonds disponibles dans le cadre de ses lignes de crédit seront suffisants pour lui permettre de satisfaire ses futures obligations financières telles qu'elles sont anticipées actuellement, de répondre à ses besoins en fonds de roulement et de mettre en œuvre son programme d'investissement. Cependant, la performance financière du Groupe dépend de la conjoncture économique générale, de l'environnement concurrentiel, législatif et réglementaire, ainsi que d'autres facteurs qui ne sont pas nécessairement sous le contrôle du Groupe. Ce dernier ne peut pas garantir que ses anticipations d'investissement et de besoins en fonds de roulement se réaliseront ou que les fonds mis à sa disposition en vertu des ressources mentionnées ci-dessus seront suffisants pour lui permettre de faire face à ses charges et obligations financières.

Par ailleurs, afin de financer l'acquisition de Satmex annoncée le 31 juillet 2013, le Groupe a mis en place un crédit relais de 850 millions de dollars U.S. La finalisation de l'opération d'acquisition est attendue d'ici au 31 décembre 2013.

6.1.4 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration, après analyse notamment des résultats et de la situation financière du Groupe.

À compter de l'exercice clos le 30 juin 2010, Eutelsat Communications a procédé à la distribution :

- d'un montant de 0,76 euro par action prélevé à hauteur de 0,56 euro sur le bénéfice distribuable et pour le solde, soit 0,20 euro, sur le poste « Primes d'émission » au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010 ;
- d'un montant de 0,90 euro par action intégralement prélevé sur le bénéfice distribuable au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011 ;
- d'un montant de 1,00 euro par action intégralement prélevé sur le bénéfice distribuable au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013, le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 30 juillet 2013, de proposer à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires la distribution d'un montant de 1,08 euro par action soit un montant total de 237 723 100,56 euros, représentant un taux de distribution de plus de 67 % du Résultat Net Attribuable au Groupe.

Ce montant de 1,08 euro par action sera intégralement prélevé sur le bénéfice distribuable.

Pour l'avenir, Eutelsat Communications a pour objectif de distribuer à ses actionnaires entre 65 % et 75 % du Résultat Net consolidé Attribuable au Groupe. Cet objectif ne constitue en aucun cas un engagement du Groupe et les distributions futures dépendront des résultats du Groupe, de sa situation financière ainsi que d'un certain nombre de restrictions.

6.2 Comptes consolidés d'Etelsat Communications au 30 juin 2013

BILAN CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2012	30 juin 2013
ACTIF			
<i>Actifs non courants</i>			
Écart d'acquisition	5	807,8	855,7
Immobilisations incorporelles	5	638,2	639,8
Satellites et autres immobilisations corporelles	6	2 169,2	2 797,4
Immobilisations en cours	6	718,6	460,8
Titres des sociétés mises en équivalence	7	193,8	261,3
Actifs financiers non courants	8,14	3,2	4,4
Actifs d'impôts différés	21	23,9	13,0
Total des actifs non courants		4 554,7	5 032,4
<i>Actifs courants</i>			
Stocks	9	0,9	1,3
Créances clients et comptes rattachés	10	270,9	272,7
Autres actifs courants	11	18,0	18,6
Actif d'impôt exigible	21	1,2	1,7
Actifs financiers courants	12,14	19,6	30,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	105,1	248,0
Total des actifs courants		415,7	572,6
Total actif		4 970,4	5 605,0

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2012	30 juin 2013
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
<i>Capitaux propres</i>			
Capital social	15	220,1	220,1
Primes liées au capital	15	453,2	453,2
Réserves et résultat consolidés		1 111,4	1 262,2
Participations ne donnant pas le contrôle		63,2	47,7
Total capitaux propres		1 847,9	1 983,2
<i>Passifs non courants</i>			
Dettes financières non courantes	16	2 421,1	2 849,1
Autres passifs financiers non courants	17,18	45,9	82,9
Provisions non courantes	22	25,6	29,6
Passifs d'impôts différés	21	324,2	336,2
Total des passifs non courants		2 816,8	3 297,8
<i>Passifs courants</i>			
Dettes financières courantes	16	53,0	35,9
Autres passifs financiers courants	17,18	78,5	40,5
Fournisseurs et comptes rattachés		47,2	64,9
Dettes sur immobilisations		16,5	66,8
Impôt à payer		6,5	22,4
Autres dettes courantes	20	97,5	86,1
Provisions courantes	22	6,5	7,5
Total des passifs courants		305,7	324,0
Total passif		4 970,4	5 605,0

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros, sauf données par action)	Note	30 juin 2012	30 juin 2013
Chiffre d'affaires	23.2	1 222,2	1 284,1
Produits des activités ordinaires		1 222,2	1 284,1
Coûts des opérations		(107,1)	(120,2)
Frais commerciaux et administratifs		(157,8)	(168,6)
Dotations aux amortissements	5,6	(308,9)	(344,6)
Autres produits et charges opérationnels		(7,1)	30,8
Résultat opérationnel		641,3	681,5
Coût de la dette		(112,5)	(115,1)
Produits financiers		3,9	2,5
Autres éléments financiers		(20,9)	(4,9)
Résultat financier	24	(129,5)	(117,5)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	7	11,4	14,2
Résultat net avant impôt		523,2	578,2
Impôts sur les sociétés	21	(182,1)	(208,4)
Résultat net		341,1	369,8
Part attribuable au Groupe		326,1	354,9
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		15,0	14,9
Résultat par action revenant aux actionnaires d'Eutelsat Communications	25		
Résultat de base et dilué par action (en euros)		1,483	1,612

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2012	30 juin 2013
Résultat net		341,1	369,8
Autres éléments recyclables de gains et pertes du résultat global			
Écart de conversion	15.5	(0,6)	(4,5)
Effet d'impôt	21.2	-	-
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie	15.4	14,0	23,6
Effet d'impôt	21.2	(4,3)	(8,5)
Total autres éléments de gains et pertes du résultat global		9,1	10,6
Total état du résultat global		350,3	380,4
Part attribuable au Groupe		335,4	365,6
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		14,9	14,8

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2012	30 juin 2013
FLUX D'EXPLOITATION			
Résultat net		341,1	369,8
Résultat des sociétés mises en équivalence	7	(11,4)	(14,2)
Charges d'impôts et d'intérêts, autres éléments d'exploitation		307,4	297,6
Dotations aux amortissements et aux provisions		301,7	352,1
Impôts différés	21	6,8	14,8
Variations des clients et comptes rattachés		(27,9)	(9,8)
Variations des autres actifs		(7,1)	(16,3)
Variations des fournisseurs et comptes rattachés		(6,2)	17,7
Variations des autres dettes		3,9	(17,3)
Impôts payés		(211,1)	(178,2)
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation		697,2	816,2
FLUX D'INVESTISSEMENTS			
Acquisitions de satellites et autres immobilisations corporelles et incorporelles	6	(487,5)	(566,4)
Acquisition de titres mis en équivalence et prises de contrôle	7.2	-	(83,6)
Variations des actifs financiers non courants		5,0	0,1
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		3,4	2,6
Trésorerie utilisée par les opérations d'investissement		(479,0)	(647,3)
FLUX DE FINANCEMENT			
Distributions		(227,2)	(229,6)
Mouvements sur actions propres		(9,9)	(0,5)
Augmentation des emprunts		1 600,0	445,5
Remboursements des emprunts	16	(1 465,0)	(76,6)
Remboursement des dettes sur primes d'intéressement et contrats de location longue durée		(11,1)	(9,8)
Autres charges liées à l'emprunt		(28,5)	(7,9)
Intérêts et autres frais financiers payés		(92,3)	(134,6)
Produits d'intérêts reçus		3,6	2,5
Primes et soultes payées sur instruments financiers		(29,0)	-
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	15.3	(2,5)	(0,2)
Autres variations		-	2,5
Trésorerie utilisée par les opérations de financement		(261,9)	(8,7)
Incidence des variations de change sur la trésorerie		(1,0)	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE		(44,7)	160,2
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice		132,4	87,8
Trésorerie à la clôture de l'exercice		87,8	247,9
Rapprochement de trésorerie			
Trésorerie	13	105,1	248,0
Découvert compris dans les dettes ⁽¹⁾	16	(17,3)	(0,1)
Trésorerie selon le tableau de flux de trésorerie		87,8	247,9

(1) Les découverts pris en compte dans la détermination de la trésorerie du tableau de flux sont une composante de la trésorerie car ils sont remboursables à vue et font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe – ils font partie des « Dettes financières courantes » dans les « Passifs courants au bilan ».

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros sauf données par actions)	Capital social			Réserves et résultat	Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
	Nombre	Montant	Primes				
Au 30 juin 2011	220 113 982	220,1	453,2	978,3	1 651,6	77,1	1 728,8
Résultat net de la période				326,1	326,1	15,0	341,1
Autres éléments de gains et pertes du résultat global				9,3	9,3	(0,1)	9,2
Total du résultat global				335,4	335,4	14,9	350,3
Actions propres				(9,9)	(9,9)	-	(9,9)
Transactions avec des participations ne donnant pas le contrôle				(1,9)	(1,9)	(0,6)	(2,5)
Distributions				(197,6)	(197,6)	(29,6)	(227,2)
Avantages aux salariés sur souscription d'actions et actions gratuites				5,1	5,1	0,2	5,3
Offre de liquidité				2,0	2,0	1,2	3,2
Au 30 juin 2012	220 113 982	220,1	453,2	1 111,4	1 784,7	63,2	1 847,9
Résultat net de la période				354,9	354,9	14,9	369,7
Autres éléments de gains et pertes du résultat global				10,8	10,8	-	10,8
Total du résultat global				365,7	365,7	14,9	380,5
Actions propres				(0,5)	(0,5)	-	(0,5)
Transactions avec des participations ne donnant pas le contrôle				0,5	0,5	(20,3)	(19,8)
Distributions				(219,2)	(219,2)	(10,4)	(229,6)
Avantages aux salariés sur souscription d'actions et actions gratuites				4,3	4,3	0,2	4,5
Offre de liquidité et autres				0,1	0,1	0,1	0,2
Au 30 juin 2013	220 113 982	220,1	453,2	1 262,2	1 935,5	47,7	1 983,2

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1.	Faits marquants de l'exercice	111
Note 2.	Présentation générale	111
Note 3.	Base de préparation de l'information financière	111
Note 4.	Principes comptables significatifs	112
Note 5.	Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles	118
Note 6.	Satellites et autres immobilisations corporelles	119
Note 7.	Titres de participation des sociétés mises en équivalence	120
Note 8.	Actifs financiers non courants	121
Note 9.	Stocks	122
Note 10.	Créances clients et comptes rattachés	122
Note 11.	Autres actifs courants	123
Note 12.	Actifs financiers courants	123
Note 13.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	124
Note 14.	Actifs financiers	124
Note 15.	Capitaux propres	125
Note 16.	Dettes financières	127
Note 17.	Autres passifs financiers	128
Note 18.	Passifs financiers	129
Note 19.	Location simple et location financement	130
Note 20.	Autres dettes et produits constatés d'avance	130
Note 21.	Impôts sur les sociétés	130
Note 22.	Provisions	132
Note 23.	Information sectorielle	135
Note 24.	Résultat financier	137
Note 25.	Résultat par action	137
Note 26.	Instruments financiers	137
Note 27.	Autres engagements	140
Note 28.	Parties liées	141
Note 29.	Charges de personnel	142
Note 30.	Périmètre de consolidation	143
Note 31.	Événements postérieurs à la clôture	144
Note 32.	Honoraires des commissaires aux comptes	144

NOTE 1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Le 25 septembre 2012, le Groupe a finalisé l'acquisition du satellite GE-23 (voir Note 1 des états financiers du 30 juin 2012), renommé EUTELSAT 172 A. La transaction a porté sur trois éléments distincts (voir Notes 5 « Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles » et 6 « Satellites et autres immobilisations corporelles ») :
 - le satellite ;
 - les contrats commerciaux associés ; et
 - les droits de fréquence à la position orbitale 172°Est.
- Le 18 décembre 2012, le satellite EUTELSAT 21B a été mis en service suite à son lancement réussi le 10 novembre 2012.
- Le 16 janvier 2013, le satellite EUTELSAT 70B a été mis en service suite à son lancement réussi le 3 décembre 2012.
- Le 19 juin 2013, le satellite EUTELSAT 3D a été mis en service suite à son lancement réussi le 14 mai 2013.
- Le 1^{er} octobre 2012, le Groupe a procédé à une émission obligataire d'un montant de 300 millions d'euros et d'une maturité de 10 ans (voir Note 16 « Dettes financières »).

NOTE 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

► 2.1. ACTIVITÉ

Le groupe Eutelsat Communications (Eutelsat S.A. et ses filiales) est un opérateur privé de satellites de télécommunications impliqué dans la conception, la mise en place, l'exploitation et la maintenance de systèmes de télécommunications par satellite couvrant de nombreuses régions (l'Europe Étendue – y compris l'Afrique du Nord, la Russie et le Moyen-Orient – l'Est de l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Afrique subsaharienne et l'Asie).

Eutelsat S.A. est elle-même issue de l'apport, le 2 juillet 2001, de toutes les activités opérationnelles, actifs, passifs et engagements de l'Organisation Inter Gouvernementale (OIG) Eutelsat.

Au 30 juin 2013, le Groupe exploite *via* Eutelsat S.A. et ses filiales 31 satellites en orbite géostationnaire (dont trois satellites appartenant à des tiers ou à des parties liées sur lesquels le Groupe dispose de capacité additionnelle) pour la fourniture (attribution, mise à disposition) de capacité aux principaux opérateurs de télécommunications et diffuseurs internationaux, pour des services de télévision et de radio (analogiques et numériques), pour des services aux entreprises, des applications multimédias et des applications de messagerie et de localisation.

► 2.2. APPROBATION DES COMPTES

Les états financiers consolidés au 30 juin 2013 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les arrête par une délibération en date du 30 juillet 2013.

Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui aura lieu le 7 novembre 2013.

NOTE 3. BASE DE PRÉPARATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

► 3.1. CONFORMITÉ AU RÉFÉRENTIEL IFRS

Les états financiers consolidés au 30 juin 2013 sont établis selon le référentiel IFRS tel qu'approuvé par l'Union européenne en vigueur à cette date et dont les textes sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Ils ont été élaborés selon la convention du coût historique sauf pour les éléments pour lesquels les normes requièrent le principe de l'évaluation à la juste valeur.

► 3.2. PRINCIPES COMPTABLES

Nouvelles normes et interprétations applicables à compter de l'exercice ouvert à partir du 1^{er} juillet 2012 :

- les normes et interprétations appliquées au 30 juin 2013 sont identiques à celles appliquées au 30 juin 2012 à l'exception de l'application à compter du 1^{er} juillet 2012 des nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et décrites ci-dessous :
 - l'amendement à IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global » (dont l'impact figure dans l'état du résultat global consolidé) ;
 - de plus, aucune norme ni interprétation n'a été appliquée par anticipation, qu'elles aient été ou non endossées par l'Union européenne, le Groupe menant actuellement des analyses sur les conséquences pratiques de ces nouveaux textes et les effets de leur application dans les comptes. Il s'agit de :
 - IFRS 13 sur l'évaluation à la juste valeur, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013,
 - amendements à IFRS 7 « Informations à fournir » : compensation d'actifs financiers et de passifs financiers. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013,
 - IAS 12 « Impôt différé – Recouvrement des actifs sous-jacents » (publié en octobre 2010), amendement précisant comment évaluer les impôts différés lorsque les taux sont différents si les actifs sont vendus ou utilisés,
 - amendements à IAS 19 « Avantages au personnel », applicable depuis le 1^{er} janvier 2013,
 - IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités », IAS 27R « États financiers individuels » et 28R « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises ». Ces normes sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013 mais ne sont d'application obligatoire qu'à partir du 1^{er} janvier 2014,
 - amendements à IFRS 10, 11 et 12 relatifs aux modalités de transitions. Application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2014,
 - IFRIC 21 « Taxes » (« Levies »), l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2014, l'application par anticipation est possible.

► 3.3. POSITIONS COMPTABLES RETENUES PAR LE GROUPE EN L'ABSENCE DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR LES NORMES

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est considérée par le Groupe comme une charge opérationnelle ne répondant pas aux critères d'IAS 12 « Impôt sur le résultat » et donc ne donnant pas lieu à impôts différés.

► 3.4. PRINCIPES DE PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

Les coûts des opérations incluent principalement les coûts de personnel et les autres coûts liés au contrôle et à l'exploitation des satellites, ainsi que les primes d'assurance-vie en orbite des satellites.

Les frais commerciaux et administratifs comprennent essentiellement les coûts du personnel administratif et commercial, l'ensemble des dépenses de marketing et de publicité ainsi que les frais généraux rattachés.

► 3.5. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS SIGNIFICATIFS

La préparation des états financiers consolidés du Groupe requiert le recours de la Direction, à des jugements et estimations susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Eutelsat Communications est amenée à revoir ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait résulter, en raison de l'incertitude attachée à ces dernières, en un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période subséquente.

Jugements

Dans le cadre de l'établissement des états financiers au 30 juin 2013, la Direction a exercé son jugement, notamment au regard des passifs éventuels, des provisions et du litige à 28,5° Est (voir Note 27.4 « Litiges » et 27.5 « Passifs éventuels »).

► 3.6. PÉRIODES PRÉSENTÉES ET COMPARATIFS

L'exercice d'Eutelsat Communications a une durée de 12 mois clos au 30 juin.

La monnaie de référence et de présentation des états financiers est l'euro.

NOTE 4. PRINCIPES COMPTABLES SIGNIFICATIFS

► 4.1. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par Eutelsat Communications que celle-ci ait ou non une participation dans le capital de ces sociétés sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ces activités. Il est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote. Pour sa détermination, les droits de vote potentiels actuellement exerçables ou convertibles sont pris en compte.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'associés en vertu d'un accord contractuel sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les entités associées sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (généralement entre 20 % et 50 %) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle sans pour autant exercer un contrôle ou contrôle conjoint sur ces politiques.

Les sociétés sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable est transféré au Groupe. La quote-part de résultat post-acquisition est intégrée dans le résultat du Groupe à compter de cette date. De même, les variations post-acquisition des réserves de la Société qui sont liées à des opérations n'ayant pas transité par le compte de résultat sont comptabilisées dans les réserves consolidées à hauteur de la quote-part du Groupe. Les sociétés sont exclues du périmètre de consolidation dès la date à laquelle le Groupe a transféré le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable.

► 4.2. COMPTABILISATION DES REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Depuis le 1^{er} juillet 2009 les regroupements sont comptabilisés conformément à IFRS 3 révisée, *i.e.* selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les différentes composantes de l'acquisition sont comptabilisées à leur juste valeur sauf exception. Ainsi :

- la rémunération transférée est évaluée à sa juste valeur. Elle inclut les clauses de rémunération éventuelle également évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition laquelle prend en compte les probabilités de survenance. Classées en dettes ou en capitaux propres en fonction de leur nature, les engagements classés en dettes sont par la suite réévalués à la juste valeur et leur variation comptabilisée en résultat ;
- les frais directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges au cours de la période pendant laquelle ils sont encourus ;
- en cas d'acquisition partielle, les intérêts minoritaires devenus « participations ne donnant pas le contrôle » sont évalués sur option déterminée pour chaque regroupement, soit pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris (méthode similaire à celle d'IFRS 3), soit à leur juste valeur ;
- en cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat de l'exercice.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

L'écart d'acquisition représente tout excédent de la somme de la contrepartie transférée et le cas échéant de la valeur des « intérêts non contrôlés » sur la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise. En fonction de l'option retenue pour la valorisation de ces intérêts lors de la prise de contrôle, l'écart d'acquisition reconnu représente soit la seule quote-part acquise par le Groupe (écart d'acquisition partiel) soit la part du Groupe et la part des intérêts non contrôlés (écart d'acquisition complet).

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

► 4.3. ACQUISITION/CESSION DE PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Depuis le 1^{er} juillet 2009, les variations de pourcentages d'intérêt dans les filiales sans changement de contrôle sont comptabilisées comme des transactions en capital, directement en capitaux propres. Avant l'application de ce texte, et en l'absence de précision des normes, le Groupe comptabilisait la différence entre le prix payé (pour les acquisitions) ou reçu (en cas de cession) et la valeur comptable des intérêts minoritaires (« participations ne donnant pas le contrôle ») acquis/cédés, en écart d'acquisition (en cas d'acquisition) ou en résultat (en cas de cession).

► 4.4. OPÉRATIONS EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Transactions en devises étrangères

Les transactions libellées en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours du jour de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires (dont les créances et les dettes) en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en fin d'exercice au taux de clôture. Les pertes et gains de change qui en résultent sont constatés en résultat au cours de la période.

En revanche, les pertes et gains de change résultant de la conversion des avances capitalisables consenties à des filiales étrangères et faisant partie de l'investissement net dans la filiale consolidée sont enregistrés directement en capitaux propres sous la rubrique « Écart de conversion ».

La principale devise étrangère utilisée est le dollar U.S. Le taux de clôture retenu est de 1,31 dollar U.S. pour 1 euro et le taux moyen de la période est de 1,29 dollar U.S. pour 1 euro.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les filiales situées dans des pays en dehors de la zone euro tiennent leurs comptabilités dans la devise la plus représentative de leurs environnements économiques respectifs. Leurs états financiers sont convertis en euros selon la méthode du cours de clôture. Les actifs et passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis en euro au cours de change de la date d'établissement du bilan. Les produits et charges sont convertis au cours moyen de la période sauf évolutions erratiques importantes sur la période rendant l'utilisation du cours moyen inappropriée. L'écart de conversion qui en résulte est porté sur une ligne distincte des capitaux propres en « écarts de conversion ».

► 4.5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations incorporelles acquises soit séparément soit dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entité. La juste valeur est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou la valeur de marché. Les immobilisations incorporelles sont composées de certaines licences, de la marque « Eutelsat » et des actifs « contrats clients et relations associées ». La marque « Eutelsat » et les licences ne sont pas amorties, leurs durées de vie étant indéfinies, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique.

Les actifs « contrats clients et relations associées » sont amortis linéairement sur leur durée de vie économique.

Cette durée de vie a été estimée sur la base de la durée moyenne des relations contractuelles existant à la date d'acquisition d'Eutelsat et compte tenu des taux de renouvellement anticipés (voir Note 4.8 « Perte de valeur des actifs non courants »).

Frais de recherche et développement

Les frais de développement sont enregistrés en immobilisations incorporelles si les critères de capitalisation tels qu'édictés par IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont remplis, sinon ils sont

comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge.

Le Groupe a dépensé un montant de 10,1 millions d'euros au titre des frais de recherche et développement au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013, dont 9,1 millions d'euros de frais de développement ont été inscrits en immobilisations incorporelles.

Les frais de recherche ont été engagés principalement dans le cadre des activités multimédia. Ils sont classés sous la rubrique « Frais commerciaux et administratifs » du compte de résultat.

► 4.6. ÉCART D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition est évalué, à la date du regroupement, à son coût, lequel correspond à la différence entre la somme de la juste valeur de la rémunération versée et la valeur des participations ne donnant pas le contrôle, et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une filiale est spécifiquement identifié dans le bilan consolidé, sous la rubrique « Écarts d'acquisition ». L'écart d'acquisition provenant de l'acquisition de sociétés mises en équivalence est inclus dans la valeur comptable de la participation dans la rubrique « Titres des sociétés mises en équivalence ».

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Ils font l'objet de tests de dépréciation réalisés au moins annuellement ou dès lors que des événements ou des circonstances indiquent qu'il existe une perte de valeur. De tels événements ou circonstances existent lorsque des modifications significatives interviennent, remettant en cause la valeur recouvrable de l'investissement initial.

► 4.7. SATELLITES ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les satellites et autres immobilisations corporelles acquis séparément (« les immobilisations corporelles ») sont évalués à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs.

Les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction. En l'absence d'emprunt spécifiquement adossé à l'immobilisation en cours de construction, les intérêts capitalisés sont calculés à partir d'un taux de capitalisation, égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts de l'entreprise sur la période après prise en compte de la structure de financement du Groupe.

Satellites – Le coût des satellites comprend toutes les dépenses encourues pour la mise en service des satellites, et notamment les coûts de construction, de lancement, d'assurance au lancement, les intérêts capitalisés, les primes d'intéressement, et autres coûts directement attribuables à la supervision du programme (études, frais de personnel et prestations de conseil).

Primes d'intéressement en orbite (« Performance Incentives ») – Certains contrats de construction de satellites prévoient que le Groupe verse des primes d'intéressement à la mise en service initiale et au titre des périodes successives en fonction du bon fonctionnement du satellite en orbite. Ces éléments font partie du coût du satellite et sont comptabilisés à l'actif en contrepartie d'une dette égale à la valeur actualisée des paiements attendus. Toute modification ultérieure du montant de cette prime au titre d'une ou plusieurs périodes, est comptabilisée comme un ajustement du coût du satellite.

Note 4. Principes comptables significatifs

La nouvelle valeur du satellite est amortie de façon prospective sur la durée d'utilisation résiduelle.

Équipements au sol – Les équipements au sol comprennent les équipements de surveillance et de contrôle implantés sur divers sites en Europe, ainsi que les équipements du siège social, y compris les installations techniques, le mobilier de bureau et le matériel informatique.

Amortissements – Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte le cas échéant des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle.

Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

Satellites	10 – 22 ans
Équipements de surveillance du trafic	5 – 10 ans
Équipements informatiques	2 – 5 ans
Aménagements et agencements des constructions	3 – 10 ans

Le Groupe revoit chaque année les durées d'utilité résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Lorsqu'un changement significatif intervient, l'amortissement est calculé pour les années restant à courir en prenant en compte la nouvelle durée de vie résiduelle.

Immobilisations en cours de construction – Les immobilisations en cours de construction comprennent principalement les paiements d'étapes, représentatifs de l'avancement de la construction des satellites en cours, ainsi que les avances versées au titre des lanceurs et des assurances au lancement. Les coûts de personnel, d'études et de prestations de conseil, les intérêts et les autres coûts directement encourus pour l'acquisition des satellites sont également capitalisés.

Biens en location financement – Les contrats au travers desquels le Groupe dispose de l'utilisation de la capacité de tout ou partie des répéteurs d'un satellite sont comptabilisés, conformément à IAS 17 « Contrats de location » à l'actif du bilan, assortis d'une dette au passif, lorsque les conditions des contrats sont telles que ces derniers sont qualifiés de contrats de location financement, c'est-à-dire qu'ils transfèrent substantiellement au Groupe les risques et avantages attachés à la propriété du bien. Les actifs sont amortis sur la plus courte période entre la durée d'utilité et la durée des contrats.

▶ 4.8. PERTE DE VALEUR DES ACTIFS NON COURANTS

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie, telle que la marque, sont soumis à un test de dépréciation systématique annuel effectué en décembre, ou de manière plus fréquente dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'ils pourraient avoir perdu de la valeur.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, tels que les « contrats clients et relations associées », ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables (par exemple la perte d'un client important ou un incident technique sur un satellite).

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des frais de cession et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle

l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. En déterminant ses UGT, le Groupe prend en compte les conditions d'utilisation de sa flotte, et notamment la capacité de certains satellites à servir de *back-up* pour d'autres satellites.

Il n'est pas toujours nécessaire de déterminer à la fois la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Si l'un ou l'autre de ces montants est supérieur à la valeur comptable de l'actif, celui-ci ne s'est pas déprécié et il n'est pas nécessaire d'estimer l'autre montant.

Afin de déterminer la valeur d'utilité, le Groupe s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs, actualisés en utilisant le WACC du Groupe, générés par l'actif ou par l'UGT sur sa durée d'utilité et construits à partir du plan moyen terme approuvé par la Direction générale et revu par le Conseil d'administration. L'utilisation d'un WACC sectoriel n'aurait aucune incidence sur les résultats de ce test. Les revenus de ce plan sont établis à partir du carnet de commandes par satellite, des études de marché ainsi que du plan de déploiement des satellites existants et futurs. Les coûts du plan pris en compte dans le test de dépréciation comprennent essentiellement les coûts d'assurance en orbite, les coûts d'opération et de contrôle des satellites directement attribuables aux satellites testés. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable.

La juste valeur diminuée des frais de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou d'une unité) lors d'une opération, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts d'opération.

Les pertes de valeur et les reprises de perte de valeur sont comptabilisées respectivement sous la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » dans le compte de résultat. La perte de valeur comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut être reprise.

Au 30 juin 2013, chacun des satellites et « contrats clients et relations associées », regroupés par position orbitale, ainsi que la participation dans le groupe Hispasat ont été identifiés comme UGT.

▶ 4.9. STOCKS

Les stocks sont évalués au plus bas du coût d'acquisition ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient. Celui-ci est calculé selon la méthode du prix moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

▶ 4.10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers à la juste valeur *via* le résultat y compris les actifs financiers de transaction (*trading*) et les instruments dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Les autres actifs et passifs financiers sont enregistrés à leur coût correspondant à la juste valeur plus les coûts directement imputables à la transaction.

Conformément aux normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », IAS 32 « Instruments financiers : présentation », et IFRS 7 « Instruments financiers : information », le Groupe a adopté la classification présentée ci-après pour les actifs et passifs financiers, sur la base des objectifs retenus par la Direction à leur date d'acquisition. La désignation et le classement de ces instruments sont réalisés lors de la comptabilisation initiale.

4.10.1. Actifs financiers

Le classement, la présentation et l'évaluation des actifs financiers s'analysent comme suit :

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent les instruments financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat dès leur comptabilisation initiale. Cette catégorie inclut les instruments dérivés sauf s'ils sont désignés comme instruments de couverture et les parts d'OPCVM (gérées sur la base de leur juste valeur) sous option de juste valeur par le biais du compte de résultat.

Ils sont comptabilisés à leur juste valeur, les gains et pertes, réalisés ou latents, liés au changement de la juste valeur de ces actifs étant comptabilisés en produits ou charges financières.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, qui ont été désignés comme tels par la Direction ou qui ne sont pas classés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat », « Actifs détenus jusqu'à leur échéance » ou « Prêts et créances ». Cette catégorie inclut les participations autres que les participations dans les sociétés mises en équivalence, que la Direction a l'intention de conserver à long terme. Ces participations sont classées en actifs financiers sous la rubrique « Actifs financiers non courants ».

Ils sont par la suite réévalués à leur juste valeur, les gains et pertes résultant des variations de juste valeur étant constatés en capitaux propres. Lorsqu'ils sont vendus ou lorsqu'une perte de valeur est constatée, les gains et pertes cumulés, précédemment constatés en capitaux propres, sont comptabilisés dans le résultat financier.

Les actifs financiers disponibles à la vente représentant des participations dans des sociétés qui n'ont pas de cotation sur un marché actif, et dont la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, sont évalués à leur coût d'acquisition.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont notamment composés de prêts au personnel, de dépôts versés et de créances clients, lesquels ont généralement une échéance de moins de 12 mois.

Les créances clients sont comptabilisées initialement à la valeur nominale compte tenu du caractère non significatif des effets de l'actualisation. Les créances clients sont, par la suite, comptabilisées à leur coût diminué le cas échéant des dépréciations résultant du caractère non recouvrable de leur montant.

Les autres prêts et créances sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

4.10.2. Passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts bancaires et d'instruments de dette. Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toute différence entre les produits d'émission nets des coûts de transaction et la valeur de remboursement est constatée en résultat financier sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

4.10.3. Instruments dérivés

Les instruments dérivés qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations ultérieures de juste valeur étant enregistrées en résultat financier.

Lorsque l'instrument financier peut être qualifié d'instrument de couverture, ces instruments sont évalués et comptabilisés conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » (voir Note 4.10.5 « Opérations de couverture »).

4.10.4. Dépréciation

Les indicateurs de pertes de valeur sont examinés pour l'ensemble des actifs financiers à chaque date de clôture. Une perte de valeur est constatée au compte de résultat lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif. Ces indicateurs objectifs comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés financières significatives de l'émetteur ou du débiteur, une probabilité de faillite ou une baisse prolongée ou significative du cours de Bourse pour les actions cotées.

Les pertes de valeur autres que celles afférentes aux créances clients et débiteurs divers d'exploitation sont constatées en charges financières.

Les clients du Groupe sont principalement composés d'opérateurs internationaux de télécommunications, de diffuseurs et autres utilisateurs de communications par satellite à usage commercial. La Direction revoit régulièrement son exposition au risque de crédit et comptabilise des dépréciations de ses créances clients et créances sur débiteurs divers, en fonction des flux de trésorerie attendus, sous la rubrique « Frais commerciaux et administratifs ». La méthode de dépréciation des créances est une approche fondée sur l'expérience, appliquée périodiquement, permettant de déterminer un pourcentage de recouvrement en fonction de l'ancienneté des créances.

Les pertes de valeur sur les titres de sociétés qui n'ont pas de cotation sur un marché actif et valorisés au coût, et sur les instruments de capitaux propres classés en actifs financiers disponibles à la vente et évalués à la juste valeur, ne peuvent pas être reprises.

4.10.5. Opérations de couverture

Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture dès lors que le Groupe démontre (a) qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ainsi que l'objectif de la Direction en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture à l'initiation de l'opération ; (b) que la Direction s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques ; (c) que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le compte de résultat ; (d) que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable et (e) que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et que la couverture est déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

Ces critères sont appliqués lorsque le Groupe a recours à des instruments dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie.

Note 4. Principes comptables significatifs

Couverture de flux de trésorerie

Une couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations des flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable, et qui pourraient affecter le résultat.

Les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour ce qui concerne la partie efficace de la relation de couverture tandis que les variations de la juste valeur relatives à la partie inefficace de la couverture sont constatées au compte de résultat en résultat financier.

Les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment comptabilisées en capitaux propres sont transférées dans le compte de résultat lorsque la transaction couverte affecte ce dernier. Les gains et pertes ainsi transférés sont comptabilisés dans le résultat au niveau de l'élément couvert.

Lorsque la transaction prévue se traduit par la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment enregistrées en capitaux propres sont intégrées dans l'évaluation initiale de l'actif ou du passif concerné.

4.10.6. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant pour lequel un actif financier pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur des actifs et passifs financiers négociés sur un marché actif (cas de certains titres de participations, de certaines valeurs de placement et de certains instruments dérivés) est déterminée par référence au cours de Bourse ou à la valeur de marché à la date de clôture.

L'évaluation de la juste valeur des autres instruments financiers, actifs ou passifs, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, est fondée sur différentes méthodes d'évaluation et hypothèses déterminées par le Groupe en fonction des conditions de marché existant à la date de clôture.

4.10.7. Engagements fermes ou conditionnels d'achat de participations ne donnant pas le contrôle

Les normes IAS 27 révisée « États financiers consolidés et individuels » et IAS 32 « Instruments financiers : présentation » conduisent le Groupe à enregistrer les engagements fermes ou conditionnels d'achat des participations ne donnant pas le contrôle en dette financière pour la juste valeur de l'engagement, avec pour contrepartie une réduction des participations ne donnant pas le contrôle au sein des capitaux propres.

Tout changement de la juste valeur de l'obligation, postérieure à la comptabilisation initiale de celle-ci, est considéré comme un ajustement impactant le compte de résultat.

▶ 4.11. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent essentiellement les comptes de caisse, les soldes bancaires disponibles, les dépôts à court terme ou certificats de dépôt à échéance de moins de trois mois à l'origine ainsi que des parts d'OPCVM facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, la valeur liquidative étant établie et publiée quotidiennement et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

▶ 4.12. CAPITAUX PROPRES**Actions propres**

Les actions propres sont comptabilisées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession, les gains et pertes sont inscrits directement dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

Frais d'augmentation de capital

Les frais externes directement liés aux augmentations de capital, réduction de capital, rachat d'actions propres sont imputés sur la prime d'émission et d'apport, nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

Options de souscription d'actions

L'avantage accordé aux salariés au titre des plans d'options de souscription d'actions est évalué au moment de l'attribution de l'option et constitue un complément de rémunération. Il est comptabilisé en charges de personnel sur la durée d'acquisition des droits représentatifs de l'avantage consenti, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres (pour les plans réglés en instruments de capitaux propres) et en contrepartie d'une dette (pour les plans considérés comme réglés en trésorerie).

De même, en application d'IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés », les avantages accordés aux salariés au titre d'offres réservées dans le cadre d'appel public à l'épargne ou d'autres opérations sur le capital, sont évalués au moment de leur attribution. Ils constituent un complément de rémunération, qui est comptabilisé en charge de l'exercice au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le salarié.

▶ 4.13. RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué de l'attribution de capacité du secteur spatial, sur la base des conditions contractuelles.

Ces contrats couvrent généralement des périodes allant d'un an jusqu'à la fin de vie du satellite. Les contrats prévoient généralement un droit à un crédit temps à titre gracieux en cas d'interruption de service due aux sous-performances des répéteurs embarqués. Les dispositions contractuelles prévoient également la possibilité d'une résiliation anticipée à l'issue d'une période de deux ans avec un préavis d'un an, contre, suivant le type de contrat, le versement de la différence entre le tarif prévu au contrat et le tarif pour un contrat sur une durée similaire à la durée écoulée, plus les intérêts de retard ou le versement d'un pourcentage du tarif annuel appliqué à la durée résiduelle du contrat. Un ajustement du chiffre d'affaires, initialement reconnu, est alors pratiqué afin de refléter l'économie globale du contrat.

Le chiffre d'affaires est reconnu sur la durée contractuelle d'utilisation du service, dès lors qu'un contrat existe et que le prix est fixe ou déterminable et dès lors, qu'à sa date de comptabilisation, il est probable que la créance sera recouvrée.

Les produits constatés d'avance comprennent les montants prépayés par les clients. Ces montants sont constatés en chiffre d'affaires de manière linéaire sur la durée correspondante de mise à disposition de capacités satellitaires ou de réalisation des prestations de services rendus.

► 4.14. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels comprennent :

- les éléments significatifs et peu fréquents, comme les dépréciations d'actifs incorporels, le coût des échecs au lancement ainsi que les remboursements d'assurance y afférant, les litiges nationaux ou internationaux non commerciaux nets de leurs frais engagés ;
- les conséquences des évolutions de périmètre (dont frais d'acquisition, de cession et impacts des cessions d'immobilisations).

► 4.15. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés résultent des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale. Ils sont calculés par entité fiscale et comptabilisés sur toutes les différences temporelles, sauf exceptions en utilisant la méthode bilantielle du report variable.

Ainsi, tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés :

- pour toute différence temporelle imposable sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement de l'écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf lorsque le Groupe contrôle le renversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toute différence temporelle déductible, reports en avant de pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles pourront être imputées. Toutefois, aucun actif d'impôt différé n'est constaté s'il résulte d'une différence temporelle déductible générée par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés ne sont pas actualisés et sont classés en actifs et passifs non courants.

► 4.16. RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

► 4.17. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi du Groupe sont constitués de plans à cotisations définies et de plans à prestations définies :

Les régimes à prestations définies concernent les plans dans lesquels le Groupe ou les entités du Groupe se sont engagés à garantir à terme

un montant ou un niveau de prestations défini contractuellement. Le coût de ces prestations comprenant les indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi est provisionné sur la base d'une évaluation actuarielle des obligations envers les salariés à la date de clôture selon la méthode dite des « unités de crédit projetées ». Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime.

Les montants des paiements futurs correspondants sont évalués sur la base d'hypothèses démographiques et financières telles que la mortalité, la rotation des effectifs, l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base de taux d'actualisation déterminés par référence au taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

La valeur actualisée de l'obligation est évaluée chaque année par un prestataire externe et revue pendant les périodes intermédiaires pour identifier les changements significatifs.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont étalés sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue du personnel bénéficiaire de ces régimes pour la partie excédant de plus de 10 % la plus grande des valeurs suivantes :

- la valeur actualisée de l'obligation envers les salariés à la date de clôture ;
- la juste valeur des actifs du fonds à cette même date.

La charge de l'exercice correspondant au coût des services rendus est constatée en résultat opérationnel, la charge (produit) net correspondant au coût de l'actualisation moins la rentabilité attendue des actifs du régime est entièrement constatée en résultat financier.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, la gestion de ces plans est assurée par un organisme extérieur auquel le Groupe s'engage à verser des cotisations régulières. Les paiements effectués par le Groupe au titre de ces régimes sont comptabilisés en charges opérationnelles de l'exercice.

► 4.18. GARANTIE FINANCIÈRE DONNÉE À UN FONDS DE PENSION

À la suite de l'acquisition d'Eutelsat en avril 2005, le Groupe est devenu le garant du fonds de pension auprès duquel les engagements avaient été externalisés préalablement aux opérations d'apport pour la constitution d'Eutelsat. Ce fonds de pension qui relève des régimes à prestations définies a été fermé et les droits acquis gelés préalablement au transfert. Cette garantie financière a été analysée, évaluée et comptabilisée de manière similaire aux engagements relevant de régimes à prestations définies décrits au paragraphe 4.17 « Engagements de retraite et assimilés », bien que le Groupe n'ait pas repris les engagements souscrits auprès du fonds de pension par l'Organisation Inter Gouvernementale (« OIG ») au plan juridique.

► 4.19. PROVISIONS

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues jugées nécessaires pour éteindre l'obligation correspondante.

Note 5. Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles

Cette valeur actualisée est déterminée à partir de taux d'actualisation avant impôts reflétant l'estimation de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à ces engagements.

L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter l'écoulement du temps et relative à l'actualisation est comptabilisée en charges financières dans le compte de résultat.

NOTE 5. ÉCART D'ACQUISITION ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le poste « Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles » s'analyse comme suit :

Variations des immobilisations brutes et amortissements

(en millions d'euros)	Écart d'acquisition	Contrats clients et relations associées	Marque Eutelsat	Autres immobilisations incorporelles	Total
IMMOBILISATIONS BRUTES					
30 juin 2011	807,8	889,0	40,8	49,4	1 787,0
Acquisitions	-	-	-	19,4	19,4
Cessions	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	0,8	0,8
30 juin 2012	807,8	889,0	40,8	69,6	1 807,2
Acquisitions	47,9	32,0	-	25,7	105,6
Cessions	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	0,7	0,7
Variation de change	-	(0,3)	-	(0,7)	(1)
30 juin 2013	855,7	920,7	40,8	95,3	1 912,5
AMORTISSEMENTS					
Amortissements cumulés au 30 juin 2011	-	(277,8)	-	(30,4)	(308,1)
Dotations	-	(44,5)	-	(8,5)	(53)
Reprises	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
Amortissements cumulés au 30 juin 2012	-	(322,3)	-	(38,9)	(361,2)
Dotations	-	(46,1)	-	(9,7)	(55,8)
Reprises	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
Amortissements cumulés au 30 juin 2013	-	(368,4)	-	(48,6)	(417,0)
Valeur nette au 30 juin 2011	807,8	611,2	40,8	19,0	1 478,8
Valeur nette au 30 juin 2012	807,8	566,7	40,8	30,7	1 446,0
Valeur nette au 30 juin 2013	855,7	552,3	40,8	46,7	1 495,5

Les conditions économiques observées au 30 juin 2013 n'ont pas conduit la Direction à remettre en œuvre le test de dépréciation annuel réalisé au 31 décembre 2012 sur l'écart d'acquisition. À cette date, la valeur recouvrable déterminée à partir d'une analyse de la valeur de marché (juste valeur) implicite d'Eutelsat S.A. obtenue à partir de la valeur boursière d'Eutelsat Communications S.A. (et en tenant compte de la dette de cette société) comparée/corroborée avec/par les dernières transactions privées constatées sur le titre Eutelsat S.A. n'avait pas remis en cause le montant figurant au bilan.

La Direction du Groupe a considéré que le contexte actuel n'était pas de nature à affecter les hypothèses retenues au 31 décembre 2012, la baisse du cours étant loin du seuil de déclenchement d'un nouveau test. Une baisse d'au moins 61 % du cours de Bourse aurait été nécessaire pour que la juste valeur devienne inférieure à la valeur comptable. Si un tel événement se présentait, un test sur la valeur d'utilité serait effectué. L'augmentation des écarts d'acquisition est liée aux acquisitions des sociétés DH-Intercomm et Eutelsat International. Ces écarts d'acquisition sont en cours d'affectation au 30 juin 2013.

NOTE 6. SATELLITES ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le poste « Satellites et autres immobilisations corporelles » s'analyse comme suit (y compris les immobilisations acquises sous forme de location financement) :

Variations des immobilisations brutes, amortissements et dépréciations

(en millions d'euros)	Satellites ⁽¹⁾	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
IMMOBILISATIONS BRUTES				
Valeur brute au 30 juin 2011	3 340,0	231,1	698,0	4 269,1
Acquisitions	1,2	32,6	464,9	498,7
Cessions et mises au rebut	(296,8)	(2,1)	-	(298,9)
Transferts	445,1	(4,4)	(444,3)	(3,6)
Valeur brute au 30 juin 2012	3 489,5	257,2	718,6	4 465,3
Acquisitions	135,2	39,5	487,5	662,2
Cessions et mises au rebut	(1,5)	(1,9)	-	(3,4)
Transferts	734,1	10,5	(745,3)	(0,7)
Variation de change	(2,3)	-	-	(2,3)
Valeur brute au 30 juin 2013	4 355,0	305,3	460,8	5 121,1
AMORTISSEMENTS				
Amortissements cumulés au 30 juin 2011	(1 512,6)	(108,3)	-	(1 620,9)
Dotations	(224,8)	(30,8)	-	(255,6)
Reprises	296,4	2,6	-	299,0
Dépréciation	-	-	-	-
Amortissements cumulés au 30 juin 2012	(1 441,0)	(136,5)	-	(1 577,5)
Dotations	(256,3)	(31,9)	-	(288,2)
Reprises	1,5	1,4	-	2,9
Dépréciation	-	-	-	-
Amortissements cumulés au 30 juin 2013	(1 695,8)	(167,0)	-	(1 862,8)
Valeur nette au 30 juin 2011	1 827,4	122,8	698,0	2 648,2
Valeur nette au 30 juin 2012	2 048,5	120,7	718,6	2 887,8
Valeur nette au 30 juin 2013	2 659,2	138,3	460,8	3 258,3

(1) Dont satellites en location financement :

(en millions d'euros)	
Valeur brute	91,8
Valeur nette au 30 juin 2013	22,7

Il s'agit de trois satellites faisant l'objet d'accords d'utilisation de capacité, accords qualifiés de contrats de location financement et ayant donc conduit à la comptabilisation à l'actif :

(en millions d'euros)	Valeur brute		
SESAT 2 ⁽¹⁾	60,0	12 répéteurs	Contrat de mars 2004 portant sur la durée de vie résiduelle du satellite
TELSTAR 12 ⁽¹⁾	15,0	4 répéteurs	Contrat de décembre 1999 portant sur la durée de vie résiduelle du satellite
EUTELSAT 3A	16,8	10 répéteurs	Accord de décembre 2010 sur la durée de vie résiduelle du satellite

(1) Valeur brute correspondant à la juste valeur des satellites au 4 avril 2005, à la date de l'acquisition d'Eutelsat S.A. par Eutelsat Communications.

Note 7. Titres de participation des sociétés mises en équivalence

Les transferts portant sur les satellites au 30 juin 2012 correspondent à la mise en service des satellites EUTELSAT 7 West A et EUTELSAT 16 A lancés au cours de la période.

Les transferts portant sur les satellites au 30 juin 2013 correspondent à la mise en service des satellites EUTELSAT 21B, EUTELSAT 70B et EUTELSAT 3D lancés au cours de la période.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012, les satellites W75 et W1, complètement amortis, ont été désorbités.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2013, le satellite TELECOM 2D, complètement amorti, a été désorbité.

► IMMOBILISATIONS EN COURS

Les satellites listés ci-dessous sont actuellement en cours de construction et devraient être mis en service au cours des exercices indiqués :

Projets	Exercice prévu de mise en service
EUTELSAT 25B, EXPRESS AT1, EXPRESS AT2 et EUTELSAT 3B	2013-2014
EUTELSAT 9B	2014-2015
EUTELSAT 65WA, EUTELSAT 8WB et EUTELSAT 36C	2015-2016

NOTE 7. TITRES DE PARTICIPATION DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Aux 30 juin 2012 et 30 juin 2013, le poste « Titres de participation des sociétés mises en équivalence » se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Solaris Mobile	5,8	3,9
Hispasat	188,0	257,4
Total	193,8	261,3

► 7.1. SOLARIS MOBILE LTD

Au cours de l'exercice 2007-2008, le Groupe a fondé en partenariat avec SES Astra une entreprise dénommée Solaris Mobile Ltd (Solaris) située à Dublin en Irlande pour fournir des services en bande S.

Du fait d'une anomalie constatée sur la charge utile en bande S embarquée sur le satellite EUTELSAT 10A porté par Solaris, l'actif est intégralement déprécié depuis le 30 juin 2009.

La Société reste cependant confiante dans sa capacité à répondre aux engagements d'exploitation des fréquences pris envers la Commission européenne.

Solaris est détenue à 50 % par Eutelsat qui exerce un contrôle conjoint avec son partenaire.

Évolution de la valeur comptable de la participation mise en équivalence au bilan

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Valeur de la participation à l'ouverture	8,1	5,8
Réduction de capital	-	-
Quote-part de résultat	(2,3)	(1,9)
Incidence des éléments comptabilisés directement en capitaux propres	-	-
Valeur de la participation à la clôture	5,8	3,9

Le tableau ci-dessous présente les comptes semestriels de Solaris :

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Actifs non courants	4,0	3,9
Actifs courants	8,4	4,0
Passifs non courants	-	-
Passifs courants	0,7	0,2
Total actif net	11,7	7,7
Produits d'exploitation	-	-
Résultat net	(4,6)	(3,9)

► 7.2. GROUPE HISPASAT

Au 30 juin 2012, le Groupe détient *via* sa filiale Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH une participation de 27,69 % dans le groupe Hispasat, opérateur de satellites espagnol privé non coté, majoritairement détenu par le groupe Abertis.

Le 27 décembre 2012, Eutelsat a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente par la société Telefonica de ses parts dans le capital de l'opérateur espagnol de satellites Hispasat. L'exercice de ce droit a permis au Groupe d'acquérir un total de 19 359 nouvelles actions d'Hispasat pour un montant de 56 millions d'euros (hors frais d'acquisition), permettant au Groupe de porter sa participation dans le capital de l'opérateur espagnol à 33,69 %.

Évolution de la valeur comptable de la participation mise en équivalence au bilan

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Valeur de la participation à l'ouverture	180,3	188,0
Acquisition de quote-part supplémentaire	-	57,9
Quote-part de résultat	13,7	16,2
Incidence des éléments comptabilisés directement en capitaux propres et dividendes	(6,0)	(4,7)
Valeur de la participation à la clôture	188,0	257,4

Les montants ci-dessous représentent la quote-part du Groupe au titre des éléments d'actif, de passif et de résultat relatifs au groupe Hispasat :

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Écart d'acquisition	-	15,2
Droits incorporels ⁽¹⁾	27,7	33,7
Contrat de prestations de services ⁽²⁾	0,8	0,7
Participation Hisdesat	5,0	6,1
Sous-total	33,5	55,7
Actif net Hispasat	154,5	201,8
Total	188,0	257,4

(1) Ils sont relatifs à l'utilisation de fréquences à la position orbitale à 30° Ouest, associé à des relations long terme contractuelles avec les clients. La durée de vie de ce droit incorporel est considérée indéterminée, en raison de la forte probabilité de renouvellement des autorisations administratives relatives aux fréquences octroyées pour une période de 75 ans, et des spécificités des contrats clients existants. Un test de dépréciation est pratiqué annuellement par la Société.

(2) La durée d'amortissement des autres actifs incorporels identifiés a été estimée à 15 années.

Le tableau ci-dessous présente les comptes annuels publiés du groupe Hispasat :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2012
Actifs non courants	892,8	962,1
Actifs courants	179,9	183,5
Passifs non courants	388,4	386,0
Passifs courants	90,0	128,3
Total actif net	594,3	631,3
Produits d'exploitation	182,4	200,3
Résultat net	56,1	51,4

Aux 30 juin 2012 et 2013, la ligne « Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence » dans le compte de résultat consolidé correspond à la quote-part du Groupe dans le résultat IFRS :

- d'Hispasat, après amortissements des actifs incorporels identifiés ;
- de Solaris Mobile Ltd.

NOTE 8. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants comprennent principalement des prêts et avances à long terme.

Les prêts et avances à long terme représentent essentiellement les prêts alloués à des organismes sociaux pour une valeur de 1,5 million d'euros, des dépôts versés pour la location des locaux parisiens d'Eutelsat S.A.

NOTE 9. STOCKS

La valeur brute et la valeur nette des stocks s'élevaient respectivement à 2,8 millions d'euros et 0,9 million d'euros au 30 juin 2012 et à 2,2 millions d'euros et 1,3 million d'euros au 30 juin 2013. Les stocks sont principalement composés d'antennes de réception et de modems.

La provision pour dépréciation des stocks s'élève respectivement à 1,9 million d'euros et 0,9 million d'euros pour les exercices clos aux 30 juin 2012 et 2013.

NOTE 10. CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Le risque de crédit est le risque qu'un débiteur du Groupe n'honore pas sa dette à l'échéance fixée. Ce risque, qui affecte principalement la catégorie des créances clients, est suivi au niveau de chaque entité sous la supervision des responsables financiers assistés pour les plus importantes d'entre elles par un « credit manager » et conformément aux instructions communiquées par le service recouvrement du Groupe. Ce suivi s'appuie principalement sur l'analyse des créances échues et peut être complété par une étude plus approfondie de la solvabilité de certains débiteurs. Selon l'appréciation des responsables financiers, les entités peuvent être conduites, après validation par le Groupe, à couvrir le risque de crédit par la souscription de contrats d'assurance crédit ou l'obtention de garanties compatibles avec l'évaluation du niveau de risque.

Les clients sont essentiellement des opérateurs internationaux de télécommunications, des diffuseurs et autres utilisateurs de communication par satellite à usage commercial.

Au 30 juin 2012, la valeur nette comptable de ces créances s'élève à 270,9 millions d'euros. La dépréciation de ces créances s'élève à 31,0 millions d'euros.

Au 30 juin 2013, la valeur nette comptable de ces créances s'élève à 272,7 millions d'euros. La dépréciation de ces créances s'élève à 34,8 millions d'euros.

Les créances clients aux 30 juin 2012 et 2013 étant à échéance court terme ne portent pas intérêts.

Le Groupe considère ne pas être soumis au risque de concentration compte tenu de la diversité de son portefeuille clients au 30 juin 2013 et du fait qu'aucune entité juridique facturée ne représente individuellement plus de 10 % de son chiffre d'affaires. Le risque de crédit est principalement géré au travers de garanties bancaires auprès d'établissements financiers de premier rang, de dépôts de garantie et d'une assurance crédit.

Au cours l'exercice 2012-2013, le Groupe continue de ressentir les effets de la crise économique actuelle dans certaines zones d'activité. En conséquence, une vigilance particulière est portée sur les clients situés dans les zones géographiques considérées comme étant potentiellement les plus exposées aux impacts de la crise financière. Néanmoins, la Société estime que les créances saines ne comportent qu'un faible risque d'irrecouvrabilité car ce dernier est valorisé à environ 3,2 % de la valeur des créances au 30 juin 2013.

Le montant des pertes irrecouvrables représente respectivement 1,2 million d'euros et 1,3 million d'euros aux 30 juin 2012 et 2013.

► 10.1. ÉVOLUTION DE LA DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES

(en millions d'euros)		Total
Valeur au 30 juin 2011		26,6
Dotations		15,1
Reprises utilisées		(1,2)
Reprises de reliquats non utilisés		(9,5)
Valeur au 30 juin 2012		31,0
Dotations		17,8
Reprises utilisées		(1,3)
Reprises de reliquats non utilisés		(12,7)
Valeur au 30 juin 2013		34,8

► 10.2. ANALYSE DES CRÉANCES CLIENT ÉCHUES ET NON ÉCHUES

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Créances non échues	192,0	193,7
Créances échues non dépréciées	74,9	72,3
Entre 0 et 30 jours	59,9	51,0
Entre 30 et 90 jours	3,9	9,8
Plus de 90 jours	11,1	11,5
Créances échues dépréciées	35,0	41,4
Entre 0 et 30 jours	-	-
Entre 30 et 90 jours	9,7	13,4
Plus de 90 jours	25,3	28,0
Dépréciation	(31,0)	(34,8)
Total	270,9	272,7

► 10.3. GARANTIES ET ENGAGEMENTS REÇUS QUI VIENNENT RÉDUIRE LE RISQUE DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	30 juin 2012		30 juin 2013	
	Valeur des créances	Valeur de la garantie	Valeur des créances	Valeur de la garantie
Dépôts de garantie	86,8	32,1	57,4	31,3
Garanties bancaires	81,2	61,4	75,6	70,0
Garanties maison-mère	15,9	15,9	16,5	16,5
Total	183,9	109,4	149,5	117,8

Les dépôts de garantie sont comptabilisés en « Autres créditeurs » (voir Note 17 « Autres passifs financiers »). Les garanties bancaires et garanties de maisons-mères n'apparaissent pas au bilan.

NOTE 11. AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Achats prépayés	6,2	5,7
Créances fiscales et sociales	11,8	12,9
Total	18,0	18,6

NOTE 12. ACTIFS FINANCIERS COURANTS

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Instruments de couverture ⁽¹⁾	0,3	0,6
Autres créances	19,3	29,7
Total	19,6	30,3

(1) Voir Note 26.3 « Instruments financiers ».

NOTE 13. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le montant des disponibilités et équivalents de trésorerie se détaille comme ci-après :

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Disponibilités	38,3	105,9
Équivalents de trésorerie	66,8	142,1
Total	105,1	248,0

Les équivalents de trésorerie sont composés principalement de certificats de dépôt ayant une maturité inférieure à trois mois au moment de leur acquisition et de parts d'OPCVM répondant à la qualification d'équivalents de trésorerie (voir Note 4.11 « Trésorerie et équivalents de trésorerie »).

NOTE 14. ACTIFS FINANCIERS

Les tableaux suivants ventilent chaque poste du bilan composé d'instruments financiers selon sa catégorie et en indiquent la juste valeur, que l'instrument soit ou non comptabilisé au bilan à la juste valeur :

(en millions d'euros)	Catégorie d'instruments financiers	Valeur nette comptable au 30 juin 2012				Juste valeur au 30 juin 2012
		Total	Instruments évalués au coût amorti	Instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	Instruments évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	
ACTIFS						
<i>Actifs financiers non courants</i>						
Participations non consolidées	Disponibles à la vente	-	-			-
Prêts et avance à long terme	Créances	3,2	3,2			3,2
<i>Actifs financiers courants</i>						
Créances clients	Créances	270,9	270,9			270,9
Autres créances	Créances	19,3	19,3			19,3
<i>Instruments financiers ⁽¹⁾</i>						
• Qualifiés de couverture	• N/A	0,3	-	0,3		0,3
• Hors couverture	• Détenus à des fins de transaction	-	-		-	-
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>						
Trésorerie	N/A	38,3	38,3			38,3
OPCVM ⁽²⁾	Juste valeur	59,6		-	59,6	59,6
Autres équivalents de trésorerie	Créances	7,2	7,2			7,2

(1) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 2 (données observables autres qu'un prix coté sur un marché).

(2) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 1 (prix coté sur un marché).

(en millions d'euros)	Catégorie d'instruments financiers	Valeur nette comptable au 30 juin 2013				Juste valeur au 30 juin 2013
		Total	Instruments évalués au coût amorti	Instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	Instruments évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	
ACTIFS						
Actifs financiers non courants						
Participations non consolidées	Disponibles à la vente					
Prêts et avance à long terme	Créances	4,4	4,4			4,4
Actifs financiers courants						
Créances clients	Créances	272,7	272,7			272,7
Autres créances	Créances	29,7	29,7			29,7
Instruments financiers ⁽¹⁾						
Qualifiés de couverture	N/A	0,2		0,2		0,2
Hors couverture	Détenus à des fins de transaction	0,4			0,4	0,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie						
Trésorerie	N/A	105,9	105,9			105,9
OPCVM ⁽²⁾	Juste valeur	113,1		-	113,1	113,1
Autres équivalents de trésorerie	Créances	29,0	29,0			29,0

(1) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 2 (données observables autres qu'un prix coté sur un marché).

(2) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 1 (prix coté sur un marché).

NOTE 15. CAPITAUX PROPRES

► 15.1. CAPITAUX PROPRES

Au 30 juin 2013, le capital social d'Eutelsat Communications S.A. est composé de 220 113 982 actions, d'une valeur nominale de 1 euro. À cette même date, le Groupe détient 176 110 actions propres pour un montant de 4,2 millions d'euros dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le Groupe en détenait 151 895 pour un montant de 3,4 millions d'euros au 30 juin 2012. D'autre part, au titre des plans d'attribution gratuite d'actions (cf. *infra*) le Groupe détient 263 909 de ses propres actions, acquises pour un montant de 6,1 millions d'euros. L'ensemble de ces actions est présenté en déduction des capitaux propres.

L'évolution du capital social et de la prime d'émission de la Société depuis le 30 juin 2012 s'établit comme suit :

Date de réalisation définitive de l'opération	Opérations	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital (en millions d'euros)	Prime globale d'émission/de fusion (en millions d'euros)	Montants successifs du capital nominal (en millions d'euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
30/06/2012		-	-	453,2	220,1	220 113 982	1
08/11/2012	Distribution de dividendes (AGM du 08/11/2012)	-	-	-	220,1	220 113 982	1
30/06/2013		-	-	453,2	220,1	220 113 982	1

► 15.2. DIVIDENDES

Le 8 novembre 2012, les actionnaires réunis en Assemblée générale mixte ont décidé de distribuer un montant brut de 1,00 euro par action, soit un montant total de 219,2 millions d'euros totalement prélevé sur le résultat de l'exercice 2011-2012.

Le montant de la distribution proposé à l'Assemblée générale du 7 novembre 2013 au titre de l'exercice clos au 30 juin 2013 est de 237,7 millions d'euros, soit 1,08 euro par action.

► 15.3. RÉMUNÉRATION EN ACTIONS ET ASSIMILÉES

Attribution gratuite d'actions

Le Groupe gère trois plans débutés respectivement en février 2010, en juillet 2011 et en novembre 2012.

La charge constatée en contrepartie des capitaux propres pour l'exercice clos le 30 juin 2013 s'est élevée à 4,3 millions d'euros au titre de ces trois plans.

Note 15. Capitaux propres

Conditions	Plan 02/2010	Plan 07/2011	Plan 11/2012
Période d'attribution	Février 2010-février 2013	Juillet 2011-juillet 2014 ⁽¹⁾	Novembre 2012-novembre 2015 ⁽²⁾
Mode de règlement	Actions	Actions	Actions
Période d'incessibilité	Février 2013-février 2015	Juillet 2014-juillet 2016 ⁽³⁾	Novembre 2015-novembre 2017 ⁽³⁾
Nombre maximal d'actions attribuables	700 000	700 000	347 530
Charge de l'exercice (en millions d'euros)	2,1	1,5	0,7
Valorisation totale du plan au 30/06/2013 (en millions d'euros)	11,7	4,6	3,6

(1) La période d'attribution est de juillet 2011 à juillet 2015 pour les filiales étrangères.

(2) La période d'attribution est de novembre 2012 à novembre 2016 pour les filiales étrangères.

(3) Il n'existe pas de période d'incessibilité pour les filiales étrangères.

Le plan débuté en février 2010 est arrivé à échéance le 1^{er} février 2013, 536 091 actions acquises ont été attribuées définitivement.

Conformément à IAS 32 « Instruments financiers : présentation », la valeur d'acquisition des actions rachetées par le Groupe dans le cadre de ce plan d'attribution gratuite d'actions existantes a été portée en réduction des capitaux propres part du Groupe.

Offre de liquidité aux salariés du Groupe actionnaires d'Eutelsat S.A.

Depuis le 30 juin 2012, le Groupe a acquis, auprès de salariés d'Eutelsat S.A. dans le cadre de l'application du contrat d'offre de liquidité intervenue en décembre 2012 et en mai 2013, 35 233 actions Eutelsat S.A. Le coût d'acquisition des titres s'élève à 0,2 million d'euros.

► 15.4. VARIATION DE LA RÉSERVE DE RÉÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Tous les instruments financiers impactant la réserve de réévaluation sont des couvertures de flux de trésorerie pour la part efficace.

(en millions d'euros)	Total
Solde au 30 juin 2012	(32,5)
Variations de juste valeur en capitaux propres recyclables en résultat	(3,4)
Transfert en résultat ⁽¹⁾	25,9
Solde au 30 juin 2013	(10,0)

(1) Ce montant correspond aux coupons courus et échus sur les instruments de couverture de taux (voir Note 24 « Résultat financier »).

La réserve de réévaluation des instruments financiers n'inclut pas la portion d'Hispasat dont la variation s'élève à 1,1 million d'euros.

► 15.5. RÉSERVE DE CONVERSION

(en millions d'euros)	Total
Solde au 30 juin 2012	1,3
Variation la période	(4,2)
Solde au 30 juin 2013	(2,9)

La réserve de conversion n'inclut pas les écarts de conversion d'Hispasat, dont la variation s'élève à (2,6) millions d'euros.

NOTE 16. DETTES FINANCIÈRES

Aux 30 juin 2012 et 2013, la totalité de l'endettement est libellée en euros et en dollars U.S.

► DONNÉES CHIFFRÉES AUX 30 JUIN 2012 ET 2013

(en millions d'euros)	Taux	30 juin 2012	30 juin 2013	Échéance
Crédit <i>in fine</i> 2016	Variable	800,0	800,0	6 décembre 2016
Emprunt obligataire 2017 ⁽¹⁾	4,125 %	850,0	850,0	27 mars 2017
Emprunt obligataire 2019 ⁽¹⁾	5,000 %	800,0	800,0	14 janvier 2019
Emprunt obligataire 2022 ⁽¹⁾	3,125 %	-	300,0	10 octobre 2022
Crédit Export US Exim.	1,710 %	-	42,0	15 novembre 2021
Crédits Export ONDD.	Variable	-	95,1	31 août 2024
Sous-total des dettes (part non courante)		2 450,0	2 887,1	
Frais et primes d'émission		(28,9)	(38,0)	
Total des dettes (part non courante)		2 421,1	2 849,1	
Découverts bancaires		17,3	0,1	
Intérêts courus non échus		35,6	35,8	
Total des dettes (part courante)		53,0	35,9	

(1) Les justes valeurs sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Emprunt obligataire 2017	939,8	931,9
Emprunt obligataire 2019	886,5	927,7
Emprunt obligataire 2022	-	305,1

Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre de la ligne de crédit *revolving* est pour la période close au 30 juin 2013 de 1,47 %.

Par ailleurs, le Groupe dispose sur ses lignes de crédit *revolving* actives d'un montant total non tiré au 30 juin 2013 de 650 millions d'euros.

► ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE

Le Groupe a procédé à une émission obligataire de 300 millions d'euros le 1^{er} octobre 2012 pour une durée de 10 ans arrivant à maturité le 10 octobre 2022 sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg. Cette émission obligataire a été réalisée par la filiale Eutelsat S.A. L'emprunt obligataire porte un coupon annuel de 3,125 % émis à 99,148 % et remboursable *in fine* à 100 % du montant total principal.

En mai 2012, le Groupe a signé un contrat de financement avec l'US Ex-Im Bank (Export-Import Bank of the United States) de 66,2 millions de dollars U.S. pour un investissement dans un satellite géostationnaire. Au 30 juin 2013, le Groupe a tiré 54,9 millions de dollars U.S. Le prêt sera remboursé en 17 versements semestriels commençant le 15 novembre 2013. L'échéance finale sera de huit ans après la date du premier remboursement. Ce prêt porte intérêt à un taux fixe de 1,71 %.

En avril 2013, le Groupe a signé un contrat de financement avec l'Office National du Ducroire (ou ONDD), l'assureur public belge, de 208,9 millions d'euros pour un investissement dans un satellite géostationnaire et un lanceur.

Au 30 juin 2013, le Groupe a tiré 95,1 millions d'euros. Le prêt sera remboursé en 17 versements semestriels commençant au plus tôt le 31 décembre 2015. L'échéance finale sera de huit ans après la date du premier remboursement. Ce prêt porte intérêt à taux variable.

► ÉCHÉANCIER DES DETTES

Au 30 juin 2013, l'échéancier des dettes s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Montant	Échéance à moins de 1 an	Échéance à plus de 1 an et à moins de 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Crédit <i>in fine</i>	800,0	-	800,0	-
Crédit Export US Exim	42,0	4,9	19,7	17,3
Crédit Export ONDD	95,1	-	21,6	73,5
Emprunt obligataire 2017	850,0	-	850,0	-
Emprunt obligataire 2019	800,0	-	-	800,0
Emprunt obligataire 2022	300,0	-	-	300,0
Total	2 887,1	-	1 730,1	1 157,0

► RESPECT DES COVENANTS BANCAIRES

Les nouveaux contrats de financement ONDD et US Exim sont assortis de covenants financiers identiques à ceux existants sur les autres contrats (rapport entre l'endettement total net et EBITDA devant rester inférieur ou égal à 3,75 pour 1). Les covenants sur les financements existants au 30 juin 2013 n'ont pas évolué depuis leur mise en place. Au 30 juin 2013, le Groupe respecte l'ensemble des covenants bancaires.

► GESTION DES RISQUES

Les informations relatives aux risques de taux et de liquidité sont disponibles en Notes 18 « Autres Passifs financiers » et 26 « Instruments financiers ».

NOTE 17. AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les autres passifs financiers s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Instruments financiers ⁽¹⁾	38,5	11,2
« Performance incentives » ⁽²⁾	12,5	7,3
Contrats de location financement ⁽³⁾	11,2	7,2
Autres créditeurs	62,2	97,7
Total	124,4	123,4
<i>Dont part courante</i>	<i>78,5</i>	<i>40,5</i>
<i>Dont part non courante</i>	<i>45,9</i>	<i>82,9</i>

(1) Voir Note 26 « Instruments financiers ».

(2) Dont intérêts sur les « Performance Incentives » de 4,1 millions d'euros au 30 juin 2012 et 2,3 millions d'euros au 30 juin 2013.

(3) Dont des intérêts sur les contrats de financement inférieurs à 0,1 million d'euros aux 30 juin 2012 et 2013.

Les « Autres créditeurs » sont principalement composés d'acomptes et cautions reçus des clients et de dettes sur minoritaires.

NOTE 18. PASSIFS FINANCIERS

► 18.1. VENTILATION PAR CATÉGORIE

(en millions d'euros)	Catégorie d'instruments financiers	Valeur nette comptable au 30 juin 2012			
		Total	Instruments évalués au coût amorti	Instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	Instruments évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat
PASSIFS					
Dettes financières					
Emprunts à taux variable	Au coût amorti	789,1	789,1		789,1
Emprunt obligataire	Au coût amorti	1 631,9	1 631,9		1 826,3
Emprunts à taux fixe	Au coût amorti	-	-		-
Découverts bancaires	N/A	17,3	17,3		17,3
Autres passifs financiers					
Non courants	Au coût amorti	45,9	45,9		45,9
Courants	Au coût amorti	40,0	40,0		40,0
Instruments financiers ⁽¹⁾					
• Qualifiés de couverture		33,8		33,8	33,8
• Hors couverture		4,7			4,7
Fournisseurs et comptes rattachés	Au coût amorti	47,2	47,2		47,2
Dettes sur immobilisations	Au coût amorti	16,5	16,5		16,5

(1) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 2 (données observables autres qu'un prix coté sur un marché).

(en millions d'euros)	Catégorie d'instruments financiers	Valeur nette comptable au 30 juin 2013			
		Total	Instruments évalués au coût amorti	Instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	Instruments évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat
PASSIFS					
Dettes financières					
Emprunts à taux variable	Au coût amorti	877,9	877,9		877,9
Emprunt obligataire	Au coût amorti	1 931,2	1 931,2		2 164,7
Emprunts à taux fixe	Au coût amorti	40,0	40,0		40,0
Découverts bancaires	N/A	0,1	0,1		0,1
Autres passifs financiers					
Non courants	Au coût amorti	82,9	82,9		82,9
Courants	Au coût amorti	29,3	29,3		29,3
Instruments financiers ⁽¹⁾					
• Qualifiés de couverture		11,1		11,1	11,1
• Hors couverture		0,1			0,1
Fournisseurs et comptes rattachés	Au coût amorti	64,9	64,9		64,9
Dettes sur immobilisations	Au coût amorti	66,8	66,8		66,8

(1) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 2 (données observables autres qu'un prix coté sur un marché).

NOTE 19. LOCATION SIMPLE ET LOCATION FINANCEMENT

▶ 19.1. LOCATION SIMPLE

Eutelsat S.A. paie un loyer pour l'utilisation de son siège social situé à Paris. Ce contrat de location a été renouvelé par anticipation le 25 novembre 2009 pour une durée de neuf ans ayant commencé à courir le 1^{er} août 2009, pour venir à échéance contractuelle le 31 juillet 2018, avec une période ferme de six ans et cinq mois. La charge locative s'est élevée respectivement à 3,9 millions d'euros et 4,0 millions d'euros pour les exercices clos au 30 juin 2012 et 2013. Les paiements futurs au titre du contrat de location sont détaillés dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	Total	Moins de 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements futurs au titre des contrats de location simple	10,8	4,3	6,5	-

▶ 19.2. LOCATION FINANCEMENT

Dans le cadre de son activité, le Groupe dispose de trois satellites en contrat de location financement. Aucun des contrats de location financement ne comporte d'option d'achat à l'issue du terme du contrat. Le dernier contrat de location financement vient à échéance en 2016.

Au 30 juin 2013, deux des trois contrats de location financement étaient prépayés.

Les charges financières attribuables aux satellites en contrat de location financement étaient de 0,6 million d'euros au 30 juin 2012 et de 0,4 million d'euros au 30 juin 2013.

À l'issue de cette vérification, l'administration fiscale a notifié, le 20 décembre 2012, à Eutelsat Communications S.A. et à Eutelsat S.A., des redressements dont les montants s'élèvent respectivement à 1,5 million d'euros et 26,1 millions d'euros, intérêts de retard et pénalités compris. Sachant que les sociétés Eutelsat Communications S.A. et Eutelsat S.A. ont de solides arguments en leur possession, le bien-fondé de ces propositions de rectification a été contesté.

Compte tenu des éléments en leur possession à la date d'arrêté des comptes annuels, Eutelsat S.A. n'a pas constaté de provision pour risques à ce titre s'agissant d'un passif éventuel.

NOTE 20. AUTRES DETTES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

6

▶ 20.1. PART NON COURANTE

Les autres dettes non courantes ne comprennent que des produits constatés d'avance.

▶ 20.2. PART COURANTE

Les autres dettes et produits constatés d'avance courants s'analysent comme suit aux 30 juin 2012 et 2013 :

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Produits constatés d'avance	54,4	47,8
Dettes fiscales	10,9	3,1
Dettes sociales ⁽¹⁾	32,2	35,2
Total	97,5	86,1

(1) Les dettes sociales incluent la dette relative à l'offre de liquidité pour un montant de 4,8 millions d'euros au 30 juin 2012 et 4,6 millions d'euros au 30 juin 2013.

NOTE 21. IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

Le périmètre du Groupe d'intégration fiscale dont Eutelsat Communications est la société tête de Groupe est composé des filiales suivantes : Eutelsat S.A., Eutelsat VAS S.A.S., Eutelsat Communications Finance S.A.S., Fransat S.A. et Skylogic France S.A.S.

Les sociétés Eutelsat Communications S.A. et Eutelsat S.A. appartenant au groupe d'intégration fiscale dont Eutelsat Communications S.A. est la société tête de Groupe ont fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité sur les exercices clos aux 30 juin 2009, 2010 et 2011.

▶ 21.1. IMPÔTS DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT

La ligne « Impôts sur les sociétés » comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

La charge d'impôt du Groupe s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Charge d'impôt courant	(178,3)	(193,6)
Produit (charge) d'impôt différé	(3,8)	(14,8)
Total impôt sur les sociétés	(182,1)	(208,4)

Le rapprochement de la charge d'impôt théorique, calculée selon le taux de droit commun en France appliqué au résultat avant impôt, résultat des sociétés mises en équivalence, avec la charge d'impôt réelle, s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Résultat avant IS et MEE	511,8	564,0
Taux d'impôt de droit commun en France	36,10 %	36,10 %
Charge d'impôt théorique	(184,8)	(203,6)
Différences permanentes et autres	2,7	(4,8)
Charge d'impôt au compte de résultat	(182,1)	(208,4)
Taux d'impôt réel	35,6 %	37,0 %

Au 30 juin 2012, la différence entre le taux d'impôt réel et le taux théorique d'imposition s'expliquait essentiellement par la constatation d'un impôt différé actif.

Au 30 juin 2013, la différence entre le taux d'impôt réel et le taux théorique d'imposition s'explique principalement par les nouvelles lois de finances françaises.

► 21.2. IMPÔTS DANS LE BILAN

L'actif ou le passif d'impôt différé correspond à la somme des positions nettes des entités consolidées. Les impôts différés par nature ont évolué de la manière suivante entre le 30 juin 2012 et le 30 juin 2013 :

(en millions d'euros)	30 juin 2012	Résultat de la période	Constat en capitaux propres	30 juin 2013
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS				
Instruments financiers	12,4	(0,6)	(8,1)	3,7
Provision pour dépréciation d'actifs	9,5	(2,1)	-	7,4
Activation des déficits reportables	12,0	(3,3)	-	8,7
Provisions client	17,5	2,0	-	19,5
Garantie financière donnée au fonds de pension	5,3	1,0	-	6,3
Provisions pour risques et charges	1,5	0,3	-	1,8
Charges à payer	4,8	0,4	-	5,2
Provision pour retraites	2,8	0,2	-	3,0
Sous-total (a)	65,8	(2,1)	(8,1)	55,6
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS				
Actifs incorporels	(209,9)	15,3	-	(194,6)
Amortissements dérogatoires	(146,2)	(26,4)	-	(172,6)
Intérêts capitalisés	(2,6)	0,5	-	(2,1)
Location financement	(1,1)	0,2	-	(0,9)
<i>Performance incentives</i> et salaires capitalisés	(0,4)	(1,3)	-	(1,7)
Divers	(5,9)	(1,0)	-	(6,9)
Sous-total (b)	(366,1)	(12,7)	-	(378,8)
Total = (a) + (b)	(300,3)	(14,8)	(8,1)	(323,2)
REFLÉTÉ COMME SUIV DANS LES COMPTES :				
Impôts différés actifs	23,9			13,0
Impôts différés passifs	(324,2)			(336,2)
Total	(300,3)			(323,2)

Les actifs et les passifs d'impôts différés s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Impôts différés actif	Impôts différés passif
À moins de 1 an	3,8	(20,7)
À plus de 1 an	9,2	(315,5)
Total	13,0	(336,2)

Les impôts différés passifs portent essentiellement sur la différence temporelle taxable générée par :

- la comptabilisation à la juste valeur dans le cadre de l'acquisition d'Eutelsat S.A., des « contrats clients et relations associées » et de la marque Eutelsat évalués à 929,8 millions d'euros (voir Note 5

« Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles »), soit un impôt différé passif initial de 320,1 millions d'euros. L'amortissement sur 20 ans des contrats clients pour un montant de 44,4 millions d'euros engendre un produit annuel d'impôt différé ;

- les amortissements dérogatoires pratiqués sur les satellites.

NOTE 22. PROVISIONS

(en millions d'euros)	30 juin 2012	Dotation	Reprise		30 juin 2013
			Utilisée	Non utilisée	
Garantie financière donnée à un fonds de pension	15,3	3,1	-	-	18,4
Indemnités de départ en retraite	8,0	0,9	(0,2)	-	8,7
Autres avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	2,3	0,4	(0,3)	-	2,4
Total avantages postérieurs à l'emploi	25,6	4,4	(0,5)	-	29,5
Litiges ⁽²⁾	5,9	5,3	(0,2)	(4,0)	7,0
Autres	0,6	0,1	-	(0,2)	0,5
Total provisions	32,1	9,8	(0,7)	(4,2)	37,0
<i>Dont part non courante</i>	<i>25,6</i>	<i>4,4</i>	<i>(0,5)</i>	<i>-</i>	<i>29,6</i>
<i>Dont part courante</i>	<i>6,5</i>	<i>5,4</i>	<i>(0,2)</i>	<i>(4,2)</i>	<i>7,5</i>

(1) Les autres avantages postérieurs à l'emploi concernent des indemnités de fin de contrat dans diverses filiales et un reliquat de provision pour couvrir une contribution fixe contractuelle au régime de mutuelle santé des anciens salariés de l'OIG en retraite à la date de transfert des activités à Eutelsat S.A.

(2) Les litiges correspondent à des litiges commerciaux, salariaux et fiscaux.

► 22.1. GARANTIE FINANCIÈRE DONNÉE À UN FONDS DE PENSION

Eutelsat S.A., en conséquence de l'apport par l'OIG de son activité opérationnelle réalisé le 2 juillet 2001, a donné sa garantie financière au Trust en charge du plan de pension mis en place par l'OIG. Avant cette date, ce plan de pension a été fermé et les droits acquis gelés.

Cette garantie peut jouer à certaines conditions en comblement de sous-financements futurs.

L'évaluation actuarielle effectuée aux 30 juin 2012 et 2013 a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes :

	30 juin 2012	30 juin 2013
Taux d'actualisation	3,50 %	3,00 %
Taux de retour attendu sur actifs	3,50 %	3,00 %
Taux d'augmentation des pensions	2,50 %	2,50 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Frais globaux (en % des actifs)	0,58 %	0,58 %
Table de mortalité	TGH2005-TGF2005	TGH2005-TGF2005
Âge de retraite	61 ans	61 ans

Aux 30 juin 2012 et 2013, la situation se présente comme suit :

Synthèse comparative

(en millions d'euros)	30 juin				
	2009	2010	2011	2012	2013
Valeur actualisée des obligations totalement ou partiellement financées	134,2	163,9	151,7	202,7	225,3
Juste valeur des actifs du fonds	(148,0)	(151,6)	(156,2)	(155,0)	(159,9)
Besoin de financement net	(13,8)	12,3	(4,5)	47,7	65,4
Écarts actuariels : gains/(pertes) et autres amortis	36,5	9,6	23,6	(32,4)	(47,0)
(Actif)/Passif net reconnu au bilan	22,7	21,9	19,1	15,3	18,4

Réconciliation entre la valeur actualisée des obligations à l'ouverture et à la clôture de l'exercice

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Valeur actualisée des obligations à l'ouverture	151,7	202,7
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	-
Coût financier	7,5	7,0
Écarts actuariels : (gains)/pertes	49,1	20,7
Prestations versées	(5,6)	(5,1)
Valeur actualisée des obligations à la clôture	202,7	225,3

L'absence de coûts relatifs aux services rendus est liée au gel des droits acquis et à la fermeture du plan de l'OIG avant le transfert d'activité du 2 juillet 2001.

Réconciliation entre la juste valeur des actifs du fonds à l'ouverture et à la clôture de l'exercice

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Juste valeur des actifs du fonds à l'ouverture	156,2	155,0
Rendement attendu des actifs du régime	6,2	5,4
Écarts actuariels : gains/(pertes)	(5,9)	4,5
Contributions versées	4,1	-
Prestations versées	(5,6)	(5,0)
Juste valeur des actifs du fonds à la clôture	155,0	159,9

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime n'incluent aucun instrument financier émis par Eutelsat S.A. ni aucun bien immobilier ou mobilier détenu ou utilisé par Eutelsat S.A.

Le rendement effectif des actifs du régime s'élève à 0,4 million d'euros et 0,9 million d'euros aux 30 juin 2012 et 2013, respectivement.

Charges nettes (gains nets) comptabilisé(e)s au compte de résultat

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	-
Coût financier	7,5	7,0
Rendement attendu des actifs du régime	(6,3)	(5,4)
Amortissement des écarts actuariels : (gains)/pertes	(0,9)	1,5
Charges nettes (gains nets) reconnu(e)s en résultat	0,3	3,1

Réconciliation des actifs et obligations reconnus au bilan

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Provision à l'ouverture de l'exercice	19,1	15,3
(gains nets)/charges nettes comptabilisé(e)s en résultat	0,3	3,1
Contributions versées	(4,1)	-
Provision à la clôture de l'exercice	15,3	18,4

► 22.2. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS

a) Indemnités de départ en retraite

La loi française requiert, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Ce régime n'est pas financé.

Note 22. Provisions

L'évaluation actuarielle effectuée aux 30 juin 2012 et 2013 a été effectuée sur la base des hypothèses suivantes :

	30 juin 2012	30 juin 2013
Taux d'actualisation	3,50 %	3,00 %
Taux de croissance des salaires	2,50 %	2,50 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Table de mortalité	TF/TH04-06	TF/TH04-06
Âge de départ à la retraite	65 ans	65 ans
Mode de départ à la retraite	Départ volontaire	Départ volontaire
Taux de charges sociales patronales	52 %	52 %

Le taux de rotation du personnel par tranche d'âge relève de l'analyse d'expérience dans Eutelsat S.A. La dernière évaluation a été réalisée au cours de l'exercice 2012-2013.

Âge (ans)	Rotation 2012	Rotation 2013
25	10,72	7,72
30	7,21	5,42
35	5,21	3,69
40	3,97	2,38
45	3,14	1,40
50	2,23	0,66
55	0,00	0,10
60	0,00	0,00

Aux 30 juin 2012 et 2013, la situation se présente comme suit :

Synthèse comparative

(en millions d'euros)	30 juin				
	2009	2010	2011	2012	2013
Valeur actualisée des obligations non financées	7,1	7,9	8,0	9,3	12,4
Coûts des services passés amortis	1,2	1,1	1,0	1,0	0,9
Écarts actuariels : gains/(pertes) amortis	(2,2)	(2,4)	(1,5)	(2,3)	(4,6)
Passif reconnu au bilan	6,1	6,6	7,5	8,0	8,7

Réconciliation entre la valeur actualisée des obligations à l'ouverture et à la clôture de l'exercice

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Valeur actualisée des obligations à l'ouverture	7,9	9,3
Coût des services rendus au cours de l'exercice	0,5	0,6
Coût financier	0,4	0,3
Écarts actuariels : (gains)/pertes	0,8	2,4
Indemnités versées	(0,3)	(0,2)
Valeur actualisée des obligations à la clôture	9,3	12,4

Charges nettes comptabilisées au compte de résultat

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Coût des services rendus au cours de l'exercice	0,5	0,6
Coût financier	0,4	0,3
Amortissement du coût des services passés	(0,1)	(0,1)
Amortissement des écarts actuariels : (gains)/pertes	-	0,1
Charges nettes reconnues en résultat	0,8	0,9

Réconciliation entre le montant reconnu au bilan à l'ouverture et à la clôture de l'exercice

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Provision à l'ouverture	7,4	8,0
Charges nettes comptabilisées en résultat	0,9	0,9
Indemnités versées	(0,3)	(0,2)
Provision à la clôture	8,0	8,7

Écarts d'expérience et changements d'hypothèses

(en millions d'euros)	30 juin 2013
Écarts d'expérience sur la valeur des obligations : (gains)/pertes	0,9
Impact des changements d'hypothèse	1,4
	2,3

b) Régimes supplémentaires

Le Groupe possède pour ses salariés en France, à l'exception des mandataires sociaux salariés, une retraite sur-complémentaire par capitalisation, à contributions définies, qui est financée par des cotisations salariales et patronales égales à 6 % du salaire annuel brut dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale française. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élèvent à 1,5 million d'euros et 1,6 million d'euros aux 30 juin 2012 et 2013, respectivement.

Certains mandataires sociaux d'Eutelsat Communications S.A. et d'Eutelsat S.A. (parmi les principaux dirigeants) bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, qui est financé par des versements trimestriels auprès de l'organisme gestionnaire. Au 30 juin 2012, la charge de l'exercice s'est élevée à 0,1 million d'euros. Depuis le 30 juin 2012, il n'y a plus de mandataires sociaux bénéficiant de ce régime, le passif existant a donc été soldé.

c) Régimes obligatoires

Conformément aux dispositions de la loi française, le Groupe s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations, calculées sur la base des salaires, aux organismes gérant les régimes obligatoires de retraite. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions. Les cotisations patronales versées au cours de l'exercice à ce titre s'élèvent à 6,6 millions d'euros et 6,9 millions d'euros aux 30 juin 2012 et 2013 respectivement.

NOTE 23. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe considère qu'il n'opère que dans un seul secteur d'activité se fondant sur l'appréciation des services rendus et la nature des risques associés, plutôt que sur leur destination. Il s'agit de la fourniture de services de communications par satellite pour la vidéo, les réseaux d'entreprise et à haut débit, et les mobiles, principalement aux opérateurs de communications et diffuseurs internationaux, intégrateurs de réseaux d'entreprise et entreprises pour leurs besoins propres.

L'information présentée ci-après est destinée au Directeur général, au Directeur général délégué et au Directeur financier qui forment le principal organe de décision opérationnel du Groupe.

Les données de gestion utilisées sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le Groupe pour ses états financiers consolidés tels que décrits dans les notes aux états financiers.

Les indicateurs de performance suivis par l'organe de décision opérationnel sont constitués du chiffre d'affaires, de l'EBITDA (l'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, dépréciations d'actifs, autres produits et charges opérationnels), de la charge financière, du flux de trésorerie en matière d'investissements corporels et prises de participation et de la dette nette consolidée du Groupe (l'endettement net comprend l'ensemble des dettes financières ainsi que les dettes liées aux contrats de location longue durée, diminuées des disponibilités et des valeurs mobilières de placement (nets des soldes créditeurs de banques)).

Le *reporting* interne est une présentation du compte de résultat consolidé du Groupe suivant une répartition de postes différente des états financiers consolidés afin de faire ressortir ces indicateurs de performance mais dont les principaux agrégats sont identiques à ceux figurant dans les comptes consolidés du Groupe tels le Résultat opérationnel, le Résultat net, la Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle et la Part attribuable au Groupe.

► 23.1. RÉSULTAT SECTORIEL

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Total chiffre d'affaires	1 222,2	1 284,1
Total coûts opérationnels	(265,0)	(288,8)
EBITDA	957,2	995,3
Amortissements	(308,9)	(344,6)
Autres produits (charges) net(te)s opérationnel(le)s	(7,0)	30,8
Résultat opérationnel	641,3	681,5
Total intérêts	(132,4)	(114,1)
Impôts sur les sociétés	(182,1)	(208,4)
Autres produits (charges) financier(e)l(e)s	2,8	(3,5)
Résultat net avant revenu des sociétés mises en équivalence et participations ne donnant pas le contrôle	329,7	355,5
Revenus des sociétés mises en équivalence	11,4	14,3
Résultat net	341,1	369,8
Participations ne donnant pas le contrôle	(15,0)	(14,9)
Résultat net part du Groupe	326,1	354,9
Investissements corporels (flux de trésorerie)	487,5	566,4
Dette nette (y compris contrats de financement)	2 373,6	2 646,5

► 23.2. INFORMATION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique, déterminé à partir des adresses de facturation, pour les périodes closes aux 30 juin 2012 et 2013 s'analyse comme suit :

(en millions d'euros et pourcentage)	30 juin 2012		30 juin 2013	
	Montant	%	Montant	%
Régions				
France	145,2	11,9	153,9	12,0
Italie	194,5	15,9	203,7	15,9
Royaume-Uni	94,3	7,7	100,2	7,8
Europe (autres)	402,2	32,9	410,7	32,0
Amériques	171,8	14,1	169,1	13,2
Moyen-Orient	141,3	11,6	150,9	11,8
Afrique	65,4	5,4	67,0	5,2
Asie	9,5	0,8	25,1	2,0
Autres ⁽¹⁾	(2,0)	(0,2)	3,5	0,3
Total	1 222,2	100,0	1 284,1	100,0

(1) Y compris 3,5 millions d'euros et 9,8 millions d'euros d'indemnités pour retard de livraison de satellites sur les périodes closes aux 30 juin 2012 et 2013, respectivement.

La majeure partie des actifs du Groupe est constituée des satellites en orbite, le reste des actifs étant principalement localisé en France et en Italie.

NOTE 24. RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Charges d'intérêts après couverture ⁽¹⁾	(119,6)	(133,2)
Frais d'émission d'emprunt & commissions ⁽²⁾	(15,9)	(8,2)
Intérêts capitalisés ⁽³⁾	23,0	26,3
Coût de la dette brute	(112,5)	(115,1)
Produits financiers	3,9	2,5
Coût de la dette nette	(108,6)	(112,6)
Variation des instruments financiers ⁽⁴⁾	(24,3)	1,5
Résultat de change	4,0	(1,6)
Autres	(0,6)	(4,8)
Résultat financier	(129,6)	(117,5)

(1) La charge d'intérêt a été impactée par les instruments qualifiés de couvertures à hauteur de € 28,3 millions et € 25,8 millions sur les exercices clos au 30 juin 2012 et 30 juin 2013 respectivement.

(2) Les frais d'émission comprennent l'amortissement des frais et primes d'émission des dettes.

(3) Le montant des intérêts capitalisés est fort dépendant de l'avancement et du nombre des programmes de constructions satellitaires constatés au cours de l'exercice concerné.

Les taux d'intérêts retenus pour la détermination des charges d'intérêts capitalisables sont de 4,8 % au 30 juin 2012 et de 4,4 % au 30 juin 2013.

(4) Les variations de juste valeur des instruments financiers incluent essentiellement :

- les variations de la juste valeur des instruments dérivés non qualifiés de couverture ;
- la part inefficace des instruments dérivés qualifiés dans une relation de couverture, ainsi que ;
- les déqualifications/cessions d'instruments de couverture (voir Note 26 « Instruments financiers »).

NOTE 25. RÉSULTAT PAR ACTION

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le résultat net et les résultats nets (de base et dilué) revenant aux actionnaires utilisés pour le calcul des résultats par action (de base et dilué). Il n'existe pas d'instrument dilutif aux 30 juin 2012 et 2013.

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Résultat net	341,1	369,8
Quote-part de résultat des filiales rétrocédée aux participations ne donnant pas le contrôle, avant prise en compte des instruments dilutifs dans les filiales	(14,8)	(14,9)
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action	326,3	354,9

NOTE 26. INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe est exposé au risque de marché, notamment en ce qui concerne le risque de change et de taux d'intérêt. La Direction gère activement ces expositions aux risques. Pour y faire face le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations de revenus et des flux de trésorerie suite à des variations des taux d'intérêts et des cours de change. La politique du Groupe vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques et respecter ses covenants financiers. Le Groupe n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de sa conclusion, autrement dit il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possédera à l'avenir.

► 26.1. RISQUE DE CHANGE

Au cours des exercices clos aux 30 juin 2012 et 2013, le Groupe a uniquement eu recours à des ventes à terme synthétiques à barrière activante.

La position nette de change du Groupe, présentée ci-dessous, est principalement composée des éléments monétaires libellés en dollar U.S. des filiales dont la devise fonctionnelle est l'euro :

(en millions d'euros)	
Actifs	115,3
Passifs	(90,2)
Position nette avant couverture	25,1
Position nette soumise à couverture	(22,9)
Position nette non couverte	2,2

La principale exposition du Groupe au risque de change porte sur le dollar U.S.

Le Groupe dispose de couvertures sur le risque de volatilité euro/dollar U.S. de son chiffre d'affaires futur en dollars U.S. à hauteur de 90 millions de dollars U.S. sur les six prochains mois.

Note 26. Instruments financiers

Compte tenu de son exposition au risque de change, le Groupe estime qu'une hausse de 10 centimes de la valeur du taux dollar U.S./euro aurait un impact de 3,3 millions d'euros sur le résultat et entraînerait une variation négative de 9,0 millions d'euros sur la réserve de réévaluation des instruments financiers, et une variation de 26,2 millions d'euros sur la réserve de conversion du Groupe.

► 26.2. RISQUE DE TAUX

Gestion du risque de taux

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2013 et conformément à sa politique de couverture, le Groupe couvre ses expositions aux variations de taux par la mise en place d'instruments de couverture tels que :

- 2 Swaps pour un notionnel de 350 millions d'euros ;
- 2 Tunnels pour un notionnel de 350 millions d'euros ; et
- 1 Cap pour un notionnel de 100 millions d'euros.

Sensibilité au risque de taux

Compte tenu de l'ensemble des instruments financiers dont dispose le Groupe au 30 juin 2013, une augmentation de dix points de base (+ 0,10 %) du taux d'intérêt EURIBOR aurait un impact négligeable sur la charge d'intérêts et la réévaluation des instruments financiers entraînant un impact sur le compte de résultat. Elle se traduirait par une variation positive de 1,5 million d'euros de capitaux propres, liée à la variation de juste valeur efficace des instruments de couverture qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs.

► 26.3. DONNÉES CHIFFRÉES AUX 30 JUIN 2012 ET 2013

Les tableaux ci-après présentent les montants contractuels ou notionnels ainsi que les justes valeurs des instruments financiers dérivés aux 30 juin 2012 et 2013 analysés par type de contrat. Les instruments financiers font l'objet d'une évaluation par un expert indépendant qui est vérifiée/validée par les contreparties bancaires.

(en millions d'euros)	Notionnels		Justes valeurs		Variation de juste valeur sur la période	Impact résultat (hors coupons) ⁽¹⁾	Impact capitaux propres
	30 juin 2012	30 juin 2013	30 juin 2012	30 juin 2013			
Vente à terme synthétique à barrière activante (Eutelsat S.A.)	103,3	68,7	(4,8)	0,4	5,2	1,3	3,9
Total des instruments de change	103,3	68,7	(4,8)	0,4	5,2	1,3	3,9
Swap	800,0	-	(27,1)	-	27,1	-	23,2
Swap futurs	350,0	350,0	(3,9)	(6,8)	(2,9)	-	(2,7)
Collars	350,0	350,0	(2,2)	(4,3)	(2,1)	-	(2,0)
Caps	100,0	100,0	0,3	0,2	(0,1)	(0,1)	-
Tunnel ⁽²⁾	100,0	100,0	(0,4)	(0,1)	0,3	0,3	-
Total des instruments de taux d'intérêt	1 700,0	900,0	(33,3)	(11,0)	22,3	0,2	18,6
Total instruments financiers dérivés			(38,1)	(10,6)	27,5	1,5	22,5
Sociétés mises en équivalence							1,1
Total							23,6

(1) La part inefficace des instruments de couverture n'étant pas significative n'a pas été isolée.

(2) Instrument ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture.

Au 30 juin 2013, le montant cumulé des justes valeurs des instruments financiers ressort en positif pour 0,6 million d'euros et en négatif pour 11,2 millions d'euros (voir Note 17 « Autres passifs financiers » et Note 12 « Actifs financiers courants »).

Impact sur le compte de résultat et les capitaux propres

L'impact sur le compte de résultat et les capitaux propres des variations de juste valeur des instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs du risque de taux s'explique comme suit :

- les coupons des instruments de taux qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs sont comptabilisés directement en résultat. La variation comptabilisée en capitaux propres au titre de ces instruments correspond à la variation de juste valeur hors coupon (« clean fair value »).

► 26.4. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme.

Le Groupe minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en acquérant des produits financiers auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées.

Le Groupe n'anticipe aucune perte qui résulterait de la défaillance de ses contreparties quant à leurs obligations prévues au contrat.

► 26.5. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le Groupe gère le risque de liquidité en utilisant un outil lui permettant de suivre et de gérer ses besoins et liquidités récurrents. Cet outil tient compte de la maturité des investissements financiers, des actifs financiers et des estimations de flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

L'objectif du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la continuité des financements et leur flexibilité grâce à l'utilisation de découverts, d'emprunts bancaires *in fine*, de lignes de crédit bancaire *Revolver*, d'emprunts obligataires et de contrats de location de satellites.

La maturité de la dette du Groupe est présentée dans le tableau ci-après.

Ventilation des passifs financiers nets par échéance (en millions d'euros)

Au 30 juin 2012	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	06/2013	06/2014	06/2015	06/2016	06/2017	Au-delà de 5 ans
Term loan Eutelsat Com.	(789,1)	(919,3)	(26,5)	(26,5)	(26,5)	(26,5)	(813,3)	-
Emprunt obligataire Eutelsat S.A.	(1 631,9)	(2 105,3)	(75,0)	(75,1)	(75,0)	(75,1)	(925,1)	(880,0)
Instruments dérivés change Eutelsat S.A. ⁽¹⁾	(4,8)	(4,8)	(4,8)	-	-	-	-	-
Instruments dérivés taux Eutelsat Communications qualifiés ⁽¹⁾	(33,2)	(33,2)	(27,9)	-	-	(5,3)	-	-
Instruments dérivés taux Eutelsat S.A. non qualifiés ⁽¹⁾	(0,5)	(0,5)	(0,5)	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	(17,3)	(17,3)	(17,3)	-	-	-	-	-
Total dettes financières	(2 476,8)	(3 080,4)	(152,0)	(101,6)	(101,5)	(106,9)	(1 738,4)	(880,0)
Autres passifs financiers	(86,0)	(88,6)	(40,3)	(8,5)	(7,0)	(0,6)	-	(32,2)
Total passifs financiers	(2 562,8)	(3 169,0)	(192,3)	(110,1)	(108,5)	(107,5)	(1 738,4)	(912,2)
Instruments dérivés taux Eutelsat S.A. non qualifiés ⁽¹⁾	0,3	0,3	0,3	-	-	-	-	-
Actifs financiers	22,5	22,5	19,2	-	-	-	-	3,3
Trésorerie	38,3	38,3	38,3	-	-	-	-	-
OPCVM	59,6	59,6	59,6	-	-	-	-	-
Autres équivalents de trésorerie	7,2	7,2	7,2	-	-	-	-	-
Total actifs financiers	127,9	127,9	124,6	-	-	-	-	3,3
Position nette	(2 434,9)	(3 041,1)	(67,7)	(110,1)	(108,5)	(107,5)	(1 738,4)	(908,9)

(1) Les montants « ventilés » au titre des instruments dérivés correspondent à des justes valeurs (et non à des flux contractuels).

Au 30 juin 2013	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	06/2014	06/2015	06/2016	06/2017	06/2018	Au-delà de 5 ans
Term loan Eutelsat Com.	(791,6)	(868,6)	(19,6)	(19,6)	(19,6)	(809,8)	-	-
Emprunts obligataires Eutelsat S.A.	(1 931,2)	(2 424,0)	(84,4)	(84,4)	(84,4)	(934,4)	(49,4)	(1 186,9)
Crédit Export US EXIM	(40,0)	(45,2)	(5,6)	(5,6)	(5,5)	(5,4)	(5,3)	(17,9)
Crédit Export ONDD	(86,3)	(107,7)	(1,8)	(1,8)	(4,3)	(12,5)	(12,7)	(74,7)
Instruments dérivés taux Eutelsat Communications Qualifiés ⁽¹⁾	(11,1)	(11,1)	(0,7)	-	(10,4)	-	-	-
Instruments dérivés taux Eutelsat S.A. non qualifiés ⁽¹⁾	(0,1)	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	(0,1)	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-
Total dettes financières	(2 860,4)	(3 456,9)	(112,4)	(111,4)	(124,2)	(1 762,1)	(67,3)	(1 279,5)
Autres passifs financiers	(112,2)	(113,6)	(31,7)	(41,3)	(23,3)	(8,5)	(4,8)	(4,0)
Total passifs financiers	(2 972,6)	(3 570,5)	(144,1)	(152,7)	(147,5)	(1 770,6)	(72,1)	(1 283,5)
Instruments dérivés taux Eutelsat S.A. non qualifiés ⁽¹⁾	0,4	0,4	0,4	-	-	-	-	-
Instruments dérivés taux Eutelsat Communications non qualifiés ⁽¹⁾	0,2	0,2	0,2	-	-	-	-	-
Actifs financiers	34,1	34,1	29,7	-	-	-	-	4,4
Trésorerie	105,8	105,8	105,8	-	-	-	-	-
OPCVM	113,1	113,1	113,1	-	-	-	-	-
Autres équivalents de trésorerie	29,0	29,0	29,0	-	-	-	-	-
Total actifs financiers	282,6	282,6	278,2	-	-	-	-	4,4
Position nette	(2 690,0)	(3 287,9)	134,1	(152,7)	(147,5)	(1 770,6)	(72,1)	(1 279,1)

(1) Les montants « ventilés » au titre des instruments dérivés correspondent à des justes valeurs (et non à des flux contractuels).

Couverture de flux de trésorerie – Juste valeur différée en capitaux propres et à reprendre en résultat

(en millions d'euros)	Juste valeur différée en capitaux propres et à reprendre en résultat						
	Total	À 1 an au plus	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	À plus de 5 ans
Couverture du risque de change	-	-	-	-	-	-	-
Couverture du risque de taux	(10,0)	-	-	(10,0)	-	-	-
Total net au 30 juin 2013 ⁽¹⁾	(10,0)	-	-	(10,0)	-	-	-

(1) Hors sociétés mises en équivalence pour un montant négatif de 2,6 millions d'euros.

NOTE 27. AUTRES ENGAGEMENTS

Au 30 juin 2013, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un impact sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux listés ci-dessous.

► 27.1. ENGAGEMENTS D'ACHATS

Au 30 juin 2013, les paiements futurs au titre des contrats de construction et de financement de satellite s'élèvent à 1 141 millions d'euros (dont 859 millions d'euros avec des parties liées), et les paiements futurs au titre des contrats de lancement s'élèvent à 352 millions d'euros. Ces paiements futurs s'étalent sur 18 ans.

Le Groupe s'est engagé par ailleurs auprès de certains fournisseurs pour la réalisation de prestations de services et l'acquisition d'immobilisations liées au suivi et au contrôle des satellites.

L'échéancier aux 30 juin 2012 et 30 juin 2013 des paiements futurs au titre de ces prestations et acquisitions s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2012	Au 30 juin 2013
2013	43	-
2014	27	53
2015	24	24
2016	18	17
2017 et au-delà ⁽¹⁾	67	16
2018 et au-delà	-	62
Total	179	172

(1) Pour la période présentée au titre de l'exercice clos au 30 juin 2012.

Au 30 juin 2013, le total ci-dessus inclut un montant de 4 millions d'euros relatif à des engagements d'achats conclus avec des parties liées (voir Note 28 « Parties liées »).

D'autre part, le Groupe peut être amené à bénéficier de pénalités liées aux incidents de fonctionnement de satellites en exploitation.

► 27.2. ASSURANCE DE LA FLOTTE

Les assurances Lancement + 1 an et assurances vie en orbite du Groupe existantes au 30 juin 2013 sont placées auprès de syndicats de compagnies d'assurance, lesquelles sont généralement notés entre AA- et A+. Le risque de contrepartie est ainsi limité, les cas de défaillance d'un des assureurs pouvant être traités *via* la reprise de sa quote-part par un nouvel entrant.

Le 1^{er} juillet 2012, le Groupe a renouvelé son programme d'assurance Vie en Orbite pour une durée de 12 mois. Ce programme est défini en vue de minimiser, pour un coût acceptable, l'impact sur son bilan et sur ses résultats d'une ou de plusieurs pertes de satellites. Les satellites

assurés par ce programme sont couverts pour une valeur représentant leur valeur nette comptable.

Ce placement a été renouvelé le 1^{er} juillet 2013 pour une période d'une durée de 12 mois.

► 27.3. ENGAGEMENTS REÇUS

Le Groupe détient une promesse d'achat sans limitation de durée et exerçable deux fois par an sur sa participation dans Hispasat.

► 27.4. LITIGES

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de litiges. Les charges pouvant en découler, estimées probables par la Société et ses conseils, ont fait l'objet de provisions jugées suffisantes pour couvrir les risques encourus (voir Note 22 « Provisions »).

Eutelsat a engagé, le 6 avril 2011, une procédure d'arbitrage auprès de la Chambre de Commerce Internationale à l'encontre de Deutsche Telekom et Media Broadcast pour faire valoir ses droits à la position 28,5° Est. Les droits d'usage de certaines fréquences à cette position orbitale sont actuellement exploités par Eutelsat dans le cadre d'un accord datant de juin 1999 avec Deutsche Telekom dont l'activité satellitaire a depuis été transférée à Media Broadcast. Suite à un accord transactionnel signé le 7 février 2013 entre Eutelsat S.A. et Deutsche Telekom, le tribunal arbitral a mis fin à la procédure d'arbitrage entre ces deux sociétés. À l'égard de Media Broadcast, le tribunal arbitral s'étant déclaré dans une première décision, incompetent, Eutelsat a fait appel de cette décision en vue de son annulation par la Cour d'Appel de Paris.

Le 16 octobre 2012, Eutelsat a déposé une requête d'arbitrage contre SES auprès de la Chambre de Commerce Internationale. Cette requête est fondée sur la violation par SES de l'*Intersystem Coordination Agreement* signé avec Eutelsat en 1999, dont l'objet est de coordonner les opérations respectives d'Eutelsat et de SES à plusieurs positions orbitales, notamment 28,2° Est et 28,5° Est. À ce stade, le Groupe est confiant quant à sa capacité à faire valoir ses droits.

► 27.5. PASSIF ÉVENTUEL

Les sociétés Eutelsat Communications S.A. et Eutelsat S.A. appartenant au groupe d'intégration fiscale dont Eutelsat Communications S.A. est la société tête de Groupe ont fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité sur les exercices clos aux 30 juin 2009, 2010 et 2011.

À l'issue de cette vérification, l'administration fiscale a notifié, le 20 décembre 2012, à Eutelsat Communications S.A. et à Eutelsat S.A., des redressements dont les montants s'élèvent respectivement à 1,5 million d'euros et 26,1 millions d'euros, intérêts de retard et pénalités compris. Sachant que les sociétés Eutelsat Communications S.A. et Eutelsat S.A. ont de solides arguments en leur possession, le bien-fondé de ces propositions de rectification a été contesté.

Compte tenu des éléments en leur possession à la date d'arrêté des comptes annuels, Eutelsat S.A. n'a pas constaté de provision pour risques à ce titre s'agissant d'un passif éventuel.

NOTE 28. PARTIES LIÉES

Les parties liées sont composées :

- des actionnaires directs ou indirects, et leurs filiales, qui exercent une influence notable, laquelle est présumée en cas de détention de plus de 20 % ou dès lors que l'investisseur bénéficie d'une présence au Conseil d'administration d'une entité du Groupe ;

- des actionnaires minoritaires des entités que le Groupe consolide selon la méthode de l'intégration globale ;
- des sociétés dans lesquelles le Groupe détient une participation qu'il comptabilise par la méthode de la mise en équivalence ; et
- des « principaux dirigeants ».

Le Groupe considère que la notion de « principaux dirigeants » regroupe dans le contexte de gouvernance d'Eutelsat les membres des organes de direction et d'administration, à savoir le Président, le Directeur général, le Directeur général délégué et les autres membres du Conseil d'administration.

► 28.1. PARTIES LIÉES HORS « PRINCIPAUX DIRIGEANTS »

Les créances et les dettes envers les parties liées comprises dans les actifs et passifs courants au bilan aux 30 juin 2012 et 2013 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Créances brutes (y compris factures à établir) ⁽¹⁾	8,6	5,1
Dettes (y compris factures à recevoir)	0,2	0,5

(1) Dont 0,3 million d'euros et 0,02 million d'euros concernant les entités mises en équivalence, respectivement aux 30 juin 2012 et 2013.

Les transactions avec les parties liées comprises dans le compte de résultat pour les périodes closes aux 30 juin 2012 et 2013 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	37,8	24,6
Coûts des opérations, frais commerciaux et administratifs	0,8	2,1
Résultat financier	-	-

(1) Dont 1,6 million d'euros et 1,6 million d'euros concernant les entités mises en équivalence, respectivement aux 30 juin 2012 et 2013.

Pour l'exercice clos au 30 juin 2013, aucune partie liée ne représente individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires.

En outre, le Groupe a conclu des accords avec des actionnaires pour la fourniture de services liés au suivi et au contrôle des satellites.

► 28.2. RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX « PRINCIPAUX DIRIGEANTS »

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Rémunérations hors charges patronales	1,9	1,0
Avantages court terme : charges patronales	0,5	0,3
Total avantages court terme	2,4	1,3
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	-	-
Autres avantages à long terme (indemnité en cas de cessation involontaire de l'activité)	-	-
Paiement fondé sur les actions	0,7	0,5

(1) Voir Note 22.2 « Engagements de retraite et assimilés, b) Régimes supplémentaires ».

Paiement fondé sur les actions

Les Conseils d'administration du 1^{er} février 2010, du 28 juillet 2011 et du 8 novembre 2012 ont décidé d'attribuer des plans d'attribution d'actions gratuites au profit des membres des organes de direction et d'administration du Groupe subordonnées aux conditions précisées dans les plans et de fixer un taux de rétention de 50 % des actions définitivement acquises pour la durée de leur fonction de mandataires sociaux de la Société.

La valeur de l'avantage octroyé est étalée sur la période d'acquisition des droits d'une durée de trois ans. La charge constatée en contrepartie des capitaux propres pour les périodes arrêtées aux 30 juin 2012 et 2013 s'est élevée à 0,7 million d'euros et 0,5 million d'euros.

NOTE 29. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel (y compris la participation légale des salariés et les charges fiscales afférentes aux salariés) se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Coûts des opérations	43,2	46,0
Charges commerciales et administratives	57,0	64,4
Total ⁽¹⁾	100,2	110,4

(1) Dont au titre des charges liées au paiement fondé sur les actions respectivement € 5,3 millions et € 4,3 millions aux 30 juin 2012 et 2013.

Le nombre moyen d'employés s'établit comme suit :

	30 juin 2012	30 juin 2013
Opérations	338	359
Fonctions commerciales et administratives	409	431
Total	747	790

Au 30 juin 2013, le Groupe compte 822 salariés, contre 756 au 30 juin 2012.

La rémunération versée (y compris charges patronales) aux mandataires sociaux d'Eutelsat Communications salariés du Groupe est de 1,3 million d'euros pour l'exercice clos au 30 juin 2013. Les membres du Conseil d'administration ont perçu 0,1 million d'euros de jetons de présence au titre de cet exercice.

Le Groupe possède un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) réservé au personnel salarié d'Eutelsat S.A. ayant au moins trois mois d'ancienneté, alimenté par les versements volontaires des salariés.

Par ailleurs, le Groupe possède un accord d'intéressement au niveau de sa filiale Eutelsat S.A. qui a été conclu pour une durée de trois ans assis sur des objectifs révisables annuellement.

NOTE 30. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au 30 juin 2013, la liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est la suivante :

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% de contrôle au 30 juin 2013	% d'intérêt au 30 juin 2013
Eutelsat Communications Finance S.A.S.	France	IG	100,00 %	100,00 %
Eutelsat S.A.	France	IG	100,00 %	96,34 %
Sous-groupe Eutelsat S.A.				
• Eutelsat VAS S.A.S.	France	IG	100,00 %	96,34 %
• Fransat S.A.	France	IG	100,00 %	96,34 %
• Eutelsat do Brasil S.A. ⁽¹⁾	Brésil	IG	100,00 %	96,34 %
• Eutelsat Participacoes ⁽¹⁾	Brésil	IG	100,00 %	96,34 %
• Eutelsat Italia S.r.l	Italie	IG	100,00 %	96,34 %
• Skylogic S.p.A.	Italie	IG	100,00 %	96,34 %
• Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH	Allemagne	IG	100,00 %	96,34 %
• Eutelsat visAvision GmbH	Allemagne	IG	100,00 %	96,34 %
• Eutelsat Inc.	États-Unis	IG	100,00 %	96,34 %
• Eutelsat America Corp.	États-Unis	IG	100,00 %	96,34 %
• Eutelsat UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,00 %	96,34 %
• Eutelsat Polska spZoo	Pologne	IG	100,00 %	96,34 %
• Skylogic Polska spZoo	Pologne	IG	100,00 %	96,34 %
• Skylogic Finland Oy	Finlande	IG	100,00 %	96,34 %
• Skylogic France SAS	France	IG	100,00 %	96,34 %
• Skylogic Germany GmbH	Allemagne	IG	100,00 %	96,34 %
• Skylogic Mediterraneo S.r.l	Italie	IG	100,00 %	96,34 %
• Irish Space Gateways	Irlande	IG	100,00 %	96,34 %
• CSG Cyprus Space Gateways	Chypre	IG	100,00 %	96,34 %
• Skylogic Eurasia	Turquie	IG	100,00 %	96,34 %
• Skylogic Greece	Grèce	IG	100,00 %	96,34 %
• Skylogic España S.A.U.	Espagne	IG	100,00 %	96,34 %
• Eutelsat do Madeira Unipessoal Lda	Madère	IG	100,00 %	96,34 %
• Wins Ltd ⁽¹⁾	Malte	IG	100,00 %	67,44 %
• Wins GmbH	Allemagne	IG	100,00 %	67,44 %
• DH Intercomm	Allemagne	IG	100,00 %	50,58 %
• Eutelsat Asia	Singapour	IG	100,00 %	96,34 %
• DSat Cinéma	Luxembourg	IG	100,00 %	48,33 %
• Eutelsat Middle East	Dubai	IG	100,00 %	96,34 %
• Eutelsat International	Chypre	IG	100,00 %	49,13 %
• Eutelsat Network	Russie	IG	100,00 %	49,13 %
• Hispasat S.A. ⁽¹⁾	Espagne	MEE	33,69 %	32,45 %
• Solaris Mobile Ltd ⁽¹⁾	Irlande	MEE	50,00 %	48,17 %

IG : Intégration globale.

MEE : Mise en équivalence.

(1) Sociétés dont l'exercice fiscal est clos au 31 décembre.

NB : Les autres sociétés ont un exercice fiscal clos au 30 juin.

L'intégration globale de ces filiales a été réalisée à partir de comptes arrêtés au 30 juin 2013.

NOTE 31. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes consolidés par le Conseil d'administration.

NOTE 32. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	Ernst & Young				Mazars			
	Montant		Montant		Montant		Montant	
	N	%	N-1	%	N	%	N-1	%
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels consolidés								
Eutelsat Communications	168	18 %	190	22 %	133	29 %	156	33 %
Autres filiales	582	63 %	517	59 %	299	65 %	259	55 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Eutelsat Communications	34	4 %						
Autres filiales	63	7 %	87	10 %	31	7 %	60	13 %
Sous-total	847	92 %	794	90 %	463	100 %	475	100 %
AUTRES PRESTATIONS, LE CAS ÉCHÉANT								
Juridique, fiscal, social	74	8 %	88	10 %				
Technologies de l'information								
Audit interne								
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)								
Sous-total	74	8 %	88	10 %				
Total	921	100 %	882	100 %	463	100 %	475	100 %

6.3 Comptes annuels d'Eutelsat Communications au 30 juin 2013

BILANS

(en milliers d'euros)	Notes	30 juin 2012	30 juin 2013
ACTIF			
<i>Actif à long terme</i>			
Immobilisations financières	3	2 444 798	2 445 718
Total de l'actif à long terme		2 444 798	2 445 718
<i>Actif circulant</i>			
Créances clients et comptes rattachés		821	1 036
Autres créances	4	62 572	40 602
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	5	21 254	37 610
Total de l'actif circulant		84 647	79 247
Comptes de régularisation	6	11 017	8 601
Total actif		2 540 462	2 533 566

(en milliers d'euros)	Notes	30 juin 2012	30 juin 2013
PASSIF			
Capital social (220 113 982 actions ordinaires d'un nominal de 1 € par action au 30 juin 2013)		220 114	220 114
Primes liées au capital		453 214	453 214
Réserve légale		22 011	22 011
Report à nouveau		109 188	807 312
Résultat de l'exercice		917 290	193 469
Provisions réglementées		389	467
Total des capitaux propres	7	1 722 207	1 696 587
Provisions pour risques		13	-
Provisions pour charges		1 536	2 391
Total des provisions pour risques et charges	8	1 549	2 391
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	9	808 404	801 517
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Total des dettes financières		808 404	801 517
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 809	2 252
Dettes fiscales et sociales	10	6 492	21 354
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes	15.1	-	9 465
Total des dettes d'exploitation		8 301	33 071
Comptes de régularisation		-	-
Total passif		2 540 462	2 533 566

(1) Dont part à moins d'un an

8 404 1 517

COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	30 juin 2012	30 juin 2013
Chiffre d'affaires	12	3 318	2 228
Reprise de provisions et transferts de charges	6	13 599	2 909
Autres produits		-	-
Total des produits d'exploitation		16 917	5 137
Autres achats et charges externes		24 597	7 057
Impôts, taxes et versements assimilés		63	155
Salaires et traitements	18.2	1 219	1 016
Charges sociales	18.2	2 161	1 541
Dotations aux amortissements et aux provisions	6	6 752	2 995
Autres charges		659	601
Total des charges d'exploitation		35 452	13 364
Résultat d'exploitation		(18 535)	(8 227)
Produits financiers		969 838	237 396
Charges financières		82 572	48 598
Résultat financier	13	887 265	188 798
Produits exceptionnels		825	14 377
Charges exceptionnelles		1 572	17 745
Résultat exceptionnel	14	(747)	(3 368)
Participation des salariés		-	-
Impôts sur les bénéfices	15	(49 306)	(16 266)
Résultat net		917 290	193 469

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	Notes	30 juin 2012	30 juin 2013
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Résultat net		917 290	193 469
Élimination des éléments non monétaires :			
(Plus) moins-values de cession d'actifs		-	-
Dotations aux amortissements et provisions		6 845	3 673
Autres éléments non liés aux activités d'exploitation		(887 194)	(187 558)
Variation des actifs et passifs d'exploitation :			
Clients et comptes rattachés		(457)	(215)
Autres actifs circulants		19 969	14 782
Fournisseurs et comptes rattachés		(289)	443
Autres dettes d'exploitation		(33 916)	24 327
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		22 247	48 920
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		-	-
Acquisitions d'autres immobilisations corporelles		-	-
Produits de cessions d'actifs		-	-
Variation des autres actifs à long terme		-	-
Prises de participation et autres acquisitions d'immobilisations financières		629	(1 237)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements		629	(1 237)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Variation de capital		-	-
Distribution	7.1	(197 578)	(219 166)
Dividendes reçus	13	896 018	237 030
Augmentation des emprunts à long et à court terme	9	800 000	-
Remboursements des emprunts à long et court terme	9	(1 465 000)	-
Variation des prêts		35 535	7 000
Instruments financiers	13,16	(23 815)	-
Plans d'actions gratuites		(7 169)	13 267
Charges d'intérêts payés		(62 234)	(55 015)
Intérêts reçus		581	495
Variations des autres dettes financières		-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		(23 662)	(16 390)
Augmentation (diminution) de la trésorerie		(786)	31 293
Trésorerie à l'ouverture		979	193
Trésorerie à la clôture	6	193	31 486

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Note 1.	Présentation générale	149
Note 2.	Principes comptables significatifs.....	149
Note 3.	Immobilisations financières	150
Note 4.	Autres créances.....	151
Note 5.	Disponibilités et valeurs mobilières de placement	151
Note 6.	Comptes de régularisation – Actif	151
Note 7.	Capitaux propres	152
Note 8.	Provisions pour risques et charges	154
Note 9.	Dettes financières.....	154
Note 10.	Dettes fiscales et sociales	155
Note 11.	Personnel	155
Note 12.	Chiffre d'affaires	155
Note 13.	Résultat financier	155
Note 14.	Résultat exceptionnel	156
Note 15.	Impôts sur les bénéfices.....	156
Note 16.	Risque de marché	157
Note 17.	Autres engagements	158
Note 18.	Transactions avec les parties liées.....	158
Note 19.	Informations sur les filiales et participations.....	159
Note 20.	Événements postérieurs à la clôture.....	159

NOTE 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

► 1.1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Eutelsat Communications S.A. (« la Société ») a pour vocation la détention de participations, à ce titre elle est la société mère du groupe Eutelsat Communications (« le Groupe »), et la réalisation de prestations de services à destination de ses participations.

L'exercice fiscal de la Société a une durée de 12 mois clos au 30 juin.

► 1.2. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

L'activité de la Société ayant pour vocation la détention de participations n'a pas connu d'événements particuliers au cours de l'exercice.

NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES SIGNIFICATIFS

► 2.1. BASE DE PRÉSENTATION COMPTABLE

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce [articles L. 123-12 à L. 123-28] et du règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
 - indépendance des exercices ;
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il n'y a pas eu de changements de méthodes comptables au cours de l'exercice.

La monnaie de présentation des comptes de la Société est l'euro.

► 2.2. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS SIGNIFICATIFS

La préparation des comptes annuels requiert le recours de la Direction à des jugements et estimations susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif, les montants des produits et des charges qui figurent dans ces comptes annuels et les notes qui les accompagnent. Eutelsat est amenée à revoir ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait résulter, en raison de l'incertitude attachée à ces dernières, en un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période subséquente.

Jugements

Dans le cadre de l'établissement des comptes annuels au 30 juin 2013, la Direction a exercé son jugement, notamment au regard de la procédure de vérification de comptabilité (voir Note 15 « Impôts sur les bénéfices »).

► 2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participations sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition hors frais accessoires. Ils peuvent comprendre des actions propres acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Une provision pour dépréciation des titres de participations est constatée si la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur d'utilité, appréciée par la Direction de la Société sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, et les capitaux propres, en prenant en compte la nature spécifique de chaque participation.

Une provision pour dépréciation des actions propres est comptabilisée si le coût d'acquisition est supérieur à la valeur au cours de clôture.

► 2.4. DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Ce poste comprend les actions propres acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions affectés à des plans d'attribution gratuite d'actions, les OPVCM, les soldes bancaires disponibles et les certificats de dépôt à échéance de moins de trois mois à l'origine.

Les actions rachetées affectées à des plans sont comptabilisées à leur coût d'entrée jusqu'à leur livraison aux bénéficiaires ou jusqu'à leur reclassement en cas de non-attribution. Elles ne sont donc pas dépréciées en cas de baisse des cours.

► 2.5. CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles seraient susceptibles de donner lieu.

► 2.6. CHARGES À RÉPARTIR SUR FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT

Les frais d'émission d'emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt.

► 2.7. CAPITAUX PROPRES

Les frais externes directement liés aux augmentations de capital, réduction de capital, rachat d'actions pour réduction de capital sont imputés sur la prime d'émission et d'apport, nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

En application de la loi française, Eutelsat Communications S.A. doit légalement affecter 5 % de son résultat net annuel (après déduction des reports à nouveau déficitaires s'il y en a) à une réserve légale. Cette contribution minimum n'est plus obligatoire dès lors que la réserve légale représente au moins 10 % du capital social. La réserve légale ne peut être distribuée que lors de la liquidation de la Société.

► 2.8. PROVISIONS

Une provision est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour la Société, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Note 3. Immobilisations financières

NOTE 3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Titres de participation	2 440 645	2 440 645
Autres titres immobilisés	4 152	5 389
Prêts et autres immobilisations financières	1	1
Total des valeurs brutes	2 444 798	2 446 035
Moins : provisions	-	(317)
Total des valeurs nettes	2 444 798	2 445 718

Les variations des valeurs nettes comptables entre l'ouverture et la clôture sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Titres de participation	Autres titres immobilisés ⁽¹⁾	Prêts et autres immobilisations financières ⁽¹⁾	Total
Valeurs nettes au 1^{er} juillet 2012	2 440 645	4 152	1	2 444 798
Acquisitions	-	54 650	54 650	109 300
Réévaluation	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-
Remboursement d'apport et sorties	-	(53 413)	(54 650)	(108 063)
Dotations aux amortissements et provisions	-	(317)	-	(317)
Valeurs nettes au 30 juin 2013	2 440 645	5 072	1	2 445 718

(1) Transactions relatives au contrat de liquidité (voir Note 3.2 « Autres titres immobilisés »).

6

▶ 3.1. PARTICIPATIONS

Le poste « Titres de participation » comprend aux 30 juin 2012 et 2013 :

- les actions Eutelsat Communications Finance :
 - 500 000 actions de la société Eutelsat Communications Finance pour un montant de 2 401 488 322,14 euros dont :
 - 3 700 actions souscrites à la création de la Société,
 - 100 000 actions souscrites lors de l'augmentation en numéraire intervenue le 19 juin 2006,
 - 252 544 actions reçues dans le cadre de la fusion entre SatBirds Finance et Eutelsat Communications Finance,
 - la prime d'émission distribuée à la suite de la décision du 4 octobre 2006 de l'Associé Unique par Eutelsat Communications Finance à Eutelsat Communications pour un montant de 58,7 millions d'euros a été considérée comme un remboursement d'apport et portée en diminution de la valeur des titres Eutelsat Communications Finance,
 - 143 756 actions reçues dans le cadre de l'augmentation de capital du 15 juin 2007 souscrite par compensation de créance,
 - la prime d'émission distribuée à la suite de l'Assemblée générale du 25 septembre 2006 par SatBirds Finance à Eutelsat Communications pour un montant de 97,5 millions d'euros a été considérée comme un remboursement d'apport et portée en diminution des « Participations »,
 - la prime d'émission distribuée à la suite de l'Assemblée générale du 25 septembre 2006 par SatBirds Finance à Eutelsat Finance pour un montant de 45,5 millions d'euros a été considérée comme un remboursement d'apport et au travers de la dissolution dans Eutelsat Communications est venue réduire le poste « Participations »,

- la prime d'émission distribuée par Eutelsat Communications Finance à la suite de la décision d'Eutelsat Communications, son associé unique, en date du 30 octobre 2007, pour un montant de 79,8 millions d'euros a été considérée comme un remboursement d'apport et portée en diminution de la valeur des titres Eutelsat Communications Finance,
- l'ensemble des opérations de distribution de primes d'émission a été qualifié comptablement de remboursement d'apport. Elles ont été comptabilisées en minoration de la valeur des titres dans la mesure où dès la mise en place de la structure juridique du Groupe, il a été prévu de comptabiliser la majeure partie des apports en prime d'émission afin de faciliter la remontée des liquidités vers la tête du Groupe, indépendamment de l'existence de bénéfice comptable distribuable dans les filiales du Groupe, par le biais de distribution de primes d'émission ;
- les actions Eutelsat S.A. :
 - 7 248 478 actions de la société Eutelsat S.A. pour un montant de 39 156 817,32 euros (dont frais d'acquisition de 467 000 euros) :
 - 3 216 183 actions issues de l'offre de liquidité d'octobre 2007 réalisée de la manière suivante :
 - l'offre d'échange initiée par la Société adressée aux Salariés, Anciens Salariés, Mandataires Sociaux et Actionnaires Historiques a permis l'acquisition de 3 216 183 actions Eutelsat S.A. pour une valeur de 16 570 977 euros contre l'attribution de 991 332 actions nouvelles Eutelsat Communications,
 - rachat aux minoritaires et institutionnels de 572 735 actions Eutelsat S.A. pour un montant de 2 953 222 euros,

- 3 459 560 actions issues de l'offre d'échange initiée par la Société et basée sur le traité d'apport d'actions Eutelsat S.A. conclu entre la Société et un Actionnaire Historique en mai 2008 pour un montant de 19 165 962 euros contre l'attribution de 1 038 242 actions nouvelles d'Eutelsat Communications.

► 3.2. AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

Le poste « Autres titres immobilisés » se détaille de la manière suivante :

- les actions propres détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité pour un montant de 3 429 milliers d'euros correspondant à 151 895 actions au 30 juin 2012 et pour un montant de 4 158 milliers d'euros correspondant à 176 110 actions au 30 juin 2013. Au 30 juin

2013, les actions propres ont été dépréciées à hauteur de 317 milliers d'euros ;

- les SICAV de trésorerie détenues dans le cadre du contrat de liquidité pour un montant de 723 milliers d'euros correspondant à 315 SICAV BNP Paribas au 30 juin 2012 et pour un montant de 1 231 milliers d'euros correspondant à 535 SICAV BNP Paribas au 30 juin 2013.

► 3.3. PRÊTS ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Le poste « Prêts et autres immobilisations financières » comprend le « compte espèces » lié au contrat de liquidité sur actions propres pour un montant de 1 millier d'euros aux 30 juin 2012 et 2013.

NOTE 4. AUTRES CRÉANCES

Les autres créances se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Impôt sur les sociétés	18 178	3 512
TVA déductible	396	301
Comptes courants Groupe	43 934	36 765
Autres débiteurs	63	24
Total	62 572	40 602

Toutes les autres créances sont à échéance à moins d'un an.

NOTE 5. DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Actions propres ⁽¹⁾	21 061	6 124
OPCVM	184	31 478
Disponibilités	9	8
Certificats de dépôt	-	-
Total	21 254	37 610

(1) Voir Note 7.2 « Autres titres donnant accès au capital ».

NOTE 6. COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF

Le poste « Comptes de régularisation – actif » s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Charges constatées d'avance	215	234
Charges à répartir sur plusieurs exercices	10 802	8 366
Total	11 017	8 601

Aux 30 juin 2012 et 2013, les charges à répartir sont relatives aux frais d'émission d'emprunt d'un montant initial de 11 982 milliers d'euros. Elles font l'objet d'un étalement sur cinq ans correspondant à la durée de l'emprunt contracté en décembre 2011.

Les amortissements des charges à répartir inscrits dans le compte de résultat s'élèvent respectivement à 6 088 milliers d'euros et à 2 435 milliers d'euros aux 30 juin 2012 et 2013. À noter que le remboursement anticipé au cours de l'exercice 2011-2012 du crédit syndiqué souscrit en 2006 a entraîné un amortissement accéléré des frais d'émission d'emprunt résiduels pour 3 863 milliers d'euros.

NOTE 7. CAPITAUX PROPRES

► 7.1. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Au 30 juin 2013, le capital social de la Société est composé de 220 113 982 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro. Aucun mouvement n'est intervenu au cours de l'exercice, ni sur le nombre d'actions ni sur la valeur nominale de l'action. Au 30 juin 2013, la réserve légale s'élève à 22,0 millions d'euros, soit 10 % du capital social.

Le 8 novembre 2012, les actionnaires réunis en Assemblée générale mixte, statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2012 et constatant un profit de 917 290 109,02 euros ont décidé de procéder à la distribution d'un dividende de 1,00 euro par action pour un montant total de 219 166 milliers d'euros prélevé sur le résultat net de l'exercice. Le solde du résultat, soit 698 124 milliers d'euros a été affecté en report à nouveau, portant ce dernier à 807 312 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	01/07/2012	Mouvements sur capital		Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Autres mouvements	30/06/2013
		augmentation	diminution				
Capital social	220 114	-	-	-	-	-	220 114
Prime d'émission	419 929	-	-	-	-	-	419 929
Prime d'apport	33 285	-	-	-	-	-	33 285
Réserve légale	22 011	-	-	-	-	-	22 011
Report à nouveau créditeur	109 188	-	-	698 124	-	-	807 312
Résultat au 30/06/2012	917 290	-	-	(698 124)	(219 166)	-	-
Provisions réglementées ⁽¹⁾	389	-	-	-	-	77	467
Total	1 722 207	-	-	-	(219 166)	77	1 503 118
						Capitaux propres avant résultat	1 503 118
						Résultat de l'exercice	193 469
Total capitaux propres							1 696 587

(1) Les provisions réglementées correspondent à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de titres.

► 7.2. AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Situation au 30 juin 2013

Au 30 juin 2013, deux plans d'attribution gratuite d'actions débutés respectivement en juillet 2011 et en novembre 2012 sont en cours dans le Groupe :

Conditions	Plan 07/2011	Plan 11/2012
Période d'attribution	Juillet 2011-juillet 2014 ⁽¹⁾	Novembre 2012-novembre 2015 ⁽¹⁾
Mode de règlement	Actions	Actions
Période d'incessibilité	Juillet 2014-juillet 2016 ⁽²⁾	Novembre 2015-novembre 2017 ⁽²⁾
Nombre maximal d'actions attribuables	700 000	347 530
Nombre de bénéficiaires	619	712
Caractéristiques du « plan salariés » :	600	200
• nombre d'actions par bénéficiaire	EBITDA ⁽³⁾ cumulé pour 50 %	EBITDA cumulé pour 50 %
• objectifs de performance	ROCE ⁽⁴⁾ moyen pour 50 %	ROCE moyen pour 50 %
Caractéristiques du « plan managers » :	343 750	205 530
• nombre d'actions total	EBITDA cumulé pour 25 %	EBITDA cumulé pour 25 %
• objectifs de performance	ROCE moyen pour 25 % EPS ⁽⁵⁾ cumulé pour 25 % TSR ⁽⁶⁾ pour 25 %	ROCE moyen pour 25 % EPS cumulé pour 25 % TSR pour 25 %
Valeur de l'action retenue comme assiette de la contribution sociale		
• Plan salariés	26,77 €	19,73 €
• Plan managers	7,48 €	6,88 €

(1) La période d'attribution est 4 ans pour les filiales étrangères.

(2) Il n'existe pas de période d'incessibilité pour les filiales étrangères.

(3) L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, dépréciation d'actifs, autres produits et charges opérationnels.

(4) Le ROCE est le retour sur capital employé = résultat opérationnel / (capitaux propres + dette nette - écarts d'acquisition).

(5) L'EPS est le résultat net du Groupe par action.

(6) Le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée (donc l'évolution du cours de Bourse).

Les performances définies sont celles basées sur les états financiers consolidés du Groupe.

Plan arrivé à terme au cours de l'exercice 2012-2013

Au cours de l'exercice 2009-2010, un plan d'attribution gratuite d'actions a été proposé à l'ensemble du personnel du Groupe (y compris les mandataires sociaux) par une décision du Conseil d'administration du 1^{er} février 2010. L'offre portant sur 700 000 actions à acheter sur le marché, prévoyait une condition de présence de trois ans et la réalisation d'objectifs de performance pour pouvoir en bénéficier. Les bénéficiaires répondant aux critères d'attribution avaient en outre l'obligation de conserver ces actions pendant une durée de deux ans à compter de la date effective d'acquisition.

À la date anniversaire du plan, soit le 1^{er} février 2013, 536 091 actions acquises pour 14,9 millions d'euros ont été attribuées définitivement (voir Note 14 « Résultat exceptionnel »).

Conformément à la convention de refacturation du coût des actions gratuites, signée en février 2010 entre Eutelsat Communications et les filiales concernées, la Société a refacturé à ces dernières 480 474 actions pour un montant total de 13,4 millions d'euros (voir Note 14 « Résultat exceptionnel »).

Actions propres

Au 30 juin 2013, la Société détient 263 909 de ses propres actions acquises pour un montant de 6,1 millions d'euros et comptabilisées dans le poste « Disponibilités et valeurs mobilières de placement » (voir Note 5 « Disponibilités et valeurs mobilières de placement »).

Au 30 juin 2012, la Société détenait 800 000 de ses propres actions acquises pour un montant de 21,1 millions d'euros et comptabilisées dans le poste « Disponibilités et valeurs mobilières de placement » (voir Note 5 « Disponibilités et valeurs mobilières de placement »).

NOTE 8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges comprennent principalement la provision pour attribution gratuite d'actions (voir Note 7.2 « Autres titres donnant accès au capital »), ainsi que les provisions pour litiges.

La variation des provisions pour risques et charges s'analyse comme ci-après :

(en millions d'euros)	30 juin 2012	Dotations	Reprises		30 juin 2013
			(provisions consommées)	(provisions non consommées)	
Résultat exploitation	1 549	558	1 833	13	261
Résultat financier	0	154	0	0	154
Résultat exceptionnel	0	1 976	0	0	1 976
Total	1 549	2 688	1 833	13	2 391

NOTE 9. DETTES FINANCIÈRES

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédits sont libellés en euro pour une durée de cinq ans remboursables *in fine* et s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus de 1 an et 5 ans au plus	800 000	800 000
Intérêts courus	8 404	1 517
Total	808 404	801 517

L'échéancier de ces dettes s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 30 juin 2012	Au 30 juin 2013
2016	800 000	800 000
	800 000	800 000

Aux 30 juin 2012 et 2013, Eutelsat Communications dispose des différentes lignes de crédit résumées ci-après :

- un emprunt *in fine* (*Term loan*) d'un montant de 800 millions d'euros rémunéré à un taux EURIBOR plus une marge comprise entre 1,50 % et 3,25 % et remboursable *in fine* en décembre 2016 ;
- une ligne de crédit *revolving* de 200 millions d'euros (non utilisé au 30 juin 2013) conclu le 6 décembre 2011 pour une durée de 5 ans.

Les contrats de crédit ne comportent ni garantie du Groupe ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs mais comportent des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions usuelles prévues dans ce type de contrat de prêt) limitant la capacité d'Eutelsat Communications et de ses filiales, notamment à :

- consentir des sûretés ;
- contracter des dettes supplémentaires ;
- céder des actifs ;
- s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du Groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt) ;
- modifier la nature de l'activité de la Société et de ses filiales.

Les contrats de crédit prévoient la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement du contrôle de la Société et d'Eutelsat S.A. ou en cas d'actions de concert. La Société doit par ailleurs détenir, directement ou indirectement, pendant toute la durée d'emprunt 95 % du capital et de droits de vote d'Eutelsat S.A.

Les contrats de crédit comportent un engagement de conserver des polices d'assurance Lancement plus un an pour tout satellite localisé à 13° Est et pour tout autre satellite, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Par ailleurs, ces lignes de crédit sont assorties des covenants financiers suivants, calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe présentés en norme IFRS :

- Eutelsat Communications est tenue de maintenir un rapport entre l'endettement total net et EBITDA annualisé (tels que ces termes sont définis contractuellement) inférieur ou égal à 3,75 pour 1 (ratio qui est apprécié au 30 juin et au 31 décembre de chaque année) ;
- en outre, une couverture de taux sur les intérêts dus est exigée pour une période de trois ans au moins, sur au moins 50 % du montant utilisé sur la ligne de crédit *in fine*.

► RESPECT DES COVENANTS BANCAIRES

Au 30 juin 2013, la Société respecte l'ensemble des covenants bancaires.

NOTE 10. DETTES FISCALES ET SOCIALES

Les dettes fiscales et sociales se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
État : charges à payer	85	143
Impôt sur les sociétés	5 224	19 940
TVA collectée	251	134
Personnel : charges à payer	623	646
Charges sociales à payer	307	492
Autres	2	-
	6 492	21 354

Toutes les dettes fiscales et sociales sont à échéance à moins d'un an.

NOTE 11. PERSONNEL

La Société n'a pas d'employés.

La rémunération des dirigeants est indiquée en Note 18.2 « Rémunérations allouées aux "principaux dirigeants" ».

NOTE 12. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de la Société correspond à la refacturation de prestations de services fournies au profit de ses participations.

Les activités comprennent principalement les domaines de la direction de leurs équipes, de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur politique industrielle et commerciale ainsi que de leur stratégie, et de leur communication technique, financière et institutionnelle.

La répartition du chiffre d'affaires est la suivante :

(en milliers d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
France	3 190	2 140
Export	128	88
Total du chiffre d'affaires	3 318	2 228

NOTE 13. RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos au	
	30 juin 2012	30 juin 2013
Charges d'intérêts	(58 757)	(48 127)
Produits d'intérêts	753	326
Produits de participation	969 018	237 030
Provision sur titres	-	(317)
Revenus de placements	24	2
Revenus d'OPCVM	43	38
Instruments de couverture	(23 815)	-
Autres	-	(154)
	887 265	188 798

Note 14. Résultat exceptionnel

Les charges d'intérêts correspondent aux emprunts mis en place (voir Note 9 « Dettes financières »), après prise en compte des produits ou charges d'intérêts sur les instruments de couverture.

Au 30 juin 2013, les produits de participation correspondent principalement aux dividendes et acomptes sur dividendes perçus des filiales Eutelsat Communications Finance et Eutelsat S.A. respectivement pour 235 millions d'euros et 2 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2011-2012, les produits de participation proviennent principalement des dividendes et acomptes sur dividendes perçus des filiales Eutelsat Communications Finance et Eutelsat S.A. respectivement pour 963,3 millions d'euros et 5,7 millions d'euros.

La charge sur instruments de couverture comptabilisée en 2011-2012 comprend la soulte payée hors intérêts courus suite à la résiliation d'un instrument et la prime payée lors de l'achat d'un Cap (voir Note 16 « Risque de marché »).

NOTE 14. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se compose des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Boni de rachat des actions propres	825	990
Coût des actions gratuites attribuées facturées aux filiales	-	13 387
Produits exceptionnels	825	14 377
Amendes et pénalités	-	-
Mali de rachat des actions propres	1 478	755
Coût d'acquisition des actions gratuites attribuées	-	14 937
Dotations aux amortissements dérogatoires	93	77
Dotations pour risques fiscaux	-	1 976
Charges exceptionnelles	1 572	17 745
Résultat exceptionnel	(747)	(3 368)

6

NOTE 15. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

► 15.1. INTÉGRATION FISCALE

Le 28 juin 2006, la Société a opté pour le régime d'intégration fiscale pour le Groupe constitué d'elle-même et de sa filiale Eutelsat Communications Finance.

La convention d'intégration fiscale prévoit que les filiales supportent une charge d'impôt sur les sociétés, de contribution sociale et d'impôt forfaitaire annuel égal au montant qu'elles auraient supporté en l'absence du régime de Groupe, étant entendu que les charges supplémentaires ou économies d'impôt résultant du régime du Groupe restent intégralement à la charge ou au bénéfice de la société tête de Groupe.

Le périmètre du groupe d'intégration fiscale comprend les entités Eutelsat S.A., Eutelsat Communications Finance S.A.S, Eutelsat VAS S.A.S, Fransat S.A. et Skylogic France S.A.S.

Aux 30 juin 2012 et 2013, le montant de charge d'impôt sur les bénéfices à payer au titre du groupe d'intégration fiscale se monte respectivement à 171 millions d'euros et à 183 millions d'euros et le montant dû par

les sous-filiales au titre de la convention d'intégration fiscale s'élève respectivement à 220 millions d'euros et à 205 millions d'euros dégageant un profit de 48 millions d'euros et de 22 millions d'euros. Au 30 juin 2013, la Société a des comptes courants relatifs à l'intégration fiscale débiteurs de 3 512 milliers d'euros et créditeurs de 9 465 milliers d'euros.

Pour mémoire, les déficits d'Eutelsat Communications antérieurs à l'intégration fiscale s'élèvent à 43,3 millions d'euros.

► 15.2. CONTRÔLE FISCAL

La société Eutelsat Communications S.A. a fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité sur les exercices clos aux 30 juin 2009, 2010 et 2011. À l'issue de cette vérification, l'administration fiscale a notifié, le 20 décembre 2012 des redressements dont les montants s'élèvent à 1,5 million d'euros, intérêts de retard et pénalités compris. Le bien-fondé de ces propositions de rectification a été contesté. Toutefois, au regard de la position générale de l'administration fiscale dans sa réponse du 7 mai 2013 et des discussions en cours, une provision pour risques et charges a été constituée.

► 15.3. DISPOSITIONS DE DROIT COMMUN

Au 30 juin 2013, l'impôt sur les sociétés estimé se ventile entre le résultat courant et le résultat exceptionnel comme suit :

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant	180 570	(16 576)	197 146
Exceptionnel	(3 368)	309	3 677
Total	177 202	(16 266)	193 469

L'impôt de la Société comprend le taux d'impôt sur les bénéfices estimé à 36,1 % conformément aux dispositions de droit commun et intègre la loi de finances rectificative 2012 prévoyant la taxation des dividendes à une contribution additionnelle de 3 % ainsi que la loi de finances 2013 limitant à 85 % la déductibilité des charges financières.

► 15.4. ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Allègements de la dette future d'impôt :		
Déficits reportables ⁽¹⁾	14 910	14 910
Dépréciations d'éléments d'actif	-	-
Provisions non déductibles ⁽²⁾	4	461
Total	14 914	15 371
Accroissements de la dette future d'impôt :		
Intérêts capitalisés et intérêts de retard	-	-
Total	-	-

(1) Taux retenu : 34,43 %.

(2) Taux retenu : 36,10 %.

NOTE 16. RISQUE DE MARCHÉ

La Société est exposée au risque de marché, notamment en ce qui concerne le risque de taux d'intérêts. La Direction gère activement ces expositions aux risques. Pour y faire face, la Société a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations de revenus et de flux de trésorerie suite à des variations de taux d'intérêts. La politique de la Société vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. La Société n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de la conclusion, autrement dit, elle ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir si elle les possédera à l'avenir.

Eutelsat Communications S.A. gère son exposition aux variations de taux d'intérêts par une politique de couverture de sa dette à taux variable.

Afin de couvrir le risque de variation des flux de trésorerie futurs liés aux paiements des coupons à taux variable sur sa dette, la Société a mis en place les instruments de couverture de taux suivants au titre de la couverture du crédit *in fine* :

- un Swap (payeur taux fixe/receveur taux variable) mis en place en septembre 2006 à départ différé au mois d'avril 2010 (échéance juin 2013) pour un montant notionnel initial de 1 615 millions d'euros réduit à 1 465 millions d'euros en juin 2011.

Dans le cadre du refinancement réalisé au cours de l'exercice 2011-2012, le montant notionnel de ce Swap a été de nouveau réduit à 800 millions d'euros en mars 2012 afin de correspondre au montant exact du crédit *in fine*. Cette résiliation partielle a entraîné le paiement d'une soulte de 28,3 millions d'euros dont 5,2 millions d'intérêts (voir Note 13 « Résultat financier »).

En juin 2013, le Swap est arrivé à échéance ;

- 2 Swaps pour un notionnel de 350 millions d'euros ;
- 2 Tunnels pour un notionnel de 350 millions d'euros ; et
- 1 Cap pour un notionnel de 100 millions d'euros.

► 16.1. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme. La Société minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en n'acquérant que des produits financiers auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées. La Société n'anticipe aucune perte qui résulterait de la défaillance de ses contreparties quant à leurs obligations prévues au contrat. Les risques qu'elle encourt ne se concentrent ni sur le secteur financier, ni sur un pays donné.

Note 17. Autres engagements

► 16.2. DONNÉES CHIFFRÉES AUX 30 JUIN 2012 ET 2013

Le tableau ci-après présente les montants contractuels ou notionnels ainsi que les justes valeurs des instruments financiers dérivés analysés par type de contrat :

(en milliers d'euros)	30 juin 2012		30 juin 2013	
	Montants contractuels ou notionnels	Justes valeurs	Montants contractuels ou notionnels	Justes valeurs
INSTRUMENTS				
Swap 2013 arrivé à échéance en juin 2013	800 000	(27 148)	-	-
Swap 2015 n° 1	175 000	(1 908)	175 000	(3 360)
Swap 2015 n° 2	175 000	(1 946)	175 000	(3 408)
Tunnel 2015 n° 1	175 000	(1 093)	175 000	(2 173)
Tunnel 2015 n° 2	175 000	(1 096)	175 000	(2 148)
CAP 2015	100 000	326	100 000	191
Total		(32 865)		(10 898)

NOTE 17. AUTRES ENGAGEMENTS

Conformément aux contrats d'emprunt tels que mentionnés dans la Note 9 « Dettes financières », Eutelsat Communications s'est engagé à faire ou à ne pas faire certaines actions.

Cet engagement n'est pas chiffrable.

Les engagements hors bilan d'achats de la Société dont l'échéancier est inférieur à un an s'élevaient à 0,4 million d'euros.

NOTE 18. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées sont définies comme étant tout tiers ayant un lien capitalistique direct ou indirect inférieur à 99 % avec Eutelsat.

En particulier, les parties liées sont composées des actionnaires directs ou indirects qui exercent une influence notable, laquelle est présumée en cas de détention de plus de 20 % ou dès lors que l'investisseur bénéficie d'une présence au Conseil d'administration d'une filiale de la Société, des sociétés autres que les filiales dans lesquelles Eutelsat détient une participation et des « principaux dirigeants ».

La Société considère que la notion de « principaux dirigeants » regroupe dans le contexte de gouvernance d'Eutelsat les membres des organes de direction et d'administration, à savoir le Président, le Directeur général, le Directeur général délégué et les autres membres du Conseil d'administration.

► 18.1. PARTIES LIÉES HORS « PRINCIPAUX DIRIGEANTS »

Les créances et les dettes envers les parties liées comprises dans les actifs et passifs circulants au bilan s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Créances brutes (y compris factures à établir)	821	982
Comptes courants : créances (dettes)	21 695	9 516
Dettes (y compris factures à recevoir)	712	590

Les actifs circulants comprennent les soldes clients, les comptes courants, les factures à émettre mais ne tiennent pas compte des provisions éventuelles pour dépréciation des créances clients.

Les transactions avec les parties liées comprises au compte de résultat se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	30 juin 2012	30 juin 2013
Chiffre d'affaires	3 318	2 228
Transferts de charges	951	14 168
Charges d'exploitation	2 681	2 157
Résultat financier	6 311	2 117

► 18.2. RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX « PRINCIPAUX DIRIGEANTS »

Les rémunérations brutes versées (y compris charges patronales) par la Société aux membres des organes de direction et d'administration pour l'exercice clos au 30 juin 2013 sont :

(en millions d'euros)	30 juin 2013
Avantages court terme	1,3
Avantages postérieurs à l'emploi	Non applicable
Païement fondé sur les actions	Cf. <i>infra</i>

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 30 juin 2013

Les Conseils d'administration du 28 juillet 2011 et du 8 novembre 2012 dans leurs approbations des plans d'attribution gratuite d'actions (voir Note 7.2 « Autres titres donnant accès au capital ») ont décidé d'attribuer un maximum de 117 800 actions d'Eutelsat Communications au profit des membres des organes de direction et d'administration de la Société subordonnées aux conditions précisées dans les plans et de fixer un taux de rétention de 50 % des actions définitivement acquises pour la durée de leur fonction de mandataires sociaux d'Eutelsat.

La valeur de l'avantage octroyé estimée au 30 juin 2013 à 773 milliers d'euros est étalée sur la période d'acquisition des droits d'une durée de trois ans.

Plan arrivé à terme au cours de l'exercice 2012-2013

Au terme de la période d'acquisition du plan d'attribution gratuite d'actions du 1^{er} février 2010, les membres des organes de direction et d'administration ont acquis 55 617 actions.

Charges des plans d'attribution gratuite d'actions

La charge comptabilisée en charges de personnel pour les exercices clos respectivement aux 30 juin 2012 et 2013 s'élève à 663 milliers d'euros et à 559 milliers d'euros.

Les membres du Conseil d'administration ont perçu, le 7 août 2012, 35 milliers d'euros de jetons de présence au titre de l'année 2011-2012 et le 4 juillet 2013, 334 milliers d'euros au titre de l'année 2012-2013.

NOTE 19. INFORMATIONS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau suivant présente la liste des filiales et participations d'Eutelsat Communications au 30 juin 2013 :

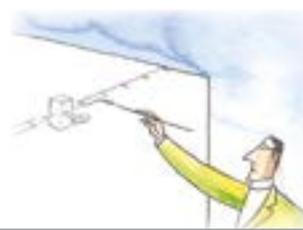
(en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital au 30 juin (comptes locaux)	Quote-part du capital détenu (en %)	Période du dernier exercice clos	
				Chiffre d'affaires (comptes locaux)	Résultat net (comptes locaux)
Eutelsat Communications Finance RCS n° 490416674 Paris Siège situé à Paris (exercice clos le 30/06/2013)	5 000	2 934 911	100 %	-	266 761

Le tableau suivant présente les informations agrégées sur toutes les filiales et participations d'Eutelsat Communications au 30 juin 2013 :

(en milliers d'euros)	Valeur brute comptable des titres détenus	Provision pour dépréciation des titres	Prêts et avances accordés	Avals et cautions donnés	Dividendes encaissés
Filiales et participations	2 401 488	-	-	-	235 000

NOTE 20. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.



7.1 Renseignements juridiques concernant le Groupe

7.1.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DU GROUPE

▶ 7.1.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE ET NOM COMMERCIAL

Eutelsat Communications.

▶ 7.1.1.2 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Eutelsat Communications est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 481 043 040.

▶ 7.1.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

La Société a été constituée le 15 février 2005 sous la forme d'une société par actions simplifiée puis transformée en société anonyme le 31 août 2005. Elle a été immatriculée le 25 février 2005 pour une durée de 99 ans expirant le 25 février 2104.

▶ 7.1.1.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Siège social

70, rue Balard
75015 Paris
France
Téléphone : + 33 (0)1 53 98 47 47

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme de droit français à Conseil d'administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce.

▶ 7.1.1.5 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS

Les activités d'Eutelsat S.A. (principale filiale opérationnelle d'Eutelsat Communications) étaient à l'origine exercées par une organisation intergouvernementale, l'Organisation européenne de télécommunications par satellite (l'« OIG »). L'OIG avait été fondée par certains pays d'Europe occidentale afin de développer et d'exploiter un système de télécommunication par satellite dans un cadre transeuropéen de télécommunication. Le 2 juillet 2001, la totalité des activités opérationnelles de l'OIG a été apportée à Eutelsat S.A. (la « Transformation »).

La Transformation a été principalement motivée par la libéralisation générale du secteur des télécommunications en Europe, et s'inscrit plus spécifiquement dans le cadre tracé par la Commission européenne dans son Livre vert de 1990 qui préconisait une réforme des organisations internationales de télécommunications par satellites afin de libéraliser l'accès des utilisateurs finaux à la capacité satellitaire et d'assurer la libre commercialisation de celle-ci par les opérateurs. La Transformation a donc principalement eu pour objet d'inscrire l'activité opérationnelle de l'OIG dans un cadre concurrentiel, dans un contexte d'ouverture du marché des télécommunications par satellite.

L'OIG Eutelsat a été maintenue en tant qu'organisation intergouvernementale et réunit à ce jour 48 pays européens.

Le 15 février 2005, Eutelsat Communications a été constituée, et le 4 avril 2005, elle a procédé à l'acquisition d'Eutelsat S.A.

Le 30 juin 2005, Eutelsat Communications a procédé à un rachat partiel d'intérêts minoritaires d'Eutelsat S.A.

Le 2 décembre 2005, Eutelsat Communications a ouvert son capital au public par voie d'introduction en Bourse.

En janvier et février 2007, certains actionnaires historiques d'Eutelsat Communications ont cédé leurs participations à Abertis Telecom, filiale détenue à 100 % par le groupe espagnol Abertis et à CDC Infrastructure, filiale détenue à 100 % par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par ailleurs, en 2007, le Groupe a procédé à des restructurations visant à simplifier son organigramme et au cours de l'exercice 2007-2008, Eutelsat Communications a de nouveau procédé à un rachat partiel d'intérêts minoritaires d'Eutelsat S.A.

Le 1^{er} juillet 2009, CDC Infrastructure a cédé hors marché l'ensemble de sa participation dans Eutelsat Communications, soit 56 399 660 actions et autant de droits de vote, à la Caisse des Dépôts et Consignations (la « CDC »).

Le 15 juillet 2009, la CDC a apporté au Fonds Stratégique d'Investissement (« FSI ») l'ensemble de sa participation dans la Société. À la date du présent document de référence, la CDC détient, indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale FSI, 25,6 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le 26 mars 2010, Eutelsat S.A. a procédé, dans le cadre du refinancement de sa dette bancaire, à une émission obligataire inaugurale sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, pour un montant de 850 millions d'euros, à maturité sept ans, non assortie de sûreté.

En décembre 2011, le Groupe a refinancé l'endettement d'Eutelsat Communications S.A. par :

- la mise en place d'un nouveau crédit bancaire *in fine* de 800 millions d'euros et une nouvelle ligne de crédit *revolving* de 200 millions d'euros, tous deux d'une maturité de cinq ans et au niveau d'Eutelsat Communications S.A. ; et
- une émission obligataire sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, pour un montant de 800 millions d'euros, à maturité sept ans, non assortie de sûreté et au niveau d'Eutelsat S.A.

Le 13 janvier 2012, Abertis Telecom a annoncé avoir cédé 16,1 % du capital d'Eutelsat Communications *via* un placement accéléré auprès d'investisseurs qualifiés. Le 22 juin 2012, Abertis Telecom a annoncé avoir cédé à China Investment Corporation (CIC) une participation de 7,00 % du capital du Groupe. À la suite de ces deux opérations, Abertis Telecom détenait 8,35 % du capital du Groupe et est ainsi le deuxième actionnaire du Groupe derrière le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI). À la date du présent document de référence, Abertis Telecom détient 5,01 % du capital d'Eutelsat Communications.

Le 25 septembre 2012, le Groupe a finalisé l'acquisition du satellite GE-23 (renommé EUTELSAT 172A) et des actifs associés pour un montant total de 228 millions de dollars U.S.

Le 31 juillet 2013, le Groupe a annoncé l'acquisition de 100 % du capital de l'opérateur de satellites mexicain Satmex pour 831 millions de dollars U.S. La finalisation de la transaction est attendue d'ici au 31 décembre 2013.

7.1.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

▶ 7.1.2.1 CAPITAL SOCIAL

À la date de dépôt du présent document de référence, le capital social s'élève à 220 113 982 euros. Il est divisé en 220 113 982 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur NYSE Euronext Paris compartiment A depuis le 2 décembre 2005, sous le code ISIN FR0010221234.

▶ 7.1.2.2 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Néant.

▶ 7.1.2.3 ACTIONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ OU POUR SON PROPRE COMPTE

Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 10 novembre 2009 a autorisé le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital (hors cas d'opérations de croissance externe) et pour un prix unitaire maximum d'achat de 30 euros.

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'administration de la Société du 1^{er} février 2010 a approuvé le programme d'attribution gratuite d'actions pour un nombre maximum de 700 000 actions (« LTIP »).

Un programme de rachat d'actions a été mis en œuvre dans le cadre de l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 8 novembre 2012.

Le bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises, dont il convient de faire état conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, se présente tel qu'il suit (hors contrat de liquidité) :

- nombre d'actions achetées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012 en application des articles L. 225-208, 209 et 209-1 du

Code de commerce : 300 000 représentant 0,14 % du capital de la Société, en deux tranches respectivement de 100 000 actions et de 200 000 actions, à un cours moyen pondéré de 28,3869 euros et de 21,6940 euros respectivement, représentant un montant total de 7,2 millions d'euros ;

- nombre d'actions achetées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013 en application des articles L. 225-208, 209 et 209-1 du Code de commerce : non applicable ;
- nombre d'actions autodétenues au 30 juin 2013 : 263 909 :
 - valeur évaluée au cours d'achat : 6,1 millions d'euros,
 - nombre d'actions utilisées : 536 091 (plan d'attribution gratuite d'actions de février 2010),
 - éventuelles réallocations : non applicable,
 - fraction de capital représentée : 10 % maximum.

La Société publie sur son site Internet sous la rubrique : <http://www.eutelsat.com/fr/investors/programme-rachat-actions.html>, les opérations réalisées sur actions propres (hors celles réalisées dans le cadre du contrat de liquidité), conformément aux dispositions applicables.

Plans d'attribution gratuite d'actions 2011 et 2012

Au titre des plans d'attribution gratuite d'actions des 28 juillet 2011 et 8 novembre 2012, décrits en Section 2.3.1 « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société », la Société détient 263 909 de ses propres actions, au 30 juin 2013.

Contrat de liquidité

En 2007, la Société a confié à Exane BNP Paribas la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI. Ce contrat a été modifié par avenant en 2011 pour tenir compte de la nouvelle pratique de marché admise par l'AMF en date du 24 mars 2011. Il a été à nouveau modifié par avenant en date du 12 juin 2013.

Dans ce cadre, l'agent de liquidité détient au nom et pour le compte de la Société un total de 176 110 actions au 30 juin 2013 représentant un montant total de 4,2 millions d'euros.

▶ 7.1.2.4 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Néant.

► 7.1.2.5 CAPITAL SOCIAL AUTORISÉ, MAIS NON ÉMIS

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations de compétences et autorisations accordées par les Assemblées générales des actionnaires des 8 novembre 2011 et 8 novembre 2012 et encore en vigueur à la date de dépôt du présent document de référence :

Opération concernée	Montant nominal maximal	Durée de la délégation et expiration
1. Autorisation au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (15 ^e résolution de l'Assemblée générale du 8 novembre 2012).	10 % du capital, sauf en cas d'achats des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport : 5 % du capital social.	Durée maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 8 novembre 2012.
2. Délégation de compétence au Conseil d'administration :		
(i) à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société :	a, b, c, d et e - 44 millions d'euros (plafond commun aux 21 ^e à 24 ^e , 27 ^e à 29 ^e et 31 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011) ;	Durée maximum de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011.
a - avec maintien du droit préférentiel de souscription aux actionnaires (21 ^e résolution de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011),		
b - avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (22 ^e résolution de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011),	c - 20 % du capital par an ;	
c - avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (23 ^e résolution de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011),	e - 10 % du capital.	
d - en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (27 ^e résolution de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011),		
e - en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social de la Société, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (28 ^e résolution de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011) ;		
(ii) pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (20 ^e résolution de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011) ;	44 millions d'euros (plafond indépendant).	Durée maximum de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011.
(iii) à l'effet d'émettre :		
a - des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société (26 ^e résolution de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011),	a - 44 millions d'euros (plafond indépendant) ;	Durée maximum de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011.
b - des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par les filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société (29 ^e résolution de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011),	b - 44 millions d'euros (plafond commun aux 21 ^e à 24 ^e , 27 ^e à 29 ^e et 31 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011) ;	
c - des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (30 ^e résolution de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011).	c - 1,5 milliard d'euros (plafond indépendant).	
3. Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an (24 ^e résolution de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011).	44 millions d'euros (plafond commun aux 21 ^e à 24 ^e , 27 ^e à 29 ^e et 31 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011) ; et 10 % du capital par an.	Durée maximum de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011.
4. Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 21^e à 23^e résolutions (25 ^e résolution de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011).	Plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission initiale a été décidée et Limite de 15 % de l'émission initiale.	Durée maximum de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011.

Opération concernée	Montant nominal maximal	Durée de la délégation et expiration
5. Autorisation au Conseil d'administration :		
(i) d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe (31 ^e résolution de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011) ;	2 millions d'euros (imputation sur le plafond commun aux 21 ^e à 24 ^e , 27 ^e à 29 ^e et 31 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011).	Durée maximum de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011.
(ii) d'attribuer : a - gratuitement des actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son Groupe (32 ^e résolution de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011), b - des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son Groupe (33 ^e résolution de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011) ;	0,5 % du capital (plafond commun aux 32 ^e et 33 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011).	Durée maximum de 38 mois à compter de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011.
(iii) de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions (16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 8 novembre 2012).	10 % du capital par périodes de 24 mois.	Durée maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 8 novembre 2012.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation conférée au titre de la 15^e résolution de l'Assemblée générale du 8 novembre 2012 dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat de liquidité aux fins d'animation du marché secondaire et dans le cadre de la remise ultérieure d'actions gratuites.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation conférée au titre de la 32^e résolution de l'Assemblée générale du 8 novembre 2012 dans le cadre de la distribution d'actions gratuites (plan du 8 novembre 2012).

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations de compétences et autorisations qui seront soumises à l'Assemblée générale des actionnaires du 7 novembre 2013 :

Nature de l'autorisation	Montants autorisés	Plafonds	Durée de l'autorisation
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (9 ^e résolution)	10 % du capital social de la Société (5 % en cas d'achats des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport)		18 mois à compter de l'Assemblée
Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions (10 ^e résolution)	10 % du capital par périodes de 24 mois		18 mois à compter de l'Assemblée
Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (11 ^e résolution)		Montant nominal maximal d'augmentation de capital : 44 millions d'euros (plafond autonome)	26 mois à compter de l'Assemblée
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (12 ^e résolution)		Montant nominal maximal d'augmentation de capital : 44 millions d'euros, s'imputant sur le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles de résulter des 12 ^e à 14 ^e , 17 ^e à 19 ^e et 21 ^e résolutions, qui s'élève à et ne pourra excéder 44 millions d'euros (le « Plafond Global des Augmentations de Capital ») Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances : 1 milliard d'euros, s'imputant sur le plafond nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des 12 ^e à 14 ^e , 17 ^e et 18 ^e résolutions, qui s'élève à et ne pourra excéder un (1) milliard d'euros (le « Plafond Global des Émissions de Titres de Créances »)	26 mois à compter de l'Assemblée
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (13 ^e résolution)		Montant nominal maximal d'augmentation de capital : 22 millions d'euros, s'imputant sur le sous-plafond nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles de résulter des 13 ^e , 14 ^e , 17 ^e à 19 ^e et 21 ^e résolutions, qui s'élève à et ne pourra excéder 22 millions d'euros (le « Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription ») et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances : 1 milliard d'euros, s'imputant sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances	26 mois à compter de l'Assemblée
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre par placement privé (14 ^e résolution)		Montant nominal maximal d'augmentation de capital : 22 millions d'euros, s'imputant sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription, et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances : 1 milliard d'euros, s'imputant sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances	26 mois à compter de l'Assemblée

Nature de l'autorisation	Montants autorisés	Plafonds	Durée de l'autorisation
Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an (15 ^e résolution)	10 % du capital par périodes de 12 mois, cette limite étant commune aux 13 ^e , 14 ^e et 19 ^e résolutions		26 mois à compter de l'Assemblée
Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription , décidée en application des 12 ^e à 14 ^e résolutions (16 ^e résolution)	15 % de l'émission initiale	Plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée	26 mois à compter de l'Assemblée
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (17 ^e résolution)		Montant nominal maximal d'augmentation de capital : 22 millions d'euros, s'imputant sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription, et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances : 1 milliard d'euros, s'imputant sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances	26 mois à compter de l'Assemblée
Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription , en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social de la Société (18 ^e résolution)	10 % du capital social	Montant nominal maximal d'augmentation de capital : 10 % du capital de la Société, s'imputant sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription, et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances : 1 milliard d'euros, s'imputant sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances	26 mois à compter de l'Assemblée
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en conséquence de l'émission par les filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société (19 ^e résolution)		Montant nominal maximal d'augmentation de capital : 22 millions d'euros, s'imputant sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription, et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital	26 mois à compter de l'Assemblée
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances (20 ^e résolution)		Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances : 1,5 milliard d'euros (plafond autonome)	26 mois à compter de l'Assemblée
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe (21 ^e résolution)		Montant nominal maximal d'augmentation de capital : 2 millions d'euros, s'imputant sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription, et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital	26 mois à compter de l'Assemblée

▶ 7.1.2.6 OPTIONS OU ACCORDS PORTANT SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU D'UN MEMBRE DU GROUPE

Non applicable.

▶ 7.1.2.7 ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL JUSQU'À LA DATE DE DÉPÔT DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Il n'y a pas eu d'évolution du capital social dans les trois dernières années précédant la date de dépôt du présent document de référence.

▶ 7.1.2.8 NANTISSEMENTS, GARANTIES ET SÛRETÉS

Nantissements d'actions de la Société

À la connaissance de la Société et à la date de dépôt du présent document de référence, il n'existe pas de nantissement sur les actions de la Société.

Nantissements, garanties et sûretés sur les actifs de la Société

À la connaissance de la Société et à la date de dépôt du présent document de référence, il n'existe pas de nantissement, garanties et sûretés sur les actifs de la Société.

7.1.3 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Les dispositions décrites dans les paragraphes qui suivent constituent un résumé des dispositions statutaires applicables à la date de dépôt du présent document de référence.

▶ 7.1.3.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la fourniture de capacité de Secteur Spatial, de systèmes et de services de communications par satellite. À cette fin, la Société entreprend toutes activités liées à la conception, la mise au point, la construction, la mise en place, l'exploitation et l'entretien de son Secteur Spatial et de ses systèmes et services satellitaires ;
- et, plus généralement, la participation à toute entreprise ou société créée ou à créer ainsi que toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou autres, se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, et de nature à favoriser, directement ou indirectement, les buts poursuivis par la Société, son expansion dans d'autres domaines, son développement et son patrimoine social.

L'expression « Secteur Spatial » désigne un ensemble de satellites de télécommunications, ainsi que les installations de poursuite, de télémétrie, de télécommande, de contrôle, de surveillance et les autres équipements associés, nécessaires au fonctionnement de ces satellites.

▶ 7.1.3.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS ET CENSEURS (ARTICLES 13 À 19 DES STATUTS)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de 12 membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi. Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre années par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs sont rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Aucun administrateur âgé de 71 ans ou plus ne peut être élu Président du Conseil d'administration. La durée des fonctions du Président du Conseil d'administration viendra automatiquement à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de la Société et se tenant postérieurement à la date à laquelle le Président du Conseil d'administration aura atteint l'âge précité.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Réunions du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

Quorum – Majorité – Procès-verbaux des délibérations

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires et sauf pour les opérations visées spécifiquement par la loi applicable, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Représentation

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Comités

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

Rémunération

L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs dans les conditions prévues par la loi.

Les administrateurs liés par un contrat de travail à la Société peuvent recevoir une rémunération au titre de ce contrat de travail dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

Censeur

Il est créé un poste de censeur.

La fonction de censeur est exercée par la personne exerçant la fonction de Secrétaire exécutif d'Eutelsat OIG et ne peut être exercée que par cette personne.

Aucune personne ne peut exercer la fonction de censeur si elle a directement ou indirectement des relations à quelque titre que ce soit avec un concurrent direct ou indirect de l'une des entités du Groupe Eutelsat (Groupe Eutelsat étant défini comme la Société ainsi que toute société contrôlée directement ou indirectement par la Société, y compris Eutelsat S.A., la notion de contrôle étant celle visée à l'article L. 233-3 du Code de commerce).

En cas de vacance du poste de Secrétaire exécutif d'Eutelsat OIG, le poste de censeur n'est pas pourvu tant que le poste de Secrétaire exécutif n'est pas pourvu.

Le censeur est convoqué et peut assister aux réunions du Conseil d'administration et exprimer son point de vue sur toute question à l'ordre du jour, mais il ne peut pas prendre part au vote.

Le censeur ne peut pas se faire représenter à une réunion du Conseil d'administration, sauf, en cas d'impossibilité, sur accord du Président du Conseil d'administration.

Le censeur dispose de la même information et de la même documentation que celles bénéficiant aux administrateurs, lesdites informations et documentation étant communiquées concomitamment aux administrateurs et au censeur.

L'intégralité des informations portées à la connaissance du censeur à l'occasion de sa fonction est réputée strictement confidentielle et il est à ce titre tenu aux mêmes obligations que les administrateurs (sauf si ces informations sont tombées dans le domaine public).

Aucune information confidentielle ne peut être portée à la connaissance d'un tiers n'appartenant pas au Conseil d'administration par le censeur sans avoir été au préalable autorisée par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, si celui-ci n'est pas le Président, ou le Directeur général délégué.

► 7.1.3.3 FORME DES ACTIONS – IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 10 DES STATUTS)

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions légales et réglementaires.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, des renseignements concernant les détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les Assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

► 7.1.3.4 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires. Il n'existe pas de limitation des droits de vote dans les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées générales, à condition que l'usufruitier ne soit pas privé du droit de voter les décisions concernant les bénéficiaires ; dans ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social. La Société sera tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait cinq jours au moins après réception de la notification de ladite convention.

Même privé du droit de vote, le nu-proprétaire d'actions a toujours le droit de participer aux Assemblées générales.

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéficiaires, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Chaque action ouvre droit, le cas échéant, au dividende voté à l'Assemblée générale des actionnaires.

► 7.1.3.5 MODIFICATION DES DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

La modification des droits attachés aux actions est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

▶ 7.1.3.6 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLE 21 DES STATUTS)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales dans les conditions définies par la loi. Toute Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires de la Société.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les actionnaires justifient du droit de participer aux Assemblées générales de la Société conformément à la réglementation applicable.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes : se faire représenter par toute personne de son choix, voter par correspondance, ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

L'intermédiaire qui a satisfait aux dispositions légales en vigueur peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une Assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile sur le territoire français.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire visé à l'alinéa précédent de fournir la liste des propriétaires non-résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés ainsi que la quantité d'actions détenues par chacun d'eux.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration mentionnée dans l'avis de réunion et de convocation, par télétransmission.

En cas de vote à distance, seuls seront pris en compte les formulaires reçus par la Société au plus tard à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer le délai mentionné à l'alinéa précédent.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi et aux règlements.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires se réunissent sur première convocation et, le cas échéant, sur deuxième convocation dans les conditions de quorum prévues par la loi.

Les délibérations des Assemblées générales sont prises dans les conditions de majorité prévues par la loi.

Sont également réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

▶ 7.1.3.7 FRANCHISSEMENT DE SEUIL STATUTAIRE (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

La transmission des actions, quelle que soit leur forme, s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Outre les obligations légales d'information de franchissement de seuil ou de déclaration d'intention, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction égale à 1 % du capital et/ou des droits de vote de la Société, doit informer cette dernière du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que du nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil. Cette information est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 1 % du capital ou des droits de vote sans limitation.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont, à la demande, consignées dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à 1 %, privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

▶ 7.1.3.8 MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 8 DES STATUTS)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions fixées par la loi.

7.2 Autres informations opérationnelles

7.2.1 CONTRÔLE DES SATELLITES ET DES COMMUNICATIONS

La flotte du Groupe est exploitée depuis ses centres de contrôle situés respectivement au siège social du Groupe à Paris et au téléport de Rambouillet que le Groupe a acquis auprès de France Télécom en septembre 2004, les installations de Paris et de Rambouillet étant totalement redondantes entre elles. Le premier centre de contrôle est en charge des opérations de télémétrie et de télécommande des satellites (« Centre de Contrôle des Satellites ») et le second est en charge du contrôle des communications et de l'accès au segment spatial depuis les stations terrestres des clients (« Centre de Contrôle des Communications »). Tous les logiciels utilisés pour le contrôle des plates-formes satellitaires et de la charge utile de communication ont été développés par des entreprises conformément aux spécifications du Groupe.

Le Groupe surveille l'ensemble des satellites et ses communications 24 heures sur 24, 365 jours par an et employait au 30 juin 2013, plus de 100 spécialistes techniciens et ingénieurs dans ces fonctions.

Les activités de contrôle des satellites et de contrôle des communications du Groupe sont certifiées ISO 9001 (système de gestion de qualité).

► ACTIVITÉS DU CENTRE DE CONTRÔLE DES SATELLITES

Le Groupe contrôlait les 28 satellites qui lui appartenaient au 30 juin 2013, avec le support d'un contractant pour EUTELSAT 12 West A et EUTELSAT 172 A. Telstar 12 est contrôlé par Skynet, SESAT™ 2 est contrôlé par RSCC, tandis que EUTELSAT 3A est contrôlé par China Satcom.

Les ingénieurs du Groupe effectuent régulièrement, sur chacun des satellites contrôlés par le Groupe, des ajustements mineurs de positionnement et des manœuvres Est-Ouest et Nord-Sud de maintien à poste de sa position orbitale. Par ailleurs, il est également possible de modifier la position orbitale d'un satellite afin de lui permettre de desservir de nouveaux marchés ou de fournir une capacité de secours en orbite à un autre satellite.

Les opérations quotidiennes sur les satellites, notamment la configuration de la charge utile ainsi que la gestion des puissances électriques et des systèmes de propulsion sont commandées (via le réseau de stations de télémétrie et de télécommande et de mesure de distance, ou TCR) depuis le Centre de Contrôle des Satellites.

Les activités de contrôle des satellites du Groupe sont certifiées ISO 27001 (sécurité des systèmes d'information).

Le Centre de Contrôle des Satellites est relié à un réseau de stations TCR (*Telemetry, Command and Ranging*, ou Télémétrie, Télécommande et Mesures de distance) pour communiquer avec les satellites. Le téléport de Rambouillet est celui qui contient le plus grand nombre de stations TCR. Par ailleurs, le Groupe a conclu des contrats de prestations de services de longue durée avec cinq opérateurs pour la mise en exploitation et la maintenance de stations terrestres de transmission et de réception des signaux spécifiques des satellites pour les opérations de télécommande, de télémétrie et de suivi en orbite des satellites. Ces contrats couvrent également le fonctionnement et l'entretien des équipements du Groupe installés sur leurs sites. Le Groupe dispose en vertu de ces contrats de droits étendus de contrôle et de supervision. Ces services sont actuellement fournis à partir des sites TCR situés à Sintra au Portugal, Dubna en Russie, Caniçal à Madère, Makarios à Chypre et Fucino en Italie. Les différents sites de stations TCR et les centres de contrôle sont tous interconnectés par un réseau de lignes de communications voix/données protégées et redondantes. Le réseau

et l'emplacement des sites ont été choisis de manière à ce que les opérations puissent se poursuivre même en cas d'indisponibilité de l'un des sites, quel qu'il soit.

Le téléport de Rambouillet est aussi utilisé pour le positionnement en orbite des nouveaux satellites de la flotte du Groupe. Les opérations de mise à poste (LEOP) d'un satellite géostationnaire ont été réalisées pour la première fois avec succès à partir de Rambouillet pour le satellite EUTELSAT 7A en mars et avril 2004. Depuis lors, ce type d'opérations a été conduit depuis le site de Rambouillet pour tous les satellites à l'exception d'EUTELSAT 16A, dont les opérations de mise à poste ont été réalisées par le fabricant, Thales Alenia Space, suivant son lancement en octobre 2011.

► ACTIVITÉS DU CENTRE DE CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS (CSC)

Le contrôle de la charge utile est effectué pour tous les satellites et répéteurs dont la capacité est commercialisée par le Groupe, donc y compris les satellites qui ne lui appartiennent pas. À cet effet, le Groupe dispose d'un ensemble d'installations sur ses sites de Paris et Rambouillet. En complément de ces installations, des contrats de services ont été établis avec les opérateurs de treize sites dans le monde, choisis en fonction de la couverture géographique des satellites. Il s'agit de São Paulo au Brésil pour l'Amérique du Sud, Hauppauge (État de New York, États-Unis) pour l'Amérique du Nord, Makarios à Chypre pour les régions de l'Est méditerranéen et le Moyen-Orient, Dubna en Russie, Hartebeesthoek en Afrique du Sud pour l'Afrique subsaharienne, Singapour pour l'Extrême-Orient, Yaoundé au Cameroun pour l'Afrique de l'Ouest, Dubai aux Émirats arabes unis pour les faisceaux couvrant l'Afrique du Nord et la Péninsule arabique, l'île Maurice pour l'océan Indien, Cagliari en Sicile pour l'Ouest méditerranéen et l'Afrique du Nord, Yamaguchi au Japon pour le nord de l'océan Pacifique et l'ouest de l'Asie, Nouméa en Nouvelle-Calédonie pour le sud de l'océan Pacifique et l'Océanie, et Madagascar pour renforcer les installations de l'île Maurice, ces deux sites étant fortement affectés par des phénomènes météo violents. Sur chaque site, le Groupe a installé les équipements nécessaires à la surveillance de la qualité des services fournis aux clients. Les contrats de services concernent l'hébergement de ces équipements ainsi que les interventions de premier niveau par les opérateurs des sites.

En complément de cette infrastructure, Eutelsat dispose également de neuf autres sites dédiés la supervision d'EUTELSAT KA-SAT 9A.

Tous les équipements sont gérés de façon automatisée et centralisée par le Centre de Contrôle des Communications (CSC), basé au téléport de Rambouillet depuis décembre 2007, avec un centre de secours situé à Paris. Les deux centres sont liés entre eux et avec chaque site de surveillance par un réseau de lignes de communications protégées et redondantes.

7.2.2 PANNES ET PERTES D'ÉQUIPEMENT

La durée théorique d'exploitation en orbite stable des satellites du Groupe est généralement comprise entre douze et quinze ans. Cependant, en raison des paramètres de lancement et de la quantité d'ergols estimée après la phase de mise à poste des satellites, la durée d'exploitation des derniers satellites lancés du Groupe (EUTELSAT 7A, EUTELSAT 9A, EUTELSAT HOT BIRD 13B et 13C, EUTELSAT 3C, EUTELSAT 10A, EUTELSAT 36B, EUTELSAT KA-SAT 9A, EUTELSAT 7 West A, EUTELSAT 16A, EUTELSAT 21B, EUTELSAT 70B et

EUTELSAT 3D) était estimée entre environ quatorze ans et plus de vingt ans lors de leur mise en exploitation. Un certain nombre de facteurs peuvent réduire la durée d'exploitation opérationnelle d'un satellite et/ou affecter ses capacités de transmission, parmi lesquels notamment :

- les défauts de qualité des composants ou équipements à bord du satellite ;
- les défauts de construction et de fonctionnement ;
- la consommation excessive de carburant pour atteindre la position orbitale souhaitée et y maintenir à poste le satellite ou pour le repositionner à une nouvelle position orbitale ; et
- les dommages causés par des orages électrostatiques ou solaires ou par la collision avec des micrométéorites ou des débris spatiaux.

Le Groupe considère que sa flotte de satellites est globalement en bon état de fonctionnement. Certains satellites du Groupe ont cependant connu des pannes d'équipement et fonctionnent aujourd'hui en utilisant leurs équipements de redondance.

► PANNES ET PERTES D'ÉQUIPEMENTS EN ORBITE POUR LES SATELLITES APPARTENANT AU GROUPE

Le Groupe a connu en 1999 des anomalies de fonctionnement sur ses satellites EUTELSAT 16B, et EUTELSAT 25A en raison d'une dégradation plus importante que prévue de certains panneaux solaires (source d'énergie des satellites). Ces anomalies n'ont eu jusqu'à présent qu'un impact limité sur ces satellites (arrêt de quatre répéteurs sur chacun de ces satellites).

Le satellite EUTELSAT 12 West A a connu plusieurs défaillances depuis sa mise en service en octobre 2002. Les mesures nécessaires ont été mises en place pour traiter tous les problèmes connus.

Par ailleurs, les satellites EUTELSAT 5 West A et EUTELSAT HOT BIRD 13A ont souffert d'une réduction limitée de la puissance de leurs batteries (la réduction de la puissance des batteries d'EUTELSAT 5 West A a été provoquée par la perte de six cellules sur un total de 108 lors de la période d'éclipse de mars-avril 2004). Ces batteries sont la source d'énergie des satellites lors des deux périodes annuelles d'éclipse. Une perte de cellules conduit à une réduction de la puissance électrique des satellites et peut conduire à une réduction de leur capacité de transmission pendant les périodes d'éclipse. À ce jour, ces anomalies n'ont eu que des conséquences très limitées sur les performances globales des satellites en période d'éclipses.

Le 16 juin 2008, le satellite EUTELSAT 70A a souffert d'une anomalie de l'un de ses sous-systèmes de génération de puissance. Après une enquête technique effectuée avec le fabricant Thales Alenia Space, la situation de puissance de ce satellite a été stabilisée. Cependant, cette anomalie a eu pour conséquence la réduction de 24 à 20 répéteurs de la capacité de ce satellite dans les conditions opérationnelles actuelles, ainsi qu'une réduction estimée de la durée de vie opérationnelle résiduelle de douze mois.

Les performances du satellite EUTELSAT 28B, lancé le 20 décembre 2008, ne répondent pas au cahier des charges établi avec le constructeur du satellite EADS Astrium/ISRO Antrix par suite d'une anomalie majeure ayant affecté le sous-système de puissance électrique du satellite. Cette anomalie est apparue le 22 janvier 2009 pendant la période de transfert du satellite entre sa position de test et sa position prévue d'exploitation. Un dossier de perte réputée totale a été déposé auprès des assureurs, et ces derniers ont intégralement indemnisé le Groupe au cours de l'exercice 2008-2009.

L'évaluation des tests en orbite conduits sur la charge utile en bande S d'EUTELSAT 10A appartenant à Solaris Mobile Ltd (filiale commune avec SES Astra) a révélé une anomalie en matière de couverture et de puissance de cette charge utile qui nécessite la conduite de tests supplémentaires avec le constructeur Thales Alenia Space. Compte tenu de la non-conformité de la charge utile en bande S du satellite avec ses

spécifications contractuelles, un dossier de déclaration de perte réputée totale a été déposé par Solaris Mobile Ltd auprès de ses assureurs. Solaris Mobile Ltd a été intégralement indemnisée au cours de l'exercice 2009. Cet incident est sans conséquence sur le fonctionnement et les performances des missions du satellite en dehors de la bande S.

Le 18 avril 2012, le satellite EUTELSAT 33A a perdu un des deux transmetteurs de télémesure qui jouent aussi le rôle de balises émises par ce satellite. La perte de cet équipement n'a pas d'impact sur la qualité du service fourni par le satellite. En cas de perte du transmetteur qui reste disponible aujourd'hui, la mission d'EUTELSAT 33A devra être terminée.

Le 4 septembre 2012, une coupure des transmissions de 42 minutes est intervenue sur le satellite EUTELSAT 16A. Cette coupure est liée à une trop grande sensibilité du système embarqué de détection de perte de pointage. Le logiciel embarqué a été modifié afin d'éviter cette sensibilité excessive sur ce satellite ainsi que sur les autres satellites de la flotte ayant le même logiciel embarqué.

Le 28 novembre 2012, EUTELSAT 3C a souffert d'une anomalie de l'un de ses capteurs utilisés pour la détection de la Terre. Le logiciel embarqué a remplacé automatiquement ce capteur par l'équipement redondant. Eutelsat prépare des moyens de stabilisation du satellite pour se protéger en cas de problèmes éventuels sur le capteur actif.

► ÉCHECS AU LANCEMENT

Depuis le début de ses activités (y compris au cours de la période antérieure à la Transformation), le Groupe a perdu trois satellites à la suite d'échecs au lancement (Eutelsat I-F3 en septembre 1985, Eutelsat II-F5 en janvier 1994 et HOT BIRD™ 7 en décembre 2002).

En octobre 2010, le Groupe a déclaré la perte du satellite W3B à la suite d'une anomalie de fonctionnement observée sur le sous-système de propulsion du satellite, après son lancement par une fusée Ariane 5.

► PANNES ET PERTES D'ÉQUIPEMENTS POUR DES SATELLITES LOUÉS PAR LE GROUPE

La Société n'a pas connaissance de pannes ou de pertes d'équipements affectant des satellites loués par le Groupe à des tiers.

Le Groupe peut, dans le cadre de ses contrats de location de capacité, demander à être indemnisé en cas d'interruption dans la disponibilité de la capacité ou en cas de dégradation des répéteurs. Le montant de l'indemnisation, limité à une certaine somme par an, est calculé en fonction de la fréquence et de la durée des interruptions affectant les répéteurs loués. Par ailleurs, certains contrats prévoient que le Groupe peut, en cas de dysfonctionnements caractérisés, et en l'absence de mise à disposition d'une autre capacité, résilier sans pénalité soit le contrat de location dans sa globalité, soit la location du répéteur affecté. Dans ces cas, le Groupe peut demander le remboursement de la partie du prix de location correspondant à la durée où il ne sera pas en mesure d'utiliser la capacité.

7.2.3 FIN DE VIE DES SATELLITES

Après consommation de leurs réserves de carburant, les satellites en fin de vie opérationnelle sont désorbités pour être dirigés vers une orbite cimetière située au-delà de l'orbite géostationnaire opérationnelle.

Le Groupe se conforme aux principes définis par le Comité interagence de coordination des débris spatiaux et par le Comité des Nations Unies pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'à la loi spatiale française qui est entrée en vigueur en décembre 2010.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013, aucun satellite de la flotte n'est arrivé en fin de vie.

7.3 Principaux actionnaires

7.3.1 RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau ci-après présente les informations relatives à l'actionnariat d'Eutelsat Communications portées à la connaissance de la Société au cours des trois derniers exercices :

Actionnaires	Au 30 juin 2013		Au 30 juin 2012		Au 30 juin 2011	
	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage
Abertis Telecom S.A.U.	11 027 890	5,01 %	18 396 773	8,35 %	69 022 989	31,36 %
China Investment Corporation (CIC)	15 541 767	7,06 %	15 541 767	7,06 %	-	-
Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) (Bpifrance Participations depuis le 12 juillet 2013)	56 399 660	25,62 %	56 399 660	25,62 %	56 399 660	25,62 %
Radio Televizija Slovenia	1 212 000	0,55 %	1 619 724	0,74 %	1 894 724	0,86 %
Entreprise des Postes et Telecoms (Luxembourg)	2 395 886	1,09 %	2 395 886	1,09 %	2 395 886	1,09 %
Autres actionnaires minoritaires ⁽¹⁾	3 227 077	1,47 %	3 227 577	1,47 %	3 227 577	1,47 %
Public	128 169 780	58,23 %	120 096 146	55,02 %	85 628 543	38,90 %
Salariés et dirigeants	2 139 922	0,97 %	1 436 449	0,65 %	1 544 603	0,70 %
Total titres	220 113 982	100 %	220 113 982	100 %	220 113 982	100 %

(1) Cette catégorie regroupe certains actionnaires minoritaires d'Eutelsat Communications tels que notamment le ministère de la Mer, du Transport et de l'Infrastructure de Croatie, Turksat Satellite Communications et les compagnies de télécommunications de Bosnie-Herzégovine, Bulgarie et Albanie.

À la date de dépôt du présent document de référence, le capital social est composé d'actions ordinaires, toutes de même catégorie, et conférant chacune un droit de vote simple. À ce titre, il n'existe pas au sein de la Société de droits de vote différents au profit des principaux actionnaires. Par ailleurs, Blackrock Inc. a précisé détenir, au 3 octobre 2013, 11 101 764 actions, soit 5,04 % du capital de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5 % de son capital social ou des droits de vote à la date du présent document de référence.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires inscrits au nominatif détenant plus de 1 % du capital de la Société à la date du présent document de référence. Cependant, d'autres actionnaires dans le public ont déclaré à la Société des franchissements à la hausse de seuils supérieurs à 1 % du capital et sont donc susceptibles de détenir au moins 1 % du capital de la Société.

7.3.2 FRANCHISSEMENT DE SEUILS

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire, agissant seul ou de concert, ne détient plus de 50 % des actions ayant droit de vote de la Société, et aucun actionnaire, agissant seul ou de concert, ne contrôle la Société au sens des dispositions des articles L. 233 et suivants du Code de commerce. En application des dispositions de l'article 12 de nos Statuts, la Société a été notifiée et le Conseil d'administration informé des franchissements de seuils statutaires suivants :

Franchissement de seuils	
4 octobre 2013	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 5 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Blackrock Inc., avec la détention de 11 030 133 actions soit 5,01 % du capital de la Société. Par ailleurs, Blackrock Inc. a précisé détenir, au 3 octobre 2013, 11 101 764 actions, soit 5,04 % du capital de la Société
3 septembre 2013	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 5 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Blackrock Inc., avec la détention de 10 997 746 actions soit 4,99 % du capital de la Société
3 septembre 2013	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Crédit Suisse Group AG, avec la détention de 2 263 080 actions soit 1,03 % du capital de la Société
23 août 2013	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 5 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Blackrock Inc., avec la détention de 11 032 724 actions soit 5,01 % du capital de la Société
22 août 2013	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Commonwealth Bank of Australia (CAN), avec la détention de 2 202 823 actions soit 1,00 % du capital de la Société
21 août 2013	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Government of Singapore Investment Corporation (GIC), avec la détention de 2 112 361 actions soit 0,9597 % du capital de la Société
5 juillet 2013	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Franklin Resources Inc., avec la détention de 2 055 000 actions soit 0,93 % du capital de la Société
23 mai 2013	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Threadneedle Asset Management Holdings Ltd avec la détention de 2 021 422 actions soit 0,918 % du capital de la Société
30 avril 2013	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 2 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Franklin Resources Inc., avec la détention de 4 396 161 actions soit 1,99 % du capital de la Société
11 avril 2013	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 3 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Norges Bank Investment Management (NBIM), avec la détention de 6 410 958 actions soit 2,91 % du capital de la Société
14 mars 2013	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Gouvernement of Singapore Investment Corporation (GIC), avec la détention de 2 214 910 actions soit 1,00 % du capital de la Société
7 mars 2013	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Crédit Suisse Group AG, avec la détention de 1 666 451 actions soit 0,76 % du capital de la Société
20 février 2013	Notification du franchissement à la baisse des seuils statutaires compris entre 9 % et 8 %, par tranches successives de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Abertis Telecom, avec la détention de 12 266 598 actions soit 5,57 % du capital de la Société
7 février 2013	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Gouvernement of Singapore Investment Corporation (GIC), avec la détention de 2 168 737 actions soit 0,98 % du capital de la Société
23 janvier 2013	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par BNP Paris Asset Management, avec la détention de 2 479 918 actions soit 1,12 % du capital de la Société
11 décembre 2012	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Gouvernement of Singapore Investment Corporation (GIC), avec la détention de 2 211 767 actions soit 1,00 % du capital de la Société
3 décembre 2012	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par BNP Paris Asset Management, avec la détention de 1 923 611 actions soit 0,87 % du capital de la Société
27 novembre 2012	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 2 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Threadneedle Asset Management Holdings Limited, avec la détention de 4 293 440 actions soit 1,95 % du capital de la Société
26 novembre 2012	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par UBS Investment Bank, Wealth Management and Corporate Centre, avec la détention de 1 851 852 actions soit 0,84 % du capital de la Société
23 novembre 2012	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 2 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par UBS Investment Bank, Wealth Management and Corporate Centre, avec la détention de 2 983 258 actions soit 1,36 % du capital de la Société

Franchissement de seuils

21 novembre 2012	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Crédit Suisse Group AG, avec la détention de 2 560 050 actions soit 1,16 % du capital de la Société
19 novembre 2012	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 3 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par UBS Investment Bank, Wealth Management and Corporate Centre, avec la détention de 6 199 090 actions soit 2,82 % du capital de la Société
16 novembre 2012	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par BNP Paris Asset Management, avec la détention de 2 242 128 actions soit 1,01 % du capital de la Société
5 novembre 2012	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 2 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par UBS Investment Bank, Wealth Management and Corporate Centre, avec la détention de 4 538 458 actions soit 2,06 % du capital de la Société
30 octobre 2012	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 5 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Blackrock Inc., avec la détention de 10 668 308 actions soit 4,85 % du capital de la Société
24 octobre 2012	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par UBS Investment Bank, Wealth Management and Corporate Centre, avec la détention de 2 846 026 actions soit 1,29 % du capital de la Société
1 ^{er} octobre 2012	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par BNP Paris Asset Management, avec la détention de 2 120 691 actions soit 0,96 % du capital de la Société
25 septembre 2012	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par BNP Paris Asset Management, avec la détention de 2 258 943 actions soit 1,02 % du capital de la Société
24 septembre 2012	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 3 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Franklin Resources Inc., avec la détention de 6 572 571 actions soit 2,98 % du capital de la Société
21 septembre 2012	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par BNP Paris Asset Management, avec la détention de 2 169 908 actions soit 0,98 % du capital de la Société
2 juillet 2012	Notification du franchissement à la baisse des seuils statutaires compris entre 15 % et 9 %, par tranches successives de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Abertis Telecom, avec la détention de 18 396 773 actions soit 8,35 % du capital de la Société

À la date du présent rapport, la Société n'a pas été notifiée d'autres franchissements, à la hausse ou à la baisse, des seuils légaux ou statutaires dans le capital de notre Société.

7

7.3.3 OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS**Déclarations des opérations sur titres des dirigeants**

13 août 2013	Michel de Rosen et apparenté(s) : acquisition de 17 457 actions
12 août 2013	Michel de Rosen et apparenté(s) : acquisition de 16 043 actions
16 novembre 2012	Michel de Rosen et apparenté(s) : acquisition de 8 545 actions

7.3.4 PACTE D'ACTIONNAIRES

Il n'existe à la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaires relatif à la société.

7.3.5 ACCORDS POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

À la date de dépôt du présent document de référence, la Société n'a pas connaissance d'accord, de pacte entre des actionnaires de la Société, ni de clause d'une convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société et portant sur au moins 5 % du capital ou des droits de vote de la Société, dont la mise en œuvre pourrait entraîner, à une date ultérieure, une prise de contrôle de la Société.

7.4 Organigramme

L'exercice clos le 30 juin 2013 a vu le développement de filiales commerciales d'Eutelsat S.A., afin de répondre au mieux aux besoins des clients du Groupe sur leurs différents marchés.

Au 30 juin 2013, Eutelsat Communications S.A. détient directement ou indirectement 29 filiales et 10 participations.

L'organigramme ci-dessous est un organigramme simplifié du Groupe Eutelsat au 30 juin 2013. La liste de l'ensemble des sociétés consolidées par Eutelsat Communications au 30 juin 2013 figure en Note 30 de l'annexe aux comptes consolidés d'Eutelsat Communications figurant à la Section 6.2 « Comptes consolidés d'Eutelsat Communications au 30 juin 2013 ».

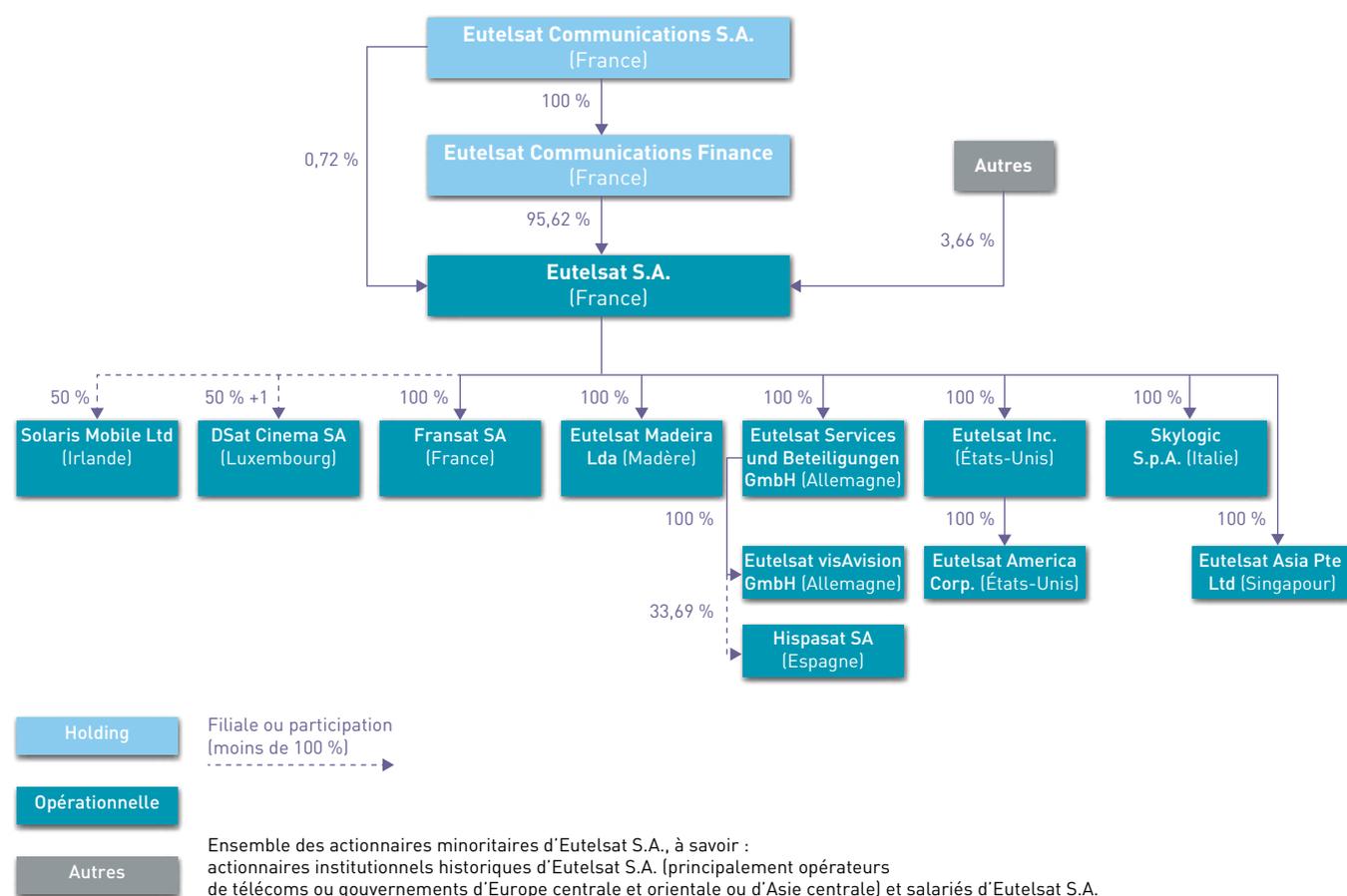
Eutelsat Communications est une société holding, qui n'a pas d'activité opérationnelle propre, autre que sa participation directe et indirecte dans Eutelsat S.A.

Les chiffres d'affaires et les résultats des sociétés indiqués à la Section 7.4.2 « Principales filiales et participations » sont établis sur la base des comptes annuels des sociétés concernées et selon les normes comptables locales applicables. Ces données ne sont pas représentatives de la contribution de ces sociétés aux indicateurs financiers consolidés du Groupe.

La liste des mandats exercés par les dirigeants de la Société au sein du Groupe figure à la Section 2.2 « Principaux dirigeants » du présent document de référence.

7.4.1 ORGANIGRAMME DU GROUPE

► ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE AU 30 JUIN 2013



Les informations relatives aux conventions conclues entre la Société et ses différentes filiales sont décrites dans la Section 7.9 « Opérations avec les apparentés » du présent document de référence.

7.4.2 PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les principales filiales opérationnelles du Groupe sont Eutelsat S.A. (France), Skylogic S.p.A. (Italie), Eutelsat Madeira Lda (Madère), Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH (Allemagne) et Fransat (France), filiales directes détenues à 100 % par Eutelsat S.A., ainsi qu'Eutelsat America Corp. (États-Unis), filiale indirecte détenue à 100 % par Eutelsat S.A. par l'intermédiaire d'Eutelsat Inc. (États-Unis).

Les principales participations du Groupe sont Solaris Mobile Ltd (Irlande), Hispasat (Espagne) et DSat Cinema S.A. (Luxembourg).

Le Groupe dispose par ailleurs dans le cadre du développement de ses activités à l'international, d'un certain nombre d'autres filiales opérationnelles, chargées de représenter Eutelsat S.A. et de promouvoir ses services, toutefois leurs chiffres d'affaires et leurs résultats nets ne sont pas significatifs.

► 7.4.2.1 EUTELSAT COMMUNICATIONS FINANCE ET EUTELSAT S.A.

Eutelsat Communications Finance (France)

Constituée en juin 2006 et détenue à 100 % par Eutelsat Communications, Eutelsat Communications Finance est une société par actions simplifiée

dont le siège est situé 70, rue Balard – 75015 Paris, et qui a pour objet la détention d'une participation de 95,62 %, au 30 juin 2013, dans le capital d'Eutelsat S.A.

Compte tenu des résultats prévisibles d'Eutelsat Communications Finance pour l'exercice 2012-2013, deux acomptes sur dividendes ont été versés à Eutelsat Communications au cours de l'exercice :

- un premier acompte de 215 millions d'euros, au titre d'une décision du 7 novembre 2012, prise sur la base d'une situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 octobre 2012 faisant apparaître un bénéfice distribuable de 235,6 millions d'euros ; et
- un second acompte de 20 millions d'euros, au titre d'une décision du 8 mars 2013, prise sur la base d'une situation comptable intermédiaire arrêtée au 28 février 2013 faisant apparaître un bénéfice distribuable de 58,8 millions d'euros.

Eutelsat S.A. (France)

Eutelsat S.A. est la principale société opérationnelle du Groupe. Il s'agit d'une société anonyme dont le siège social est situé au 70, rue Balard – 75015 Paris.

Au 30 juin 2013, Eutelsat Communications détient directement et indirectement 96,34 % du capital d'Eutelsat S.A., par l'intermédiaire de laquelle elle contrôle ses principales filiales et participations.

Chiffre d'affaires et résultat net d'Eutelsat Communications Finance et d'Eutelsat S.A.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires et le résultat net au 30 juin 2013 d'Eutelsat Communications Finance et d'Eutelsat S.A. :

(en millions d'euros)	30 juin 2013	
	Eutelsat Communications Finance	Eutelsat S.A.
Chiffre d'affaires	-	1 206,1 ⁽¹⁾
Résultat net	266,8	376,3

(1) Chiffre d'affaires non consolidé établi sur la base des comptes annuels au 30 juin 2013, incluant les facturations à des filiales, participations ou sociétés liées mais excluant le chiffre d'affaires des filiales, participations ou sociétés liées à Eutelsat S.A.

► 7.4.2.2 PRINCIPALES FILIALES D'EUTELSAT S.A.

Eutelsat America Corp. (États-Unis)

Constituée en novembre 2006, Eutelsat America Corp. est une filiale de promotion et de représentation dont l'objet est de distribuer la capacité satellitaire d'Eutelsat S.A. sur le marché nord-américain. Eutelsat America Corp. est une filiale indirecte à 100 % d'Eutelsat S.A. Elle est détenue à 100 % par Eutelsat Inc. elle-même détenue à 100 % par Eutelsat S.A.

Skylogic S.p.A. (Italie)

Initialement, Skylogic S.p.A. était principalement chargée d'exploiter les Services à Valeur Ajoutée, notamment des solutions d'accès Internet par satellite D-STAR™ ainsi que Tooway™.

Au cours du premier semestre, l'activité de la société s'est concentrée sur la commercialisation du service D-STAR™ et le développement des activités techniques liées au développement de Tooway™.

En date du 31 décembre 2012, Skylogic S.p.A. a transféré à Eutelsat S.A. la branche d'activité relative aux services D-STAR™ et Tooway™.

Skylogic S.p.A. détient dix filiales et cinq participations, parmi lesquelles :

- Skylogic Mediterraneo S.r.l. (Italie), filiale directe détenue à 100 % par Skylogic S.p.A. qui exploite un téléport en Sardaigne ;
- sept sociétés, filiales directes détenues à 100 % par Skylogic S.p.A., constituées dans chaque pays (hors Italie) d'installation des *gateways* nécessaires à l'exploitation du satellite EUTELSAT KA-SAT 9A (France, Allemagne, Irlande, Chypre, Finlande, Grèce, Espagne) ;

- WINS Ltd (Malte), participation directe détenue à hauteur de 70 % par Skylogic S.p.A. et de 30 % par l'opérateur maltais MaltaSat, est chargée de commercialiser le service D-STAR™ dans le Bassin méditerranéen à destination des navires de croisière et ferries afin notamment de fournir des services de téléphonie (GSM) et un accès haut débit.

Eutelsat do Madeira Lda (Portugal)

Constituée en juin 2008, Eutelsat Madeira Lda est une filiale directe détenue à 100 % par Eutelsat S.A. Cette société est chargée de commercialiser la capacité satellitaire qui lui a été apportée en pleine propriété par Eutelsat S.A. en avril 2009, sur le satellite EUTELSAT 10A pour la zone Afrique et les marchés lusophones et en janvier 2012 sur le satellite EUTELSAT 16A pour la zone Afrique et les îles de l'océan Indien.

Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH et Eutelsat visAvison GmbH (Allemagne)

Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH est une filiale directe détenue à 100 % par Eutelsat S.A. Elle détient elle-même une filiale à 100 %, Eutelsat visAvison GmbH, en charge de la promotion du service KabelKiosk en Allemagne. Ce service consiste en la fourniture de capacité satellitaire et services associés dédiés à un bouquet de chaînes (dont des chaînes ethniques) commercialisées par des câblo-opérateurs régionaux auprès de leurs abonnés.

Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH porte également, depuis 2003, la participation du Groupe dans Hispasat, opérateur de satellites espagnol privé non coté. Cette participation avait été initialement

acquise par Eutelsat S.A. en décembre 2001 (à hauteur de 21,15 % du capital), augmentée en avril 2002 de 6,54 % (à hauteur de 27,69 % du capital) et transférée en totalité à Eutelsat Services Beteiligungen GmbH en 2003. Le 18 avril 2013, la participation d'Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH dans le capital d'Hispasat a été portée à 33,69 % du fait de l'exercice par celle-ci de son droit de préemption.

Eutelsat Asia Pte Ltd (Singapour)

Eutelsat Asia Pte Ltd (initialement dénommée Eutelsat Singapore Pte Ltd) a été constituée en juin 2012 dans le but d'assurer la détention et le contrôle du satellite EUTELSAT 172A à compter du second semestre 2013. Dans cette perspective, le capital social, d'un montant initial d'un dollar singapourien a été converti en dollars U.S. et augmenté de 228 millions de dollars U.S., l'augmentation de capital ayant été intégralement souscrite et libérée par Eutelsat S.A.

Fransat S.A. (France)

Constituée en 2009, Fransat S.A. est une filiale directe détenue à 100 % par Eutelsat S.A. Cette société est en charge d'exploiter et de développer l'offre Fransat, disponible sur le satellite EUTELSAT 5 West A, consistant en un service d'accès par satellite aux chaînes gratuites de la TNT, de promouvoir cette offre auprès des éditeurs de services audiovisuels en vue de l'intégration de nouvelles chaînes gratuites, et enfin de fournir les moyens techniques pour l'intégration de nouvelles offres de chaînes, gratuites ou payantes, en complément de l'accès à l'offre Fransat.

Chiffre d'affaires et résultat net des principales filiales d'Eutelsat S.A.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires et le résultat net, au 30 juin 2013, des principales filiales d'Eutelsat S.A. :

(en millions d'euros)	30 juin 2013						
	Eutelsat America Corp.	Skylogic S.p.A.	Eutelsat Madeira Lda.	Eutelsat visAvision GmbH	Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH	Fransat S.A.	Eutelsat Asia Pte Ltd
Chiffre d'affaires	153,8	95,4	27,7	6,8	2,4	7,4	31,9
Résultat net	1,3	40,8	9,1	0,6	3,3	-	6,7

▶ 7.4.2.3 PRINCIPALES PARTICIPATIONS D'EUTELSAT S.A.

Hispasat S.A. (Espagne)

Au 30 juin 2013, Eutelsat S.A. détient indirectement par l'intermédiaire de sa filiale Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH 33,69 % du capital et des droits de vote d'Hispasat. Au 31 décembre 2012, Hispasat a enregistré un chiffre d'affaires de 200,3 millions d'euros et son résultat net social s'est traduit par un bénéfice de 51,4 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente les données annuelles résumées du groupe Hispasat aux 31 décembre 2011 et 2012 (dernières données publiées par Hispasat) :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2012
Actif	1 072,7	1 145,6
Capitaux propres	594,3	631,3
Produits d'exploitation	182,4	200,3
Résultat net	56,1	51,4

Solaris Mobile Ltd (Irlande)

Au titre d'un accord de joint-venture conclu en mars 2008, Eutelsat S.A. détient directement 50 % du capital et des droits de vote de Solaris Mobile Ltd, à parité avec SES Astra S.A.

Cette société avait pour mission de fournir des services en bande S (sur le satellite EUTELSAT 10A), permettant la distribution de services de télévision, vidéo et radio ainsi que des communications bi-directionnelles sur des équipements mobiles portables tels que les téléphones, les ordinateurs et les lecteurs multimédias.

Au 30 juin 2013, Solaris Mobile Ltd a constaté un chiffre d'affaires de 0,1 million d'euros et son résultat net s'est traduit par une perte de 3,9 millions d'euros.

7.4.3 FLUX FINANCIERS DU GROUPE

À la date du présent document de référence, il n'y a pas de relations contractuelles générant des flux significatifs en dehors des flux générés dans le cadre des conventions de prestations de services ou des conventions de gestion centralisées de trésorerie intra-Groupe. Les flux financiers ayant fait l'objet de conventions réglementées sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant en Annexe 5 du présent document de référence.

Le tableau ci-dessous résume les relations entre la Société et ses filiales au 30 juin 2013 :

Valeurs en consolidation (sauf dividendes) (en millions d'euros)	Eutelsat S.A. (sous-groupe)	Eutelsat Communications Finance	Eutelsat Communications	Total consolidé
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	5 028	-	4	5 032
Endettement financier (hors Groupe)	2 087	-	800	2 887
Trésorerie au bilan	216	-	32	248
Flux de trésorerie liés à l'activité	777	(5)	44	816
Dividendes versés à la Société	2	235	-	237

7.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de litiges. Les charges pouvant en découler, estimées probables par la Société et ses conseils, ont fait l'objet de provisions jugées suffisantes pour couvrir les risques encourus.

Eutelsat a engagé, le 6 avril 2011, une procédure d'arbitrage devant la Chambre de Commerce Internationale à l'encontre de Deutsche Telekom et Media Broadcast pour faire valoir ses droits à la position 28,5° Est. Les droits d'usage de certaines fréquences à cette position orbitale sont actuellement exploités par Eutelsat dans le cadre d'un accord datant de juin 1999 avec Deutsche Telekom dont l'activité satellitaire a depuis été transférée à Media Broadcast. Suite à un accord transactionnel signé le 7 février 2013 entre Eutelsat S.A. et Deutsche Telekom, le tribunal arbitral a mis fin à la procédure d'arbitrage entre ces deux sociétés. La Cour d'Appel, sans statuer sur le fond, a considéré irrecevable le recours en annulation sur la décision du Tribunal arbitral qui avait déclaré la procédure d'arbitrage inopposable à Media Broadcast.

Le 16 octobre 2012, Eutelsat a déposé une requête d'arbitrage contre SES auprès de la Chambre de Commerce Internationale. Cette requête est fondée sur la violation par SES de l'*Intersystem Coordination Agreement* signé avec Eutelsat en 1999, dont l'objet est de coordonner les opérations respectives d'Eutelsat et de SES à plusieurs positions orbitales, notamment 28,2° Est et 28,5° Est. La Chambre de commerce internationale de Paris a rendu ses conclusions dans la première phase de l'arbitrage initié contre SES en octobre 2012 (se reporter à la Section 7.10 « Changements significatifs de la situation financière ou commerciale » du présent document de référence).

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

7.6 Propriétés immobilières et équipements

Le siège social de la Société ainsi que celui d'Eutelsat S.A. sont situés à Paris au 70, rue Balard, 75015.

Eutelsat S.A. a renouvelé en août 2009 par anticipation pour une durée de neuf ans le bail de l'immeuble qui comprend une période ferme de six ans et cinq mois non résiliable.

Eutelsat S.A. a pris à bail le 1^{er} août 2012 un étage dans la Tour Cristal située 21, quai André Citroën, 75015 Paris. La durée du bail a été calculée sur celle du bail du siège social.

Le téléport de Rambouillet, propriété d'Eutelsat depuis 2004, sert notamment à fournir un centre de contrôle de secours et de communications de satellite en cas de panne des centres de contrôle situés dans le centre de contrôle technique d'Eutelsat S.A. à Paris. Ce téléport dispose par ailleurs des moyens techniques nécessaires à la fourniture de service à valeur ajoutée. C'est ainsi qu'il héberge notamment une plate-forme D-STAR™ et la plate-forme EutelTRACS. En outre, ce téléport permet au Groupe d'offrir des services de

liaisons montantes/liasons descendantes à ses clients, notamment dans le domaine des Applications Vidéo, ou encore des prestations d'hébergement des plates-formes d'opérateurs de réseau de communications par satellites.

Skylogic S.p.A. possède un téléport à Turin (Italie) depuis 2005. Skylogic Mediterraneo S.r.l., une société basée à Cagliari, en Italie, et entièrement détenue par Skylogic S.p.A., est également propriétaire d'un téléport qui opère notamment des services en bande C, en bande Ku, en bande Ka et en bande S.

Eutelsat Madeira occupe depuis le début 2009 un terrain de 5 000 m² à l'est de l'île de Madère et y a fait construire un centre de contrôle de satellites dont la première phase s'est achevée en juin 2010.

En outre, le Groupe possède, au 30 juin 2013, 26 satellites géostationnaires en orbite stable dont une description figure à la Section 1.4 « Opérations en orbite ».

7.7 Recherche et développement, brevets et licences

Lorsque l'OIG opérait sous forme d'organisation intergouvernementale, sa stratégie consistait à obtenir pour elle-même et pour ses Signataires, selon des conditions variant en fonction de l'utilisation de la propriété intellectuelle, une licence gratuite pour toute propriété intellectuelle (en particulier concernant les brevets d'invention et les logiciels) développée dans le cadre de contrats financés par l'OIG. Son statut d'organisation internationale l'empêchait de déposer des demandes de brevets d'invention pour un ensemble de technologies

qui avaient été conjointement développées avec des tiers. Au moment de la Transformation le 2 juillet 2001, toute la propriété intellectuelle développée par l'OIG a été transférée à Eutelsat S.A., qui en est désormais propriétaire.

En ce qui concerne les marques, l'OIG avait développé un portefeuille jusqu'en juillet 2001. Ce portefeuille a été transféré à Eutelsat S.A. en vertu du traité d'apport.

À la date du présent document de référence, le Groupe est titulaire de 35 familles de brevets, dont une en copropriété avec la société Invacom Ltd (UK), une en copropriété avec la société Calearo Antenne S.p.A. (Italie) et une en copropriété avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (France).

À la date du présent document de référence, le Groupe est titulaire de 59 marques.

7.8 Contrats importants

7.8.1 CONTRATS RELATIFS AUX SATELLITES

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Groupe a signé les contrats d'approvisionnement de satellites qui suivent :

- en septembre 2012, EUTELSAT 8 West B a été commandé à Thales Alenia Space ;
- en novembre 2012 et juin 2013, le Groupe a signé des contrats de location longue durée avec RSCC pour de la capacité sur les satellites Express-AT1, Express-AT2 et EUTELSAT 36C ;
- en juin 2013, EUTELSAT 65 West A a été commandé à Space Systems/Loral.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Groupe a signé les contrats d'approvisionnement de satellites qui suivent :

- en juillet 2011, EUTELSAT 3B a été commandé à EADS Astrium.

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Groupe a signé les contrats d'approvisionnement de satellites qui suivent :

- en juillet 2010, EUTELSAT 25B a été commandé conjointement avec ictQATAR à Space Systems/Loral ;
- en novembre 2010, EUTELSAT 3D (ex-EUTELSAT 7B / W3D) a été commandé à Thales Alenia Space, suite à la perte du satellite W3B en orbite ;
- en octobre 2011, EUTELSAT 9B a été commandé à EADS Astrium.

► PRINCIPALES DISPOSITIONS DES CONTRATS D'ACHAT DE SATELLITES

Le Groupe dispose de droits lui permettant de suivre étroitement l'ensemble des tâches effectuées dans le cadre de ces contrats de fabrication, y compris la conception, les phases d'assemblage et de tests ainsi que la construction. À cet effet, certains ingénieurs du Groupe sont détachés sur le site de production. Cette supervision permet au Groupe de s'assurer que ses standards élevés de qualité et ses spécifications techniques sont respectés à toutes les étapes de la construction du satellite. Par ailleurs, en vertu de ces contrats d'achat, les constructeurs offrent certains services d'assistance en orbite.

► CLAUSE DE BON FONCTIONNEMENT EN ORBITE

Les contrats d'achat de satellites du Groupe contiennent une clause de bon fonctionnement en orbite, en vertu de laquelle une fraction du prix d'achat est acquise par le fabricant tout au long de la durée contractuelle de vie escomptée du satellite, en fonction de la conformité des satellites à leurs spécifications techniques et contractuelles.

Le Groupe a dépensé un montant de 10,1 millions d'euros au titre des frais de recherche et développement au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013, dont 9,1 millions d'euros de frais de développement ont été inscrits en immobilisations incorporelles.

Au 30 juin 2013, les brevets, licences et marques étaient comptabilisés en actifs incorporels pour un montant total de 56,3 millions d'euros.

Dans les contrats les plus récents, le Groupe a accepté de payer l'intégralité du prix du satellite, y compris le montant lié à l'accomplissement des clauses de bon fonctionnement et à la revue technique de recette au moment de la mise en service opérationnelle du satellite. Le Groupe dispose toutefois d'un droit au remboursement d'une partie des sommes versées si le satellite ne respecte pas les spécifications techniques, ou encore en cas de dysfonctionnement.

Ces contrats contiennent également des clauses de pénalités en cas de retard de livraison des satellites.

Enfin, en cas de retard de livraison d'une durée supérieure à six mois, le Groupe peut résilier les contrats d'achat de satellites en cas de non-respect, par le fournisseur, de ses obligations contractuelles.

► CONTRATS DE SERVICE DE LANCEMENT

Le Groupe a confié le service de lancement des satellites en cours de construction à Arianespace, Sea Launch A.G. et International Launch Services. Le fait d'avoir au moins trois fournisseurs de services de lancement offre au Groupe une flexibilité et une sécurité supplémentaires pour lancer les satellites actuellement en construction dans les délais prévus.

Au cours de l'exercice 2012-2013, le satellite EUTELSAT 21B a été lancé par le lanceur Ariane 5 exploité par la société Arianespace, le satellite EUTELSAT 70B a été lancé par le lanceur Zenit 3SL opéré par Sea Launch A.G., le satellite EUTELSAT 3D a été mis en orbite par le lanceur Proton M/Breeze M commercialisé par International Launch Services.

Aux termes de ces contrats de services de lancement, le Groupe peut retarder un lancement ou l'annuler avec ou sans motifs. En cas d'annulation motivée, le Groupe pourra exiger un remboursement intégral de toute somme qu'il aura versée au prestataire du service de lancement.

7.8.2 CONTRATS DE LOCATION DE CAPACITÉ AVEC DES TIERS

Ces contrats sont décrits à la Section 1.4 « Opérations en orbite » du présent document de référence.

7.8.3 CONTRATS DE FINANCEMENT

Le Groupe a signé un certain nombre de contrats de financement qu'il considère comme importants. Ces contrats, ainsi que l'émission des Obligations par Eutelsat S.A., sont décrits à la Section 6.1.3.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe ».

7.9 Opérations avec les apparentés

Les informations relatives aux conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont présentées dans le rapport spécial sur les conventions réglementées des commissaires aux comptes figurant en annexe au présent document de référence.

CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES AU SEIN DU GROUPE ET AUTRES CONVENTIONS

La Société et ses filiales entretiennent des relations contractuelles liées à l'organisation et au fonctionnement du Groupe. Ces opérations sont, notamment, relatives à la répartition des frais administratifs communs, à la gestion centralisée de la trésorerie, à l'existence d'un groupe fiscal et à la convention de refacturation en cas d'acquisition d'actions dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions.

7.10 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

ANNONCE DE L'ACQUISITION DE SATÉLITES MEXICANOS, S.A. DE C.V.

Eutelsat Communications a annoncé le 31 juillet 2013 la signature d'un accord pour l'acquisition de 100 % du capital de Satélites Mexicanos, S.A. de C.V. (« Satmex ») pour une valeur d'entreprise de 1 142 millions de dollars U.S. Cette acquisition, associée à la commande récente du satellite EUTELSAT 65 West A, va permettre à Eutelsat de se positionner comme un opérateur majeur de satellites en Amérique latine, illustrant la stratégie du Groupe d'accroître son exposition sur les marchés de plus forte croissance.

Basé à Mexico, Satmex opère trois satellites localisés aux positions orbitales voisines 113,0° Ouest (Satmex 6), 114,9° Ouest (Satmex 5) et 116,8° Ouest (Satmex 8). Depuis ces trois positions orbitales, Satmex couvre 90 % de la population du continent américain. La société bénéficie de droits dans les bandes de fréquences C et Ku, ainsi que dans la bande Ka depuis 2012. Elle dispose d'une part de marché de 11 % en Amérique latine, avec une solide franchise dans les réseaux de données des entreprises et l'alimentation des réseaux de communications mobiles. Son objectif est d'accroître la part des activités vidéo aux positions 113,0° Ouest et 116,8° Ouest, en particulier grâce au lancement récent du satellite Satmex 8 bien positionné pour exploiter les opportunités de ce marché en plein développement.

En 2012, les services satellitaires de Satmex ont généré 111,8 millions de dollars U.S. de revenus et un EBITDA ajusté qui s'élève à 89,1 millions de dollars U.S. Satmex dispose d'un carnet de commandes fermes de 242 millions de dollars U.S. au 31 mars 2013. La base de clients est très fidèle comme en témoigne le taux de rétention des clients supérieur à 95 % ces trois dernières années. Le groupe Satmex détient et exploite également Alterna TV, fournisseur de programmes de télévision hispaniques pour le marché nord-américain (14,5 millions de dollars U.S. de revenus en 2012). Enlaces, filiale de Satmex, est un fournisseur de services (11,0 millions de dollars U.S. de revenus en 2012), actuellement en cours de cession.

Satmex investit afin de tirer parti des fortes opportunités de croissance en Amérique latine. La capacité opérationnelle a été augmentée de 21 répéteurs (équivalent 36 MHz) avec le lancement de Satmex 8 en mars 2013, dont douze ont déjà été loués. La société a commandé

deux satellites à propulsion électrique (Satmex 7 et Satmex 9) qui seront opérationnels en 2015 et 2016 et vont plus que doubler la capacité totale en orbite. Satmex a négocié avec Boeing et SpaceX des contrats d'acquisition et de lancement de satellites à des conditions très compétitives. Satmex a également négocié des options portant sur l'acquisition de nouveaux satellites à des conditions similaires très favorables.

Eutelsat va acquérir 100 % du capital de Satmex pour 831 millions de dollars U.S. En se basant sur la dette nette de 311 millions de dollars U.S. publiée par Satmex au 31 mars 2013 ⁽¹⁾, ce prix correspond à une valeur d'entreprise de 1 142 millions de dollars U.S. Sur la base de l'EBITDA des douze mois pour la période se terminant au 31 mars 2013, pro forma de la capacité incrémentale déjà commercialisée sur Satmex 8 ⁽²⁾, le multiple d'EBITDA de la transaction s'élève à 9,7x, en excluant les pertes fiscales reportables valorisées à environ 100 millions de dollars U.S.

La consolidation de Satmex viendra soutenir la croissance du chiffre d'affaires d'Eutelsat. Avec un portefeuille d'activités plus diversifié, elle devrait être légèrement dilutive à la marge d'EBITDA du Groupe au début. La croissance attendue de Satmex, ainsi que les effets positifs de son intégration au sein d'Eutelsat, devraient conduire à faire progresser la marge dans l'avenir. L'acquisition devrait être relative sur le bénéfice par action d'Eutelsat dès la première année complète de consolidation (soit l'année fiscale qui se termine le 30 juin 2015) et offrir un TRI à deux chiffres, en ligne avec les autres investissements d'Eutelsat.

L'acquisition sera payée à 100 % en numéraire, Eutelsat ayant obtenu des facilités de crédit à des conditions avantageuses.

Le ratio Dette Nette/EBITDA d'Eutelsat s'établira à 3.3x ⁽³⁾ sur une base pro forma à l'issue de l'opération. Tenant compte des programmes d'investissement en cours ainsi que des contrats de leasing à long terme récemment annoncés, ce ratio devrait passer temporairement au-dessus de 3.3x. Le Groupe confirme son engagement à maintenir son statut *investment grade* et vise à long terme un ratio Dette Nette/EBITDA inférieur à 3.3x.

La transaction reste soumise à l'accord des autorités gouvernementales et de régulation. Elle devrait être finalisée d'ici la fin de l'année 2013.

(1) Dont 12,8 millions de dollars U.S. d'intérêts courus au 31 mars 2013.

(2) L'EBITDA des douze derniers mois pro forma s'élève à 107,0 millions de dollars U.S., sur la base de l'EBITDA des douze derniers mois de 91,1 millions de dollars U.S. au 31 mars 2013, ajusté de la valeur de la capacité incrémentale déjà louée sur Satmex 8 (15,6 millions de dollars U.S.) et de la déconsolidation d'Enlaces (EBITDA négatif de 0,3 million de dollars U.S.).

(3) Sur la base de la dette nette pro forma au 30 juin 2013.

OPÉRATIONS À 28,5° EST

Le 16 septembre 2013, Eutelsat Communications a annoncé que la Chambre de commerce internationale (CCI) de Paris a rendu ses conclusions dans la première phase de l'arbitrage initié par Eutelsat Communications contre SES en octobre 2012.

La requête d'arbitrage d'Eutelsat avait été déposée suite à la revendication par SES du droit d'utiliser 500 MHz de bande passante dans l'arc orbital 28,2/28,5° Est, en vertu d'un accord signé entre SES et Media Broadcast en 2005 et divulgué seulement en octobre 2012. Cette requête d'arbitrage est fondée sur la violation par SES de l'*Intersystem Coordination Agreement* (ICA) signé avec Eutelsat en 1999. L'ICA signé par les deux opérateurs couvre l'utilisation de certaines positions orbitales dans les bandes de fréquences Ku en Europe et favorise également la concurrence dans le secteur des communications par satellite.

Dans le cadre de cette première phase, le Tribunal arbitral de la CCI a jugé que :

- L'ICA n'interdit pas à SES d'utiliser les bandes de fréquences litigieuses, si et lorsque Eutelsat ne détient pas de droit « réglementaire » d'opérer sur ces bandes de fréquences ;
- SES a accepté qu'Eutelsat utiliserait les bandes de fréquences litigieuses aussi longtemps qu'Eutelsat détiendrait le droit « réglementaire » d'opérer sur ces bandes de fréquences.

Le Tribunal arbitral ne s'est pas prononcé sur la question de savoir si Eutelsat possède un tel droit « réglementaire ». Eutelsat est fermement convaincue et peut démontrer qu'elle possède ce droit « réglementaire » d'opérer sur les bandes de fréquences litigieuses.

Le 30 août 2013, Media Broadcast a obtenu du Tribunal civil régional de Bonn une décision provisoire empêchant Eutelsat d'utiliser les bandes de fréquences litigieuses dans l'éventualité où cette utilisation créerait des interférences préjudiciables. Eutelsat fera appel de cette décision provisoire et confirme qu'elle n'a pas l'intention de créer d'interférence préjudiciable.

L'objet de la seconde phase de l'arbitrage devant la CCI est, notamment, de décider si SES était autorisée à signer en 2005 un accord avec Media Broadcast sans violer ses obligations au titre de l'ICA.

Suite à ces décisions, SES et Eutelsat Communications ont collaboré dans le meilleur intérêt des clients afin d'assurer une transition en souplesse des opérations sur les fréquences à 28,5° Est sous *filing* allemand. À compter du 4 octobre, SES opère ces fréquences qu'Eutelsat a cessé d'opérer. Cette opération a été menée dans la nuit du 3 au 4 octobre. Eutelsat et SES sont en discussion pour trouver une solution en regard de l'objet de la procédure d'arbitrage.

Le chiffre d'affaires relatif aux fréquences contestées était évalué à environ 20 millions d'euros pour le reste de l'exercice 2013-2014 et environ 25 millions d'euros pour chacun des deux exercices suivants.

Si nécessaire, Eutelsat ajustera ses objectifs financiers publiés le 30 juillet 2013 et décrits en Section 1.2 du présent document de référence une fois l'issue de ces discussions connue.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre changement significatif affectant la situation financière ou commerciale de la Société depuis la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2013.

7.11 Relations et conflits d'intérêt au sein des organes d'administration et de direction

7.11.1 RELATIONS AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

Enfin, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

7.11.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date de dépôt du présent document de référence, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société, des mandataires sociaux et leurs intérêts privés.

7.12 Contrôleurs légaux des comptes

7.12.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

► ERNST & YOUNG ET AUTRES

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie
Paris-La Défense 1

L'Assemblée générale mixte du 9 novembre 2009, ayant pris acte de l'expiration du mandat de premier commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit, a nommé le cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

► MAZARS

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

61, rue Henri-Regnault
92400 Courbevoie

L'Assemblée générale mixte du 8 novembre 2011, ayant pris acte de l'expiration du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Mazars, a nommé le cabinet Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

7.12.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

► AUDITEX

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie
Paris-La Défense 1

L'Assemblée générale mixte du 9 novembre 2009, ayant pris acte de l'expiration du mandat de premier commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Thierry Gorlin, a nommé Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

► MONSIEUR GILLES RAINAUT

39, rue de Wattignies
75012 Paris

L'Assemblée générale mixte du 8 novembre 2011, ayant pris acte de l'expiration du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Gilles Rainaut, a nommé Gilles Rainaut en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

7.12.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Voir Section 6.2 « Comptes consolidés en normes IFRS d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2013 », Note 32 « Honoraires des commissaires aux comptes », en annexe des comptes consolidés d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2013.

7.13 Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent document, les documents suivants (ou des copies), peuvent être consultés au siège social de la Société :

- les statuts de la Société ;
- les procès-verbaux des Assemblées générales et autres documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, ainsi que, le cas échéant, toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques sociales et consolidées pour chacun des trois exercices précédant la date de publication du présent document.

L'information réglementée au sens des dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers est disponible sur le site Internet de la Société (www.eutelsat.fr).

7.14 Personne responsable

7.14.1 NOM ET FONCTION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Michel de Rosen, Président-directeur général d'Eutelsat Communications.

7.14.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion contenu dans ce document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document de référence.

Les informations financières présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en annexes 3 et 4.

Paris, le 10 octobre 2013

M. Michel de Rosen
Président-directeur général

Responsable de l'information

Léonard Wapler

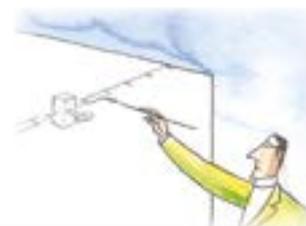
Responsable des Relations Investisseurs

70, rue Balard – 75015 Paris

Calendrier indicatif de la communication financière

Les dates communiquées ci-dessous sont données à titre indicatif et pourront être modifiées à tout moment par la Société :

- 29 octobre 2013 : publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice 2013-2014 ;
- 7 novembre 2013 : Assemblée générale mixte des actionnaires ;
- 13 février 2014 : publication des résultats semestriels de l'exercice 2013-2014 ;
- 15 mai 2014 : publication du chiffre d'affaires du 3^e trimestre de l'exercice 2013-2014 ;
- 30 juillet 2014 : publication des résultats annuels pour l'exercice 2013-2014.



ANNEXE 1

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ EUTELSAT COMMUNICATIONS 184

ANNEXE 2

RAPPORT DE VÉRIFICATION DE L'INFORMATION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE 185

ANNEXE 3

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 187

ANNEXE 4

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 188

ANNEXE 5

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS 189

ANNEXE 6

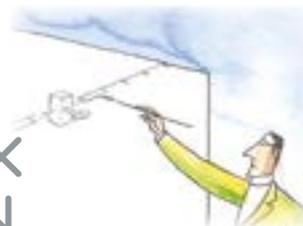
TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 190

ANNEXE 7

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 191

ANNEXE 1.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ EUTELSAT COMMUNICATIONS



Exercice clos le 30 juin 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Eutelsat Communications et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

► INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

► AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 30 juillet 2013

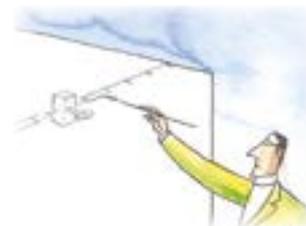
Les commissaires aux comptes

MAZARS
Isabelle Sapet

ERNST & YOUNG et Autres
Jeremy Thurbin

ANNEXE 2.

RAPPORT DE VÉRIFICATION DE L'INFORMATION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE



À la demande de la société Eutelsat Communications, SGS ICS a procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013, en vertu du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, portant sur l'application de l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et de l'article 12 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 qui ont modifié l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et de l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur la gestion de la Société comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales, de définir le ou les référentiels utilisés s'il y a lieu pour l'établissement des données quantitatives ou qualitatives et d'en assurer la mise à disposition.

La responsabilité de SGS ICS consiste à attester de la présence dans le rapport de gestion de toutes les informations prévues à l'article R. 225-105-1, à exprimer un avis motivé portant, d'une part sur la sincérité des informations et, d'autre part, sur les explications données par la Société sur l'absence de certaines informations, à indiquer les diligences mises en œuvre pour accomplir notre mission de vérification.

► NATURE ET PORTÉE DE LA VÉRIFICATION

La mission de SGS ICS a consisté à :

- prendre connaissance de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société, et de ses engagements sociétaux, et le cas échéant des actions ou programmes qui en découlent ;
- comparer la liste des informations mentionnées dans le rapport de gestion 2013 de Eutelsat Communications avec la liste prévue à l'article R. 225-105-1 et signaler, le cas échéant, les informations omises et non assorties des explications prévues au troisième alinéa de l'article R. 225-105 ;
- vérifier la mise en place par la Société d'un processus de collecte visant à l'exhaustivité et la cohérence des informations mentionnées dans le rapport de gestion et d'identifier les irrégularités.

SGS ICS a conduit sa mission auprès de Eutelsat Communications incluant ses filiales et sociétés sous contrôle sur un périmètre géographique international, Eutelsat Communications établissant des comptes consolidés.

► DILIGENCES

SGS ICS a conduit sa mission en menant des entretiens auprès des responsables de l'entreprise concernés par la collecte, la validation et la publication des données quantitatives et informations qualitatives auprès de la Holding et de deux filiales, Eutelsat S.A. et Skylogic, représentant 88,9 % de l'effectif du Groupe. Les vérifications sur site ont concerné d'une part le siège et d'autre part les deux plus importantes entités hors siège, constituant par ailleurs le cœur de l'activité de l'entreprise, à savoir les téléports de Rambouillet et de Turin.

SGS ICS a revu la fiabilité des procédures de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant l'exhaustivité et la cohérence des informations, auprès des filiales et sur chacun des sites et a pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des informations.

Pour les données chiffrées, SGS ICS a procédé par sondage, vérification des formules de calcul et rapprochement des données avec les pièces justificatives sur quinze indicateurs sélectionnés au regard de leur pertinence (conformité à la loi et prise en compte du secteur d'activité), leur fiabilité, leur neutralité et leur exhaustivité. Des contrôles aléatoires ont par ailleurs été réalisés sur les données quantitatives et qualitatives en phase finale de consolidation. Les assertions sur les indicateurs retenus ont fait l'objet de tests de cheminement, de cohérence et de matérialité.

Deux vérificateurs ont été affectés à cette mission de vérification qui s'est déroulée du 25 mai au 19 juillet 2013.

SGS ICS a conduit des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et obtenir les informations nous permettant de mener nos vérifications auprès des responsables de la Direction générale, de la Direction des Programmes, du Contrôle Interne, des Achats, des Relations Institutionnelles, des Relations Investisseurs, des Ressources Humaines, des Systèmes d'Informations et des chefs d'établissements des deux sites audités, soit douze entretiens.

► DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE ET DE COMPÉTENCE

SGS est le leader mondial de l'inspection du contrôle, de l'analyse et de la certification. Reconnu comme la référence en termes de qualité et d'intégrité, SGS emploie plus de 75 000 collaborateurs, et exploite un réseau de plus de 1 500 bureaux et laboratoires à travers le monde.

SGS ICS est la filiale française détenue à 100 % par le Groupe SGS. SGS ICS déclare que sa mission et son avis ont été élaborés en toute indépendance et impartialité vis-à-vis de la société Eutelsat Communications et que les travaux menés ont été conduits en adéquation avec le code d'éthique du Groupe SGS et conformément aux bonnes pratiques professionnelles d'un organisme tiers indépendant.

Les vérificateurs sont habilités et mandatés sur chaque mission sur la base de leurs connaissances, expériences et qualifications.

► **ATTESTATION ET AVIS MOTIVÉ**

Sur la base de l'exposé des orientations en matière de développement durable de la société Eutelsat Communications, des conséquences sociales et environnementales liées à ses activités, de ses engagements sociétaux et des diligences mises en œuvre,

- nous attestons de la présence des informations mentionnées dans le rapport de gestion 2013 de la société Eutelsat Communications conformément à la liste prévue à l'article R. 225-105-1 et que les exceptions ont été dûment motivées ;
- nous déclarons n'avoir pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la sincérité des informations mentionnées dans le rapport de gestion 2013.

► **OBSERVATIONS**

- Le référentiel interne de *reporting* des indicateurs environnementaux, sociaux et sociétaux, bien documenté a été diffusé à l'ensemble des contributeurs et validateurs sollicités. Toutefois, pour améliorer la remontée d'informations et le partage des bonnes pratiques lors du prochain *reporting*, des sessions de sensibilisation seraient les bienvenues.

Fait à Arcueil, le 24 juillet 2013

SGS ICS France

29, avenue Aristide Briand

F-94111 ARCUEIL Cedex

Téléphone : + 33 (0) 1 41 24 88 56

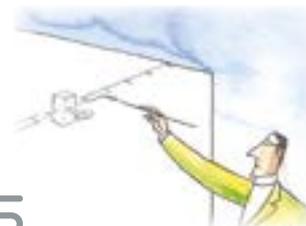
Fax : + 33 (0) 1 41 24 71 29

www.sgs.com

Le Directeur Technique d'Inspection,
Moncef BOURKAIB

ANNEXE 3.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS



Exercice clos le 30 juin 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Eutelsat Communications, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

► I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

► II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la Note 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Société revoit chaque année les durées de vie économique résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Comme indiqué dans la Note 4.8 de l'annexe aux comptes consolidés, les valeurs comptables des actifs à long terme, qui comprennent notamment les écarts d'acquisition, les immobilisations corporelles, les satellites et les participations mises en équivalence, font l'objet de tests de dépréciation. Votre Société compare la valeur comptable de ces actifs à la valeur recouvrable estimée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les plans d'affaires et des évaluations qui en résultent.

Comme précisé dans la Note 3.5 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Société a exercé son jugement sur les litiges tels que décrits dans les Notes 27.4 et 27.5 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons apprécié le caractère raisonnable de ce jugement.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

► III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 30 juillet 2013

Les commissaires aux comptes

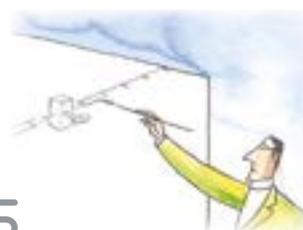
MAZARS
Isabelle Sapet

ERNST & YOUNG et Autres
Jeremy Thurbin

A3

ANNEXE 4.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



Exercice clos le 30 juin 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Eutelsat Communications, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

► I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

► II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre Société évalue ses titres de participation selon les modalités décrites dans la Note 2.3 de l'annexe. Nous avons revu le caractère approprié des approches retenues par votre Société, sur la base d'éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de ces méthodes. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces évaluations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

► III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 30 juillet 2013

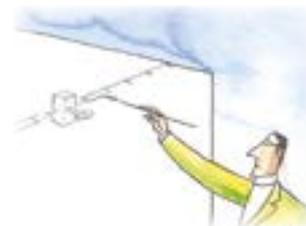
Les commissaires aux comptes

MAZARS
Isabelle Sapet

ERNST & YOUNG et Autres
Jeremy Thurbin

ANNEXE 5.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS



Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

► CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

► CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec les sociétés Eutelsat S.A., Eutelsat Inc., Eutelsat America Corp., Eutelsat do Brasil, Eutelsat Madeira Unipessoal Lda, Eutelsat Polska, Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH, Eutelsat visAvison GmbH, Eutelsat UK Ltd, Skylogic S.p.A., Skylogic Espana SAU et Skylogic Mediterraneo Srl, filiales de votre Société

Nature et objet

Convention de refacturation en cas d'acquisition d'actions dans le cadre de Plans d'Attribution Gratuite d'Actions.

Modalités

Le 22 juin 2010 a été signée une convention avec Eutelsat S.A. et plusieurs autres filiales du groupe (notamment Eutelsat Inc., Skylogic S.p.A. et Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH) relative à la refacturation de l'éventuelle acquisition d'actions effectuée sur le marché par votre Société dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions de votre Société au bénéfice de salariés du Groupe Eutelsat.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013, votre Société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions sur le marché, et votre Société a facturé 480 474 actions à ses filiales au titre du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions du 1^{er} février 2010.

Avec les sociétés Eutelsat S.A., Eutelsat VAS S.A.S., Eutelsat Communications Finance S.A.S., Fransat S.A. et Skylogic France S.A.S., filiales de votre Société

Nature et objet

Convention d'intégration fiscale.

Modalités

La convention d'intégration fiscale datée du 2 juillet 2007 et autorisée par le Conseil d'administration du 28 juin 2007 s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Au titre de cette convention, votre Société a comptabilisé un produit d'impôt de 21,7 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013.

Fait à Courbevoie et à Paris-La Défense, le 30 juillet 2013

Les commissaires aux comptes

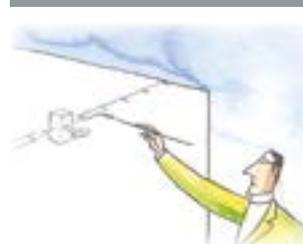
MAZARS
Isabelle Sapet

ERNST & YOUNG et Autres
Jeremy Thurbin

A5

ANNEXE 6.

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent document de référence inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

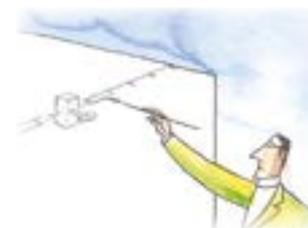
Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement de l'Autorité des marchés financiers et les sections correspondantes du document de référence sont les suivants :

Règlement général de l'Autorité des marchés financiers – Article 222-3

N° de rubrique	Document de référence	
	Référence	Pages
1. Comptes annuels d'Eutelsat Communications	Section 6.3	145
2. Comptes consolidés du Groupe Eutelsat	Section 6.2	106
3. Rapport de gestion		
Analyse de l'évolution des affaires, de la situation financière et du résultat	Chapitre 1	4
	Section 1.3	10
	Section 6.1	94
	Section 1.2	6
Indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise	Section 2.4.4.14	48
	Section 4.3	75
	Section 4.5	80
	Section 6.1.3	99
Description des principaux risques et incertitudes	Chapitre 4	65
Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	Section 6.1.3.3	100
	Section 2.1	25
	Section 2.3	34
	Section 2.4	42
	Section 3.1.1.3	52
	Chapitre 7	160
Achat et vente d'actions propres	Section 7.1.2.3	161
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	Section 7.1.2.5	162
4. Attestation du responsable du rapport financier annuel	Section 7.14.2	182
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Annexe 4	188
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Annexe 3	187

ANNEXE 7.

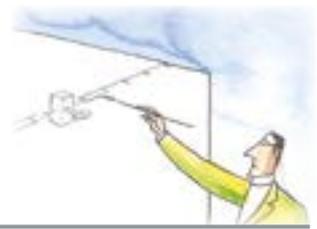
TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



		N° de page du document de référence
1.	Personnes responsables	
1.1.	Personnes responsables des informations	182
1.2.	Déclaration des personnes responsables	182
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1.	Noms et adresses	181
2.2.	Démissions/non-renouvellement	N/A
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1.	Présentation pour chaque exercice de la période couverte	4
3.2.	Périodes intermédiaires	N/A
4.	Facteurs de risque	65
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1.	Histoire et évolution de la Société	
5.1.1.	Raison sociale	160
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement	160
5.1.3.	Date de constitution et durée	160
5.1.4.	Siège social, forme juridique et législation applicable	160
5.1.5.	Événements importants dans le développement des activités	160
5.2.	Investissements	
5.2.1.	Principaux investissements réalisés	17
5.2.2.	Principaux investissements en cours	17
5.2.3.	Principaux investissements envisagés à l'avenir	17
6.	Aperçu des activités	
6.1.	Principales activités	10
6.2.	Principaux marchés	6
6.3.	Événements exceptionnels	N/A
6.4.	Dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrats	78, 63
6.5.	Position concurrentielle	6
7.	Organigramme	
7.1.	Description du Groupe	174
7.2.	Liste des filiales	143, 174
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1.	Immobilisations corporelles importantes	177, 178
8.2.	Questions environnementales	50-64
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1.	Situation financière	94-105
9.2.	Résultat d'exploitation	
9.2.1.	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	N/A
9.2.2.	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires	N/A
9.2.3.	Stratégie ou autres facteurs ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	N/A
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1.	Capitaux de l'émetteur	99
10.2.	Flux de trésorerie	99

		N° de page du document de référence
10.3.	Structure et conditions de financement	99-103
10.4.	Restriction à l'utilisation de capitaux	99-103
10.5.	Sources de financement nécessaires pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissement	99
11.	Recherche et développement, brevets et licences	177, 178
12.	Informations sur les tendances	
12.1.	Principales tendances	6, 9, 10, 14
12.2.	Événements susceptibles d'influencer sensiblement les tendances	9
13.	Prévisions ou estimations de bénéfices	N/A
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	
14.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	22, 25, 42
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	43
15.	Rémunérations et avantages	
15.1.	Rémunérations versées et avantages octroyés	34-39
15.2.	Montants provisionnés	40, 135
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1.	Date d'expiration du mandat	25-30
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres du Directoire ou du Conseil de surveillance à l'émetteur	N/A
16.3.	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération de l'émetteur	43, 44
16.4.	Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	25
17.	Salariés	
17.1.	Nombre en fin de période, nombre moyen et répartition par fonction	50
17.2.	Participations et stock-options	52
17.3.	Accord de participation des salariés dans le capital de l'émetteur	52
18.	Principaux actionnaires	
18.1.	Franchissements de seuils	172-173
18.2.	Droits de vote	171
18.3.	Contrôle	171
18.4.	Accords relatifs au changement de contrôle	173
19.	Opérations avec les apparentés	179
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1.	Informations financières historiques	106-144
20.2.	Informations financières pro forma	N/A
20.3.	États financiers	106-144
20.4.	Vérification des contrôleurs	
20.4.1.	Déclaration de vérification des informations financières historiques	187, 188
20.4.2.	Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	183, 184, 189
20.4.3.	Informations financières non vérifiées	N/A
20.5.	Date des dernières informations financières vérifiées	106
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	
20.6.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles vérifiées	N/A

	N° de page du document de référence
20.6.2. Informations financières intermédiaires non vérifiées	N/A
20.7. Politique de distribution des dividendes	105
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	177
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	179, 180
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	
21.1.1. Capital souscrit et nombre d'actions	161
21.1.2. Titres non représentatifs du capital	161
21.1.3. Titres auto-détenus par l'émetteur	161
21.1.4. Titres donnant accès au capital	161
21.1.5. Modification du capital et des droits attachés aux actions	167
21.1.6. Information sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	N/A
21.1.7. Historique du capital social	160
21.2. Actes constitutifs	
21.2.1. Objet social de l'émetteur	166
21.2.2. Dispositions relatives aux membres des organes de direction	166
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions	167
21.2.4. Modifications du capital et des droits attachés aux actions	167
21.2.5. Assemblées générales des actionnaires	167
21.2.6. Dispositions permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle – Pacte d'actionnaires	173
21.2.7. Franchissement de seuils	168, 172, 173
21.2.8. Conditions régissant les modifications du capital	168
22. Contrats importants	178
23. Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23.1. Déclaration ou rapport d'expert, informations concernant l'expert et déclaration de consentement	N/A
23.2. Attestation de reproduction fidèle des informations provenant d'une tierce partie	N/A
24. Documents accessibles au public	182
25. Information sur les participations	176



Analogique

Format de diffusion d'un signal dont l'une des grandeurs caractéristiques suit de façon continue les variations d'une autre grandeur physique représentant des informations.

Bande C

Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, comprise autour de 4 GHz pour les liaisons descendantes et de 6 GHz pour les liaisons montantes. La puissance d'émission, qui lui est généralement associée, est relativement faible, en comparaison avec la bande Ku par exemple. Elle nécessite donc des paraboles de grande taille pour son exploitation.

Bande Ka

Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, comprise autour de 20 GHz pour les liaisons descendantes et de 30 GHz pour les liaisons montantes. Ces fréquences ont la longueur d'onde la plus courte des trois principales bandes de fréquences utilisées par les satellites géostationnaires. Bien qu'elle permette l'emploi de petites antennes, elle nécessite l'utilisation de faisceaux fortement concentrés sur des surfaces géographiques assez petites.

Bande Ku

Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, autour de 14 GHz pour la liaison montante et 11 GHz pour la liaison descendante. Utilisée pour la radio et la télévision, cette bande est la plus répandue en Europe, du fait de la petite taille des paraboles nécessaires à sa réception.

Bande passante

Plage de fréquences permise par un support de transmission pour une transmission radioélectrique (voir « Largeur de bande »).

Bande S

Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, autour de 2 GHz pour la liaison montante. Fréquence adjacente aux fréquences UMTS.

Capacité

Quantité d'information transmise. Par analogie, on fait souvent référence à la largeur de spectre et à la puissance qui lui est associée afin de transmettre cette quantité d'information.

Charge utile

Ensemble des équipements d'un satellite destinés à la réception, à la conversion de fréquences, au traitement éventuel et à la réémission des signaux de communication après amplification, mais à l'exclusion des équipements d'appoint, tels que la plate-forme [structure physique et sous-systèmes tels que notamment contrôle électrique, thermique, contrôle d'attitude, etc.].

Diffusion simultanée

Transmission simultanée d'un programme ou d'un service utilisant deux normes ou supports de transmission. Cette technique développée par Eutelsat sous le nom de Simulcast permet de transmettre une onde porteuse d'un signal en mode analogique et d'un signal TV numérique sur un même répéteur de satellite qui normalement ne pourrait transmettre que l'onde porteuse du signal analogique.

Dorsale Internet

Ensemble des réseaux de communication sur lesquels repose Internet.

DSL

Digital Subscriber Line ou ligne d'abonné numérique. Technologies qui permettent d'utiliser les lignes de cuivre raccordant les clients du réseau téléphonique commuté pour opérer la transmission à haut débit en mode paquet (numérique).

Durée d'exploitation

Période pendant laquelle un satellite est capable de fonctionner. La durée d'exploitation d'un satellite en orbite est notamment fonction de la quantité de carburant embarquée pour son maintien à poste.

DVB

Digital Video Broadcasting. Ensemble de normes européennes pour la diffusion et la réception de signaux de télévision numérique par satellite (DVB-S), câble (DVB-C) ou voie terrestre (DVB-T), développé dans le cadre du projet *Digital Video Broadcasting* et formalisé par l'Institut européen des normes de télécommunications (ETSI). Ces normes européennes ont été adoptées par de nombreux pays à travers le monde.

EDP

Eutelsat Digital Plate-forme. Plates-formes mises en place pour permettre une mutualisation des coûts de multiplexage au sol.

Faisceau

Terme utilisé pour décrire le diagramme de rayonnement d'une antenne de satellite. L'intersection d'un faisceau satellitaire avec la surface de la Terre est appelée l'empreinte (du faisceau).

Faisceau hertzien

Liaison de radiocommunication terrestre professionnelle, utilisée généralement entre les studios d'une radio ou d'une télévision et les antennes d'émission des programmes à destination des foyers.

Faisceau orientable

Faisceau d'une antenne d'un satellite qui peut être pointée sur une zone géographique particulière au moyen d'une commande à partir du sol.

Fréquence

Nombre de vibrations produites par unité de temps pendant une période donnée. La fréquence se rapporte au taux de variation par seconde de l'onde porteuse ou du signal de modulation. Les transmissions par satellite sont généralement en GHz (voir bande C, bande Ka et bande Ku).

IP

Internet Protocol.

Largeur de bande

Bande de fréquences utilisée pour une transmission radio (exemple : 36 MHz).

Liaison descendante

Trajet parcouru par le signal dans le sens espace-Terre.

Liaison montante

Trajet parcouru par le signal dans le sens Terre-espace.

MPEG

Moving Pictures Experts Group – Groupe de travail chargé par l'ISO de développer des normes internationales pour la compression, la décompression, le traitement et le codage de la vidéo, de l'audio et de leur combinaison, de façon à satisfaire un large panel d'applications. Nom également donné à la norme de compression et de diffusion numérique pour la télévision, issue des réflexions de ce groupe d'experts.

MPEG-2 est la norme de seconde génération conçue pour la diffusion télévisée et MPEG-4 offre un format de compression réduit par rapport à la norme MPEG-2, permettant d'englober toutes les nouvelles applications vidéo.

Numérique

Format d'enregistrement, de traitement, de transmission ou de diffusion de l'information par un signal binaire (et non par un signal variant de façon continue).

Radiodiffusion directe

Réception directe par le particulier de signaux satellitaires au moyen d'un système de réception individuelle ou collective (antenne parabolique) (synonyme : télédiffusion directe).

Radiofréquence

Fréquence électromagnétique généralement au-dessus de 20 kHz utilisée pour la transmission d'information.

Répéteur

Appellation donnée au réémetteur embarqué à bord des satellites, dont la fonction est de retransmettre les signaux reçus de la station terrienne de montée vers une partie précise du globe.

Redondance

Architecture fondée sur l'utilisation de plusieurs éléments identiques pouvant se substituer l'un à l'autre en cas de défaillance.

Secteur Spatial

Ensemble des satellites d'un système de télécommunication par satellite appartenant à un opérateur.

Secteur terrien

Ensemble des stations terriennes exploitées dans un réseau ou un système de satellites particulier (synonyme : secteur sol).

Service de Radiodiffusion par Satellite (SRS)

Service de radiocommunication dans lequel des signaux émis ou retransmis par des satellites sont destinés à être reçus directement par le public en général. L'utilisation de fréquences correspondantes est régie par des réglementations internationales dans le but de permettre à tous les pays d'offrir des services de cette nature. En Europe, la plage de fréquences en liaison descendante pour les SRS est de 11,7 à 12,5 GHz.

Service Fixe par Satellite (SFS)

Service de radiocommunication entre des stations terriennes situées en des points fixes déterminés lorsqu'il est fait usage d'un ou plusieurs satellites. Cependant, cette expression désigne souvent les bandes de fréquences « non planifiées » qui ne sont pas assujetties aux réglementations internationales régissant l'utilisation des fréquences SRS. Les fréquences SFS en liaison descendante sont en Europe de 10,7-11,7 GHz et de 12,5-12,75 GHz.

Signal

Variation d'une grandeur physique de quelconque nature porteuse d'information.

Skyplex

Système permettant de multiplexer plusieurs services numériques à bord du satellite, plutôt qu'au sol, pour les retransmettre par une onde porteuse unique conforme à la norme DVB. Ainsi des chaînes de télévision peuvent être émises indépendamment à partir de différents lieux géographiques et être reçues avec un équipement de réception directe conforme à la norme DVB. Le système Skyplex nécessite des équipements spécifiques à bord du satellite pour permettre la réception et le multiplexage des différents services numériques.

Station terrienne

Installation nécessaire à la réception d'un signal d'un satellite et (ou) à l'émission d'un signal vers un satellite. L'installation se compose principalement d'une antenne et de matériel de communications au sol (synonyme : station au sol).

Téléométrie

Radiocommunication codée envoyée par le satellite vers le sol pour transmettre des résultats de mesures concernant le fonctionnement et la configuration du satellite.

Terminal VSAT

Microterminal relié à une antenne fixe permettant d'envoyer ou de recevoir des données par satellite.

DE L'ESPACE POUR UN MONDE NUMÉRIQUE



Dans le présent document de référence, les expressions « Eutelsat Communications » ou la « Société » désignent la société Eutelsat Communications S.A. L'expression « Eutelsat S.A. » désigne la société Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle de la Société. L'expression le « Groupe » ou « Groupe Eutelsat » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales. L'expression « OIG » désigne l'Organisation européenne des télécommunications par satellites avant la transformation (la « Transformation ») (voir Section 7.1.1.5 « Événements importants » et Section 5.6 « Autres dispositions applicables au Groupe ») et l'expression « OIG Eutelsat » désigne cette organisation après la Transformation.

Le présent document de référence contient les comptes et les données consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2013 préparés en normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* (« IFRS »)) et incorpore par référence les comptes consolidés en normes IFRS pour les exercices clos les 30 juin 2011 et 2012.

Le document de référence contient également les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2013 qui figurent à la Section 6.3 « Comptes annuels d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2013 ».

Sauf indication contraire, les données chiffrées présentées dans le présent document de référence sont établies à partir des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2012 ainsi qu'à partir des comptes consolidés figurant à la Section 6.2 du présent document de référence pour l'exercice clos le 30 juin 2013.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de référence avant de prendre une décision d'investissement, la réalisation de tout ou partie de ces risques étant susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. Ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs sont fondées sur des données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être affectées par la réalisation de risques connus et inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs liés notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Il est rappelé que les perspectives de chiffre d'affaires, d'EBITDA et d'investissements ne tiennent pas compte des impacts de l'acquisition de l'opérateur de satellites mexicain Satélites Mexicanos, S.A. de C.V. annoncée le 31 juillet 2013 et dont la finalisation est attendue pour la fin de l'année calendaire 2013.

Un glossaire définissant les principaux termes techniques utilisés dans le présent document de référence figure à la fin de ce document.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 octobre 2013, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés d'Eutelsat Communications établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2012 et le rapport des commissaires aux comptes y afférant figurant respectivement à la Section 20.1.1 et 20.1.2 du document de référence 2011-2012 d'Eutelsat Communications enregistré sous le numéro D. 12-0861 par l'Autorité des marchés financiers le 24 septembre 2012 (le « document de référence 2011-2012 ») ;
- les comptes consolidés d'Eutelsat Communications établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2011 et le rapport des commissaires aux comptes y afférant figurant respectivement à la Section 20.1.1 et 20.1.2 du document de référence 2010-2011 d'Eutelsat Communications enregistré sous le numéro D.11-0875 par l'Autorité des marchés financiers le 23 septembre 2011 (le « document de référence 2010-2011 ») ;
- l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe Eutelsat pour les exercices clos les 30 juin 2012 et 2011 figurant respectivement à la Section 9.4 du document de référence 2011-2012 et à la Section 9.4 du document de référence 2010-2011.

Les parties non incluses de ce (ou ces) document(s) sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

À la date du présent document de référence, aucune information financière (trimestrielle ou semestrielle) n'a été publiée depuis les états financiers au 30 juin 2013 figurant aux sections 6.2 et 6.3 du présent document de référence.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social d'Eutelsat Communications, 70, rue Balard – 75015 Paris – France, sur les sites Internet d'Eutelsat Communications (www.eutelsat.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Crédits photos :

Illustration en couverture, Benoit Van Innis pour Eutelsat
Photos 2^{ème} de couverture, pages 15 et 23, Copyright Eutelsat
Photos du Comité Exécutif pages 3 et 22, Copyright Philippe Couette pour Eutelsat
Photo page 5, Copyright Andrzej Gorskowski pour Eutelsat
Photos pages 9 et 24, Copyright Stefan Kraus pour Eutelsat
Photo page 11, Copyright Thales Alenia Space / Serge-Henri
Photo page 12, Copyright Astrium
Photo page 16, Copyright ESA-CNES-Arianespace
Photo pages 18 et 19, Copyright Stefan Kraus pour Eutelsat
Photo page 23, Copyright D. Marques

Conception et réalisation :





70 rue Balard
75502 Paris Cedex 15 - France
T : +33 1 53 98 47 47
F : +33 1 53 98 37 00

Illustration de la couverture : Benoit Van Innis